
inches
centimeters
1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 (A) 12 13 14 15
L* 39.12 65.43 49.87 44.26 55.56 70.82 63.51 39.92 52.24 97.06 92.02 87.34 82.14 72.06 62.15
a* 13.24 18.11 -4.34 -13.80 9.82 -33.43 34.26 11.81 48.55 -0.40 -0.60 -0.75 -1.06 -1.19 -1.07
b* 15.07 18.72 -22.29 22.85 -24.49 -0.36 59.60 -46.07 18.51 1.13 0.23 0.21 0.43 0.28 0.19
D50 Illuminant, 2 degree observer
Density
0.04 0.09 0.15 0.22 0.36 0.51
Golden Thread
16 (M) 17 18 (B) 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30
49.25 38.62 28.86 16.19 8.29 3.44 31.41 72.46 72.95 29.37 54.91 43.96 82.74 52.79 50.87 L*
-0.16 -0.18 0.54 -0.05 -0.61 -0.23 20.98 -24.45 16.83 13.06 -38.91 52.00 3.45 50.88 -27.17 a*
0.01 -0.04 0.60 0.73 0.19 0.49 -19.43 55.93 68.80 -49.49 30.77 30.01 81.29 -12.72 -29.46 b*
0.75 0.98 1.24 1.67 2.04 2.42
Colors by Munsell Color Services Lab




EX-LIBRIS MADELEINE ET RENÉ JUNOD.











Les Livres modernes sur la Suisse n'offrent qu'une Description froide du Pays celui-ci a pour objet les antiquités et les Anecdotes historiques de ces Cantons, par où il devient très-intéressant.

# LA REPVBLIQVE DES SVISSES,

*Comprinſe en deux liures, contenans le gouuernement de Suiſſe, l'eſtat public des treize Cantons, & de leurs Confederez, en general & en particulier, leurs bailliages & iuriſdictions, l'origine & les conditions de toutes leurs alliances, leurs batailles, victoires, conqueſtes, & autres geſtes memorables, depuis l'Empereur Raoul de Habſpourg, iuſqu'à Charles V.*

Deſcrite en Latin par IOSIAS SIMLER de Zurich, & nouuellement miſe en François.

Charle Menetrier 27 juin 1834.

*Auec le pourtraict des villes des treize Cantons.*

de Valin Du Rue

A PARIS,

Pour Iacques du Puys Libraire iuré, à la Samaritaine, pres le college de Cambray.

1579.

Auec priuilege du Roy pour neuf ans.

## *Extraict du Priuilege du* Roy.



AR Lettres patentes du Roy nostre Sire, donnees à paris, le 16. d'Aoust. 1577. signees, Buyer: Il est permis à Iacques du Puys, marchant, libraire iuré en l'Vniuersité de Paris, de faire imprimer, Deux liures de la Republique des Suisses, nouuellement traduits en François, auec le pourtraict des villes des Cantons. Et defences à tous autres Libraires & Imprimeurs de faire imprimer, vendre ny distribuer lesdicts liures pendant le temps & terme de neuf ans, comme plus amplement appert & est declaré esdictes lettres patentes.



# AVX ILLVSTRES, sages, & vertueux Seigneurs, les magnifiques Consuls & Conseillers de la renommee ville de sainct Gal, ses treshonorez seigneurs, IOSIAS SIMLER, salut.

*CICERON a sagement & sainctement escrit qu'il ne se fait au monde chose plus aggreable à Dieu souuerain, Seigneur & gouuerneur d'iceluy, que quand les hommes s'assemblent & conioignent par le lien des loix en republiques & communautez. Car ce n'est point à la volee que le genre humain est conuoiteux de viure en compagnie, & que les hommes cherchent de s'vnir ensemble : ains cela procede de Dieu, autheur & guide de nature. Aussi apres que le monde fut multiplié, Dieu luy mesme choisit à soy vn peuple peculier, la societé duquel il regla par des loix & affermit par certaines ceremonies sainctes & par la Religion, qui est le principal lien d'vne Republique. Dauantage, il a suscité par tout le monde de sages & excellens personnages, pour assembler en*

*semble en un corps les hommes escartez comme bestes brutes, leur enseigner la Religion & gouuerner leur assemblee par domination & par loix. Et pourtant, les Sages en tel temps qu'ils ayent vescu se sont tousiours estudié de seruir & faire quelque chose pour le bien de la commune societé des hommes. Les vns magnanimes & nez pour commander, en acceptant les maniement des Republiques, les ont gouuernees & maintenues. Les autres, paisibles & amis de repos, & neantmoins desireux du bien de leurs patriotes, ont appliqué leur esprit à cher cher les moyens, au milieu des peuples estrangers & des leurs aussi, de bien dresser & sagement gouuerner les republiques, comme ont esté Platon, Aristote, & plusieurs autres tresdoctes philosophes. Il y en a eu bon nombre d'autres, qui sans adiouster aucunes reigles, ont descrit l'estat & gouuernement des excellentes Republiques: auquel rang faut mettre Xenophon, qui a fait de beaux commentaires de la Republique des Atheniens & Lacedemoniens. Semblablement Heraclides a escrit des Republiques des Atheniens, Amorgiens, Corinthiens, Cumains, Cyreniens, Fretriens, Lacedemoniens, Lepreates, Locriens, Lyciens, Molossiens, Phasians, Samiens & Tyrrheniens. Lon dit qu'Aristote (qui par la viuacité de son esprit a esclarci & amené à perfection toutes les parties de la philosophie) a descrit le gouuernement public de 158. villes. De nostre temps plusieurs ont faict des liures de la police des Turcs, & des estats & gouuernement de la republique de Venise.*

OR puis que (selon l'aduis de Platon) ce seroit vn tresbon moyen de dresser les loix & establir vn estat public, si gens experimētez en affaires ramassoyēt ensemble toutes les coustumes & loix de toutes les Republiques, & que d'icelles ils cōposassent la meilleure sorte de Republique qu'il seroit possible: certainemēt ceux là sont dignes de louange qui se sont employez à representer & descrire les republiques plus renommees. Qui me fait croire que les gens de bien auront pour agreable la peine que i'ay prinse à descrire la noble & ample Republique des Suisses, incogneue des estrangers par les malueillances & calomnies de quelques particuliers. Car plusieurs tiennent comme pour asseuré, que nos ancestres apres auoir saccagé ou chassé toute la noblesse, ont dressé vn estat ou chacū est maistre: & que si c'est quelque Republique, toutesfois les gentilshommes en sont forclos, & qu'il n'y a difference entre le noble & le roturier. Mais ceux qui liront ce que nous leur offrons maintenant, cōgnoistront aussi tost cōbien ceste calomnie est vaine & mal'heureuse. Car premierement quant aux alliances, encor que quelques Cātons ayent esté suiets à la maison d'Austriche, neantmoins il est certain que la pluspart a esté libre, au moyen dequoy ils ont peu auec tresbonne & iuste raison cōtracter alliance ensemble. Dauantage, ces Cantons qui obeissoyent à la maison d'Austriche, estoyent suiets sous certaines conditions, & auoyent plusieurs priuileges: mais pource que les gouuerneurs les en priuoyent tyrannyquement, & les molestoyent à toute outrance, ils furent cō-

*traints recourir à nouueaux moyens pour se conseruer. Cependant en leurs premieres & plus anciennes alliāces, ils exceptent les droits de ceux d'Austriche, & se monstrent prests de leur rendre tout le deuoir à quoy le droit & les loix les obligent. Or d'autāt que ceux d'Austriche ne se vouloyent contenter de cela, ains cerchoient les moyēs d'accabler du tout nos ancestres, ils se sont mis en liberté par les armes. Les conditions des alliances ne contiennent rien de seditieux, il n'y a pas vn seul traict d'iniustice, ains elles sont plaines d'humanité & d'equité: à cause dequoy aussi les Empereurs Romains, ont approuué & confermé les alliances des Suisses, & leur ont ottroyé nouueaux priuileges & grandes immunitez. Quant aux gentilshommes, tant s'en faut que tous ceux de Suisse en ayent esté chassez, qu'au contraire encor auiourd'huy il y en a en plusieurs villes de Suisse, qui ont compagnie à part, & de fort beaux priuileges: outreplus ils iouissent paisiblement des reuenus & de la iurisdictiō des Chasteaux: & en la description du bailliage de Turgovv, nous auons conté plus de vingt chasteaux et iurisdictions de gentilshommes. Vray est, qu'on a ruiné plusieurs chasteaux, mais les Suisses n'ont pas tout fait, ains vne grand part de la noblesse de Suisse a esté chassee tuee, & leur chasteaux ruinez par les princes d'Austriche, enfans d'Albert, pour venger la mort de leur pere. Il y a aussi des ecclesiastiques qui tiennent maintenāt les biens de plusieurs gentilshōmes ou par testamēt & donation ou par vendition ou par conqueste. Et quāt*

aux

*aux places ruinees par les Suisses, ils ont esté induits à ce faire pour beaucoup de grandes & iustes occasions, & ont chassé d'alentour d'eux en guerre ouuerte certains tyranneaux, vilenans le titre de noblesse: car les vrais gẽtilshommes sont hõnorez en Suisse, & iouïssent de leurs droicts, priuileges & franchises.*

*AV reste, encor que la Republique des Suisses ne soit pas gouuernee de mesme façon en tous les Cãtons, toutefois nos ancestres ont disposé le tout auec telle prudẽce & dexterité, qu'on n'y sçauroit rien desirer de ce qui est requis ou pour repousser l'enemy, ou pour cõseruer les suiets en repos, ou pour obtenir ce contentement auquel aspire vn bon magistrat. Si de nostre temps on fait quelque faute en cest endroit, si on se recule du droit moyen de biẽ gouuerner l'estat, il s'en faut prendre aux vices de nous qui ne sommes pas soigneux de cõseruer & ensuyure les mœurs & ordonnances des anciens. Et à la mienne volonté, que ie ne peusse iustement former la plainte que Ciceron fait en la personne d'Africanus. Nostre siecle (dit-il) ayant receu en main la Republique, ressemblante à vn tableau excellent, mais obscurci & cõme estaint de vieillesse, tant s'en faut qu'on ait tenu conte de le renouueller de ses premieres couleurs, que mesme on ne s'est pas soucié d'en conseruer la forme & les traits seulement. Car que void on rester des anciennes mœurs, qui soustenoyent la Republique Romaine? comme quelqu'vn a biẽ dit. Cela est tellement hors d'vsage par oubliance, qu'au lieu de s'y conformer on ne s'en souuient plus. Il n'est be-*

„ ſoin que ie face mention des excellẽs perſonnages qui ont
„ veſcu autresfois: leur vertu eſt morte auec eux, veu qu'il
„ ne ſe trouue perſonne qui les enſuyue. Nous auõs nõ ſeu-
„ lement à rendre cõpte d'vn tel forfaict, mais außi faut
„ que nous en reſpondions comme coulpables & en dãger
„ d'en eſtre chaſtiez: car ce n'eſt point par fortune, ains par
„ nos vices, que nous n'auons ſinon l'apparence d'vn eſtat
„ bien reiglé, la verité duquel nous auons pieça perdue.
I'ay voulu inſerer les paroles de ce notable & ſage per-
ſonnage, nõ pas que i'eſtime noſtre eſtat du tout deploré:
mais puis qu'il appert que la ſimplicité anciẽne eſt mer-
ueilleuſement alteree & corrompue, il faut ſoigneuſe-
ment prendre garde, & les ſages gouuerneurs doyuent a-
uiſer de bõne heure, que les choſes continuans à empirer
il ne nous en prenne comme Ciceron a vrayement predit
qu'il en prendroit aux Romains, qui ayans perdu les
mœurs anciennes, & les perſonnages propres au gouuer-
nement, ont perdu leur eſtat & liberté. Mais pour con-
ſeruer les anciẽnes mœurs, & reparer ce qui eſt deſcheu,
il faudra auoir touſiours deuãt les yeux les beaux faicts
& ordõnances de nos predeceſſeurs, & que tous auiſent
à ſ'en ſouuenir & les auoir fermement imprimez en la
memoire. Parquoy à l'exemple des hommes de marque,
i'ay taſché de faire à ma patrie tout le ſeruice qu'il m'a
eſté poßible, & comme en l'hiſtoire de Suiſſe, ie me ſuis
eſtudié de propoſer en exẽple à la poſterité, la pieté, vail-
lance, & les geſtes memorables de nos anceſtres, en tẽps
de guerre & de paix: en ces deux liures que ie mets en
lu-

*lumiere maintenant i'ay comprins & mis deuant les yeux de tous vn sommaire de ces choses. Si ie me suis mesprins en quelques endroits, si i'ay obmis quelques choses digues de memoire, ç'a esté par mesgarde & faute de l'auoir sceu: parquoy ie seray bien aise si lon me redresse & monstre l'endroit ou i'auray failly. Peut estre qu'aucuns diront, que ie m'arreste à beaucoup de choses legeres & presques de neant: mais ceux qui iugent ainsi, imputerõt premierement cela à l'amour de la patrie, qui fait paroistre grandes les choses petites: puis ils se souuiendrõt que ie ne suis pas le premier qui ait escrit ainsi. Car les Grecs (dont les faits sont celebrez de tous) se sont arrestez à marquer les plus petites choses, comme le tesmoigne suffisamment la description de Grece, faite par Pausanias. Ceux là par leur eloquence & artifice ont enrichi ce qui n'estoit comme rien de soymesme: de ma part, n'ayant telle dexterité, ie me suis estudié à exposer les choses fidelement & en toute verité, ce que les Grecs n'ont pas tousiours faict.*

*OR en attendant que ie paracheue l'histoire entiere de Suisse, dés long temps commencee, souuent entremise, & que i'ay presque quittee, i'ay voulu mettre en lumiere ce petit commentaire, qni est comme vn abregé de la grãde histoire, & le presenter aux Suisses pour en iuger. Mais pour ce que dés lõg temps i'ay proposé de dedier ceste grande histoire aux treize Cantons, ie presente ces deux liures cy à vous (Magnifiques Seigneurs) qui tenez le premier rang entre les Republiques alliees auec les Cã-*

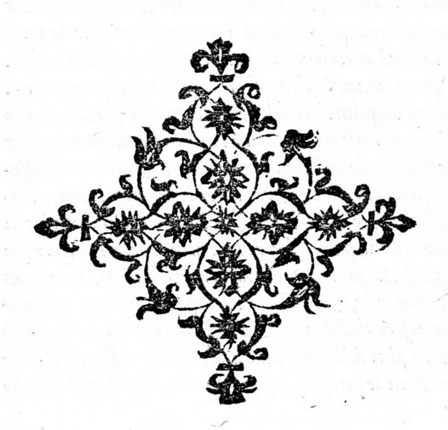
tōs. Ce que i'ay faict d'autant plus volontiers que ie voy vostre republique digne d'estre mise au rang de cellesqui sont bien dressees, comme lon peut iuger, en ce que rien ne vous defaut de ce qui est necessaire à l'entretenement de la vie humaine, encor que vostre ville soit aßize en pays presque sterile: & dedans & dehors l'enclos de vos murailles, grād nombre de pauure peuple est nourry & entretenu par vostre beneficēce. Car vos predecesseurs ayās si sagement dressé le trafic des toiles de lin, tout s'y manie auec telle diligence, iustice & fidelité, que les villes voisines ne vous ont peu iamais enleuer ce gain, ny attirer ce trafic à elles, encor que quelquesfois on ait cerché moyen de le faire.

IE ne m'arresteray point à parler du bel establissement des estats & charges publiques, du bon ordre de l'Eglise & des escholes, ny de vostre prouësse & prudēce à maintenir & accroistre la liberté publique & les priuileges de la ville: comme on le pourroit monstrer par plusieurs exemples, tant anciens que de nostre temps. Ainsi dōc i'ay pēsé que ces liures de la Republique vous deuoyent estre dediez, & qu'ils seroient benignement receus de vous, qui estes bien entēdus en affaires d'estat. Outreplus, vos citoyēs trafiquent & voyagent en France, Italie, Espagne, Pologne, Hongrie, & autres pays de l'Europe: & ie croy que quelquefois en leur presence les estrangers deuisent de ce que nous discourōs en ces liures, s'enquerans des façons de faire des Suisses, de leur estat & gouuernement public, de leurs guerres & gestes memora-

morables: peut estre qu'il s'en trouue d'autres, qui nous accusent comme barbares, ennemis de la noblesse & de legitime gouuernement, se mocquent des victoires de nos ancestres, & les appellent seditieux. Ceux donc qui n'ōt pas bien appris nos histoires, pourrōt en comprendre quelque chose par le moyen de cest abregé, afin de pouuoir respondre à telles obiections: & quant aux autres qui sont bien versez en l'histoire de Suisse, ils pourront renuoyer à nos deux liures ceux qui les interroguerōt. Par ce moiē ils se soulageront, & acquerront renom & louange à mon labeur. Finalement il y a vne fort estroite & ancienne union de vostre Republique auec Zurich ma patrie comme il appert par plusieurs anciens traitez, notāment par l'alliance perpetuelle, d'auantage vous estes de tresbon accord auec nous en toutes les ceremonies de l'Eglise, ce que vous auez soigneusemēt conserué iusqu'à present. Qui est vn poinct notable & de tel merite que ie n'ay peu faire autremēt que de vous choisir entre tous autres pour protecteurs de cest œuure, & vous demeurant tresaffectionné comme ie doy, m'asseurer tellement de vostre biēveillance, que vous ne ferez difficulté (pour le moins en faueur de la patrie) de prendre mon labeur en vostre sauuegarde. Et pourtant ie le mets en vos mains, ie le vous recommande, & le soumets à vostre iugement, afin que par vostre aide il soit garenty des calomnies des meschās & ait plus de lustre sous l'authorité de vostre nom. Or ie prie Dieu le pere, & nostre Seigneur Iesus Christ tout bō

*& tout puissant, qu'il face la grace à toute la Suisse nostre cõmune patrie, & à vostre Republique, de florir en pieté, d'abonder en forces, de croistre en magnificence, & d'estre ornee de vertu, afin que tous puissions mener une vie heureuse & paisible, & sans cesse louer & adorer purement ce bon Dieu autheur & conseruateur d'icelle.*

*Amen.*



## *Argument du premier liure de la Republique des Suiſſes.*

LA Republique des Suiſſes contiẽt trois parties, premierement les treize Cantons, puis les alliez & confederez, tiercemẽt les villes ſtipendiaires & les bailliages gouuernez en commun par les Cantons. En premier lieu il eſt parlé des Cantõs ſelõ l'ordre qu'ils ſont entrez en la ligue, pour quelles raiſons ils ſe ſont alliez, quelles guerres ils ont faites depuis: i'expoſe auſſi les principaux articles des alliances faites entre les huict premiers Cantons, puis les articles des alliances des autres Cantons, & monſtre en quoy les nouuelles alliances different d'auec les anciennes. Ce diſcours contient vn abregé de l'hiſtoire des Suiſſes, depuis le temps de l'Empereur Raoul iuſqu'à Charles V. En ſecond lieu, il eſt fait mention des cõfederez, qui ils ſont, quand, pour quelles cauſes, à quelles conditions ils ſe ſont alliez auec les Suiſſes. En troiſieme lieu, il y a preſques meſmes diſcours des villes ſtipendiaires & des bailliages, quels ſeigneurs ils ont eu autresfois, à quelle occaſion & de quel droit les Suiſſes en ſont deuenꝰ ſeigneurs. Finalement il eſt parlé des alliances faites par les Suiſſes auec le Duc de Milan, la maiſon de Bourgongne & d'Auſtriche, le Duc de Sauoye, & le Roy de France.

D'Autant que la Republique des Suisses est cõposee de plusieurs peuples, qui par certaine aliance se sont comme ioints en vn corps & cõmunauté, en premier lieu ie descris les façons de faire des Suisses en temps de guerre & de paix. Secondement, ie parle du conseil de toute la Republique, ou des assemblees & iournees, esquelles on delibere en commun des affaires d'estat, qui sont ceux qui ont voix en ces iournees, quelles affaires on y traite principalement, par qui elles sont assignees, en quel tẽps & lieu elles se tiennent, quel ordre & procedure on y tient. Tiercement, ie fay mention des iugemens, pour la vuidange des differens publics, qui peuuent suruenir entre les Cãtõs, à qui il appartiẽt de nommer les iuges, en quel lieu ils se doiuent assembler, & cõment les causes y sont debatues. En la seconde partie de ce liure il est specialemẽt parlé du gouuernemẽt des Cantons: premieremẽt des villes parties en certaines compagnies de nobles, marchands & artisans, dont le conseil est esgalement cõposé comme Zurich, Basle, Schaffouse: en secõd lieu des villes qui ne sont diuisees en compagnies, ains par libre election choisissent vn conseil d'entre tout le peuple, comme Berne, Lucerne

Fribourg,Soleurre:en troisieme lieu des Cantons qui n'ont point de villes,& ou le peuple a la souueraineté de tout le Canton. Ie monstre quels sont les cõseils de ces trois sortes de gouuernement, leurs iustices,magistrats,estats publics,bailliages, loix & coustumes particulieres. Apres cela s'ensuit vn semblable discours de la police des confederez & des villes stipendiaires. Finalement ie descris comment sont gouuernez les bailliages, desquels les sept premiers Cantons,ou plusieurs sont Seigneurs par ensemble.

LES ARMOIRIES DES TREIZE CANTONS DE SVISSE, ET DE TOVS LEVRS ALLIEZ ET CONFEDEREZ EN GENERAL.



## LE TRANSLATEVR aux Lecteurs. S.

S'Il eust pleu à Dieu garder plus longuement en ce mõde M. Iosias simler, autheur de cest œuure, nous aurions auiourd'huy la grãde histoire des Suisses, selon la promesse qu'il en fait en sa preface: mais d'autant q̃ quelques mois apres la publication des deux liures que ie vous presente maintenãt en Frãçois, il a esté retiré au repos des biẽheureux, i'ay estimé qu'il estoit tẽps de me acquiter de la promesse que ie luy fis (lors qu'il m'enuoya l'exẽplaire Latin) q̃ ie mettrois ces deux liures en nostre langue, s'il le trouuoit bon, en attendãt l'autre ouurage. Il n'y a pas faute de bõs esprits en Suisse, specialement à Zurich, pour acheuer ce que Simler a commencé: & de ma part ie desire que quelqu'vn s'y employe à bon escient, quand il en sera temps: si cela eust esté faict, il y a quelques mois, peut estre eusse-ie prins

plus deplaisir à mettre la main tout d'vn train à l'histoire generalle, qu'a ce sommaire. Toutesfois i'ose bien dire que quand on n'auroit autre chose de l'estat des Suisses q̃ ces liures ci, il y a dequoy estre resolu: soit qu'on considere la briefueté facile de l'auteur, soit qu'on oppose son exacte fidelité & diligence aux escrits de quelques autres touchant ce mesme estat. Car on trouuera qu'il a touché en peu de mots & à la verité, ce qu'ils n'ont peu dire qu'auec beaucoup de parolles, sans ordre & peu fidelemẽt en plusieurs endroits. Sebastian Mũster en a escrit bien au long en sa Cosmographie: mais outre ce qu'il est obscur, par fois il oublie le principal, & se mescõte en quelques endroits. Ie pense que cela sera trouué aucunement estrange, attendu que son intention estoit d'illustrer specialement le pays de Suisse & d'Allemagne. Quant à moy ie porte autant d'honneur à ce personnage, que sa pieté & son sçauoir en merite: mais en si long ouurage, & dont il a esté premier entrepreneur, il est excusable s'il n'a peu du

premier

premier coup agençer si commodémẽt tant de diuerses pieces. Il ne faut donc point pẽser que ces deux liures-ci soiẽt superflus, encor que Munster discoure amplement des Suisses: car qui conferera l'vn auec l'autre: Simler (homme de solide & excellent iugement, comme ses autres escrits en font foy) emportera l'honneur d'auoir parlé de l'estat des Suisses comme il faut.

Av reste, on remet en auant auiourd'huy la dispute de l'excellence des gouuernemens, debatue iadis entre les Princes de Perse & depuis par Auguste entre ses amis, ou fut arresté que la Monarchie estoit à preferer à l'Aristocratie, & au gouuernemẽt populaire. Il y a beaucoup de bons argumens pour la preuue de cela: mais ceux qui sous ce pretexte seroyent presques contens d'abolir les Republiques, ou les descrier, comme gouuernemens barbares & insupportables, s'abusent bien lourdement, embrouillent les esprits de certaines presuppositiõs & maximes ausquelles on pourroit respondre, & font vn chemin à ceux qui

n'apportent pas vne droitte conſcience au maniemét des affaires d'vne Monarchie, pour la changer en eſtat tout contraire. S'il falloit, a cauſe des incõueniés qui ſuruiẽnent és Republiques, faire incontinent ceſte concluſion (que les Monarques font publier ſi haut par leurs eſcriuains, & qu'ils taſchẽt de pratiquer auec tant d'artifices:)

*D'auoir plusieurs ſeigneurs aucun bien ié ne voy.*
*Qu'vn ſans pl⁹ ſoit le maiſtre, & qu'vn ſeul ſoit le Roy*

On pourroit auſſi, par les cõfuſions que lon void ſouuẽt és Monarchies, cõclure au cõtraire. C'eſt raiſon que la Monarchie bien reiglee ait la louange qui luy appartient: pourueu qu'on ne cõdamne point cependãt les republiques policees ſelon les bõnes loix. Car ſi la Monarchie degenere en tyrãnie, tant ſ'en faut qu'on la doyue excuſer, ou qu'on puiſſe bien eſperer du ſucces & cõſeruatiõ d'icelle, ſelon Dieu & les hõmes, qu'au cõtraire on y attend plus horrible eſclãdre qu'és Ariſtocraties & Democraties confuſes: pource que ſi le gouuernement de quelques meſchans en vne Republique, & l'Anar-

l'Anarchie au gouuernement populaire, renuersent par fois l'estat d'vne façon pitoyable: certainement ceste armee de tyranneaux qui heurtent auec le tyran, contre le siege d'vne Monarchie, y font voir d'estranges & sanglantes tragedies, attachees les vnes aux autres, iusques à vne totale ruine, ou pour le moins à vn dangereux chãgement. Mais sans entrer plus auant, il faut prier Dieu qu'il conserue tous estats bien gouuernez, & face la grace à tous Monarques, Princes & Seigneurs, de bien penser à leurs charges, donnant aussi son esprit aux peuples pour s'aquiter de leur deuoir. Ce que dessus soit dit à propos de la Republique des Suisses, laquelle durera si l'vnion & l'equité y demeurent (comme i'estime qu'elles feront) selon que le moyẽ de les y entretenir a esté heureusement estably: au cõtraire, tout gouuernemẽt monarchique, Aristocratique ou Populaire, ne peut faillir d'estre accablé souz le faix de sa propre grandeur, quand la diuision & l'iniquité y entrẽt & dominẽt.

Ceux qui ont dit que l'histoire est

maistresse de la vie, ont comprins souz vn mot cela principalement à quoy doit viser le Lecteur en lisant les vrays historiens: car quant à ceux qui escriuẽt sans iugement: & neantmoins s'attribuent de beaux grans tiltres, & entament des matieres notables, ils font comme celuy qui mettroit vn bon vin dãs vn vaisseau gasté ou mal ioint. Pour appliquer ceste sentence de l'instruction pour la vie humaine, à la presente description de la republique des Suisses, il y a des exemples és affaires de guerre & de paix, qui estans bien marquez, donneront de belles instructions tant aux grands qu'aux petis. Quant à ma translation, si ie n'ay vsé de telle facilité en tournant quelques noms propres & certains endroits vn peu difficiles, ou si le langage François ne coule pas si doucement qu'aucuns desireront, (comme ie confesse qu'on pourroit traduire plus elegamment) i'espere que ma fidelité à exprimer le sens de l'Auteur, excusera en quelque sorte les fautes que i'ay commises le plus rarement qu'il m'a este possible.

FIN.



# LE PREMIER LIVRE DE LA REPVBLIQVE des Suisses.

*Contenant le gouuernement, & l'estat public des treize Cantons & de leurs Confederez, en general, & en particulier, leurs bailliages & iurisdictions, l'origine, & les conditions de toutes leurs alliances, leurs batailles, victoires, cõquestes, & autres memorables, depuis l'Empereur Raoul de Habspourg, iusques à Charles le Quint.*



Preface de l'hauteur.

POVRCE qu'entre les Republiques franches, gouuernees par certain nõbre de Seigneurs, plusieurs estimẽt qu'ẽ ce tẽps ci la republiq̃ de Suisse est la premiere apres celle de Venise: i'ay souuẽt ouy demãder à gens qui n'estoyẽt point Suisses, cõmẽt ceste Republique estoit establie & gouuernee. Car ils s'esmerueilloyent que tant de peuples ayent peu

s'allier & amasser en si peu de temps, comme dans vn enclos de mesmes murailles, & demeurer fermemẽt ioints en paix par vn si lõg cours d'ãnees. La Republique des Atheniens, excellente entre celle de Grece, fut assemblee de plusieurs peuples & lieux, non seulemẽt en vn pays, mais aussi dans vne mesme ville. Quant à la Republique des Acheiẽs, composee de douze villes, elle ne dura ny prospera longuemẽt: ains apres estre demeuree en quelque dignité sous Aratus & Philopœmen, tost apres elle fut subiuguee par les Romains, pour ce qu'elle abusoit de sa liberté. Apres la mort de Iosué, la Republiq̃ d'Israel, exposee par sa faute au pillage & à la violence des ennemis, fut garantie plusieurs fois par les iuges & vaillans personnages que Dieu suscitoit: mais finalement les douze lignees cõme saoules de leur liberté, de leur propre mouuement choysirent vn Roy. Du temps de noz ancestres, par l'entremise & sollicitation de l'Empereur Frideric, les villes de Suaube s'allierent ensemble, & par ce moyẽ se rendirent redoutables, & les auoit on en tres bonne estime: mais ayans entrepris temerairement & mal conduit vne guerre cõtre les Suisses, ceste cõfederation perdit beaucoup de son lustre: qu'elle auoit recouuré depuis (ce sembloit) lors que ces cõfederez chasserent le Duc de Vvirtẽberg, & ruinerent tous les chasteaux de

de Suaube detenus par certains voleurs & brigands: si tost apres le temps de leur ligue expiré, ilz ne se fussent tellement estrangez les vns des autres, que ceuxqui auparauãt leur estoyẽt amis & alliez furent par eux estimez ennemis, au contraire ilz s'adioignirent à ceux qui les auoient molestez. Par ainsi en peu d'annees ceste ligue apparut & s'esuanouit,

Toute la Suisse n'est qu'vne republique, & pourquoy

Or combien qu'il y ait plusieurs peuples & bon nombre de villes en Suisse, ce n'est toutesfois qu'vne Cité & vne Republique. Ie scay q̃ les hommes doctes ne peuuent pas bien croire cela, car ilz estiment que nous n'auons societé ny conionction de gouuernement, & que par consequent on ne peut dire que la Suisse face vn corps de Republique: veu aussi que les viles ne sont astreintes aux ordonnances des autres villes si ce n'est de leur bon gré, comme en cõuentions priuees d'associez. Or est il qu'ẽ mesme republique, ce qui est passé à la pluralité des voix, oblige tous les suiets de ceste Republique. Quant à moy, ie ne veux point contester auec les doctes: ie confesse franchement leur dire estre veritable, si on considere les choses actement. Mais d'autant que toute la nation des Suisses a des estats communs, & qu'ils gouuernent en commun plusieurs Prouinces, deliberent tous ensemble des affaires de paix & de guerre, ont presque mesmes loix & cou-

ſtumes, & ſont ſi eſtroitement conioints par conuentions perpetuelles, encor que ce ne ſoit pas vne Republique ſeule, telle qu'on la requiert cy deſſus, ſi eſt-ce que nous qui eſcriuõs & parlons de cela vn peu plus populairement, ne penſons faillir en appellãt ceſte aſſociation & ligue la Cité & Republique des Suiſſes.

Commẽt les Republiques ſont maintenues.

AINSI donc ceſte Republique eſtablie par alliances perpetuelles, a conſerué deſia par l'eſpace de plus de deux cens ans ſa liberté, auec grãde cõcorde & incroyable vnion des cueurs de tous les Suiſſes. Car combien qu'vne fois ou deux (ſelon qu'il aduiẽt preſque ordinairemẽt en toutes grandes Republiques) ils ayent eſté agitez de guerres ciuiles, toutesfois ces troubles ont eſté incontinent pacifiez, & tous ſe ſont reunis de ſincere affection, retenans le louable deſir de leurs predeceſſeurs, de penſer touſiours à maintenir la liberté de la patrie. Ce neantmoins, il y a certaines gens, ennemis des Suiſſes, ſi impudens que de nous reprocher que en Suiſſe chacun eſt maiſtre, & que nos anceſtres ayans mis à mort ou rangé au petit pied la nobleſſe, ſe ſont mis en ceſte liberté, contre droit & raiſon. Les autres confeſſent bien que la Nobleſſe auoit tant outragé de paroles & de fait nos predeceſſeurs, qu'ils auoyent eu iuſte occaſion de prendre les armes, leſquelles ce pẽdant ils manierent trop aigrement, comme il

Les Republiques de quoy sõt calõniees.

aduient

aduient à gens trop irritez. Mais pour satisfaire à l'irresolution des amis qui n'entendent point l'estat de nos affaires, & rembarrer les calomnies des enuieux, i'ay estimé biē employer mō labeur, si ie descriuoye la forme de la republique des Suisses, en reprenant les choses de plus haut, & comme montant iusqu'à l'origine d'icelle.

Parts & portions de la Suisse.

TOVTE la Suisse est auiourdhuy cōsideree en trois parties: car premieremēt les treize Cātons se sont alliez pour iamais en vn corps de Cité. Iceux sont Zurich, Berne, Lucerne, Vri, Suits, Vnderuald, Zug, Glaris, Basle, Fribourg, Soleurre, Schaffousse & Appenzel. En second lieu sont les associez & confederez des treize Cantons, asçauoir premierement l'Abbé & la ville de sainct Gal, puis les Grisons cōfederez, l'Euesque de Syon, & tous le pays de Valais, Rotuille, Mulhousse & Bienne. Consequemment, les Bailliages qui sont gouuernez par les treize Cantons en commun, sçauoir est Turgovv, Bade, les Rheguscces, auiourd'huy Rhin thal, Sargans, la Prouince libre, les habitans de Lugano, Locarne. Mēdrise, & de la Val Madie, ausquels on pourroit biē ioindre ceux de Bellizone, qui sont soubs la dominatiou des trois petits Cantons, les villes des Cantons, & confederez sont Zurich, Berne, Lucerne, Zug, Basle, Fribourg, Soleurre, Schaffouse, sainct Gal,

Cantons Confederez.

Bailliages

Villes.

Coire des Grisons, Syon en Valais, Rotville, Mulhousse & Bienne: tous les autres habitẽt en des villages. Au reste tous ne demeurẽt pas en Suisse, ny dans ces limités que propose Cesar en ses Commentaires: car des treize Cantons, Basle est comme vn quartier à part, qu'on appeloit anciennement le pays des Rauraques. Schaffousse est en Alemaigne par de là le Rhin vne partie de ceux de Glaris, & d'Vri touche (comme aucuns l'estiment) aux Grisons & aux Alpes. Quant aux associez, excepté l'Abbé & la ville de sainct Gal, & Bienne, tous les autres sont hors des limites de l'ancien pays de Suisse. Premierement les Grisons qui retiennent leur nom & pays ancien des Retiens: puis les Valaisans, qu'on appeloit iadis Viberins, Sedunois & Veragriens. Rotville est en Allemaigne, & Mulhousse vers la frãche Comté. Pour le regard des Bailliages, ceux de Rhintal & de Sargans sont Grisons: mais ceux de Lugano Locarne, Mendrise, de la val Madie & de Bellizone sont Italiens d'origine & de langue. Les autres bailliages sont en Suisse.

Villahes.

Or les Cantons n'ont pas authorité esgale sur ces pays là: ains selon que les associations ont esté faites en diuers temps, aussi les droits des Cantõs sont diuers. Ceux de Turgovv ont pour Seigneurs les sept plus anciens Cantons asçauoir Zurich, Lucerne, Vri, Suits, Vnderuald,

uald, Zug & Glaris. Berne, Fribourg & Soleurre y ont quelques droicts és cauſes criminelles. Car la preuoſté de l'empire (comment ils parlent) & le iugement des procez criminels, auoient eſté autresfois baillez en gage à ceux de Conſtance : mais entre autres conditions de paix apres la guerre de Suaube, on octroya ceſte authorité aux Suiſſes, laquelle appartient eſgallemẽt à ces Cantõs ſuſnommez, qui ſe trouuerent enſemble en ceſte guerre là. Outre plus les meſmes ſept Cantons commandent à Bade, à ceux de Sargãs Rhinthal & de la prouince libre, Vray eſt qu'ils ont aſſocié auec eux les Bernois au gouuernement de Bade: ceux d'Appẽzel au gouuernement de Rhinthal, & tous les Cantons aux quatre bailliages qui ſont és cõfins de l'Italie. Bellizone eſt ſuiet à ceux d'Vri, Suits, & Vnderuald. Tel eſt pour le iourd'huy l'eſtat de la Republique des Suiſſes. Ie mõſtreray maintenãt le temps, la cauſe, les principaux articles de la ligue des Suiſſes: item quel a eſté l'eſtat de chaſque Canton auant qu'ils fuſſent alliez, & quels ont eſté leurs droicts, finalemẽt quelles guerres ils ont ſouſtenue apres la ligue faite.

*Des trois premiers Cantons de Suisse.*

Les trois premiers Cantons.

L'An apres la natiuité de Iesus Christ 1307. ceux d'Vri, Suits, & Vnderuald, furent les premiers qui se cantonnerent. On les appelle Paisans, & citez des vallees, & en leur langue *die drey Lander*, item *die drey Vvaldsteit*: & par fois Lucerne est mise en quatriesme lieu. Ils habitent és vallees des Alpes, entre les pays des Grisons, la vallee de Liuiner, & le haut Valais: & sont situez entre le Canton de Zurich & le pays d'Ergovv. L'on dit que ceux de Suits sont descendus des Cimbres, ceux d'Vri des Taurisques, & ceux d'Vnderuald, de quelques Romains bānis: & de fait leur magnanimité en guerre, mōstre qu'ils sont issus de genereux ancestres. Leurs annales afferment que l'Empereur Louys fils de Charlemagne, à la requeste de l'Euesque de Rome, accorda à ces peuples liberté de se gouuerner par loix qu'ils dresseroyent entre eux, & leur donna plusieurs autres priuileges, pour s'estre fidelement portez en guerre pour la ville de Rome cōtre les Sarrazins. Car les Sarrazins qui en ce temps là occupoyent l'Afrique, ayans enuahi la Sicile, se ietterēt en Italie, oú ils prindrēt quelque place, puis s'acheminerent ensemble à Rome, se firent aisément maistres du Vatican, qui lors n'estoit aucunement en defence pillerent

D'où ils sont descendus.

rẽt le temple de S. Pierre, arracherẽt les portes qui eſtoient d'argent & de grand prix, puis le deſmolirent & bruſlerent. Ayans ſeiourné là quelques iours, en deliberation d'auoir toute la ville, ils eurent nouuelles (ce diſent les hiſto riens) qu'vne bonne troupe de Soldats de la Gaule Ciſalpine venoit au ſecours : ce qui les fit reculer, & gaſter tout le plat pays à l'entour de Rome: entre autres choſes ils pillerẽt le tem ple de S. Paul ſur le chemin d'Oſtie, & y mirẽt le feu tellement qu'il fut ruiné pour la pluſ-part. De là continuans leurs courſes & rauages iuſques au mont Caſſin, ils pillerent tous les ioyaux & ornemens de l'Abbaye, & en ruine-rẽt vne grande part. Puis gaignans le riuage de la mer, & chargeãs leur butin dans leurs vaiſ-ſeaux qu'ils trouuerent preſts, firẽt voile & ga-gnerẽt le haut. Or les Annalles de Suiſſe diſent que ces trois premiers Cantons & ceux de la val d'Haſel ſe trouuerent en ce ſecours ſus mẽ-tionné, & paſſerent par deux fois en Italie ſous la conduite d'vn certain Marquis Italien nom-mé Guy. Ils pourſuyuirẽt les Sarrazins, & tail-lerent en pieces leur arriere garde, rapportans grande deſpouille de ceſte desffaite, leſquelles il donnerent entierement au temple de S. Pier-re, qui auoit eſté pillé des ennemis. Au moyen dequoy le Pape, pour recompence de tels biẽs faicts, obtint en leur faueur de grands priuile-

ges du Roy de Frãce: & outre cela leur fit present de ces enseignes ou estendarts, dont ils se seruent encores en guerre de nostre temps.

Ceux d'Vri donnez à l'Abbaye de Turegum

Toutesfois l'Empereur Louys fils de Louys le Debonnaire, & petit fils de Charlemagne, donna ceux d'Vri à l'Abbaye qu'il auoit fait bastir à Turegum (auiourd'huy Zurich), où sa fille Hildegarde fut Abesse. Les mots de la do-
„ nation sont tels que s'ensuit, traduits du Latin.
„ Nous donnons à nostre abbaye, fondee à Ture
„ gum, ou sainct Felix & sainct Regule reposent
„ en corps au Seigneur, nostre bourg de Ture-
„ gum situee en la duché de Suaube, au territoire
„ de Durgau, auec toutes ses appartenances &
„ dependances en diuerses charges, à sçauoir le
„ village d'Vri, auec les Eglises, maisons & au-
„ tres bastimens au dessous, les esclaues masles &
„ femelles, ieunes & vieux, terres cultiuees & de-
„ sertes, bois, pres, pasturages, estangs, riuieres,
„ ports, passages, choses recerchees & à recercher
„ & auec toutes les censes & reuenus: outreplus
„ nostre forest nommee Albis, & generalement
„ tout ce qu'es choses sus-nommees nous appar-
„ tient & pourra appartenir cy apres, sans rien reseruer ny retenir. Mais il ne faut pas penser que ceste donation ait entierement aboli les anciens priuileges & la liberté de ceux d'Vri: car si on les encroit, l'Empereur ne donna pas la seigneurie de tout le pays à ceste Abbaye là,

ains

ains d'vn village ou de deux seulement. Dauantage, quand ainsi seroit que toute la valiee d'Vri, eust esté sousla suiectiõ de ceste abbaye, toutesfois cela ne preiudicioit pas beaucoup à leur liberté: d'autant que ceux qui estoient aucunement suiets aux moineries & conuents estoyent obligez sous certaines conditions, & iouissoyent ce pendant de leur liberté, sinon qu'ils seruissent à l'Eglise.

Iustice administrée és trois Cantons.

OVTREPLVS, ils receuoyent de l'empire ces gouuerneurs, ou preuosts, qui cognoissoiẽt des causes criminelles, saus appel. Ceux d'Vri en receuoyent aussi autrefois: quãt aux autres causes, leur Iuge qu'ils appellent Amman auec des Conseillers ou assesseurs choisis d'entre le peuple en cognoissoient, & pouruoyoyẽt ainsi en commun aux affaires de leurs Republiques. Ceux de Suits & Vnderuald se gouuernoyent en la mesme façon, & entre eux les gens d'Eglise auoyent quelques mestiers & priuileges. Il y auoit aussi en ces quartiers là bon nombre de noblesse, comme entre ceux d'Vri, les Barons d'Attinghuse, Schvvynsberg & Vtzinge: les sieurs de Sillni, Vvintenberg, Mose, Sedorf, Spiring, Meier, des Bourgs & de Oeztfeld: entre ceux de Suits, les sieurs de Stouffacker, Rogkenberg, Schuua novv: és quartiers de Vnderuald, les sieurs de Vvolffenschiefs, Blumenec, Rudentz, Altnach, Vvaltersperg,

Lembourg, Liebourg & Huneville. Du commencement ces gentils-hommes se portoient bien auec les autres habitans, & vne partie d'iceux estoiēt vassaux de quelques Comtes circonuoisins. Mais estants deuenus riches par succession de temps, ils commencerent à mespriser le peuple, & l'assuiettir à leurs commandemens. Les gouuerneurs qui deuoient conseruer la liberté du peuple, faisoient semblant de ne point voir tels deportements, fauorisoient les gentils-hommes leurs semblables, & par mesme moyen augmentoient & conseruoient leur puissance.

Source de confusion en vn estat

En ce temps là principalement non seulement la liberté des Cantons de Suisse, mais aussi de plusieurs villes d'Allemaigne, fut en manifeste danger: les Empereurs excommuniez & assaillis auec guerre ouuerte par les Papes, tellement que l'Allemaigne estoit diuisee en deux factions, dont l'vne suiuoit le party des Papes & l'autre celuy des empereurs. Le peuple de Suisse & quelques vns de la Noblesse adheroient à Frideric, legitime Empereur, lequel pour ceste cause renouuella & conferma les anciens priuileges de leur liberté. Ceux de Suits ont en main les lettres patentes de Frideric second, escrites au mois de Septembre, l'an mil deux cens quarāte, par lesquelles il reçoit ceux de Suits en la sauuegarde de l'Empi

Les partialitez tousiours dangereuses.

re

re, comme membres d'iceluy, & qui n'en peuuent estre aucunemēt alienez: il cōferme leurs priuileges, & les appelle gens de libre condition. Au contraire, la pluspart de la Noblesse, specialement les vassaux des conuents & Abbayes, lesquelles estoient lors en fort grād credit, suiuoient le party des Papes. De là vindrēt les haines, inimitiez, & premiers fondemēs des dissentions ciuiles, le tout prenant vn merueilleux accroissemēt en l'entreregne de plusieurs annees apres la mort de Frideric. Ce neantmoins en ce temps là les peuples susmentionnez auoient encore leur liberté entiere, encor qu'on leur dressast des embusches pour la leur oster, comme il appert assez par vn formulaire de cōfederation faicte pour trois ans par ceux d'Vri & Suits, auec la ville de Zurich: la teneur de laquelle confederation s'ensuit.

Moyens pour resister à la tyrannie.

A tous ceux qui ces presentes lettres verrōt ou orront, Nous Senat & Citoyens de Zurich, & nous Arnoul Maieur de Sillini, Amman, & le peuple d'Vri, & nous Conrad de Iberg, Amman, & le peuple de Suits, du diocese de Con- « stance: Sçauoir faisons que nous nous sommes « tous ensemble obligez par serment de nous en « tr'aider & conseiller, depuis la feste de la nati- « uité de Iesus Christ, iusques à trois ans ensuy- « uans, aux conditions qui s'ensuiuent. Tout ce « qui a esté fait & passé auant ce iour, ne nous o- «

Alliance de ceux de Zurich, Vri & Suits

" blige point par ensemble. Si vn Seigneur, quel
" qu'il soit, a vn serf ou vassal entre nous: que le
" serf ou vassal luy soit suiet selon la coustume
" qui a esté par cy deuant vsitee du tẽps du Roy
" & cõme il est tenu de droit: mais si le Seigneur
" le veut contraindre outre cela, nous tascherõs
" de secourir le vassal. Si aucuns des alliez veulẽt
" s'emparer de quelques chasteaux ou places,
" sans le conseil & volõté des autres alliez, iceux
" ne seront tenus fournir aux frais des garnisons
" & munitions. Si on a endommagé par feu ou
" degast quelque place, nous ioindrons tous nos
" moyens pour faire la guerre à ceux qui auront
" commis tels forfaits. Si quelqu'vn entreprend
" de courir sur les terres d'Vri ou de Suits, ceux
" de Zurich l'en empescherõt de toute leur puis-
" sance. S'ils ne peuuent, ils l'endommagerõt par
" bruslemens, saccagemẽs & toutes autres voyes
" d'hostilité. Si quelqu'vn assiege la ville de Zu-
" rich & veut gaster les vignes & arbres d'alen-
" tour, ceux d'Vri & de Suits s'y opposeront auec
" toutes leurs forces, pilleront & brusleront le
" pays de l'ennemy. Que si l'vn des partis fait al
" liance auec quelque autre, les autres alliez n'y
" seront pas obligez. D'auantage nous d'Vri & de
" Suits auons choisi six personnages d'entre les
" citoyẽs de Zurich, asçauoir Raoul Muller, Ro
" ger Mãnes, Raoul Beggẽh ou cheualiers, Gaul
" tier de sainct Pierre, Garnier Biberlin & Con-

rad

rad Kried: & nous de Zurich en auons choiſi „
trois d'entre ceux d'Vri, ſçauoir eſt Garnier de „
Attinghuſe, Burckhard Amman vieux, Cõrad, „
Maieur de Ortchueld, & autant de Suits, aſça- „
uoir Conrad Amman de Iberg, Raoul Stouf- „
facher & Conrad Hun. Ces douze, ſelon leur „
diſcretion commanderont à tous les alliez de „
ſ'entr'aider & ſecourir, comme & quand be- „
ſoin ſera, és affaires dont les cõditions ont eſté „
exprimees cy deuant. Si quelqu'vn des douze „
meurt dedans les trois annees de l'alliance, „
les autres ſoient obligez par ſerment, d'en ſub „
ſtituer vn autre au lieu, dedans quatorze iours „
apres. Et afin que ce que deſſus demeure fer- „
me tout le tẽps prefix, nous Senat & citoyens „
de Zurich, nous peuple d'Vri & de Suits auons „
apposé nos ſeaux à trois inſtrumens de meſme „
teneur, dreſſez touchant ceſte noſtre alliance. „
Donné à Zurich, le iour de ſainct Gal, l'an de la „
natiuité du Seigneur. MCC.LI. „

Suiſſes ialoux de leur liberté.

CES lettres d'alliance faite cent ans auant q̃ ceux de Zurich euſſent contracté alliance perpetuelle auec les trois premiers Cantons, monſtrent euidẽment combien ces gens là eſtoient ialoux de leur liberté, ſans toutesfois faire tort à perſonne en la conſeruant. Or enuiron dix ans apres ceſte alliance faicte l'Empire eſtant brouillé de factiõs, à cauſe qu'il n'y auoit point d'Empereur, & la Suiſſe agitee par la licence

que la nobleſſe ſ'y donnoit de iour en iour, les troisCantons ayans entendu haut louerRaoul de Habſpourg,qui depuis futEmpereur,pour les vertus qui eſtoient en luy, luy donnerent gages annuels, l'eſleurent pour chef & firent alliance auec luy, afin de maintenir leur liberté, à la pointe de l'eſpee,ſi beſoin eſtoit. Ceux de Zurich, Baſle & Straſbourg en firent autãt au meſme temps:ſemblablement pluſieursvilles franches d'Allemaigne appelloient à leur ſecours & donnoient argent tous les ans aux Princes voiſins: afin d'eſtre garantis par leur moyen.

Premiere guerre de la nobleſſe contre les trois Cantons.

OR l'authorité de Raoul, occupé en d'autres guerres à l'entour deZurich,de Baſle&de Straſbourg, ne pouuant reprimer l'inſolence de la Nobleſſe, finalement le peuple accablé des outrages des grands, print les armes & chaſſa du pays les gentilshommes qui auoient eſmeu la noiſe. Ceſte guerre dura douze ans enuiron l'an du Seigneur 1260. & es annees ſuyuantes, En ceſte guerre tous les Cantons commencerent à fortifier les auenues de leurs pays. Ceux de Suits eſleuerent vne tour au mont Sattel, fortifierent & retrancherent le grand chemin,ceux d'Vnderuald fermerent le lac d'vne forte haye vers le village de Stants, & fortifierent le port par le moyen d'vne tour qu'ils y baſtirẽt.L'an 1273.il aduint queRaoul de

de Habſpourg fut eſleu Roy des Romains. Lors les gentils-hommes de Suiſſe luy allerent donner à entendre que le peuple eſtoit rebelle: au contraire le peuple maintenoit que la nobleſſe les outrageoit. Le Roy ayant ouy les parties & veu les priuileges des peuples donna ſentence à leur profit, & fit la paix entr'eux & les nobles chaſſez de Suiſſe, où ils retournerent pour la pluſpart. Au reſte, le Roy y eſtablit des gouuerneurs au nom de l'empire, & non pas de la maiſon d'Auſtriche, leſquels du commencement ne demeuroyent pas és villages, ains ſe tenoyent en leurs chaſteaux, d'ou ils ſortoyent par chacun an à la requeſte du peuple, deux ou trois fois, à fin de iuger les proces. ſpecialement en cas de crime. de noſtre temps, il y a des villes en Alemaigne qui reçoiuent de l'empire tels gouuerneurs, leſquels ne manient ſinon les proces criminels, & n'ont autre choſe à voir és villes que cela. Or tant s'en faut que Roy Raoul ait diminué la liberté des Suiſſes, que pluſtoſt pluſieurs Cantons luy doiuent non ſeulement la confirmation ains auſſi l'amplification de leurs priuileges. Car ſans m'arreſter à ceux de Zurich, il conferma & augmenta les priuileges du canton de Suits, l'an dixhuitieſme de ſon empire. Comme il appert par ſes lettres donnees à Bade l'an 1291. eſquelles en termes expres ceux de Suits ſont

Vray remede pour empeſcher les confuſions des eſtats.

appelez gens de franche cõdition. Vray eſt q̃ le Roy ſe donna beaucoup de peine pour agrã dir la maiſon d'Habſpourg: mais il laiſſa aux Suiſſes leur liberté entiere, ou pour ce qu'il ne vouloit pas eſtre eſtimé ingrat, en ruinãt ceux qui l'auoient ſecouru, & s'eſtoient monſtrez fideles en ſon endroit auãt qu'il fuſt Empereur, eſtimant auſſi que ſes affaires ſe porteroient mieux ayant les Suiſſes pour loyaux amis & aſſociez, que d'auoir des ſuiets rebelles & treſmal affectionnez enuers les oppreſſeurs de leur liberté: ou pource qu'ayant peu auparauãt ioint à ſes autres biens la Duché d'Auſtriche & d'Alemaigne ou Suaube, il penſa que ce ſeroit ſe faire hayr de tous, en s'attachãt à choſes de petite cõſequẽce, & que tout le profit qu'il pourroit tirer en vſurpant la Suiſſe ne vaudroit pas la mal-veillance qu'il en acquerroit. Adolphe de Naſſau qui fut ſucceſſeur de Raoul en l'Empire, conferma aux Suiſſes leurs priuileges: Au moyen dequoy les Suiſſes furẽt fort hays d'Albert fils de Raoul, & ennemy d'Adolphe. Ceſt Albert fut le plus grand aduerſaire & perſecuteur de la liberté des Suiſſes. Il auoit grand nombre d'enfans. Pour les auancer & enrichir, il commença à eſtendre ſes ailes où il luy fut poſſible, & ſpecialement il reſolut de dreſſer vne nouuelle principauté en Suiſſe. Eſtant deuenu Empereur, il attribuoit à la maiſon d'Auſtriche

L'Empereur Albert ennemy de la libertédes Suiſſes.

Tyrannie cauteleuſe.

striche beaucoup de choses qui appartenoient à l'Empire, se rendit fascheux & insuportable à ses voisins, n'ayant point honte de tirer à soy ce qu'il desiroit: par demandes iniques ou par violence manifeste. Et d'autant que les Ecclesiastiques estoyent fort puissans, il pratiquoit par tous moyens de se faire védre par eux leurs iurisdictiōs, ou de faire qu'ils recognussent luy & ses enfans, pour tuteurs & protecteurs hereditaires & perpetuels. Ainsi mania-il les colleges & cōuents de Strasbourg, Basle, Constāce, Coire, S. Gal, L'hermitage, S. Blaise, Disentz, Pfæuertz, Rinovv, Vvettingē, Murē, Interlach Turbie, Certiac, Secoū. Schēnisis, Zurich & de plusieurs autres endroits. De mesme artifice il solicitoit & pressoit les Cōtes & Barōs de Suisse, de se mettre en la sauuegarde & rendre vassaux de la maison d'Austriche, entre autres les sieurs de Vilsovv, Rotēbourg, Reynspourg, Eschenbach, Albourg, Volhuse, & Grēcinge. Au parauant ces colleges & conuents dependoiēt de l'Empire, & ces Seigneurs & gentils-hōmes n'auoyent iamais recogneu autre souuerain en terre que l'Empereur. Mais cest Albert cy tascha d'attirer tout en la maison d'Austriche. On peut iuger de sa violence enuers les estrangers, en ce qu'il se porta tresmal enuers son propre neueu, auquel il ne voulut onques (quoy qu'ō l'en eust requis plusieurs fois) rēdre l'heritage

paternel qu'il gouuernoit en qualité de tuteur ce qui fut cause aussi qu'on le tua puis apres. Or l'Abbé de sainct Gal, deux colleges de la ville de Zurich, le Comte de Hombourg ne peurent iamais estre amenez à ce point de recognoistre ceux d'Austriche pour leurs protecteurs, ny de vendre portion aucune de leurs iurisdictions. Ils allegoyent leurs anciens priuileges, & ne vouloyent permettre qu'on les demembrast de l'empire, ce qui irrita fort l'empereur, lequel auoit pratiqué les droits de plusieurs autres, specialement des conuẽts de Secoun, Murbach, L'hermitage, Interlach, Disentz & Lucerne, qui luy auoyent donné tout ce qui leur appartenoit à Glaris, Lucerne Suits & Vnderuald, combien qu'auparauant ils eussent promis par lettres bien authentiques aux habitans de ces lieux là, de ne les aliener iamais à autruy. Cependànt Albert gaignoit les cœurs du simple peuple, & par belles promesses procuroit de leur faire ratifier ces alienations.

Les Tyrãs trouuent tousiours gens qui resistent à leurs desseins.

Ayant par telles menees mis le pied és pays circonuoisins, & acheté des conuents quelques chasteaux dans le territoire des Cantons susnommez, il commença de regarder aux moyens de se rendre maistre des Suits & Vnderuald, lesquels pour estre enclos de ceux d'Austriche (qui dominoyent sur l'hermitage, Glaris,

Efforts d'Albert pour asseruir ceux de Suits & d'Vnderuald.

Glaris, Zug, Lucerne & autres lieux d'alentour) faiſoyent penſer à pluſieurs que ſans ſe faire preſſer ils quitteroyent leur liberté comme les autres. Toutesfois Albert voulant paruenir à ſon but par les moyens qu'il ſ'eſtoit propoſé, enuoya en ambaſſade vers ceux de Suits & d'Vnderuald, le Barron de Liechtenberg gouuerneur d'Alſace, & le Baron d'Ochſenſtein, deux de ſes conſeillers Ils ſ'adreſſent premierement à ceux de Suits, & leur perſuadent de ſe mettre en la protection de la maiſon d'Auſtriche, qu'ils auront des Princes fort benins, ſous la domination deſquels ils pourront viure beaucoup plus paiſiblement qu'ils n'auoyent fait au parauant ſous l'Empire deſmembré & comme en pieces, tandis que les Princes eſtoyent en debat pour l'election des Empereurs. Ils adiouſtoyẽt que ceux d'Auſtriche auoyent les reuenus de beaucoup de conuents de ces quartiers la: & que ſ'ils refuſoyẽt en irritant Albert ils pouuoyent bien penſer que leurs affaires ſe porteroyent mal: que faiſant au contraire il leur promettoit tout honneſte & amiable traitement. Ceux de Suits auoyent au parauant eſté auertis de l'intention & demande d'Albert par Garnier Comte de Hombourg, ſeigneur d'vn pays circonuoiſin nommé la Marche, & lequel eſtoit mal voulu d'Albert, d'autant qu'il auoit refuſé ſe rendre

Belles parolles ne couſtent riẽ aux ennemys de la liberté des peuples.

Sagesse & bon conseil ne defaillent point à ceux qui maintiénent leur liberté par moyés legitimes

vassal de la maison d'Austriche. Ayans donc communiqué auec ceux d'Vri, & d'Vnderuald ils respondent aux ambassadeurs, que les Roys & Empereurs Romains leur ont donné de beaux & amples priuileges, portant expressement qu'ils ne seront point desmembrez de l'Empire: & pourtant sont deliberez, ensuiuãt l'exemple de leurs ancestes, de demeurer fermement ioints à l'Empire Romain: Qu'au reste les monasteres de Murbach & Baron, les droits & reuenus desquels (specialement à l'entour de Suits, estoyent pour lors és mains des Princes d'Austriche, auoyẽt promis par instrumens bien authentiques de ne les aliener iamais à autre quel qu'il fust. Si lon leur tenoit promesse, ils estoyent prests de faire leur deuoir: au contraire si on leur rompoit la foy, & qu'on cassast ainsi les contracts ils estimoyent n'estre plus obligez, Qu'ils rendroiẽt à Albert & à ses enfans princes d'Austriche telle fidelité & obeissance qu'ils leur deuoient, prioient Albert puis qu'il estoit Empereur de ne permettre q̃ ils fussent separez de l'Empire. Dauãtage, puis que ses predecesseurs auoient confermé à ceux de Suits leurs priuileges, ce que luy n'auoit encor voulu faire, ils le supplioient lors derechef les vouloir confermer, & prioient les ambassadeurs de porter ceste response à la maiesté Imperiale, & la supplier de leur part de la

vouloir

vouloir benignement receuoir.

Les Ambassadeurs ayans eu ceste response à Suits, võt trouuer ceux d'Vri & d'Vnderuald lesquels (suyuant ce qui auoit esté accordé entre eux quelque temps deuant) firent mesme response que ceux de Suits. Par tous les villages susnommez on monstroit aux Ambassadeurs les lettres patentes & aucuns priuileges de Frideric & Raoul de Habspourg & des autres Empereurs, ensemble les lettres & accords des monasteres. Ainsi donc ils supplioient tous qu'on ne les contraignist point d'abolir toutes ces choses. Mais l'Empereur ayant entendu ses ambassades fut fort offensé de telle response, pource que les Suisses non seulement refusoiẽt de recognoistre pour seigneurs ceux d'Austriche, ne voulans permettre qu'on les arrachast du corps de l'empire: mais aussi monstroiẽt qu'on ne les pouuoit desioindre d'auec les monasteres: par ce moyen toutes les precedentes entreprises d'Albert, basties à grands frais & trauaux, estoiẽt aneanties. Or quelque peu de temps apres ceux de Suits, Vri, & Vnderuald ayans derechef enuoyé vers luy leurs ambassadeurs vers l'Empereur pour obtenir confirmation de leurs priuileges, leur respondit en cholere, qu'il satisferoit à leurs prieres, comme eux auoient fait à ses demandes: mais qu'il auoit deputé des gouuerneurs qu'il leur

Vnion requise és peuples quidesirẽt conseruer leurs libertez.

renuoyeroit : & par lesquels il leur feroit entendre plus amplement sa volonté.

Gouuerneurs extra ordinaires, forteresses & garnisons dans le pays, commencemens de tyrannie manifeste

SVYVANT cela, il leur enuoya pour gouuerneurs le Cheualier Grisler & Peregrin Landberg, Grisler estoit ordonné pour Suits & Vri, & faisoit sa demeurāce en vn vieil chasteau au dessus de Suits, appellé Cusnach, & outre cela fit bastir vne autre forteresse sur les terres d'Vri. Lādber gouuerneur d'Vnderuald auoit deux chasteaux, asçauoir Sarne au dessus de la forest, & Rotzberg au dessous. Ceste forest mipartit le pays d'Vnderuald. Ces deux chasteaux apportenoyent au parauant au conuent ou college de Lucerne, & les Maires faisoyent là leur seiour : mais l'Empereur Albert les auoit vendiquees a la maison d'Austriche, & y auoit mis garnison. Ces deportemens estoyent nouueaux & estranges à ceux d'Vri Suits & Vnderuald : car au parauant les trois ensemble n'auoyēt qu'vn gouuerneur, qui outre cela estoit souuentesfois gouuerneur de Zurich, & d'autres villes. Il demeuroit en ses Seigneuries hors des Cantons, & tous les ans vne fois ou deux estāt appellé il venoit là pour iuger les proces, Le reste du temps il auoit vn lieutenant choisi d'entre les paysans mesmes qui faisoit la charge. Au contraire il auoit lors deux gouuerneurs perpetuels, tenans garnison és plus fortes places du pays : ce que le peuple estoit

Multitude de gouuerneurs dangereuse.

eſtoit contraint endurer pour la crainte de l'Empereur, ioint que les places eſtoyent en la puiſſance des Princes d'Auſtriche.

Entree d'Ange, ſe iour & ſortie de diable.

Dv commencement les gouuerneurs ſe mõſtroiẽt fort courtois & affables à tous, taſchans par allechemẽs & beau viſage gaigner le cœur du peuple, & l'aſſuiettir à la maiſon d'Auſtriche. Mais voyans que cela ne ſeruoit pas de beaucoup, ils mirent à rudoyer & opprimer le peuple, par le commandement d'Albert, fort irrité de nouueau, à cauſe d'vne alliance pour l'eſpace de dix ans entre ceux de Suits & le Comte de Hombourg. La Tyrannie prenant tel accroiſſement, on enuoya ambaſſadeurs au nom de trois villages vers l'Empereur, lequel ne les voulut voir ni ouyr, tellemẽt qu'ils furẽt contrains declairer leur commiſſion aux Conſeillers d'iceluy. Le ſommaire eſtoit qu'eſtans peuples de l'Empire Romain ils auoyẽt obtenu des Empereurs des frãchiſes & priuileges bien amples: dont on les deſpouilloit maintenant, & les opprimoit on d'vne tyrannie inſuportable. Car les habitans de ces lieux ſuſnommez, ſans cauſe, ou pour bien legere occaſion eſtoiẽt incontinent empriſonnez, preſſez de nouuelles exactiõs: outre cela tous en particulier eſtoyẽt cõtraints en certain temps, ſpecialemẽt le premier iour de l'an, d'apporter des preſens aux gouuerneurs, ce qui n'auoit iamais eſté prati-

Artifice pour faire eſuanouir les plaintes du peuple.

qué au parruant. A ceste cause, ils supplioient humblement les Cõseilliers d'interceder vers l'Empereur, à ce que telles charges fussent leuees, & qu'on confermast & remist en vigueur leurs anciens priuileges. Mais les Conseilliers de l'Empereur ayant communiqué & accordé ensemble, respondẽt que les villages sont cause de ceste oppression, & que l'Empereur leur est ainsi seuere, veu qu'ils ne veulẽt pas ensuiure l'exemple de ceux de Lucerne, Zug & Glaris, & se rendre à la maison d'Austriche: quoy faisant, & tenãt plus de compte, que par le passé, d'Albert & de ses enfans, ils auroiẽt vn Prince qui les traiteroit fort doucement.

Tel maistre tels seruiteurs

Landberg gouuerneur Tyran.

Les deputez ayans receu ceste responce s'en retournent sans rien faire. Ce pendant la tyrannie des gouuerneurs fauorisez de l'Empereur, croissoit de iour en iour. Il y auoit en vne vallee d'Vnderuald appelee Melchtal, vn vieil lard riche, ialoux de la liberté du pays, & qui auoit esté le premier à cõseiller ses compatriotes de ne s'assuiettir à ceux d'Austriche, ains cõseruer leur ancienne liberté. Cest homme s'appelloit Henry de Melchtal Landberg luy enuoya vn valet auec charge d'amener quelque paires de bœufs, à quoy Henry respõd qu'il ne se sentoit coulpable d'aucun crime, pourqnoy le gouuerneur deust exiger vne telle amẽde de luy: & que quand il auroit cõmis quelque faute

Ses extorsions.

te encore ne le falloit-il pas ainſi executer en ſes biens auant que l'ouir & condamner. Le valet de meſme humeur q̃ ſon maiſtre replique arrogamment que pour l'heure il emmeneroit les bœufs: & que quand il faudroit labourer la terre, les paiſans deuoient tirer eux meſmes la charrue. Diſãt cela, il oſte les iougs aux bœufs & ſ'appreſte pour les emmener. Mais Arnoul fils de Henry, eſmeu de l'outrage qu'on faiſoit à ſon pere, donna vn conp de la gaule à piquer les bœufs à ce valet, & luy romp vn doigt, puis craignant la tyrãnie du maiſtre, il gaigne incõtinent le haut des montaignes, & ſe retire entre ceux d'Vri, ou il demeure caché chez vn ſiẽ parent. Landberg ayant entẽdu ce qui ſ'eſtoit paſſé enuoya querir Henry Melchtal, & luy demãde ou ſ'eſtoit caché ſon fils. Henri reſpõd n'en ſçauoir rien (cõme de fait il en eſtoit ignorant) ce qui eſmeut tellemẽt le gouuerneur qu'il fit arracher les yeux à ce vieillard, emmene ſes bœufs & le deſpouille outre cela de la pluſpart de ſes autres biẽs. Ceſte cruauté le mit en la haine de tout le peuple: mais pour la cruauté d'Albert, qui eſtoit fort puiſſant, il n'y eut lors perſonne qui oſaſt bouger. Et pourtant comme la meſchanceté eſt couſtumiere de croiſtre quãd on luy en donne la licence, ainſi lors l'iniquité des gouuerneurs les pouſſa d'vn forfait en vn autre. Pres de l'abbaie d'Engelberg & du vilage

L'oppreſſion fait perdre patience.

Tyrannie mere d'iniuſtice & cruauté.

Tyrãneau aueuglé de ſa vilaine concupiſcence, & chaſtié par vn iuſte iugement de Dieu.

de Vvolffenſchieſz, y a vn lieu nõmé Alzelen ou demeuroit vn payſan nommé Conrad de Bomgartem, marié à vne fort belle femme. Auint qu'vn gentil-homme nommé Vvolffenſchieſz lieutenant du gouuerneur, retournant d'Engelberg, & paſſant par Alzelen pour ſe retirer en ſa maiſon de Rotsberg, rencontra dãs vn pré ceſte femme occupee à quelq̃ labeur. Ayant entẽdu que le mary eſtoit abſent, il cõmanda à la femme de luy appreſter vn baing pour ſe lauer, d'autant qu'il eſtoit trauaillé de chaleur & du voyage. La femme n'oſant refuſer, fait ce que ce tyran luy commanda. Luy paſſant outre, la preſſe de ſe deſpouiller & entrer au bain: à quoy elle promet obeyr, pourueu que les deux valets qui l'accompagnoient ſe retiraſſent, ce qu'ils firent au cõmandement de leur maiſtre. Sur ce la femme delayant & faignant ſe preparer pour venir au bain, gaigne vne porte de derriere du logis & s'enfuit en grande frayeur & angoiſſe Son mary retournant de la foreſt la rencontre, & ayant entẽdu d'elle ce que deſſus, entre dans la maiſon, & auec vne hache ou coignee qu'il portoit lors, tuë ce lieutenant aſſis encor au bain, lequel receut le chaſtiment deu à ſon vilain attentat ſur l'honneur d'vne femme pudique. Le gouuerneur cerchoit toꝰ moyẽs de vẽger ceſte mort: mais il eſtoit ſi fort hay de tous qu'il ne pou-

uoit rien executer, & l'indignité & vilenie de ſon lieutenant l'empeſchoit d'oſer requerir main forte d'aucũ du païs: ioint que celuy qui auoit dõné le coup ſ'eſtoit retiré des terres de Vnderuald, & ſe tenoit caché entre ceux d'Vri Aucũs diſent, entre autres Eternilerus, & Stupſius en ſes annales de Suiſſe, que ce fut le gouuerneur meſme, voulãt violer vne femme honneſte, qui fut mis à mort: mais ceux d'Vnderuald maintiẽnẽt que celuy qui fut tué au haut ſ'appelloit Vvolffenſchieſz ſeruiteur de la maiſon d'Auſtriche & demeurant à Rotzberg.

Tyrannie du gouuerneur Griſler.

PENDANT que ces tragedies ſe iouoyent à Vnderuald, Griſler gouuerneur d'Vri & de Suits, pour les tenir en ſerre, commença à baſtir, par le commandement de ſon maiſtre, vn fort ou citadelle pres d'Altorff en vn coſtau appellé Solturn: & comme c'eſtoit vn glorieux, il ſe vantoit d'abaiſſer tellement le peuple, qu'il les feroit ployer à ſon plaiſir, & appeloit ſa forteresſe le ioug d'extreme ſeruitude des Vriens. Or voyant que tous eſtoient irritez & enuenimez contre luy, & craignãt qu'on luy dreſſaſt en ſecret quelque partie, pour la deſcouurir, il ſuiuit l'expedient ſuiuant. Il fait mettre vn bõnet au bout d'vne longue perche, plantee en la place du marché d'Altorff, ou la pluſ-part de ceux du païs ont accouſtumé de ſ'aſſembler, & commande que tous ayent à tirer le chapeau,

Citadelle ioug d'extreme ſeruitude.

flefchir les genoux, & faire autant d'honneur à ce bonnet qu'ils auoient accouftumé de faire luy gouuerneur en fa prefence. Il eftimoit qne ceux qui luy vouloient mal, ne s'abaifferoient iamais iufques là de faire tant de reuerences à ce bonnet, fur tout s'ils auoient des cõpagnons fur le fecours defquels ils s'appuyaffent: que ce fte occafion luy feroit vne honnefte pretexte pour les defcouurir, puis en mettre quelques-vns à la torture pour fçauoir toutes les entreprinfes. Ce pendant il part pour aller au pays de Suits, ou il eftoit auffi gouuerneur. Il y auoit à Suits vn gentilhomme de marque, nõmé Garnier Stouffacher, le pere duquel nõmé Raoul auoit efté premier magiftrat de Suits, enuiron trente ans auparauant. Garnier auoit fait baftir vne maifon vn peu plus ample & magnifique que ne portoit la couftume du pays. Auint que le gouuerneur Grifler paffa à cheual par deuant cefte maifon, & ayant demandé à qui elle appartenoit, Stouffacher qui fe fentoit eftre en la mauuaife grace de ce gouuerneur, d'autant qu'il auoit toufiours au parauãt confeillé le peuple de ne s'affuiettir à ceux de Auftriche: cefte maifon (dit-il) eft au Roy & à vous, & ie la poffede de voftre liberalité. Lors le gouuerneur refpond. Ie fuis feigneur de ce pays, & defformais ie ne fouffriray plus que vo⁹ vous gouuerniez à voftre appetit en baftiffant des

Les Tyrãs ennemis de ceux qui maintiennẽt la libertédes peuples,

des logis, comme si vous estiez maistres, & le vous feray sentir auant qu'il soit long temps. Ceste respõse pleine de menaces & d'outrages fascha fort Stouffacher, qui de la en auant ne pouuoit dissimuler sa douleur: ce qui fut cause que sa femme, modeste & prudente damoiselle, voyant son mary triste & pensif, ayant entendu la cause de luy, l'exhorta de bien esperer, adioustant que Dieu à qui toute violēce & tyrãnie desplaisoit, ne delaisseroit point ceux qui l'inuoqueroient. Que luy deuoit cercher çà & là des gēs courageux, oppressez de ceste tirannie, communiquer auec eux & ioindre ensemble leurs moyēs pour recouurer la liberté du pays, & qu'elle s'asseuroit que Dieu beniroit si saincte entreprise, Stouffacher ayant consulté long temps en soy-mesme, finalement s'en alla de Suits à Vri, ou il cogneut aisement que Grisler estoit hay de tous en ces quartiers là, à cause de son orgueil insupportable, aussi bien qu'à Suits. Mesmes le Baron d'Attinghuse lors chef de la iustice à Vri, & familier de Stouffacher, se plaignoit à luy, comme extremement fasché de l'insolence de Grisler, qui vouloit mettre son bonnet au rãg des Princes, & protestoit ouuertement qu'il ne se pourroit faire qu'on endurast plus longuement vne si grande tyrannie. Mais Stouffacher craignant peut estre que le Barõ ne tinst vn tel

Conseils de petite apparence viennēt a grands effects, specialement contre les Tyrãs & la Tyrannie

langage,pour le ſonder,&(comme on dit)luy tirer les vers du nez,tint ſon intention couuerte,ſe contentant de la declairer à vn ſiẽ ancien & fidele ami,appellé Gautier Furſt,c'eſt à dire le Prince.Ces deux ayans par pluſieurs & diuerſes fois conſideré le tout, & receu en leur conſeil pour vn tiers Arnoul Melchtal de Vnderuald, ſ'obligent enſemble par ſerment mutuel, de ioindre tous leurs moyens, & ſ'employer d'vn commun accord à chaſſer la tyrãnie & remettre leurs pays en ſon ancienne liberté. D'auantage ils reſolurent que chacun d'eux en ſon quartier attireroit autant d'hommes qu'il ſeroit poſſible,moyennãt que ce fuſſent gens de bien& diſcrets,qui iureroient to' d'eſtre preſts d'employer corps & biens, pour maintenir chacun en ſon droit & remettre le pays en ſon ancienne liberté: & que cependãt chacun ſ'acquitteroit de ſon deuoir enuers l'Empire,les monaſteres, & vers tous gentilshommes & roturiers. Promettoient auſſi de tenir ceſte ligue ſecrette, iuſqu'à tant que par commun aduis tous les confederez euſſent reſolu de la publier:ils choiſirẽt auſſi vn lieu pres le lac d'Vri nommé Grutli,ou ſe trouueroient les trois clefs de la ligue, accompagnez chacun de trois ou quatre, pour aduiſer enſemble de ce qui ſeroit à faire.Voila comme lors fut poſé le fondement de la ligue des Suiſſes par Stouffacher,

Les trois premiers autheurs de la ligue des Suiſſes

facher, furſt & Melchtal. Cela faict, chacun retourna chez ſoy, pour s'adioindre des compagnons. Toſt apres, non ſeulement le menu peuple, mais auſſi la pluſpart de nobleſſe de ces villages, ſe rangea auec les confederez: car les gouuerneurs ne moleſtoyent pas moins la nobleſſe que le peuple, ne mettant aucune difference entre les vns & les autres, appellans les gentils-hommes païſans & compagnons d'iceux. Auſſi ceux d'Auſtriche s'eſtoiẽt appropriez peu à peu les droits de la nobleſſe, dont pluſieurs fort offenſez auoient comme quitté le party d'Auſtriche, ainſi que nous l'auõs veu cy deſſus au Baron d'Attinguſe.

L'oppreſſion ouure l'entẽdement.

Le nombre des confederez eſtant acreu, il ſembla à pluſieurs qu'il eſtoit temps de mettre la main à l'œuure, à ſçauoir de chaſſer les gouuerneurs, & remettre le pays en ſon ancienne liberté: de peur qu'en delayãt trop, l'entrepriſe ne fuſt deſcouuerte de quelque endroit au Gouuerneur. Et pourtãt, lan 1307. le dixſeptieſme iour d'Octobre, douze des principaux d'entre tous les cõfederez s'aſſemblẽt en certain lieu aſſigné. Tous inſiſtoient à mettre la main à l'œuure le pluſtoſt qu'il ſeroit poſſible à quoy s'oppoſerent ceux d'Vnderuald ſeulement: pource que les chaſteaux ou fortereſſes que le gouuerneur tenoit en leur territoire, à ſçauoir Sarne & Rotzberg eſtoient places biẽ

munies & comme imprenables : que si on mettoit vn siege deuant, incontinent le Roy des Romains viendroit auec armee au secours des siens. Mais si l'on attendoit iusqu'au premier iour de Ianuier prochain, ils pourroient se rẽdre maistres des deux places, par intelligẽces.

Resolutiõ de chasser les gouuerneurs du nid de leur tyrãnie.

Les autres confederez acquiescerent à ceste demande, & arresterẽt ensemble que le prochain premier iour de Ianuier, par tous les Cantons on se saisira de tous les chasteaux & places fortes des Gouuerneurs, ausquels toutesfois on ne fera aucun outrage, ny à leurs familles, ny aux garnisons, sinon à ceux qui voudront faire teste & resister auec les armes : mais qu'on renuoyra les Gouuerneurs sains & saufs auec leurs biens: que les chasteaux, places fortes ou citadelles serõt rasees de fond en comble : afin de monstrer par effect qu'ils n'auoient point prins les armes pour piller ou frapper, mais seulement pour conseruer leur liberté. Ceste resolution prinse, chacun se retira en sa maison, attendãt le iour assigné: & ce pẽdãt suyuãt leur promesse, tiennẽt leur entreprise biẽ secrette.

Histoire de Guillaume Tell tyrannicide.

En ces entrefaites, suruint vn cas notable à Vri. Guillaume Tell l'vn des confederez, passoit quelquesfois deuant ce bonnet esleué sur vne perche, comme dit a esté cy dessus, sans faire aucune reuerence. Estãt accusé vers le gouuerneur Grisler pour cela, il prioit qu'on excusast

cuſaſt ſon inciuilité, n'eſtimant pas que tel hõneur fuſt d'importance. Mais le gouuerneur qui le tenoit pour ſuſpect, choiſit entre les enfans de Guillaume, vn ſien petit garſon que ce pere aimoit vniquement, & cõmande à Guillaume (qui eſtoit fort bon archer) d'abbatre auec vn traict de fleche vne pomme de deſſus la teſte de ſon fils, que s'il ne l'abat, il aura la teſte tranchee. Guillaume Tell reſpond que ce cõmandement eſt par trop eſtrange, & ayme mieux mourir qu'à faute de tirer droict frapper ſon treſcher enfant. Si tu ne le fais (dit le gouuerneur) c'eſt faict de la vie de toy & de tõ fils. Les excuſes & prieres ne ſeruans de rien. Tell prend ſon arc, & par la prouidẽce de Dieu (qui pour certain dreſſa la fleche) mit bas la pomme de deſſus la teſte de ſon fils. Chacun s'eſiouiſſoit d'auoir veu ce tãt beau & admirable coup: mais le gouuerneur non content d'vne ſi perilleuſe amende, apperceuant vne autre fleche pẽdante au derriere du pourpoint de Guillaume Tell, luy demãde à quoy il vouloit faire ſeruir ceſte fleſche. Il reſpõd que la couſtume des Archers eſtoit de tirer deux fleſches de leur carquois: mais le gouuerneur ſouſpçonnant quelque autre choſe, le preſſe d'auantage, & finalement promet luy ſauuer la vie s'il confeſſoit la verité: ce que Tell fit, c'eſt qu'il auoit appreſté ceſte autre fleſche pour en

Arrogãce & cruauté tyrãnique ſuyuie du iugement de Dieu

percer le gouuerneur, si de la premiere il eust offensé son fils. Lors le gouuerneur declaire qu'il ne luy ostera pas la vie voirement, puis qu'il l'auoit promis, mais le mettroit en prison perpetuelle, pour viure miserablement en tenebres, sans pouuoir parler à homme viuant. Disant cela, il le fait garrotter & mener dãs vne barque, afin de passer le lac d'Vri, & l'emmener au chasteau de Cusnach. Estant le gouuerneur auec ses gens & son prisonnier au milieu du lac, voici soudainement s'esleuer vne rude tempeste, qui met la barque en euident peril. Se voyãs tous en extreme danger de leurs vies l'vn des seruiteurs de Grisler declare à son maistre qu'il n'y a qu'vn seul moyen de se sauuer, à sçauoir de deslier Guillaume Tell, & luy laisser la conduite de la barque: pource que c'estoit vn barquerot tresexpert, robuste & adroit pour les mener: la necessité vrgẽte fit que tous approuuerent ce conseil, & deslient Tell, lequel empoignant le gouuernail & desployãt sa force sauua le barque d'entre les flots, tournant la prouë vers le pays de Suits. Estant assez pres du bord, il y a vne grande pierre cõme vn escueil apparoissant par dessus les ondes (on l'appelle auiourd'huy la pierre de Tell) estant pres de là, Guillaume Tell se saisit de son arc qui estoit à ses pieds en la poupe, puis saute de vistesse sur ceste pierre, & par mesme moyen donne

Prouidẽce admirable de Dieu, voulant amener le meschant à sa fin.

donne du pied tant qu'il peut cõtre la barque, laquelle il rechaſſe dãs les flots. Ce fait, il prẽd la fuite & gaigne les montaignes prochaines. La barque ayant flotté longuement, finalemẽt fut amenee par les ſeruiteurs du gouuerneur, au port nommé Brune des fontaines. De là le gouuerneur ſe mit en chemin pour aller à Cuſnach, (or falloit il qu'il paſſaſt par vn deſtroit creux & couuert): Tell, qui cognoiſſoit toutes les auenues, empoignant ceſte occaſion ſ'alla cacher entre les halliers, & de là deſcoche vne fleſche contre le gouuerneur lorsqu'il paſſoit, & le tua. Il y a de noſtre temps vne chapelle au lieu oú le gouuerneur fut tué, & vne autre en la pierre ou roche ſur laquelle Tell ſe ietta du dedans de la barque. Apres vn ſi grand coup, Tell ſ'en alla à Suits, où il fit entendre le tout à Stouffacher, de là il print le chemin des plus hautes montagnes, & à l'endroict de Morſach reuint à Vri, où ayant eſté trouuer Gautier Furſt, il l'aduertit auſſi de ce que deſſus. Or auoiẽt-ils aſſez de cœur & de mains pour chaſſer toute la famille du Gouuerneur, mais ayans eſgard à ceux d'Vnderuald, & ſe ſouuenans de la reſolution pour le premier iour de Ianuier lors prochain, ils ſe tiennent coys: & cependãt Tell demeure caché chez ſes amis.

Correſpõdance du iugement de Dieu auec l'iniquité de ce Tyran.

Le premier iour de Ianuier venu, ceux d'Vnderuald ſe rendent maiſtres des deux forteresſ-

Retraitte des tyrans occupees par ceux d'Vnderuald.

ſes,ſuyuant le compromis. En celle de Rotzberg,y auoitvne chambriere,laquelle eſtoit amoureuſe d'vn fort beau ieune hõme d'Vnderual,& paillardoit auec luy. S'eſtans donné aſſignation l'vn à l'autre à ceſte nuict là le ieune homme ameine vingt autres ſoldats armez auec luy, & les fait cacher pres du chaſteau. Luy ayant donné le ſignal à ceſte garſe,qui ne ſçauoit rien de la menee, fut monté auec vne longue corde en haut. Ayant demeuré quelq̃ temps auec elle,& luy faiſant croire vne choſe pour autre,il ſort de la chambre & vient à la feneſtre par laquelle on l'auoit tiré, deuale la corde & tire à mont l'vn de ſes compagnons, & va retrouuer ſa putain. Celuy qui eſtoit en haut y tire tous ſes auttes compagnons, qui eſtans les plus forts en nombre,& hardieſſe, ſe firent maiſtres de la place,de laquelle ils tindrent les portes fermees, attendans nouuelle de leurs compagnons qui ſe deuoient ſaiſir de l'autre fortereſſe nõmee Sarne Ceuxla eſtoiẽt au nombre de cinquante,dont trente ſe cacherent dans le boys prochain, les autres tirent droit au chaſteau ſe ſouſtenans ſur des leuiers & baſtons,portans des preſens au gouuerneur ſelon la couſtume,à ſçauoir des agneaux, cochons,veaux,fromages & choſes ſemblables. Le gouuerneur,qui ſelon ſon ordinaire alloit au tẽple,les rencontre en chemin, & les voyãt

Par contéptibles moyens la force des oppreſſeus aneantie.

ſans

ſans armes fors les baſtons qu'ils portoient, ne ſe doutant de rien paſſa outre, bien ioyeux des preſens qu'on luy apportoit en plus grande quãtité que de couſtume. Mais leurs baſtõs eſtoient ronds, & tellement perces au dedans, qu'il eſtoit aiſé y ficher vn long fer agu que chacun d'eux portoit en ſon ſein. Ils viennent au chaſteau, & ſi toſt qu'õ les euſt laiſſé entrer, ſe ſaiſiſſent de la porte, donnent vn ſignal à leurs compagnons cachez dans le boys, qui viennent incontinent au ſecours, & prennent priſonniers tous ceux du chaſteau. Puis entendans que Rotzberg eſtoit prins, ils relaſchent tous les priſonniers & le Gouuerneur meſmes qu'ils auoyent attrapé lors qu'il ſ'enfuyoit, & les menent iuſques hors du païs, puis leur donnent cõgé, apres que iceux Gouuerneur & les ſiens eurent promis par ſerment de ne reuenir iamais en ces quartiers là. Les deux places ou forteresſes furent ruinees de fond en comble. Le meſme iour ceux d'Vri demolirent la nouuelle citadelle, q̃ Griſler appelloit le ioug des Vriẽs, & n'eſtoit encor paracheuee: & en Suits, Stoffacher auec les ſiens gaigna & ruina la citadelle de Louerts baſtie pres du Lac. Le lendemain les trois villages par leurs deputez firent alliance publique pour dix ans aux conditions mentionnees cy deuant, & conſermerent le tout par ſerment ſolennel. Voila la fin

Nids de la tyrannie ruinez.

Moyẽ de ſe fortifier contre la tyrannie.

du gouuernement tyrannique de ceux qu'Albert auoit establi sur ces Cantons.

OR Albert ayãt receu nouuelles de tel chãgement, fut merueilleusement irrité, & resolut de faire guerre aux Cantons, & à viue force les remettre sous le ioug. Il mande premierement à ses suiets de Zug, Lucerne, & autres voisins de Suits, Vri & Vnderuald, de n'y laisser porter aucuns viures. Mais peu de temps apres, luy mesmes fut tué par son neueu fils de son frere & par ses complices, au passage de la riuiere de Russ, tellemẽt que ceste guerre par luy entreprinse, demeura à faire. Ses enfans assez empechez à venger sa mort laisserent les Suisses en paix, craignansqu'ils ne se ioignissent aux gentils hommes, qui auoient tué leur pere Albert. En ce temps ceux d'Austriche ruinerent beaucoup de fortes places en Suisse, comme au territoire de Zurich, Vvarte, Multperg, Schnabelberg, Maschuande ville & chasteau, Farvvange au quartier circonuoisin. Aussi furent par eux exterminees & aneanties quelques familles tresnobles en ces pays là, à sçauoir celle de Eschinbach, Vvartz, Palme, & plusieurs autres: car à la prinse du chasteau de Farvvange, en vn seul iour soixante trois gẽtilshommes & leurs seruiteurs eurent les testes trãchees: & en d'autres endroits de Suisse, ceux d'Austriche firent tuer ou chasser du pays enuirõ mille personnes dont

Albert ennemy des Suisses tué par son neueu.

dont la pluſpart eſtoiēt nobles. Il y a quelques mal-vueillans qui accuſent fauſſemēt les Suiſſes de auoir ruiné beaucoup de places, chaſſé ou exterminé plusieurs nobles familles: & ce pendant tels actes pour la pluſpart ont eſté cōmis par ceux d'Auſtriche,

Hēry VII. conforme les priuileges des trois Cantons en quoy lon Void reluire la bonté de Dieu qui enuoye le ſoulagemēt apres l'opreſſiō.

HENRY de Luzelbourg, ſeptieſme Empereur de ce nom, ſucceda à Albert. Il conferma les priuileges & anciennes libertez des trois Cantons, & eſtablit vn preuoſt ou aduocat de l'Empire pour eſtre iuge des procés en la ville de Zurich, & lieux circonuoiſins, & és trois Cantons, au nom de l'Empereur. Ce preuoſt ſ'appelloit Raoul de Habſpourg, ſieur de Lauffenberg, fils de Godeffroy qui eſtoit neueu de Raoul oncle de l'Empereur Raoul de Habſpourg. Mais l'Empereur Henry eſtant allé en Italie, (auquel voyage cent ſoldats de Zurich & autant des autres Cantons furent à ſa ſoulde) le preuoſt fut accuſé fauſſement deuant l'Empereur (comme aucuns diſent) & par les menees du Duc Leopold, qui le haiſſoit, d'auoir abuſé de ſon authorité: Tellement qu'il fut depoſé, & Evvrard de Burgle demeurant à Turge ſubſtitué en ſon lieu. Depuis, Raoul ſ'eſtant mis à la ſuitte de la Cour de France, mourut à Monpeſlier. Ses ſeruiteurs rapporterent ſon corps en Suiſſe, & le firent enterrer en l'Abbaye de Vvettingen.

Les enfans d'Albert ayãs fait tuer tous ceux qui s'estoiẽt trouuez au meurtre de leur pere, & chassé tous leurs complices, deuindrent riches & puissans: car ils s'estoient saisis de tous les biẽs de ceux qu'ils auoient fait mourir. Les trois Cantons estoiẽt fort auant en leur mauuaise grace, mais ils n'osoient commencer la guerre, craignans peut estre l'Emperur, qui auoit prins les Suisses en sa protection: mais ils molestoient les Cantons par diuerses courses: car il estoit aisé de fascher ceux d'Vnderuald par basteaux descendans du lac de Lucerne. Les Cantons se tenoient soigneusement sur leurs gardes, & s'entre aidoiẽt. L'an mil trois cens & dix, vne barque bien armee & munie d'hommes partit de Lucerne, pour venir assaillir ceux d'Vnderuald, lesquels à l'aide de leurs alliez de Vri, qui d'auanture estoiẽt venus auec vn vaisseau de guerre au secours, deffirent & enfoncerent celle de Lucerne, pres du port, tuerent vne partie des soldats, & prindrent les autres prisonniers. Ceste perte receuë, ceux de Lucerne & leurs voisins firent trefues auec les Cantons. En la mesme annee ceux de Suits desirans pacifier toutes choses au milieu d'eux, acheterent d'Evvrard Comte d'Habspourg, Arte & Cusnach, villages de leurs Cantons, suiets de la maison d'Habspourg, & agrandirent leurs limites de ce costé là.

Mais

Guerre de ceux de Suits contre les moines de l'hermitage.

MAIS de l'autre costé ils auoient guerre cõtre les moynes de l'hermitage, & par l'espace d'enuiron quatre cens ans, les vns ont esté en picque à l'encontre des autres, pour les raisons que ie deduiray briefuement. L'Empereur Othon le grand, enuiron l'an neuf cens cinquante, auoit estably certaines bornes à ceux de Suits, & aux moynes de l'hermitage. En ces limites, quelques montaignes fertiles en pasturages estoient laissees aux moynes, lesquelles iusques alors auoiẽt esté possedees par ceux de Suits. Or ne vouloient ils se tenir à l'ordonnãce de l'Empereur, ains possedoient par force leurs anciens limites. Les Abbez de l'hermitage, qui n'estoiẽt pas assez forts pour les debouter de ceste possession, ne laissoient pourtãt de obtenir des successeurs Empereurs, la cõfirmation de ceste ordonnãce d'Othon. Or l'an mil quarante quatre l'Abbé Geron accusa ceux de Suits vers l'Empereur Henry III. Raoul & Arnoul Comtes de Lentzbourg & Gouuerneurs de Zug s'estoient ioints à ceux de Suits, & se plaignoient aussi qu'on auoit accourcy leurs limites: mais l'Empereur Henry reconferma l'ordonnance d'Othon, & condamna les Comtes de Lentzbourg à vne certaine amende: ce neantmoins ceux de Suits se maintenoient en leur ancienne possession, & en despit des Abbez. Derechef donc, enuiron l'an du

Seigneur 1144. l'Abbé Raoul les accusa deuãt l'Empereur Conrad second, qui cõferma aussi la sentence d'Othon. Nonobstant cela ceux de Suits se maintindrent par force en possessions: l'Abbé d'autrepart voulãt occuper les limites à luy assignez par l'Empereur, guerre s'esleue entr'eux, ou ils couroiẽt sus les vns aux autres, & prenoient des prisonniers de part & d'autre. Ces inimitiez durerẽt fort long temps, & finalement Raoul Cõte de Raspervvil les mit d'accord l'an 1217. Cest accord fut ẽtretenu l'espace de cinquãte ans ou enuiron: en fin desquels y eut vn Abbé nommé Anselme, sous lequel suruindrent nouueaux differens, pour ce q̃ les deux parties exposoient en sens contraire le traicté de pacification. Ceste guerre renouuelee dura quarante quatre ans: puis apres ceux de Zurich tascherent de faire vne ferme paix du temps de Henry septieme. Mais tandis que on traittoit de ceste paix, quelques vns de Suits qui estoiẽt allez en pelerinage en ceste abbaye de l'Hermitage, furent vilainement & publiquement outragez par quelques moynes, ce qui rompit entierement la negotiation. D'auãtage les Princes d'Austriche, qui s'estoient lors approprié la protection de l'Abbaye, enflammoient l'Abbé & les moynes contre ceux de Suits, & leur promettoient secours. La guerre ayant duré longuement, ou ceux de Suits a-

uoient

uoient eſté fort endommagez, finalement l'an 1313. le 23. iour de Feurier, ils ſe mirent de nuict aux champs fort ſecrettement, & ayans trompé les gardes, entrerent auec main forte dedãs l'Abbaye, prindrent & emmenerẽt les moynes qui les auoient outragez, enſemble le Curé du lieu nommé Iean, & le maiſtre d'eſchole, nommé Raoul. Il y auoit lors en ceſte Abbaye des moynes de noble maiſon, à ſçauoir Raoul & Henry de Vvnenberg. Iean Regenſperg, & Burckchard Fleminger. Cela fit qu'incontinent les Comtes de Habſpourg & de Togge, & le Baron de Regenſperg, qui eſtoient leurs parẽs & alliez, enſemble Iean de Schvvanden Abbé de l'hermitage ſ'employerent fort pour ces moynes enuers ceux de Suits. Ayans donc ces moynes promis auec ſerment de ne rechercher iamais ceux de Suits pour vne telle entrepriſe, ny de ſ'en venger aucunement, on les relaſcha apres qu'ils eurent payé neuf cens liures tournois. Mais tant ſ'en faut que ceſt eſlargiſſemẽt les appaiſaſt, qu'au contraire il leur remit deuant les yeux leur captiuité, tellemẽt que deſlors en auant ils cercherent tous moyens d'offencer ceux de Suits.

L'Empereur Louis IIII.

La deſſus ſuruint vne nouuelle occaſiõ de troubles. Apres la mort de l'Empereur Henry l'an 1314. les eſtats de l'Empire eſtãs aſſemblez pour creer vn nouueau empereur, les electeurs

ſe trouuerent mipartis en opinions. Quatre de entr'eux eſleurent Louïs de Bauiere quatrieme de ce nom: les autres trois donnerent leur voix à Frideric d'Auſtriche fils d'Albert. Iceluy pour eſtre eſgal à Louis en nombre de voix, nomme pour Roy de Boheme Henry Duc de Corinthie, lequel maintenoit ce Royaume luy appartenir par droit du pais. Frideric cõtoit ce Duc entre ceux qui luy donnoient leurs voix, encores que Iean fils de Henry ſeptieſme fuſt Roy de Boheme, ayant eſpouſé la fille du feu Roy Ce deſmembrement de l'Empire cauſe degrãs troubles en Allemaigne & en Suiſſe. Les trois Cantons ennemis de la maiſon d'Auſtriche ſe ioignirent à Louïs de Bauiere. Tous leurs voiſins eſtoient au parauant en la protection de ceux d'Auſtriche, ou bien au temps de ces elections approuuoiẽt celle de Frideric. Et pourtant, les trois Cantons ſeulement faiſans teſte à Frideric, il fit tant qu'à ſon accuſation, l'Eueſque de Conſtance les excommunia, & furent bãnis par la Cour Imperiale qui eſtoit à Rotville. On les accoulpoit d'auoir forcé l'Abbaie de l'hermitage, & en ce tumulte auoir ietté & eſpandu par terre la ſaincte hoſtie: ce que ceux de Suits nioient fort & ferme, promettans au contraire de punir rigoureuſemẽt les autheurs d'vn tel forfait, pourueu qu'on les leur deſcouuriſt. Et combien qu'on ne peuſt leur en monſtrer

Les trois Cãtõs bãnis & excõmuniez pour ne ſe vouloir aſſeruir.

ſtrer aucun, toutesfois ils demeuroient bannis & excommuniez. A l'occaſion dequoy ils ſup plierent l'Empereur Louis, de prendre la cognoiſſance de ceſte cauſe, ce qu'il fit & leua le ban, puis procura qu'ils fuſſent reintegrez en la communion de l'Egliſe.

Guerre dreſſee par Leopold d'Auſtriche cõtre les trois Cantons.

CEPENDANT, les gentilshommes qui ſ'en eſtoient fuis hors des terres des trois Cantons auec les Gouuerneurs, ſollicitoient Leopold d'Auſtriche, fils d'Albert, à faire la guerre aux Cantons. L'Abbé de l'hermitage & le Comte de Montfort pouſſoient ceſte meſme roue de leur coſté. L'occaſion eſtoit fort honneſte, ce ſembloit, à ſçauoir que le Prince vengeaſt l'outrage fait à la chappelle de la vierge Marie. Ce ieune Prince, puiſſant, & heritier de la haine de ſon pere, ſe laiſſa conſeiller ceſte guerre. Il auoit pres de ſoy les forces, par le moyen deſquelles il auoit forcé les places & chaſteaux des meurtriers de ſon pere. Ces ſoldats eſtoient gens diſpoſts à la guerre, & riches du butin par eux faict en la prinſe de ces chaſteaux. Outre-plus il dreſſe vne puiſſante armee recueillie de Suiſſe, Suaube, & Alſace, & partit toutes ſes forces en deux: l'vne, qui eſtoit ( comme l'on afferme ) d'enuiron vingt mille hommes, fut par luy conduitte contre ceux de Suits: il baille le reſte au Comte de Staſberg, gouuerneur de la val d'Haſel, afin de

monter la montagne de Brunig, & assaillir de ce costé là ceux d'Vnderuald. Les Cantõs ayãs ouy les nouuelles de cest apprest, amassẽt leurs forces, & pour n'oublier rien, font demander la paix au Prince par le Comte de Togge, promettans d'accepter le Prince pour iuge, & respondre en sa presence à l'Abbé de l'hermitage & à la noblesse dechassee. Mais le Prince ne voulut donner audience au Comte, & refusa toute negotiation de paix. Toute esperance de repos estant ainsi retrãchee, le ieusne est publié & commandé par tous les Cantons, & fait on prieres à Dieu: tous ceux qui pouuoient porter armes furent enuoyez és garnisons en tous les endroits par lesquels on pouuoit entrer au pays: car ils ne sçauoiẽt pas encor par quel costé leurs ennemis les viendroient assaillir. Mais pource que le Prince estoit à Zug auec la pluspart de ses forces, les alliez s'assemblent à Suits qui est le Canton le plus prochain de Zug, & & s'y trouuerent quatre cẽs soldats d'Vri, trois cens d'Vnderuald, & six cens de Suits. C'estoiẽt treze cens hommes en tout, qui se resolurent d'attendre l'ennemy, & exposer leurs vies pour cõseruer leurs païs, libertez, femmes & enfans: se monstrans en cest endroit non moins dignes de louange que ces Lacedemoniens, qui combattans pour la liberté de la Grece, moururent tous les armes és poings au pas des Thermopyles,

pyles. On dit que le Sieur de Huneberg gentilhomme demeurant au territoire de Zug, & qui eſtoit en l'armee du Prince Leopold, ayãt compaſſion de la mort de tant d'innocens qui auoient le couſteau preſques à la gorge (car il auoit eſté arreſté par la Nobleſſe de mettre les trois Cantons à feu & à ſang (aduertit ſecrettement les alliez par vne lettre qu'il leur enuoya liée à vne fleſche, que le iour de ſainct Omer qui eſtoit le 16. de Nouẽbre, ils deuoiẽt eſtre aſſaillis à l'ẽdroit d'vn lieu nommé Morgarten, & que partant ils pourueuſſent à leurs affaires. Les alliez entendans cela, fortifient ce lieu mettent gens aux deſtroits par où l'ennemy deuoit paſſer, & ſe campent au haut de la mõtagne. Lors s'eſtoient ramaſſez en vne troupe cinquante hommes bannis de Suits. Ils ſupplient qu'on anneantiſſe leur banniſſement offrans de s'employer courageuſemẽt pour le ſalut de la patrie. Mais on leur fiſt vne triſte reſpõſe, aſçauoir que pluſieurs d'ẽtr'eux eſtoyẽt coupables de grands crimes : partant ne vouloient auoir telles gens pour compagnons de peur que les gens coupables ne fuſſent cauſe de quelque mal à toute l'armee. Ces pauures bannis ne perdirent pour cela la bonne affection qu'ils auoiẽt de ſecourir leur patrie, ains ſe ſaiſiſſent ſur les frontieres d'vn coſtau eſleué, & pendant ſur le chemin par ou il failloit q̃

Prouidẽce de Dieu pouruoyant au ſalut des peuples oppreſſez.

Les guerres ne doiuent poĩt abolir iuſtice.

La bataille de Morgarten, où mil trois cens cinquãte hõmes en desfirent vint mil.

les ennemis passassent. Ainsi donc, ce seiziesme de Nouembre, l'an 1315. Leopold fit sortir ses troupes de Zug, des le point du iour, & marcha deuant l'infanterie auec toute la Noblesse & la caualerie: car les gentilshommes auoieut cõclu de chastier de leur propre main ces païsans, qu'ils appelloient seditieux. Comme ils estoient sur les confins de Suits, ayãt d'vn costé le lac d'Egerie, & de l'autre les hautes montagnes, & leur armee entre deux: les bannis commẽcerent à faire rouler du haut de la montaigne des grosses pierres & grãdes pieces de bois sur l'armee du Duc, puis à ietter sans cesse, sur les gens de cheual des cailloux qu'ils auoyent amassez. Cest accident non attẽdu mit l'armee en grand trouble, tellement que les hommes ne pouuoient gouuerner les cheuaux, effrayez du son vehement des pierres roulantes d'enhaut, & des coups qu'ils en receuoient: ce que apperceuans ceux de Suits qui estoient en vn lieu fort haut, vont attaquer l'ennemy en frõt, & de loin l'assaillirent de coups de pierres & de traicts, puis vindrent aux mains, & à coups d'halebardes chargent l'ennemy, de telle furie que gens de pied & de cheual prennent la fuitte: entre lesquels l'Abbé de l'hermitage, & le Comte de Montfort furent les premiers, ce dit on. Outre les gens de pied, 1500. hommes de cheual furent tuez en ceste bataille, outre plu-

sieurs

sieurs qui furent noyez au lac, & bon nombre, à cause du destroit qui les empeschoit de se sauuer, tuez par les leurs propres, & foulez aux pieds des cheuaux. Cinquāte deux citoyens de Zurich, enuoyez par le senat au secours du Duc d'Austriche, y furent tuez sur le champ, ayans tous vn mesme habillement de couleur & furent recogneus par les Cantons pour les plus vaillans de l'armee de l'ennemy.

Deffaire du Comte de Strasherg à Vnderuald.

Le mesme iour que la bataille fut donnee à Morgarten, le Comte de Strasberg ayant chassé de la montagne de Brunig la garnison d'Vnderuald, entra dās le pays auec trois mil hommes, & commença à fourrager par tout. Il se campa à Alpenach, qui est vn village du Canton d'Vnderuald, menassant d'aller le lendemain enuahir l'autre partie du pays de la forest, si ceux de deça ne se rendoient volontairement. Mais ce pendant ceux d'Vnderuald delà la forest se rassemblent és montagnes de à l'entour, & appelent aussi à leur secours ceux de deça, que l'ennemy n'auoit point trouuez encor, & par mesme moyen font entendre le tout aux leurs qui estoient à Suits. Le messager arriue à Brunen le lendemain de la bataille, les autres disēt que ce fut le iour mesme, Ces nouuelles venues ceux d'Vnderuald se mettēt sur le lac, & , font telle diligence à gaigner leurs

maisons,qui en deux heures(se meslans tous du mestier des basteliers)ilz trauerserẽt le lac qui autrement estoit fort large. Cent hommes de Suits les accompagnent,auec lesquels ils arriuẽt au port de Buchs,qui est vn village de leur appartenance, puis tirans de là vers Burgenstad,se ioignirẽt au troupes de leurs gens.Lors ils vont assaillir les ennemis qui estoient venus par le lac de Lucerne , & rodoient par tout le païs:les mettent en fuitte , & contraignent de rentrer vistemẽt en leurs basteaux.Ayãt chassé ceux-là,ils vont cercher le Comte de Strasberg vers Alpenach:& combien qu'il fust tard, se resoluent neantmoins d'assaillir l'ennemi, pource qu'il estoit espars par les villages qu'il pilloit, ioint que la nuict ne pourroit nuire à euz qui sçauoient les destroits du païs,&seroit merueilleusement cõtraire à l'ennemy,qui fut vne bonne resolution:car à peine le Comte de Strasberg soustint-il leur premier choc, pource que la dispersion de ses soldats l'estonnoit, & qu'il voyoit deux enseignes de ceux d'Vnderuald,dõt(comme sage guerrier) il cõcluoit que ceux d'Austriche auoient esté desfaits à Morgarten.Il se retire donc vistement, par les montaignes,en sa maison,le reste s'enfuit à vau de route,mais non pas tous, car il en demeura trois cens sur la place, & tout le butin fut rescous de la main des ennemis. Ceux de Suits &

d'Vri

d'Vri ayant pourueu à leurs affaires, venoient au ſecours de leur alliez d'Vnderuald, & arriuerent ſur le ſoir à Buchs, où ils eurent les nouuelles de la victoire. Pourtant ayãs rendu graces à Dieu, & gratifié leurs alliez d'vn ſucces tant heureux, ils s'en retournerent en leurs maiſons.

Alliance perpetuelle entre les trois Cantons.

CESTE victoire affermit le fondement de l'alliance des Suiſſes, & deſlors ceux de Suits Vri & Vnderuald changerẽt leur ligue de dix-ans en alliance perpetuelle, & en paſſerent lettres authentiques. Les Suiſſes prindrẽt de ceſte alliãce leur nom de *Eyd gnoſſen*, qui ſignifie participans de iurement, ou conioints par vn meſme ſerment: maintenant entre les eſtrãgers, on les appelle les Seigneur des ligues: & Suiſſes, à cauſe du village ou Canton de Suits, peut eſtre à cauſe qu'ils combattirent en ce quartier là pour maintenir leur liberté, ou pource qu'ils eurent longue guerre auec les moynes de l'hermitage, & furent les premiers d'entre les trois autres Cantons, aſſaillis par ceux d'Auſtriche, & qu'ils eſtoient les plus puiſſans des trois, les autres Cantons furent cõprins ſous leur nom, lequel conſequemment s'eſtendit aux autres Cantons & confederez. I'ay icy adiouſté la teneur de l'alliance, afin que chacun voye qu'il n'y a rien d'inique ny d'inſolẽt, comme aucũs nous en accuſent à grand tort.

## Teneur de l'alliance des trois Cantons.

„ AV nom de Dieu, Amen. D'autant que les
„ sens humains sont infirmes & fragiles, ce-
„ la fait que les choses qui deuoyent estre dura-
„ bles& perpetuelles,s'oublient bien tost & fort
„ aisément.Parquoy il est profitable & necessai-
„ re que les choses qui sõt establies pour la paix,
„ tranquillité, profit & honneur des hommes,
„ soient couchees & publiees par éscrit & en in-
„ strumens authentiques.Ainsi donc,Nous d'V-
„ ri , Suits & Vnderuald faisons sçauoir à tous
„ ceux qui ces presentes lettres verront ou or-
„ ront,que préuoyans& pouruoyans aux temps
„ difficiles & fascheux, pour iouir plus commo-
„ dément de paix & de repos, auoir moyen de
„ garder & conseruer nos corps & nos biens, a-
„ uons promis & iuré l'vn à l'autre en bonne foy
„ & par serment, que nous nous entreconseille-
„ rons & aiderons pour garentir nos vies & con
„ seruer nos biens,à nos despens,& tousiours,cõ
„ tre tous & vns chacuns qui outrageront ou
„ voudront outrager en corps ou en biens,nous
„ ou les nostres,en sorte que ce soit. Ce pendant
„ si on fait tort à quelqu'vn de nous, en sõ corps
„ ou en son bien , nous sommes tenus de le se-
„ courir de tout nostre pouuoir , à ce que par a-
„ mitié ou par iustice ce tort luy soit reparé & a-
mendé.

mendé. Outre ce nous nous obligeons par le “
meſme ſerment, que nul des trois Cantons ne “
pourra receuoir aucun pour ſeigneur, ſans l'a- “
uis & volonté des autres. Vn chacun de nous, “
tant maſles que femelles, ſeront tenus d'obeïr “
à leurs ſeigneurs naturels, & la puiſſance legi- “
time, en tous ſeruices iuſtes & legitimes, exce- “
ptez les ſeigneurs qui feront violence à vn des “
Cantõs quel qu'il ſoit: car à tels ne ferõs nous “
aucun ſeruice, iuſqu'à tant qu'ils ſoient d'ac- “
cord auec les Cantons. Nous auons accordé “
auſſi, que nul des Cantons ny des confederez, “
ne preſtera ſerment, ny ne ſ'obligera à aucun e “
ſtranger, ſans l'auis des autres Cantons & con- “
federez. Perſonne des cõfederez ne communi- “
quera auec aucun eſtranger, ſans l'auis & per- “
miſſion des autres confederez, tandis que les “
Cantõs ſont ſans ſeigneur. Et ſi quelqu'vn de “
nos Cantons violé & enfraint choſe aucune de “
ce qui eſt cõtenu és preſentes, qu'il ſoit eſtimé “
deſloyal & pariure, & ſes corps & biens confiſ “
quez aux Cantons. “

D'AVANTAGE, nous auons accordé de “
n'auoir ny receuoir iuge aucun qui ait acheté “
ſon eſtat par argẽt, ou autre choſe, & qui ne ſoit “
du païs. Si differẽd ou guerre ſ'eſmeut entre les “
confederez, les plus gens de bien & plus ſages “
ſ'aſſembleront, pour pacifier & abolir la guer- “
re ou differend, par compoſition amiable, ou “

„ par le droit. Si l'vne des parties reiette ceſt ex-
„ pedient, les confederez aſſiſterõt à l'autre par-
„ tie, afin que le debat prenne fin par amitié ou
„ par ſentẽce iuridique, aux deſpẽs de celuy qui
„ ne voudra acquieſcer. Si entre deux Cantons
„ ſ'engendre proces ou guerre, & l'vn des deux
„ ne veut compoſer à l'amiable ny ſelon le droit,
„ le troiſieſme Canton maintiendra celuy qui ſe
„ ſera mis à la raiſon, luy aſſiſtera, afin que l'affai
„ re ſoit decidé par amiable compoſition ou par
„ ſentence iuridique. Si quelqu'vn des confede-
„ rez tue l'vn de ſes cõpagnons, qu'il meure auſ-
„ ſi, ſinon qu'il face apparoir & que les iuges de-
„ clarent par leur ſentẽce, qu'il a fait cela par ne-
„ ceſſité, en ſon corps defendant. Et ſ'il ſ'enfuit,
„ quicõque de nos païs le receura en ſa maiſon,
„ le logera ou entretiendra, iceluy ſoit bãny per
„ petuellement, ſi par commun arreſt des confe-
„ derez il n'obtient grace. Si aucun des confede-
„ rez, en cachettes, ou manifeſtement & auec au-
„ dace met le feu chez l'vn des autres cõfederez,
„ qu'iceluy ſoit chaſſé à iamais de nos païs: &
„ quiconque le logera & maintiendra, ſoit tenu
„ ſatisfaire à l'autre de ſes pertes. Que perſonne
„ n'exige gage, ſinon de ſon debteur ou du reſ-
„ pondant, & ne le face ſans le conſentement du
„ iuge. Que chacun obeïſſe à ſon iuge, & ait
„ à declarer quel iuge de nos païs il veut acce-
„ pter, pour ſubir iugement deuãt iceluy. Celuy
qui

qui refuſera d'obeïr à la ſentence,ſoit cõtraint "
payer les intereſts à celuy des confederez au "
profit duquel la ſentence aura eſté donnee. Et "
afin que les cõditiõs cy deſſus eſcrites demeu- "
rent fermes & perpetuelles, nous ſuſnommez "
citoyens & alliez d'Vri, de Suits, & d'Vnder- "
uald,auons appoſé nos ſeaux à ces preſentees à "
Brunem, l'an de noſtre Sauueur Ieſus Chriſt, "
1315.le lendemain du iour S.Nicolas. "

Les Cantons ayans vaincu leurs ennemis,& confermé leur alliãce,enuoyẽt gens vers l'Empereur Louys,pour l'aduenir de tout. Iceluy ſur le commencement de l'année ſuyuante tins vne iournee imperiale à Nurẽberg,en laquelle les Princes d'Auſtriche furent condamnez du crime de leze Maieſté, les biens qu'ils auoyent en Suiſſe cofiſquez à l'Empire,& la liberté des Cantõs confermee. Les lettres contenans ceſte ordonnance,donnees au camp de Merride, le 23.iour de Mars,l'an 1316. l'an ſecond de l'empire de Louys. Le meſme Empereur, enuiron l'an 1323. eſtablit Gouuerneur és trois Cantõs, Iean Comte d'Arberg,auquel, comme Lieutenant de l'Empereur Louys,les Cantons preſterent le ſerment. Le Gouuerneur leur promit auſſi par lettres patentes, qu'il ne diminueroit ny n'aboliroit en façon que ce fuſt leurs libertez & alliãces:ny ne permettroit qu'ils fuſſent alienez de l'Empire,ny reduits ſous la puiſſan-

Libertez & alliances des Suiſſes cõfermee par l'Empereur.

La puiſſance du gouuerneur limitee.

ce de ceux d'Auſtriche, ou de la nobleſſe deſchaſſee du païs des Cãtõs. Que nul d'entre eux ne ſeroit tiré en iuſtice hors du païs, & que leurs iuges ne ſeroient prins d'ailleurs que de entre eux. Et afin que les gouuerneurs ne peuſſent enfraindre la liberté des Cantõs, leur puiſſance fut limitee par l'Empereur, & deffendu ſur groſſes peines de n'amoindrir en ſorte quelconque la liberté accordee aux Cantons. Les lettres patentes qui contiennẽt cela, ſont donnees à Pauie, l'an 1329. le iour ſainct Iean Baptiſte. Les Empereurs qui ſuccederẽt à Louys confermerent ces choſes, & outreplus permirent aux Cantons, de choiſir d'entre eux des Gouuerneurs ſur leur païs, au nom de l'empire, & d'auoir haute iuſtice és cauſes ciuiles & criminelles.

CEVX d'Auſtriche ayans eſté ſi viuement frottez, comme dit a eſté ci deſſus, faiſoiẽt treſ-nes, non que leurs forces fuſſent du tout aneãties, mais d'autant qu'ils eſtoiẽt empeſchez en guerre cõtre l'Empereur Louys, tellemẽt qu'ils ne pouuoiẽt s'ẽployer à tant d'affaires à la fois. Ce pendant toutesfois on faiſoit des courſes & pertes en Suiſſe de part & d'autre. Il aduint que ceux de Vveſen & leurs voiſins, qui ſont du bas gouuernement de Glaris, moleſtoient en diuerſes ſortes ceux de Suits, qui les allerẽt trouuer à main armee, & les contraignirent de demãder

*Les tyrãs eſtans en inquietude ne veulent laiſſer les peuples en paix.*

la

la paix. D'autre costé, l'Abbé de l'hermitage a-uoit fait excommunier les trois Cantons, notamment ceux de Suits: premierement par l'Euesque de Constance, puis par le Pape. Frideric d'Austriche, qui se disoit Empereur, les auoit bannis: mais l'Empereur Louys leua le ban, & par son commandement Pierre Archeuesque de Majence les remit en la communion des Chrestiens. Aussi l'Abbé de l'Hermitage escriuit à ceux de Suits, qu'il renonçoit à la Bule du Pape, & promettoit de ne s'en seruir à l'encontre d'eux. Or pendant le temps que les tresues duroient de part & d'autre, ceux d'Austriche tirerent à leur ligue Herman & EWrad Comte de Kybourg & Seigneurs de Dun, cela aduint l'an 1317. Par le moyẽ de ces Comtes ils empeschoient que ceux d'Interlach ne menassent viures à Vnderuald. L'an mil cinq cens vingt trois, ils tirent à eux Iean de Habspourg, seigneur de RaperſWil, & heritier du Comte de Hombourg: puis s'allient auec luy cõtre les Cantons, d'autant que ses terres estoient voisines du Canton de Suits, & fort propres à coupper les viures & faire la guerre. L'ãnee suiuãte, Raoul & Hermã comtes de Werdẽberg, seignrs de Sargãs, firẽt aussi alliãce auec Leopold d'Austriche, mais leur frere Hẽry suiuoit le party de l'Empereur Louys, qui en ce temps fut excommunié & priué de l'ẽpire par le Pape: au moyen

dequoy y eut grande diuision en l'Empire, les vns s'arrestãs au decret du Pape, les autres s'en mocquans & adherans à Louys, comme au legitime Empereur. En ces troubles, les Cantõs s'entretenoient soigneusement en l'amitié des partisans de Louys, à quoy aussi se cõformoiẽt plusieurs villes de Suisse: car combiẽ que ceux de Zurich & quelques autres suyuissent au cõmencement le party de Frideric d'Austriche, toutesfois luy estant prisonnier, & ayant renoncé à l'Empire, encores que ses freres continuassent la guerre contre Louys, ceux de Zurich se ioignirent à Louys, comme à celuy qui lors estoit seul vray Empereur. L'an 1327. les trois Cantons firent alliance auec les villes Imperiales qui tenoient le party de Louys, à sçauoir Mayence, Vvormes, Spire, Strasbourg, Basle. Fribourg, Constance, Lindavv & Vberlingen: à ceste ligue se ioignirent ceux de Zurich & de Berne. Mais cinq ans apres Lucerne fit alliance perpetuelle auec les trois Cantõs. I'en declareray en peu de mots l'occasion, apres q̃ i'auray prins le propos de plus haut, en disant quelque chose du commencement, & de l'estat de ceste ville là, auant qu'elle fust alliee auec les Cantons.

LVCER-

## LVCERNE.



LA ville de Lucerne eſt aſſiſe ſur la riuiere de Ruſs, qui ſort d'vn grãd lac, par lequel on peut aller aux trois Cãtons, au pied d'vne haute montagne qu'ils appellent communément le mont de Pilate. Ceſte aſſiette eſt commode, d'autant que c'eſt le chemin pour trauerſer par la mon-

Aſſiette, deſcriptiõ & eſtat de Lucerne.

taigne de S. Godard en Italie. De Fribourg les marchandises sont transportees sur les montaignes, puis de là en Italie auec bestes de voiture & reciproquement les marchandises d'Italie, descendent par le lac & la Riuiere de Ruses au Rhin, puis en la mer Oceane. On ne sçait en quel temps ny par qui la ville a esté bastie: l'on dit bien que de chasque costé de la riuiere il y auoit vn chasteau (ce sont maisons maintenãt habitees des citoyens) que les Alemans auoiẽt basties. Quant à ce que Etterlin qui a escrit quelque histoire de Suisse, rapporte ces choses à la maison d'Austriche, & estime que ces chasteaux seruoient de retraitte aux brigans, il s'abuse grandement: car du tẽps de Raoul de Habspourg & non plustost, ceux d'Austriche commencerent à commander en ces quatiers là, lors que la Duché d'Austriche tõba en la maison de Habspourg: & n'est aucunement croyable que vn Prince eust iamais enduré que des voleurs eussent ainsi occupé vn passage tãt cõmode pour trauerser de Suisse en Italie.

Il semble que Lucerne ait esté ainsi apellee, à cause d'vne lanterne, qu'on esleuoit là de nuict auec clarté dedans, pour la commodité des passages sur le lac: & est vray semblable que ceste tour antique qui est auiourd'huy au pont d'enhaut (comme aussi il y en a vne à Zurich, appellee Vvellember) a seruy à cela. Les anciens

anciens appelloient Phares telles ſortes de tours. Vne charte de Guichard preſtre, eſcrite du temps du Roy Louys, dict que Lucerne a prins ce nom de l'antiquité. Or les annales de Lucerne recitent, que les Lucernois ayans ſerui Charlemagne en vne guerre contre les Sarrazins, obtindrent de luy quelques priuileges, & ſpecialement l'vſage des Cornets, auec leſquels ils ſonnent les batailles & retraittes en temps de guerre encores à preſent. Quoy que ce ſoit, anciennement le college des Chanoynes de Lucerne auoit grande authorité, comme en pluſieurs villes d'Alemagne. Ce college fut fondé par Guichard preſtre, frere de Rupert, chef de la gendarmerie du Roy Louys lequel eſtoit fils du Roy Theodoric, qui mourut l'an ſept cens, & fonda auſſi le college des Chanoines de Zurich. Or ce college de Lucerne eſcheut à l'Abbé de Murbach, par donation du Roy Pepin. Ce meſme Abbé fut Seigneur de Lucerne iuſqu'au temps de l'Empereur Albert d'Auſtriche, lequel ayant deliberé d'eſtablir vne nouuelle principauté en Suiſſe (cōme nous l'auōs mōſtré cy deuant: acheta Lucerne de l'Abbé de Murbach, en luy dōnāt quatre villages en Alſace, & vne certaine ſomme de deniers, mōtant à 2000. marcs d'argent, comme aucuns diſent. Ceſte ville auoit eu des

franchiſes de beaucoup de choſes, & pluſieurs beaux priuileges, tandis que les Abbez en auoient eſté Seigneurs, qui toutesfois n'eſtoient pas ſouuerains: car les Citoyens agrandirẽt la ville, baſtirent les murailles & remparts, & ſe fortifierent à leur diſcretion en ce temps. Le Prince d'Auſtriche promettoit auſſi de ſa part de conſeruer leurs priuileges inuiolablement, & faiſoit ſemblant de vouloir eſtre Seigneur fort debonnaire, comme iamais il ne fut chiche de belles promeſſes. Mais toſt apres la domination de ceux d'Auſtriche commẽça à ſerrer & accabler les Lucernois, qui furent contraints, à leur grand deſ-auantage, faire la guerre à leurs voiſins: car ils eſtoient les premiers expoſez aux courſes des Cantons, & entretenoient en leur ville vne garniſon à grans frais. La tour de Sbourg, qui eſt encores debout auiourd'huy, conferme ce que nous diſons: car c'eſtoit là que les Lucernois auoient poſé vn corps de garde contre les courſes que leurs ennemis faiſoient ſur le lac. Quand il n'y auoit point de guerre ouuerte, ny de paix aſſeuree, ceux d'Auſtriche ne ſe ſoucioiẽt pas beaucoup de les maintenir: cependant le traffiq ceſſoit, les champs eſtoient fourragez, & ſouuent les Lucernois tomboient és mains de leurs ennemis. D'auantage, eſtans allez à la guerre auec ceux de Glaris, ſous la conduitte d'Ottho Capitaine

Les belles promeſſes ne couſtẽt riẽ aux oppreſſeurs des peuples.

pitaine deColmar, à l'encontre de l'Empereur Louys, on les frustra des gages qui leur estoiēt promis. Ils auoyēt frayé beaucoup en d'autres guerres, & presté bonne somme de deniers sur cedule aux capitaines des Princes d'Austriche: mais au lieu d'estre payez, on les manioit de telle sorte qu'ils estimoient le bienfaict & l'argent perdu.

Ceux de Lucerne au refuz de leur seigneur fōt paix auec leurs ennemis.

ESTANS harassez de tant d'endroits, ils requirent & supplierēt plusieurs fois ceux d'Austriche, de pacifier auec lesCātons. Mais voyās q̄ c'estoit se trauailler en vain, eux mesmes en fin s'accorderent auec les trois Cantons, laissans toutesfois en leur entier les droicts de la maison d'Austriche. Ceste paix enaigrit non seulemēt ceux d'Austriche, mais aussi plusieurs citoyens, seruiteurs & pensionnaires des Gentils-hommes auec lesquels ils s'enrichissoient. Les vns & les autres craignoiēt que la ville ne s'alliast auec les trois Cantons, & qu'en ce faisāt elle ne s'estrāgeast de ceux d'Austriche. Et pourtant ils conspirerēt ensemble d'opprimer ceux qui auoyent conseillé au peuple de faire la paix, &qui l'exhortoient à s'allier des autres Pour cest effect ils brasserent en secret vne ligue, laquelle contenoit en substance, qu'à certaine heure de nuict, ceux de la ville ouuriroient les portes, & qu'en ce temps ceux d'Austriche auec gens de cheual bien equippez s'en

Premiere coniuration à Lucerne.

ſaiſiroient:puis ayãs ioints leurs forces enſemble,& reduict la ville en leur puiſſance, ils puniroient les amis des Cantons, romproient la paix,mettroient garniſon en la ville,afin qu'à l'aduenir on n'y peuſt riẽ entreprẽdre de nouueau.Mais les citoyẽs aduertis des embuſches qu'on leur dreſſoit,ſe trouuerẽt tous en armes ceſte nuict aſſignee,mirent bonnes gardes aux portes,&pourueurent tellement à leur ſeureté que les partiſans de la maiſon d'Auſtriche n'oſerent iamais ſortir en place. Or le gouuerneur de Rotembourg,auec pluſieurs gentils-hommes eſtãs venus aux portes,ceux de la ville(de laquelle il diſoit amy) luy donnerent entree, & à quelque petit nombre auec luy,le reſte demeura dehors.Voyãt donc que ſes fineſſes n'auoient tel ſuccez qu'il penſoit, & n'oſant rien entreprendre à force ouuerte, pource qu'il eſtoit le plus foible,il s'en retourne le lẽdemain à Rotẽbourg,auec ſa ſuite.Quelques citoyẽs de Lucerne,partiſans de la maiſon d'Auſtriche craignans d'eſtre chaſtiez en la ville, allerent ſe ranger auec luy.

Alliance des Lucernois auec les trois Cantons.

CESTE conionction fut cauſe de haſter la ligue des Lucernois auec les trois Cantõs: car apperceuans les inimitiez & embuſches de la nobleſſe,& le danger qui les menaçoit,ils eſtimerent qu'il ne falloit aucunement reietter le ſecours de leurs voiſins, qui leur eſtoit comme

me offert & enuoyé du ciel. Ainſi donc ils ſe allierent enſemble, le Samedy de deuant le iour ſainct Martin, l'an mil trois cens trente deux. Si toſt que ceux d'Auſtriche en furent aduertis, ils mirent garniſons és places de alẽtour de Lucerne, à ſçauoir à Zug, Sempach, Rotenbourg & Meyenberg, par le moyẽ deſquelles ils coupoiẽt les viures aux Lucernois, & ſi quelques vns d'entr'eux s'eſloignoient vn peu trop de la ville, ils eſtoient tuez ou emmenez priſonniers: tellement que force leur fut d'aller chercher viures auec main armee. L'ãnee ſuiuante, & le dixſeptieme iour de Mars, les Lucernois allans auec leurs troupes vers Buchnaſs (qui eſt vn chaſteau appelé maintenant Hertenſtein, ſur le lac de Zug) le ſieur de Ramſvuag gouuerneur de Rotenbourg pour la maiſon d'Auſtriche, leur dreſſa vn embuſcade ſur le chemin, & en tua enuiron quatre vingts. Les autres qui s'eſtoient eſcartez par les champs & amuſez au pillage, ſe raſſemblerent pres de Buchnaſs, & chargerent ſi viuement l'ennemy, qu'ils le cõtraignirent de prẽdre la fuitte, apres auoir perdu cẽt hommes de pied, & dixhuict de cheual. Le gouuerneur de Auſtriche voyant que la force ouuerte n'auãçoit aucunement ſes affaires, print le premier train des embuſches & pratiques ſecrettes. Il y auoit lors à Lucerne beaucoup de perſonnes

Bataille de Buchnaſs.

qui au parauant eſtoient penſionnaires de la maiſon d'Auſtriche. Ceſte guerre les faſchoit fort, car ils auoient perdu leurs penſions, & ou tre ce ne iouiſſoient du reuenu de leurs heritages, leſquels pour la pluſpart eſtoient ſur les terres de ceux d'Auſtriche. Ce gouuerneur cõ munique auec eux, & d'autant que ils eſtoient des plus notables maiſons de la ville, & des principaux d'icelle, il les exhorte de perſuader aux citoyens qu'ils renonçaſſent à l'alliãce des trois Cantons, & ſe rendiſſent de rechef à ceux d'Auſtriche: il leur monſtre qu'ils peuuẽt eſtre beaucoup plus endõmagez par vn prince ennemy puiſſant & ſi proche voiſin, que par les trois Cantons, qui és guerres paſſees ne leur auoient peu faire grand mal. Et d'autant qu'il eſtoit aduenu en ce temps là, que la ville baſſe & les champs d'alentour auoient eſté fort endõmagez de pluyes extraordinaires & impetueuſes, ce Gouuerneur prenant ceſt accident à ſon aduantage, leur dit que Dieu les puniſſoit par vn tel moyen, d'autant qu'ils eſtoient rebelles à leur legitime Prince. Mais pource que les cõ iurez ne pouuoient eſmouuoir le peuple auec toutes ces belles raiſons, ils deliberent d'empoigner ceſte affaire par vn autre bout, & cõplottent entr'eux de maſſacrer les auteurs & conſeruateurs de l'alliance auec les Cantons, & ſe donnent la foy par ſerment & lettres ſignees

Seconde coniuration à Lucerne.

gnees

gnees & ſcellees. Puis afin de s'entrecognoiſtre, chacun des coniurez portoit des mâches rouges, & telle eſtoit leur marque: dont vint depuis le prouerbe entre les Lucernois, qu'il ſe faut donner garde de la bande des manches rouges, & tiennent pour choſe extremement ignominieuſe, de dire à quelqu'vn, qu'il eſt de la bande des manches rouges. Le nombre des coniurez s'accreut, & lors ils aſſignerẽt le iour du maſſacre au penultieme de Iuin, feſte de S. Pierre & S. Paul Apoſtres. Ils ſe deuoient trouuer ſous vne grande arcade ou allee proche de la maiſon publique de la confrairie des couſturiers: car alors le guet de nuict auoit ceſſé de faire la ronde par ce quartier là. Auſſi le lieutenant du Duc d'Auſtriche deuoit tenir vne armee preſte: laquelle ſeroit introduite en la ville par les coniurez qui ouuriroyent les portes. Mais Dieu par ſa prouidence deſcouurit ces cõſeils ſanguinaires, la nuict meſme qu'on deuoit executer le maſſacre. Car ainſi que les cõiurez s'aſſembloient en armes au lieu aſſigné, vn ieune homme paſſant par là ſans y penſer, deſcouurit l'affaire & entendit leur deliberation. La nuict eſtoit fort noire, au moyen dequoy il s'eſcoule de là promptement, & vint au poiſle des bouchers: où entendant par la clarté des chandelles & le grand bruict, qu'il y auoit des boiueurs & iouëurs, il entre dedans, &

Feſtes des Apoſtres iours aſſiguez à faire maſſacres.

leur declare le tout. Eux le vont incõtinent reueler à l'Auoyer, & cependant on fait armer ſecrettement les citoyens, on met bonnes gardes aux portes, puis l'on ſe rue & prend on priſonniers les coniurez, auant qu'ils peuſſent dõner entrée au ſecours qui leur venoit de dehors. Et pour empeſcher que le Lieutenant du Duc d'Auſtriche n'entreprinſt quelque choſe à force & violence manifeſte cõtre la ville ainſi agitée, la meſme nuict ils enuoyerẽt gens en poſte demander ſecours aux trois Cantõs, qui leur enuoyerent le lendemain trois cens hommes. Apres que ce ſecours fut arriué, l'on commença à deliberer de la punition des conſpirateurs, leurs lettres furent miſes en auant, les coulpables qui ſ'eſtoiẽt ſauuez du tumulte par le moyen de la nuict furent apprehẽdez & emprisonnez. Or d'autant que le nombre de ces conſpirateurs eſtoit grand, & pluſieurs d'entre eux des principales maiſons, qui auoient beaucoup de parens & d'alliez en la ville, à la requeſte des trois Cantons ils eurent la vie ſauue, & furent chaſtiez par la bource, apres auoir iuré ſolennellement de ne rien entreprendre iamais cõtre l'eſtat de la ville, ny contre l'alliãce auec les Cantons. Deſlors les Lucernois firent vne loy, par laquelle fut defendu aux citoyens de ne faire aucunes aſſemblées ny confrairies clãdeſtines, ny de ſ'obliger les vns aux autres

Grace faite aux conſpirateurs.

autres par serment , fors que par celuy qu'ils prestẽt deux foispar chacun an entre les mains de la Seigneurie.

En ce temps ceux d'Austriche estoient recõciliez à l'Empereur Louys, vers lequel ils accuserẽt fort les trois Cãtons & les Lucernois, qui d'autre part s'excuserent & mõstrerẽt que ils s'estoient alliez pour beaucoup de grandes raisons, sans faire tort à personne. Sur ce l'Empereur donna charge à ceux de Zurich, Berne & Basle, qui lors estoiẽt alliez de la maison de Austriche, & amis aussi des Cantons (car trois ans au parauant ceux de Zurich leur auoyent donné secours en vne guerre contre les Grisons) de pacifier le differẽd, & mettre d'accord les Cantõs auec ceux d'Austriche. Par ainsi l'an 1334. par l'ẽtremise de leurs ambassadeurs, tresues furent faictes pour deux ans & demy , aux conditiõsqui s'ensuyuent. Que durãt ce temps les Lucernois ne pourroient contraindre de payer l'argẽt à eux presté, ny la solde deuë aux Lucernois par les Capitaines. Qu'ils pourront vser & se seruir de la monnoye des Ducs de Zofinge, forgee en leur ville: rẽdrõt aux Ducs l'obeïssance & deuoirs deuz: l'alliance auec les trois Cantõs demeurera en son entier, lesquels Cantons n'empescheront point que les Ducs d'Austriche ne iouyssent des biens & reuenus

qu'ils ont és païs d'iceux Cantons. L'empereur deputera des Commissaires pour entendre le differend des Ducs auec les Cantons. Puis apres, ces trefues furent prolongees: & combiẽ que la paix fust mal asseuree, & que quelques fois elle fut rompuë, toutesfois ceux d'Austriche ne firent plus guerre ouuerte aux confederez, sinon apres que ceux de Zurich se furent mis en l'alliance, l'an 1351. puis Glaris & Zug l'an suyuant, & Berne l'an d'apres: de l'estat & alliance desquels Cantons il nous faut discourir maintenant.

## ZVRICH.

## ZVRICH.



Ancienneté de Zurich.

IL n'y a doute que Zurich ne ſoit l'vne des plus anciennes villes de Suiſſe. Les annales du païs racontent que elle fut baſtie ſeize ans apres la ville de Treues. Or Marian l'Eſcoſſois dit en ſes Croniques que Trebet fils de Ninus edifia

la ville de Treues, du tẽps du patriarche Abraham. Les hiſtoires Romaines font honorable mention des Tigurins, qui ſont ceux de Zurich, d'autant qu'ils ſe trouuerent en la guerre des Cimbres contre les Romains, deffirent le Conſul Caſſius : & puis apres, quand Iules Ceſar vint à la conqueſte des Gaules, furent vaincus & ruinez par luy. Depuis ce temps-là iuſques à l'inuaſion que firent les Alemans, Zurich fut ſuiette à l'Empire Romain, puis tomba és mains des Roys de France, & finalement paruint à l'Empire Germanique, qui tient le nom & l'ombre de l'Empire Romain. Il y a Zurich deux Egliſes collegiales, l'vne d'hommes, l'autre de femmes, fondees par les Roys de France. Anciennement ces colleges eſtoyent (peu s'en faut) ſeigneurs de la ville. Il y auoit auſſi autrefois vn chaſteau aſſis ſur vn coſtau pres de la riuiere de Limag, où ſe tenoyẽt les Gouuerneurs eſtablis par les Roys de France, leſquels eſtoient Preuoſts de la ville & de ces colleges. Depuis, ſous les Empereurs d'Alemaigne, ces Preuoſts demeurerent, mais ils n'habitoient point au chaſteau: car le gouuernemẽt n'eſtoit volontiers baillé qu'à des Princes. Neantmoins de ce tẽps là, il y auoit en la ville le conſeil des trenteſix, douze deſquels commandoient quatre mois. La Republique fut ainſi dreſſee l'an 1100, & dura en ceſt eſtat iuſques à l'an 1336. &

lors

lors elle fut changee, comme nous dirons tantost.

Or deslors la ville commença à secouer le ioug des Eglises collegiales, & à penser à sa liberté, laquelle commença à prendre accroissement. Car parmy les dissentiõs des Empereurs & des Papes, ceux de Zurich suiuirent le party des Empereurs, & adhererent à Frideric Barberousse, Frideric second & Louis de Bauiere, lesquels augmenterent leurs priuileges & franchises, specialement Frideric second. Car apres la mort de Betthoul, dernier Duc de Zeringen, Preuost des Colleges & de la ville de Zurich, il receut les citoyens en la protection de l'Empire, enuiron l'an 1218. Puis apres il osta aux Eglises collegiales beaucoup de priuileges, entre autres le droit d'eslire le Conseil, & ottroya cela aux citoyens, ordonnant que iamais il ne seroit loisible d'aliener Zurich de l'Empire. Aussi du temps de Frideric les citoyens firent les fossez & murailles de la ville, à communs frais & trauaux. Auint qu'ils requirent les prestres, qui estoiẽt citoyens de la ville, de fournir leur part des frais de ces fortifications, & d'auantage leur firent commandement de chasser de leurs maisons quelques femmes mal renommees: ce qui les enaigrit, tellement qu'ils se retirerent d'auec les citoiẽs mais ce differend fut assopy par l'Euesque

Commencemẽt de liberté à Zurich.

de Conſtance. Quelques annees apres, le Pape excõmunia ceux de Zurich, d'autant qu'ils ſui uoiēt le party de l'Empereur Frideric. En ces meſmes temps, ils ruinerent (par la permiſſion de ceſt Empereur) le vieil chaſteau, de crainte que quelque ennemy de leur liberté ne ſ'en emparaſt. Auiourd'huy c'eſt vne place fort plaiſante, & ornée de tils & autres arbres qui y ont eſté plantez. Et d'autant que la ville eſtoit excõmuniée, & par conſequent expoſée à la violence de chacun, pluſieurs gentils-hommes de à l'entour moleſtoient fort les citoyens: tellement que le trafic des ſoyes ayant eſté auparauant en ces lieux là, à cauſe de ces troubles, fut lors tranſporté à Come.

Le Pape excommunie ceux de Zurich.

L'AN 1351. ceux de Zurich firent leur premiere alliance auec les Cantons d'Vri & de Suits, dont nous auons veu la teneur cy deuant. Or quelques années apres la mort de Frideric, ſon neueu Cõradin taſcha d'aſſuiettir ceux de Zurich aux Ducs de Suaube: ſous pretexte que ces Ducs ont long temps eſté preuoſts ou gouuerneurs de Zurich. Les citoyens maintenoient fort & ferme leur liberté, ce qui fit que Conradin procura enuers l'Empereur Conrad, de faire mettre Zurich au ban de l'Empire: mais Richard d'Angleterre Roy des Romains leua ce ban, & par lettres Imperiales conferma les priuileges des citoyẽs. En ces lettres, entre autres

Premiere alliance de Zurich auec Vri & Suits.

tres mots ſont contenus ceux qui ſ'enſuiuent.
Par fidele rapport qui eſt paruenn à l'ouye de "
noſtre ſerenité, nous auons entendu que Con- "
radin fils du feu Roy Conrad, qui ſe nomme "
Duc de Suaube, nõ content de ceſte faute qu'il "
fait en vſurpant vainement l'honneur qui ap- "
partient à autruy, ſans auoir aucũ droit ny pou "
uoir de ce faire, a publié de fait vne ſentẽce de "
banniſſement, à l'encontre de nos citoyens de "
Zurich (comme ſ'ils eſtoient ſuiets de ceſte Du "
ché) dolloquez au giron ſpecial de nous & de "
noſtre Empire, & n'appartenans en rien à ceſte "
Duché, ains immediatement à l'Empire, ſelon "
que d'ancienneté cela a eſté eſtably, & qu'il a "
eſté approuué de noſtre temps, &c. Donné à "
Haguenavv, le 20. iour de Nouembre, l'an 1362 "
& de noſtre regne le ſixieme. Ces lettres rendent vn teſmoignage bien ample de la liberté de ceux de zurich: toutefois cela n'eut pas grãd effect alors, d'autant que ceux qui ſuccederent en l'Empire à Frideric ſecond iuſques à Raoul d'Habſpourg, n'eurent pas grand credit, tellement que pluſieurs ne les mettẽt point au nombre des Empereurs, ains attribuent tout ceſt interualle de temps à vn entreregne, ou la pluſpart des differens eſtoient vuidez plus ſouuent à coups d'eſpee que par les loix, & les pl' forts fouloient aux pieds les plus foibles. Sur tout les gentilshõmes qui auoient quelque moyen,

En quel temps ſe perd la liberté des peuples.

ne faisoient que machiner contre la liberté des villes qui leur estoient voisines: tous les chemins estoient couuerts de brigands, brief la confusion donnoit vne licẽce extreme aux pl⁹ meschans & desesperez, d'entreprendre & de executer tout ce que bon leur sembloit.

La dessus ceux de Zurich desirans conseruer leur liberté, & se maintenir en paix, enuoyerẽt vne ambassade honnorable vers le Sieur de Regenspourg, pour le prier de vouloir estre leur gouuerneur & capitaine iusques à l'electiõ d'vn nouueau Empereur, & luy offrirent pour cest effect, gages honnestes. Ce gentil-homme estoit voisin de zurich, riche & puissant seigneur en ce temps là. Il reietta fort orgueilleusement l'honneur que ceux de zurich luy faisoient, & fit response, que si les citoyens vouloient obeyr à tous ses commandemens, & luy assuiettir la ville, il estoit prest de les receuoir en sa protection, & leur estre benin seigneur. S'ils refusoient ce party ils seroient bien tost contrains de l'accepter, & obeïr maugré eux: d'autant que la ville estoit enuironnee & enueloppee de ses chasteaux, comme les poissons dans la nasse. Ceste vanterie du sieur de Regenspourg n'estoit du tout vaine, car il auoit pres de la ville beaucoup de places fortes, comme Wrtpia sur le lac de Zurich, à vne lieuë & demie de la ville: Glanzembourg, ville & chasteau à mesme

meſme diſtance au lõg de la Riuiere de Limag. Il auoit encore plus pres de la ville en vne haute montagne vers le ſoleil couchant, deux chaſteaux, àſçauoir, Vtliberge & Balderie, imprenables, comme l'on eſtimoit, à cauſe de leur ſituation. Outre plus, la ville & le chaſteau de Regenſpourg, à cinq lieues de zurich tout au plus. En apres pluſieurs Comtes eſtoiẽt liguez auec luy, entre autres le Comte de Kybourg demourant à Burgdorff, le Comte de Raperſwil, de Totte, de Nidow, d'Arberg, & les Barons d'Eſchenbach, de Riggenberg, de Rilchberg, de Balme, de Hombourg, de Vvarts, & pluſieurs autres. Ceux de zurich ayans eſté ſi ignominieuſement eſcõduits, ſ'adreſſent à Raoul de Habſpourg ennemy capital de ce Regẽſpourg font alliance auec luy, & en dedans les deux ans ſuiuans, ayans ioint leurs forces enſemble, prindrent les chaſteaux d'Vtznaberg, Vvrtpia Vrliberge, Balderie, & la ville de Glanzembourg: & moleſterent en tant de ſortes Regenſpourg, que finalement il demanda la paix, & ſe vint tenir à zurich, receuant petits gages tous les ans de ceux de la ville. Ces choſes aduindrent l'an mil deux cens ſoixante-ſix, & és annees ſuiuantes.

Orgueil reprimé.

L'AN mil deux cens ſeptante trois, Raoul de Habſpourg fut creé Roy des Romains, par le commun conſentement des ſept Electeurs

Raoul de Haſpourg amy de ceux de zurich.

de l'Empire. Depuis ayāt esté esleu Empereur, il se seruit en plusieurs guerres des citoyēs de Zurich, lesquels il trouua fideles & vaillans soldats. En la guerre de Boheme, il en auoit deux cens qu'il mit entre les enseignes du premier rang, exhortant les autres soldats d'ensuiure la magnanimité de ceux de Zurich, qu'il disoit auoir bien cogneuë & esprouuee au parauant: aussi la plusspart d'eux moururent sur le champ de la bataille qui fut donnee lors, les enseignes des autres furent peintes par honneur au temple des Cordeliers. Raoul ayant receu tant de seruices de ceux de Zurich, leur dōna plusieurs priuileges, & par hōneur orna leurs enseignes d'vn diademe ou bandeau de pourpre. Plusieurs d'entre le vulgaire estiment, d'autant q̄ en la bataille donnee à Vvinterberg, l'estādart de Zurich fut emporté par les ennemis, que ce bādeau y fut adiousté depuis pour marque d'ignominie. Mais il y a beaucoup de choses contraires à ceste opinion: car en premier lieu ces marques d'ignominie ne sont pas rouges, mais sont noires. En apres, quand René Duc de Lorraine, osta toutes les marques des enseignes des Suisses en la guerre contre le Duc de Bourgongne, ceux de Zurich ne voulurent iamais permettre qu'on ostast ce bandeau de leur estandart: & l'an 1512. lors que le Pape Iules dōna de nouueaux estandars aux Suisses, le con-
seil

ſeil de Zurich ne voulut qu'on changeaſt choſe quelcõque en leur enſeigne, quant à ce bandeau ou diademe: ce qu'ils n'euſſēt iamais fait, ſi c'euſt eſté vne marque d'ignominie. D'auantage Iean de Vvinterduer, qui viuoit du temps que ceux de Zurich furent desfaits par embuſches à Vvinterduer, dit du Roy Raoul ces mots: Il couronna l'eſtandart de Zurich auec grãde action de graces. Le meſme autheur raconte qu'en la guerre de Reigenſpourg, Iaques Mulner, citoyen de Zurich, couurit de ſon corps Raoul d'Habſpourg, qui auoit eſté ietté bas de ſon cheual, & l'ayant remonté ſur le ſiē propre, le tira de la preſſe ſain & ſauf: pour lequel bien-fait, Raoul fit beaucoup d'honneur à ce perſonnage, & l'aima ſingulierement: meſmes fut grand amy de ceux de Zurich. Et pourtant Carion, & ceux qui ont eſté de ſon aduis, ſont tort à la ville de Zurich, de l'accuſer de ſedition & rebellion contre le Roy Raoul, qui la dõpta & ramena à ſon obeiſſance par les armes, ce diſent ils.

Eſtat de Zurich, apres la mort de Raoul de Habſpourg.

APRES la mort de Raoul d'Aabſpourg, ceux de zurich maintindrent le party d'Adolphe, comme auſſi faiſoient l'Abbé de ſainct Gal & l'Eueſque de Conſtance. Or afin que ceux de zurich ſe ioigniſſent aux autres, ils aſſaillirent & prindrent d'aſſaut, ſous la conduite du Cõte de Togge, la ville de Vvĩterduer, où eſtoit en

garniſon le ſieur de Vverdemberg auec groſſes troupes, au nom d'Albert d'Auſtriche. Le premier iour ils furent victorieux, mais le lendemain, par la trõperie du ſieur de Vverdẽberg qui faiſoit porter deuant ſoy l'enſeigne de l'Eueſque de Conſtance, ceux de zurich furent deffaits & taillez en pieces. Ils entreprindrent encore vne autre guerre au nom d'Adolphe à l'encontre de ceux de Groningen, qui ſont au territoire de zurich. Mais Albert Duc d'Auſtriche, fils de Raoul, irrité de tant d'entrepriſes, & informé par ſes gens que la pluſpart de ceux de zurich auoiẽt eſté tuez à Vvinterduer, vint aſſieger zurich, qu'il penſoit eſtre vuide de gens de deffenſe. Or les citoyens firẽt faire monſtre en armes à ceux de dedans en vn lieu haut, où le chaſteau eſtoit autresfois, & que l'armee du Duc d'Auſtriche apperceuoit aiſémẽt: & afin que ceſte monſtre apparuſt beaucoup plus grande, ils firent armer toutes les femmes robuſtes & les enfans vn peu grands: ce qui fit eſtimer aux ennemis, qu'il y auoit grand nombre de gens de guerre en la ville. Puis ils enuoyerẽt ambaſſades vers Albert, pour luy ramenteuoir que ſon pere auoit touſiours aimé & maintenu ceſte ville: que les citoyẽs l'auoiẽt ſeruy en toutes ſes guerres, où ils s'eſtoiẽt portez fidelement & vaillamment: & pourtant le ſupplioient de ſuiure les traces de ſon pere, & receuoir

Stratageme.

Stratageme.

receuoir pluſtoſt ceux de zurich pour loyaux & ſeruiables amis, que d'adiouſter foy aux rapports de leur mal-veillans, veu meſmement qu'ils eſtoient preſts de luy ſatisfaire. Albert reſpondit benignement aux Ambaſſadeurs, & leur commanda de le venir trouuer à Vvinterduer, où la paix fut cõfermee entre luy & ceux de zurich, à condition qu'ils recognoiſtroient & honoreroient Albert comme legitime Empereur. ceſte paix fut entretenue apres la mort d'Albert: & en la guerre que ſes enfans firent contre ceux qui l'auoient tué, les citoyens de zurich ſe rangerent touſiours fidelement au party d'Auſtriche, & combatirent pour eux contre les trois Cantons, puis en la iournee de Morgarten cinquante hommes de zurich furent tuez ſur le champ, comme dit a eſté cy deſſus. Dauantage, quand l'Empire fut en troubles, à cauſe que les vns auoient eſleu Louys Prince de Bauiere, & les autres Frideric fils de Albert, de la maiſon d'Auſtriche, ceux de zurich tindrent long temps le party de Frideric.

Deuoir des Princes.

L'AN mil trois cens trente, la paix fut faite entre Louis de Bauiere & Frideric d'Auſtriche par laquelle Frideric renonça à ſon election Imperiale, & Louis pour recõpēſe luy promit payer vne grãde ſomme de deniers, & d'autãt qu'il ne la pouuoit fournir, à cauſe des guerres

Ceux de zurich ne veulent eſtre ſeparez de l'Empire.

qui l'auoient eſpuiſé d'argent, il luy bailla en gage, & pour ſeureté de payement quatre villes, à ſçauoir zurich, Schaffouſe, Rhinfeld & Neubourg ſur le Rhim. Mais ceux de zurich enuoyerent incontinent leurs ambaſſades vers Louis, pour luy monſtrer qu'ils eſtoient tellemens incorporez à l'Empire, qu'on ne les en pouuoit ſeparer. Ils monſtroient les lettres de cela, leſquelles furent veues par l'Empereur: & lors combien qu'il ne les aimaſt pas beaucoup, d'antant qu'ils auoient ſuiuy le party de Frideric, toutesfois il les laiſſa en leur liberté, & au lieu de zurich, bailla Briſſac en gage à ceux de Auſtriche.

LES ambaſſadeurs de zurich auoient mené auec eux les deputez des trois Cantons, que Louys aimoit fort, d'autant qu'ils luy auoient tonſiours eſté fideles. Ces deputez remõſtroiẽt que la ville de zurich eſtoit amie & voiſine des Cantons, & leur auoit grandement ſeruy ſouuentesfois. Auſſi ceux de zurich promettoient qu'à l'aduenir ils ne ſeroient pas moins fideles & obeiſſans à Louys de Bauiere, qui lors eſtoit ſeul & legitime Empereur, qu'ils auoient eſté auparauant à Frideric d'Auſtriche. Ceſt acte offenſa les Auſtrichiens: car combien que Frideric euſt renoncé à l'Empire, toutesfois Leopold, Albert & Othon, ſes freres, ne voulurent ratifier ceſt accord, & continuerent la guerre

contre

contre Louys de Bauiere. Par ce moyen zurich ſe departit de rechef de l'amitié de ceux d'Auſtriche, & fut excommuniee par le Pape, en telle ſorte que par l'eſpace de dixhuict ans, il n'y euſt aucun exercice des ceremonies de l'Egliſe Romaine à zurich. Les preſtres ſortirent de la ville, les vns de leur mouuement, les autres en furent chaſſez par les bourgeois, d'autãt qu'ils refuſoient de leur adminiſtrer les ſacremẽs. Il n'y eut q̃ les Cordeliers qui ſortirent par vne porte, & rentrerent incontinent par vne autre. La ville ainſi excommuniee, & haie de la maiſon d'Auſtriche, pluſieurs gẽtils-hommes vaſſaux de ceſte maiſon, moleſtoient les citoyens. Or l'an 1333. ceux de zurich, auec ceux de Straſbourg, Baſle, & Berne, aſſiegerent & prindrẽt vn chaſteau ſur le Rhin, nommé Schunavv, appartenant aux ſieurs de Geroltzegk, & le ruinerent, d'autant que c'eſtoit vne retraite de brigands. L'an ſuiuant, ceux de zurich ruinerẽt pluſieurs chaſteaux: ſçauoir, Fryenſtein, ſur la riuiere de Toſe, & vn autre d'aupres, nommé Touff le haut: item Schenenvert, ſur le Limag, à trois lieues de zurich, & Schlatte pres d'Eſgovv: pource que les gẽtils hommes à qui ces chaſteaux appartenoient, moleſtoient fort la ville de zurich.

La ville de Zurich excommuniee par le Pape.

L'AN ſuiuant, le gouuerneur de la Republique de zurich fut chãgé, qui fut cauſe de grãds

Gouuernement de la

Republique de Zurich changé.

remuêmens,& principale occasion de faire allier les citoyens aux Cantons de Suisse. Nous auons dit que la Republique estoit gouuernee par 36. hommes, en telle sorte que douze commandoient quatre mois durant. Quelque differéd s'esmeut entr'eux & le peuple, à cause dequoy le peuple commença à leur demãder cõpte de leur administration, specialement aux douze qui estoient du second ordre, accusant quelques-vns d'entre eux, de peculat, & dissipation en peu de tẽps du thresor public, & outre ce d'auoir obligé la ville à beaucoup de grãdes debtes. Huict de ceux là ne se sentãs pas nets se retirerent de la ville: les quatre autres se demirent volontairemẽt de leur charge. Ceste authorité des douze estant abolie, on dressa vne forme d'election de magistrats, telle, qu'ils sont choisis de chacune bande de tous les mestiers, ou de chasque poisle. L'empereur Louis conferma ceste forme de Republique par lettres patentes, ce qu'approuuerent aussi ses successeurs Empereurs. Ceux qui s'estoiẽt retirez de la ville, s'estans sousmis au iugemẽt du peuple, furent condamnez en vne amende, & les plus doucemẽt traittez furent bãnis pour trois ans, apres auoir preallablement promis qu'ils ne feroient aucune conspiration contre les citoyẽs. A cela fut coniointe vne note d'infamie, à sçauoir qu'eux ny leurs enfans ne feroiẽt iamais

mais admis au conſeil. Les anciens conſeillers effrayez d'vn ſi ſeuere iugement, cõmencerent à ſe deffier de leur cauſe, tellement que neuf de entre eux quitterent la ville. Ce depart fut cõuerty en banniſſement, & leurs biens furent confiſquez. Quant aux autres, on en condamna neuf en vne amende, & furent bannis pour deux ans, auec ceſte fletriſſeure, qu'eux ny leurs enfans ne ſeroient iamais du conſeil. Les autres qui reſtoiẽt ſe iuſtifierent deuãt le peuple, & furent eſleus pour le nouueau conſeil.

Retraite des bãnis.

Les bannis ſe retirerent en vne ville ſituee ſur le lac, à deux lieuës de Zurich ou enuiron, nõmee Raſpervvil, laquelle en ce temps là appartenoit au Comte Iean, de le maiſon d'Habſpourg. Trois ans au parauant il auoit requis à ceux de Zurich, de le receuoir pour citoyẽ: & combien qu'ils l'euſſent receu, neantmoins il eſtoit allié auec ceux d'Auſtriche, leſquels luy attouchoient auſſi de parantage. A ceſte occaſion il receut promptemẽt les bannis: & outre ce fit vne ligue auec eux, ſoubs certaines conditions pour ſeurté deſquelles il leur bailla en garde le chaſteau de la ville. Ces bãnis ſi commodément logez & fortifiez, commencerent à accuſer ceux de Zurich, pretendans auoir eſté grandement outragez d'eux, diffamer le Conſul & le nouueau Conſeil, & faire des entrepriſes contre la ville, ſ'aidans auſſi pour

ceſt effect de l'aide de leurs amis qui eſtoient encores dans Zurich, aucuns deſquels ayans eſté deſcouuerts par le conſeil furent punis, les autres ſ'enfuirent ſecrettemẽt & ſ'allerẽt ioindre auec les bannis. Et d'autant que ces bannis fauſſoient leurs promeſſes, ils furent bannis perpetuellemẽt par le Senat, meſmes ceux qui n'eſtoient releguez que pour certain temps.

Guerre de ceux de Zurich contre les bannis.

OR pource que les citoyens de Zurich ne eſtoient en aucune ſeureté, ſi toſt qu'ils eſtoiẽt ſortis de la ville, ny leurs biens pareillement, par diuerſes fois ils aduertirent le Cõte de ſon deuoir, à ce que luy qui eſtoit bourgeois, ne continuaſt ainſi à fauoriſer les bannis en les retirant & ſecourant. Mais voyans que le Comte ne faiſoit aucun eſtat de leurs plaintes, ils leuent vne autre armee, & vont aſſieger & aſſaillir Raſpervvil, refuge des bãnis: en vain toutefois, car ils furent contrains leuer le ſiege, d'autant que les bãnis ſe deffendoient vaillammẽt, & auoiẽt des viures à foiſon. Ils quitterẽt dõc aſſez volontiers la place, d'autãt que le Comte d'Habſpourg, protecteur des bãnis, auquels ils en vouloiẽt ſpecialemẽt, n'eſtoit à Raſpervvil, ains en vn chaſteau nommé Grinovv, qui eſt à la teſte du lac de Zurich. Ils deſcampent donc, & font marcher leur armee de ce coſté là, conduitte par Diethelme, Cõte de Togge, lequel eſtoit ẽ debat auec l'autre, touchãt ce chaſteau

de

de Grinovv. Le Cõte de Habſpourg eſtoit cã-pé auec ſon armee bien equippee à l'entour de Buchberg, d'où il vint courir ſus à ceux de Zurich, qui deſcendoient de deſſus leurs baſteaux en terre, & ſans leur donner loiſir de ſe ranger en bataille, met en route ceux qui eſtoient en terre, & les contraint de r'entrer en leurs baſteaux, en quoy ils ne perdirent pas beaucoup d'hommes, excepté le Comte de Togge qui fut prins. Mais apres que toutes leurs troupes ſe furent reiointes au milieu du lac, eſtans eſmeus de cholere, & deſirans effacer la honte qu'on leur auoit faite, ſuyuant l'exhortation de leurs chefs, ils deſcendent de rechef en terre, & donnent bataille, laquelle ils gaignerent: tellement que le Comte de Habſpourg, & pluſieurs gentils-hommes auec luy furẽt tuez ſur le champ, & remporterent en leurs baſteaux aſſez grand butin, auec ſix enſeignes des ennemis. Les citoyens de Raſpervvil entendãs ceſte deffaicte, pour venger la mort de leur Seigneur, taillerẽt en pieces le Comte de Togge, qu'on y auoit mené par terre, ſi toſt qu'il fut prins priſonnier à la premiere rencontre.

Paix entre ceux de Zurich & leurs bannis.

CES choſes aduindrẽt l'an 1337. & en la meſme annee l'Empereur Louys & Albert d'Auſtriche, ſecond du nom, ſurnommé le boiteux, firent la paix entre Iean de Habſpourg, fils du feu Comte, les bannis de Zurich, & le Conſul

& les citoyens de la ville,aux conditions qui se ensuyuent. Que les bannis payent aux citoyẽs pour amende six cens marcs d'argent,demeurẽt hors de Zurich l'espace de cinq ans,durant lequel temps ils n'approcherõt de la ville plus pres de deux lieuës:en fin serõt receus,& leurs biens leur demeureront entierement l'Empereur estima que le nouueau reiglement de l'estat se pourroit fortifier pendant ces cinq ans, car il y auoit danger que si les anciens Cõseillers estoient restablis, ils ne remuassent encor quelque chose, & ne remissent dessus le vieil gouuernement, comme le desiroient plusieurs de leurs amis & partisans. Ceste paix ne dura gueres, car les bannis fauorisez de bon nombre de noblesse, ne se soucioient de leurs promesses, mais molestoient les citoyens, & machinoient tous les iours quelque chose contre la ville. Au moyen dequoy, par la permission de l'Empereur, les maisons, & tous les biens que les bannis auoient en la ville,furẽt confisquez. Toutesfois l'an suyuant, par l'entremise d'Agnes Royne d'Hõgrie(qui estoit fille d'Albert premier du nom, & apres la mort de son pere, demeuroit en Suisse la plus part du temps) de Frideric d'Austriche, & de quelques villes, la paix fut renoüee entre les bannis & les citoyens de Zurich. Mais elle ne fut pas plus ferme, & dura moins que la premiere. Car combien

Rompue par les bannis.

que

que les bannis promiſſent de ſe vouloir tenir à la ſentence du conſeil de Zurich, & payer l'amende à laquelle on les auoit condamnez, neantmoins ils ne ſatisfaiſoyent aucunement à cela. Pluſieurs de la maiſon d'Habſpourg, entre autres le fils & les parens du Comte Iean, que ceux de Zurich auoient tué en la bataille de Grinovv, enſemble bon nombre de gentils-hommes offencez de la liberté de ceux de Zurich, & haïſſans ce gouuernement Democratique & trop populaire, ce leur ſembloit, fauoriſoient ces bannis, & les enaigriſſoient à l'encõtre de ceux de Zurich: leſquels pour ſe maintenir bruſlerent premieremẽt deux chaſteaux, l'vn pres de la Toge, appartenant aux ſieurs de Landberg, gentils-hommes de marque, & l'autre aux ſieurs de Schovvenberg, ſur vne haute montaigne par deſſus Elgovv, d'autant que ces places là leur nuiſoyent beaucoup. Et pour ſe fortifier d'auantage ils ſ'allierent auec les villes de Conſtance, & ſainct Gal. Pource auſſi qu'ils auoient quelques differends à vuyder auec ceux de Schaffouze, & que de là pouuoit ſortir quelque guerre, ils ſ'en accorderent volontiers par l'entremiſe des Ambaſſadeurs de quelques autres villes, & peu de temps apres comprindrent ceux de Schaffouze en l'alliance auec les villes de Conſtance & ſainct Gal.

Renouee & rompue pour la ſeconde fois.

Moyens de reſiſter aux ennemis & maintenir la liberté.

Au mesme temps ils s'allierent aussi auec l'Euesque & la ville de Basle. Puis receurent au nombre de leurs bourgeois plusieurs maisons de cheualiers de Rhodes, ou de S. Iean de Ierusalem, afin d'estre soustenus de gentilshommes & gens de guerre, comme il y en a tousiours eu en cest ordre des cheualiers de S. Iean.

Coniuration des bãnis contre Zurich

CES puissantes villes & peuples d'alentour s'estans liguez auec ceux de Zurich par nouuelles alliances ou reconfirmation des anciennes, l'estat de la ville demeura plus paisible, & sembloit que les bannis eussent renoncé à toute esperãce de iouyr de la ville par force, mais cependant ils conspiroient fort secrettement pour s'en rendre maistres par trahison. Le Comte Iean de Habspourg fils de celuy qui auoit esté tué à la iournee de Grinovv, comme nous l'auons monstré cy dessus, s'estoit ioint à uec eux, à condition qu'il restabliroit les bannis en la possession de leurs biẽs au pays: & que eux desgageroient les terres du Comte, hypothequees pour debtes à ses creanciers. A ceux là se ioignirent le Comte de Toggenbourg, Peregrin Landberg, (qui quelques annees au parauant auoit esté en grand debat auec ceux de Zurich, mais tout cela sembloit estre assopy par l'accord faict entr'eux) le Baron de Marzinge, & plusieurs gentils-hommes, en partie pensionnaires & vassaux du Comte de

L'amour des biẽs & l'appetit de vẽgeãce cõseillers des cõspirations.

Habspourg

Habſpourg, à qui ils vouloiēt gratifier, en partie amis de ces bannis, qui auoiēt outre pl' des partiſans & anciēs amis en la ville, aucuns deſquels ſçauoient toute la menee, & les autres ſe deuoient ranger auec eux, ſi le premier effort ſuccedoit. Il y auoit eſperance auſſi que pluſieurs ſuiuroient leur party, ſ'ils voyoient les anciens Conſeillers, comme quelques vns fort endebtez qui ne pouuoiēt ſubſiſter que par ce moyen: item ceux qui en ce changemēt d'eſtat n'auoient eſté honnorez ou recompenſez comme ils l'imaginoient, & qui eſtoient indignez d'en voir d'autres auancez & preferez à eux: puis ceux qui ſe fachās de l'eſtat tel qu'il auoit eſté ne demādoient que nouueauté, ſelō qu'en toutes Republiques il ne ſe trouue touſiours que trop de telles gens. La reſolution des coniurez eſtoit de mettre la nuict, par toutes les rues de Zurich, gens armez, & forcer les maiſons de Raoul le Brun, Conſul, des nouueaux Conſeillers, & de tous leurs aduerſaires, les maſſacrer, ſe ſaiſir de la ville & ſ'en faire Seigneurs, & oſter la liberté aux citoyens.

Preparatifs pour executer la coniuration.

AINSI donc le 24. iour de Feurier, l'an 1350. le Comte de Habſpourg, Peregrin Landberg, pluſieurs gentils-hommes & quelques bannis auec eux vindrent à zurich. Le bruit eſtoit par la ville, qu'ils venoient preſenter requeſte au Conſeil, en faueur des bānis. Au meſme temps

plusieurs gens armez s'estoient glissez secrettemēt dans la ville, & demeuroient cachez és maisons de leurs complices. Les Comtes & gentilshommes auoient à leur suite grosse trouppe de valets armez, & prests à executer tout ce que leurs maistres leur commanderoient. Outre plus il y auoit des compagnies de gens de pied & de cheual tous prests, qui de nuict deuoient approcher de la ville, & y estre introduits aprés auoir donné le mot du guet: les autres deuoient venir par basteaux, & à l'endroit ou le lac faict vne separation de la ville, descendre d'impetuosité, & empescher que les paysans d'alentour qui estoient fort fideles à la ville, ne vinssent au secours d'icelle par ce quartier là.

Prouidēce admirable de Dieu en la cōseruation de Zurich.

TOVTES choses estans ainsi dressees & appareillees, en la nuict mesme assignee pour le massacre, ceste coniuration fut descouuerte, plus par la prouidence de Dieu, que par conseil ou industrie des hommes. Car Dieu vouloit preseruer ceste ville, pour estre puis aprés la premiere à conseruer la liberté des Suisses, & estre la retraicte de son Eglise.

LES chefs de la coniuration estoient en la maison d'vn citoyen, ou ils conferoient de leurs affaires, & attendoient de pied coy l'heure de la nuict, qu'on deuoit donner le mot du

guet. Vn ſeruiteur qui ſ'eſtoit retiré là, ſans riẽ ſçauoir de l'entrepriſe, ſ'eſtoit couché ſur vn banc pour ſe repoſer : mais les oyans en tels propos, il les eſcoute ſoigneuſement faignant neantmoins de dormir bien fort. Si toſt qu'il peuſt ſ'eſcouler de là, il ſ'en alla droict au logis de Raoul le Brun, qui eſtoit Conſul pour lors, & luy faict entendre bien au long le dãger qui pendoit ſur la teſte, de luy, de tout le Conſeil, & de tous les gens de bien de la ville, auſſi par meſme moyen il luy declare le mot du guet, par lequel les ennemis ſe deuoient recognoiſtre parmy les tenebres & obſcurité de la nuict.

Le Conſul ayant ouy les propos du ſeruiteur, ſ'arme incontinent, & ſ'en va vers la maiſon de ville: les ennemis alloient & venoient deſia par les rues, mais il eſchapa d'entre leurs mains, d'autant qu'il leur diſoit le mot du guet & vint à l'hoſtel de ville. Son ſeruiteur, qui ſ'eſtoit reueſtu des habillemens de ſon maiſtre, n'ayant entendu ce mot du guet, pour la grande haſte & frayeur qu'auoit le Conſul, fut tué des ennemis deuant la maiſon de la ville, non pas tant à cauſe qu'il ne ſceuſt donner le mot du guet, que pour ce qu'ils eſtimoient que ce fuſt le Conſul meſme.

Ce pendant le Conſul commande à vn des Officiers de la Seigneurie, d'aller au temple

ſonner le tocſain, à la maniere accouſtumee, pour ſignifier la venue des ennemis. L'officier voyant que la porte du clocher eſtoit enuirõnee d'ennemis, trouue moyen d'entrer dãs ce clocher, par vn huys ſecret du temple, & lors cõmença à ſonner l'effroy. D'autrepart le Conſul meſme ſe print à crier du plus haut de la maiſon de ville, arme, arme, & que la ville eſtoit pleine d'ennemis. Or la riuiere nommee Limag ou Limmat partit la ville en deux: & ces deux parts ſ'entretiennent, & ſont ioinctes par le moyen de deux ponts de bois. Incontinent chacun court vers ces ponts: mais d'autant que les aix de l'vn n'eſtoiẽt clouez ny cheuillez, on les ietta incontinent en bas: par ainſi toute la fureur du combat ſ'alluma ſur l'autre, pont qui ioint à la maiſon de ville. Il y a vne place de moyenne grandeur à l'entree du põt & de la maiſon ſuſdite. Les ennemis gagnerent ceſte place enſemble vne autre prochaine. Alors la meſlee fut bien aſpre, car du hault des maiſons ceux de la ville iettoient les tuilles & cailloux ſur les ennemis, qui auoiẽt auſſi à cõbattre d'autres citoyens amaſſez en bon nombre, qui les vindrent ioindre de pres. Les bouchers furẽt les premiers au combat. Ils eſtoiẽt lors d'auenture en la boucherie, qui eſt baſtie pres la riuiere, & aſſommoiẽt des bœufs, ayans entendu le bruit & les cris du Conſul, ils courent

rent ſus aux ennemis, les haches au poing : en memoire dequoy & pour teſmoignage de leur hardieſſe, la Republique leur donna vn lyon d'airain, lequel ils portent encores tous les ans en pompe & paſſetẽps par toute la ville. Ceux qui demouroient en la baſſe ville delà la riuiere, ayans gagné le pont combatirent vaillamment. Or ils furent eſmeuz à prendre les armes par le moyẽ qui s'enſuit. Le Comte de Toggẽbourg s'eſtoit retiré chez vn des coniurez, & voyant le danger, craignãt auſſi ſa peau, apres auoir communiqué auec ſon hoſte, il delibera ſe retirer loin des coups: faiſant ſon comte que ſi les choſes alloiẽt bien pour ſes compagnõs, il ſe pourroit aiſément reioindre à la troupe, & en parler, comme s'il ſe fuſt trouué en la preſſe Que s'il en auenoit autremẽt, il ſe ſauueroit & donneroit ordre à ſes affaires. Suyuãt cela, luy, ſon hoſte, & ſon ſeruiteur bien chargé d'argẽt mõtẽt ſur la nacelle d'vn peſcheur nõmé Bax, qui les deuoit conduire au long de la riuiere hors la ville. Mais depeur que ce Bax ne deſcouuriſt leur fuite, ce Comte commande à ſon ſeruiteur, que ſi toſt qu'ils feront hors la ville, il tue ce peſcheur, lequel eſtant plus pres d'eux qu'ils ne penſoient, à cauſe de la nuict, entẽdit ceſte reſolution: mais ils les preuint: car ayãt abaiſſé ſa nacelle à coſté, il les fait cheoir tous trois dans la riuiere. Puis reuient en diligence

Traiſtres ſont volõtiers coỹnars.

Meſchant conſeil ruine ſon autheur.

en sa maison, & reueille tout le voisinage, leur commendant de prendre leurs armes secrettement, pource que la ville estoit en vn peril eminent, & que les ennemis estoient cachez, en quelque endroict, ne sçauoit où, ny quelle estoit leur deliberation. Sur cela ils s'equippent & ayans ouy le Consul qui crioit à l'arme, esueillerent plusieurs autres, à l'ayde desquels ils gagnent le pont, & s'yrangent au combat contre l'ennemy. On dit aussi que les prestres du grand temple, qui lors chãtoient matines ayãs ouy ce tumulte de nuict, prindrent des armes aux maisons d'alentour, & se meslerent au cõbat batailans vaillamment pour le salut & liberté de la patrie, Il se peut faire que ceste annee là l'excommunication du Pape auoit esté leuee, & qu'apres dixhuict ans expirez les prestres estoient rentrez en la ville.

Le salut & la liberté de la patrie doyuent estre precieux à tous.

AINSI donc, les citoyens se renforçãs peu à peu, d'autant que de tous les endroits de la ville ils sortoient en trouppe, & desployoient toutes leurs forces au besoin, les ennemis qui estoient dedans la ville furent chassez de la place: quinze d'entre eux y furent tuez, & plus de trente sept prins prisonniers, & entre autres le Comte de Habspourg. Les autres se sauuerent à la faueur de la nuict. Le Baron de Matzinge, & peregrin Landberg demeurerent morts sur la place. Ce Comte qui auoit esté versé dans l'eau

Coniurez desfaits & tuez.

l'eau y demeura noyé. Les corps des tuez demeurerent trois iours ſur le paué, expoſez à la mocquerie de tous, & pour eſtre foulez aux pieds des paſſans.

Traitez ignomínieuſemẽt.

LE lendemain, dixſept des principaux de la coniuration furent rompus, & leur corps mis ſur des rouës: dixhuict furent decapitez: le Cõte de Habſpourg, Huldrich, Baron de Bonſtett, & quelques autres demeurerent priſonniers. L'armee du Comte de Habſpourg, tant celle qui eſtoit venue ſur le lac, que par terre, oyant ce tumulte en la ville, & n'apperceuant perſõne qui leur vint ouurir les portes, ſe retira en grand frayeur, tellement que le lendemain le peuple alla recueillir les habillemens, armes, & baſtons de guerre que ces fuyars auoyent ietté par les chemins, pour courir plus à leur aiſe.

Autre punis ignomínieuſemẽt

Les autre diſſipez de frayeur.

LES choſes eſtans ainſi appaiſees à zurich. pour obuier à nouueaux troubles en la ville, le Conſul mit aux champs vne armee le 2. iour de Mars, & s'eſtant ioint au ſecours qu'enuoyoiẽt ceux de Schaffouſe, alla aſſieger Rapervvil, fortereſſe & retraicte des coniurez. Les habitans de la ville, ſçachans que leur Comte eſtoit prins, les bannis taillez en pieces, ou fugitifs & vagabons: n'ayant auſſi apparence aucune de ſecours, ſe rendirent le troiſieſme iour du ſiege & s'obligent ſolennellement à la Republique

Celuy qui pẽſe oſter la liberté aux autres pert la ſiẽne & ſes biens.

de Zurich, promettant la recognoiſtre à l'aduenir pour leur chef, & luy rẽdre tous tels deuoirs qu'ils faiſoyent au parauant à leur Comte. Ceſte ville prinſe, ceux de Zurich eſtimoiẽt auoir gaigné deux auantages: l'vn que de là en auãt lon ne pilleroit plus leur pais, comme on auoit ſouuentesfois auparauant, & que la ville ſeroit preſeruee d'embuſches & trahiſons: l'autre que les parens & alliez du Comte priſonnier parleroient de paix, craignans de perdre tout le pais d'alentour Raſpervvil, puis que la ville & le Comte eſtoient prins Sur ce la Royne de Hongrie procura que trefues furent accordees pour quelques mois: mais Raoul & Godefroy de Habſpourg eſtans ſommez par ceux de Zurich de faire paix, monſtroient n'y auoir aucune affection, ioint que quelques gẽtils-hommes voiſins & ennemis de Zurich les incitoient à faire la gnerre. Ainſi donc toute eſperance de paix eſtãt oſtee, le premier iour de Septembre de la meſme annee, ceux de Zurich menent leur armee vers le pais de la Marche, ſitué au cõmencement du Lac de Zurich, vers le Soleil couchant, & qui lors obeiſſoit au Cõte de Habſpourg. Les villes de Conſtance & de S. Gal, enuoyerẽt ſecours à ceux de zurich. Ayans ſaccagé & bruſlé tout ce pais là, ils aſſiegent vn chaſteau appellé Raperſvvil la vieille, & le ſerrent de ſi pres, que les aſſiegez n'ayans plus

Les ennemis de la liberté des peuples ne rien à leur refuſer la paix.

plus moyen de reſiſter, ſe rendirent, & s'en allerent vies ſauues. Le chaſteau fut ruiné de fond en comble, & ceux de la Marche promirent fidelité & ſubiectiõ à la Republique de zurich. Cela faict, l'armee alla vers vne ville appellee Raperſvvil la neufue. Ils rompirent le pont qui la cõioignoit au lac, abbatirent le chaſteau & la pluſpart des murailles de la ville: & ayans entendu pour certain qu'Albert d'Auſtriche eſtoit deliberé de ſecourir auec grandes forces ceux de Habſpourg, & venir dreſſer ſon camp à Raperſvvil, ils mirent le feu dans la ville, & la bruſlerent entierement.

Autre guerre cõtre ceux de Zurich

En ce meſme temps, certains gentils-hommes nommez les Vvadners & Sults, demeurãs en Alſace, declairerent la guerre à ceux de zurich, prindrent leurs marchans, les pillerent & outragerent en toutes ſortes. Ceux de Baſle & Straſbourg retiroient & ſupportoiẽt ces guerriers là. Telles indignitez eſmeurent ceux de zurich à ſe ſaiſir d'enuiron huict vingts & dix perſonne sde Baſle & Straſbourg, qui eſtoient venus en pelerinage à la chapelle de l'hermitage: pour eſſayer ſi par tel moyẽ, ceux de Straſbourg & de Baſle, ayans compaſſion de l'empriſonnemẽt & danger de leurs citoyens, chaſſeroient de leurs terres ces gentils-hõmes qui eſtoient la cauſe du mal. Mais c'eſtoit vne vaine eſperance: Car ces villes & leurs Eueſques

courroucez de ceste detentiõ, s'allierent auec Frideric d'Austriche, Fribourg en Brisgovv, Selestad, Brissac & Colmar: puis ayans ioinct leurs forces ensemble, resolurent de faire la guerre à ceux de zurich, & redemander leurs prisonniers auec les armes. Ceux de zurich ne se sentans pas assez forts, d'autant que les precedentes guerres, seditiõs & pertes d'hommes, les auoient affoiblis grandement, rendirẽt les prisonniers, & par ce moyen destournerent ceste tempeste au loin.

Pour euiter vn grãd danger lõ en passe vn petit.

Or d'autant qu'ils auoient souffert de grands outrages, & n'y auoit apparẽce de mieux pour l'aduenir, ils enuoyẽt leurs Ambassadeurs vers l'Empereur Charles VI. auquel ils font entendre l'affaire, & luy remonstrent qu'ayant prins en iuste guerre dedans leur ville, le Comte de Habspourg leur ennemy, maintenãt à cause de luy ils sont assaillis & molestez par les gentils-hommes voisins : & ce qui les fasche plus, est de voir ces gentils-hommes secourus par Frideric d'Austriche, & autres puissantes villes de l'Empiee. A ceste cause puis que zurich estoit aussi ville Imperiale, ils auoient recours à luy, comme chef de l'Empire, le suppliant de leur aider de conseil & d'aide, pour dõner ordre par sa puissance & authorité, qu'à l'aduenir les Princes d'Austriche, les villes de l'Empire, & autres gẽtishommes ne leur fissent la guerre

Ceux de Zurich demandẽt secours à l'Empereur.

re contre tout droict & raiſon, ains permiſſent que la ville iouïſt de ſa liberté,en paix & en re pos,veu qu'ils eſtoient preſts d'eſter en droict, & reſpondre deuant l'Empereur,à tout ce que les autres leur voudroient demander.

Reſponſe de l'Empereur.

L'Empereur ayant ouy la complainte de ceux de Zurich, reſpondit fort humainement aux ambaſſadeurs, qu'il deſiroit bien,que leur liberté demeuraſt en ſon entier,& qu'il taſcheroit de les mettre d'accord auec Frideric d'Auſtriche &ſes aſſociez:mais qu'il ne pouuoit les ſecourir, ny entreprendre rien par force contre la maiſon d'Auſtriche , la nobleſſe d'Alemagne,& les villes de l'Empire,d'autant qu'ils eſtoient plus forts que luy en ce temps là : & partant ceux de Zurich deuoient ſ'eſtudier à pacifier leur differend auec tels ennemis, par quelque accord raiſonnable, en quoy il leur aideroit de tout ſon pouuoir.

Negotiation de ceux de Zurich auec Albert d'Auſtriche.

Les Ambaſſadeurs ſe departirent bien triſtes auec ceſte reſponſe,& reuindrẽt à Zurich. Et pour ce qu'en ce temps là Albert d'Auſtriche, fils d'Albert eſtoit en Suiſſe,ceux de Zurich luy enuoyent des preſens par leurs ambaſſadeurs, auſquels il fit bon accueil, & leur dit qu'ils le vinſſent trouuer auec ample pouuoir, qu'il deſiroit eſtre amy de ceux de Zurich, & auoit quelque choſe à leur communiquer. Les ambaſſadeurs l'eſtans venu trouuer

à Bruges en Suiſſe,luy deuenu ennemy deZurich par les accuſations & rapports de la nobleſſe,parla fort aigremẽt à ces Ambaſſadeurs, diſant que ceux de Zurich luy auoiẽt fait grãd tort, en ruinãt la vieille & neufue Raparlvvil, degaſtant & occupant laMarche:d'autant que cela eſtoit de ſa ſeigneurie: & pourtant demãdoit qu'ils euſſent à luy rendre ce qu'ils detenoient,rebaſtir les places par eux ruinées,rembourſer en argent les pillages, & qu'en ce faiſant il leur pardonneroit tous ces torts.

Les petis touſiours accuſez.

QVANT à ce qu'il maintenoit ces terres de Ieã de Habſpourg luy appartenir, il en va ainſi.Garnier Comte de Hombourg,Seigneur de Raperſvvillavieille,&de troischaſteaux ſituez en vne meſme montaigne, nõmée Vvartẽberg pres de Baſle,eſtant mort ſans enfans,ſa ſucceſſiõ eſcheut à ce Iean deHabſpourg qui fut tué à Grinovv.Mais Othõ & Albert Prince d'Auſtriche ſ'approprierent,eſtans les plus forts,(ie ne ſçay ſ'ils auoiẽt autre titre ) tous les biẽs de Garnier, & outre ce Raperſvvil la neufue, & toute laMarche:toutesfois ils rẽdirẽt le tout à Iean de Habſpourg,pour le tenir & releuer en fief d'eux,& le firent leur pẽſionnaire & vaſſal Voyla pourquoy Albert d'Auſtriche diſoit q̃ on luy auoit fait tort & demãdoit ſatisfaction.

LES Ambaſſadeurs de Zurich repliquoient que de ces lieux là lon auoit dreſſé embuſches

contre

contre leur ville, depoüillé & tué les citoyẽs: que dans ces chaſteaux ils auoient prins leurs bannis ; Partant, puis qu'ils auoient ruiné Raperſvvil, qui n'eſtoit plus vne demeure de Nobleſſe, mais la retraitte des brigands & bannis, ils eſtimoient qu'on ne les deuoit point contraindre à rebaſtir & remettre en ſon entier ce lieu là. Supplioiẽt le Prince de peſer ſoigneuſemẽt le tout, eſtãs preſts de debattre leur cauſe deuãt les Princes & villes de l'Empire, & en tel lieu que lon voudroit. Le Prince leur reſpondit en cholere que ce n'eſtoit pas vn different qui euſt beſoin de iuges, qu'on auoit abbatu ſes chaſteaux, gaſté les places de ſa ſeigneurie : & que ſi le tout n'eſtoit remis en ſon premier eſtat, & ſi on ne luy ſatisfaiſoit il employeroit toutes ſes forces pour contraindre ceux de Zurich à le faire: bref qu'il vouloit debatre ſa cauſe à la pointe de l'eſpée.

L'innocence a touſiours dequoy ſe defendre.

L'expedient de ceux qui veulent opprimer les peuples.

Les Ambaſſadeurs ayãt fait leur rapport au Conſeil à Zurich, & cogneu euidemment auſſi que la ville ſeroit biẽ toſt aſſiegée, pource que toute la Nobleſſe eſtoit deſia en armes: ceux de Zurich, qui ſçauoient deſia que c'eſtoit ſ'abuſer, d'attendre ſecours de l'Empereur ny de l'Empire, reſolurent de faire alliance auec les Cantons, pour garder leur commune liberté. Iuſques lors ils ſ'eſtoient entretenus en amitié les vns auec les autres, & cõbien qu'en la iour-

Alliance de Zurich auec les Cantons, pour maintenir tous enſemble leur liberté.

née de Morgarten ceux de Zurich eussent dõné secours au Duc d'Austriche, toutesfois les Cantons ne s'en estoient point autrement faschez, ains auoiẽt prins plaisir à y esprouuer au combat la hardiesse & vaillãce de ceux de Zurich. Ayans donc vn ennemy commun en teste asçauoir le Duc d'Austriche, les vns & les autres pouuoient aisément iuger qu'ayans ioint toutes leurs forces ensemble, ils auroient bien meilleur moyen de resister. Dauãtage les Cantons n'ignoroient pas que l'alliãce de ceux de Zurich les accommoderoit grandement pour les viures, d'autant qu'il y a vn fort beau marché à Zurich, & que le lac est propre à trãsporter les viures & denrées. Parquoy, apres que ceux de Zurich eurent enuoyé leurs Ambassadeurs aux Cantons, demander leur alliance, & franchement leur donner à entendre les dangers ou ils estoient, les Cantons eurent ceste demãde pour aggreable: & tost apres enuoyerent leurs ambassadeurs à Zurich, auec plain pouuoir de faire ceste alliance, laquelle fut arrestée au mois d'Auril, l'an mil trois cens cinquante & vn, & couchée par escrit au commencement de May ensuyuant. Or combien que Zurich soit la cinquiesme venuë en l'alliãce des Suisses, neãtmoins à cause que c'est vne ville renommée & puissante, le premier rang luy fut donné, & fut nommée le premier Canton.

L'vnion rend les peuples inuincibles.

Zurich I. Canton.

ton. Ceux de Zurich tiennent encor auiourd'huy ce nom & ce rang entre les treize Cantons, tant és iournees des Suiſſes, qu'és ambaſſades & autres actes publics.

L'ALLIANCE de ceux de Zurich fut cauſe de faire tomber tãt pluſtoſt la guerre ſur leurs bras: car le Prince d'Auſtriche eſtoit deſia fort irrité contre ceux de Suits, Vri & Vnderuald, qui ſ'eſtoient liguez les premiers: toutesfois il ſ'aſſeuroit de les remettre quelque iour ſous le ioug. Car d'autant que leur païs eſt ſterile, & qu'en ce temps ils n'eſtoient gueres biẽ equippez pour faire guerre, il y auoit apparẽce, qu'à la longue on les pourroit ſubiuguer, combien qu'ils fuſſent bons ſoldats, & bien reſolus au combat. Mais quand Lucerne, qui eſtoit ſous la dominatiõ d'Auſtriche, ſe ioignit à eux, puis toſt apres Zurich, ville franche, & la premiere de tout le païs, le Prince fut beaucoup plus eſmeu & troublé. Car il n'ignoroit pas combien ceſte alliance auoit eſté fortifiée & authoriſee par ceux de Zurich. Et pourtant il delibere de empoigner ceſte occaſiõ pour faire la guerre à ceux de Zurich, & aſſieger leur ville, afin d'eſſayer ſ'il pourroit deſnoüer ceſte alliance, auãt que les autres, ſuiuãt l'exẽple des premiers, fiſſẽt nouuelles ligues. Voila la vraye cauſe de la guerre, & i'oſe maintenir q̃ on ne ſ'arreſta poĩt

L'alliance des peuples eſt vne eſpine au cœur de tous ceux qui les veulẽt opprimer

à la ruine de Raperſvvil, pour ce que toutesles fois qu'on traitta de la paix depuis ceſte guerre commencee, ceux d'Auſtriche ne preſſoient point ceſt article du reſtabliſſement de Raperſ vvil, ains que ceux de Zurich renõçaſſent à leur alliance auec les Cantons.

Premier aſſiegement de Zurich.

AINSI donc, au mois de Septembre en ceſte annee 1351. Albert d'Auſtriche aſſiegea Zurich. Il auoit en ſon camp auec ſoy Louis, Cõte de Brãdebourg, Frideric Duc de Teck, le Duc d'Vrſilinge, & le Burggraue de Nurẽberg. Les Eueſques de Vvircebourg, Ramberg, Friſingẽ Coire & Baſle, luy enuoyerent ſecours. Il auoit vingt ſix Cõtes en ſon armee: à ſçauoir Evvrad Comte de Vvirtẽberg, conducteur de ceſte armee, Louis Comte d'Ottingen, Frideric d'Ortemberg, les deux de Schmanalech, les deux du Tettnanges, les deux de Burſtemberg, les trois de Tierſtein, ceux d'Habſpourg, & Kybourg, Raoul & Hermand de Vverdemberg, Albert & Henry de Nellembourg, Guillaume de Kilchberg, Immer de Straſberg, de Neuf chaſtel, de Nidovv, d'Arberg, de Fribourg, de Zolerin & de Metbourg. Semblablement les villes de Straſbourg, Baſle, Fribourg en Briſgoye, Soleurre, & quelques autres enuoyerent ſecours au Duc. On dit qu'il y auoit en l'armee deux mil cheuaux & vingt mil hõmes de pied. D'autre part les quatre Cantons enuoyerẽt vne bõne

Il ne ſe treuue touſiours q̃ trop de gẽs pour opprimer les peuples

ne

ne garniſõ à ceux deZurich.Leurs ſoldats auec les citoyens fortifierent la ville, & firent diligente prouiſion de tout ce qui eſtoit requis pour ſouſtenir le ſiege & ſe deffendre, & de part & d'autre y eut quelques ſaillies & eſcarmouches.

Paix faite.

Mais peu de iours apres ce ſiege, la paix fut faite, par l'ẽtremiſe de Frideric Comte de Togge, d'Herteg Rechberg, commandeur de Rhodes, demeurant à Vateuille, auec ceux de Baſle: & de Berne, à condition que les Suiſſes ſe remettoient au iugemẽt definitif d'Agnes Royne de Hongrie, à laquelle on donneroit de chacun coſté deux aſſeſſeurs: & ce qui ſeroit conclud par eux à la pluralité des voix, les parties le ratifieroient. que pour ceſt effect ceux de Zurich bailleroient ſeize oſtages des principaux de la ville, & Albert promettoit par lettres qu'on ne leur feroit aucun tort. Les quatre Cãtons ne vouloient point accepter ceſte paix, diſans qu'il ne ſe falloit point fier à la Royne de Hongrie, laquelle ne faudroit pas de donner ſentence en faueur d'Albert qui eſtoit ſon frere. Toutesfois ceux de Zurich, qui auoient treſ bonne opinion de ceſte femme, preſſerent tãt les autres Cantons, qu'ils ſouſſignerent enſemble ces conditions, ayans adiouſté ceſte exception en commun, qu'ils entendoient que leur alliance demeuraſt en ſon entier. Le Duc d'Au

On taſche d'attraper par le moyẽ d'vne feuille de papier ceux que on ne peut auoir par force.

ſtriche choiſit pour iuges Immer, Comte de Straſberg, & Pierre de Stoëffelen, Commandeur de Tannenfels. Ils donnerent ſentence en faueur de leur maiſtre, par laquelle eſtoit dit que ceux de Zurich ſeroient tenus remettre en leur entier Raperſvvil la vieille & la neufue, & ſatisfaire à Albert d'Auſtriche: remettre Lucerne ſous ſa domination, & luy rendre beaucoup de poſſeſſions & droits, au territoire d'Vnderuald. Ils oſtoiēt auſſi à ceux de Suits le droit de la peſche au lac, l'ancienne poſſeſſion & l'vſage de pluſieurs foreſts. Finalement ils condamnoient tous les cinq Cantons en groſſes amendes, ſans auoir eſgard aux torts faits à la ville de Zurich, par ceux de Raperſvvil, ny aux raiſons & deffenſes propoſees par les Cantons, & par Philippes Kyen, cheualier, & Pierre de la Baume, Conſul de Berne, leurs iuges deleguez.

Sentence nõ moins pernicieuſe que la guerre.

La Royne Agnes, approuua la ſentence de ces iuges d'Albert. C'eſtoit vne fine femme, qui auoit apparence de grande ſaincteté: mais au parauant, toutes les fois qu'elle voyoit ſes freres mal preſts pour faire la guerre, elle faiſoit trefues ou paix entre les Suiſſes & eux: afin que ce pendant ils aſſemblaſſent leurs troupes, & peuſſent mieux à leur aiſe aſſaillir les Suiſſes. Cependant elle proteſtoit qu'elle faiſoit tout cela pour le bien de paix, & de quelque compaſſion qu'elle auoit des Suiſſes. Or combien que

La religiõ & proteſtatiõ de vouloir la paix en la bouche d'vne femme eſleuee en authorité, inſtrumẽs propres entre to⁹ autres pour trõper les

que ceſte ſentence fut treſinique, toutefois les peuples Suiſſes promirent de la ratifier: mais le Duc ne ſe contentant pas de cela, commanda à ceux de Zurich de laiſſer ſortir en liberté ſans amende ou rançon le Comte Iean d'Habſpourg, leur priſonnier de bonne guerre: dequoy les iuges n'auoient fait aucune mẽtion. Ceux de Zurich declarerent qu'ils n'en feroient rien: à ceſte occaſion le Duc mit en priſon leurs oſtages contre ſa foy promiſe, mit garniſon ſur les frontieres, & ſe prepara à nouuelle guerre.

# GLARIS.



Glaris cõquise par les Cãtõs, puis receue en leur alliance.

LEs Suisses voyans toute esperance de paix ancantie, & qu'il leur falloit rẽtrer en la guerre delibererẽt entr'eux d'occuper le pays de Glaris, de peur que de ce quartier là les ennemis ne fisent des courses sur les terres

res des confederez,& ſpecialement de ceux de Suits. Parquoy en la meſme annee, au mois de Nouembre, ceux de Zurich, Vri, Suits & Vnderuald, ſe ioignirent & menerent les troupes vers Glaris, & ſans coup ferir ſe ſont maiſtres de tout le pais, prennent le ſerment de ceux de Glaris, & à cauſe de leur fidelité & vaillãce en guerre, qu'ilz auoient eſprouuee au parauant, ils les receurent en leur alliance. Glaris eſt vne vallee eſtroite, & longue d'vne lieue & demie d'Allemagne, pres de la riuiere de Limag ou Limmat. Elle prẽd ce nom du principal village de tout le pais, & eſt enuirõnee de trois coſtez des Alpes fort hautes, ayant les Griſons au midy & vers le Leuant, Vri & Suits au couchant, & au Septẽtrion, le pais appelé le champ des Griſõs, par lequel la riuiere de Limag ſort de la vallee pour entrer au lac de Zurich. Glaris a eſté ſuiette l'eſpace de pluſieurs annees à l'Abbaye de Secon, & fut donnee à ſainct Fridolin, par deux freres nommez Ours & Landolphe. Ceux de Glaris payoiẽt à ceſte abbaye les diſmes, & certaines rentes cõſtituees, & les cenſes de quelques heritages, Ils n'eſtoiẽt trauaillez d'impoſts, ny de ſubſides quelcõques, ils auoient leurs loix & vn conſeil d'ẽtre leurs citoyẽs. Vray eſt que l'electiou en appartenoit à l'Abbeſſe: mais la preuoſté ou gouuernemẽt de l'Abbaye & du pais eſtoit à l'Empereur. De

Deſcriptiõ de Glaris.

puis Frideric Barberousse la donna à Othon Palatin de Bourgõgne, des successeurs duquel elle paruint à ceux de la maison d'Habspourg. Sous pretexte de ceste authorité, Albert d'Austriche, fils de l'Empereur Raoul se fit seigneur de Glaris, maugré tous ceux du pais, qui auoient promesse de l'Abbaye susmentiõnee, de n'en estre iamais separez ny alienez. Ceste vsurpatiõ fut cause que plusieurs nobles familles quitterent le pays, & se retirerent les vnes à Vri, les autres à Zurich. Ceux d'Austriche s'estans fortifiez, chasserent hors de sa maison le Baron de Suande, gentilhomme riche & bien aimé en ces quartiers là, & s'approprierent ses biẽs. Ils vsurperent aussi les droits de la mairrie de Glaris, & introduisans vne chose non iamais pratiquee, enuoyerent des gouuerneurs en ce pais là, pour auoir l'œil sur le peuple, & iuger les proces. Ces gouuerueurs estoient rudes & insolens, tellemẽt que le peuple, en despit de ceux d'Austriche, se rendit volontairement aux Suisses, lors qu'ils y vindrent faire la guerre, & fit alliãce perpetuelle auec eux. Gautier de Stad, gouuerneur pour ceux d'Austriche, sortit de Glaris, apres que les habitans eurent promis fidelité aux Suisses, & se retira assez pres, asçauoir à Vvesen, mais ceux de Glaris choisirent d'entr'eux, selon l'ancienne coustume vn Maire ou Amman, & des Conseillers.

Moyens que tiennent les oppresseurs de la liberté des peuples, pour disposer finalement de tout à leur plaisir.

Et

Et pour ce qu'ils s'attendoient bien que ceux d'Auſtriche les viendroient biẽ toſt moleſter, ils fermerent de murailles & foſſez leur vallee pres d'vn village nommé Naifel, par où lõ entre aiſément dans le pais, qui n'a beſoin de fortification qu'en ceſt endroit, eſtant au demeurant ceint de montaignes tout à l'enuiron.

Iournee de Tetiuille où ceux de Zurich furent victorieux.

DVRANT ces remuemens à Glaris, au mois de Decembre, ceux de zurich firent marcher leur armee vers Bade, où eſtoit vne groſſe garniſon d'Auſtrichiens, qui par leurs courſes faiſoient grand degaſt ſur les terres de zurich. Pour contr'échange ceux de zurich fourragerent le pais d'alẽtour de Bade, & bruſlerent le fauxbourg, puis prindrent le haut des montaignes, pour ſe retirer chez eux. Mais vers Tetiuille ſur les montagnes, vn Capitaine de genſd'armes d'Auſtrichiens, nõméEllerbach ferma le paſſage auec quatre mil hommes. Ceux de zurich n'eſtoient point plus de treize cens, (aucuns diſent qu'il y en auoit beaucoup moins) neantmoins ils attaquent l'ennemy, & gaignẽt vne victoire fort remarquable, laiſſans ſur la place ſept cens ennemis morts, entre leſquels lon tient qu'il y auoit ſoixante cinq gentils-hommes.

Deffaite du Gouuerneur de Glaris.

L'AN ſuiuant, Gautier de Stard, peu auparauant gouuerneur de Glaris, ayant amaſſé vne

armee,se prepare pour assuiettir de rechef le pais à la maison d'Austriche. Il print occasion de ce faire, ayant esté aduerty que de cens hommes de Glaris estoient en garnison à zurich. Mais les autres habitans le deffirent en bataille rangee, où il fut tué,auec grand nombre de noblesse,le second iour de Feurier. Ce mesme iour les Austrichiens qui estoient à zug, estans allez par basteaux à Arte, se ietterent sur les terres de Suits,mais ils eurent mesme traittement que Stad à Glaris. Semblablement tous les confederez enuoyerẽt vne armee fourrager Berone & autres lieux voisins,d'où les Austrichiens sortoient souuent, pour courir sus aux Lucernois. D'autrepart les Austrichiens mirẽt à feu & à sang Cusnach & quelques autres places, non sans perte des leurs. Enuiron les feries de Penthecoste, les Lucernois aidez de trois Cantons,prindrent d'assaut vn chasteau nommé Habspourg, assis sur le lac de Lucerne taillerent en pieces tous ceux qui y estoient en garnison,& ruinerent la place de fond en cõble.

Autre desfaite en mesme iour.

Courses & degasts

# ZVG.



EN ces iours là Zug fut aussi cõprinse en l'alliance des Suisses. C'est vne ville entre Zurich & Suits, assise au pied d'vne montaigne, riche en pasturages & vignes plantees sur la coste, & tout ioignant vn lac abondant en poisson, commun

à ceux de Zug & de Suits. On eſtime q̃ c'eſt la ville capitale de certains peuples, qui accõpagnerẽt ceux de zurich, en la guerre des Cĩbres: cõtre les Romains. Autresfois elle recognoiſſoit q̃lques gẽtils-hõmes ſeigneurs: puis apres elle tomba en la main de ceux d'Auſtriche qui pendant la guerre contre les Suiſſes, y entretenoyẽt garniſon ordinaire, laquelle faiſoit beaucoup de maux à ceux de Suits & de Zurich. Cela fut cauſe que l'an 1352. au mois de Iuin, ceux de Zurich auec les quatre autres Cãtons, dreſſerent vne armee pour aller contre Zug. Les ſoldats ne ſe ſentant pas aſſez forts, n'attẽdirent pas la venue des Suiſſes, ains ſe retirerẽt à Bremgarten, & autres lieux d'alenuiron. Mais les citoyens qui vouloyẽt eſtre fideles au Duc d'Auſtriche, ſouſtindrent le ſiege l'eſpace de quinze iours, toutesfois ayant receu vn aſſaut fort violent, ils ſe rendirent & preſterent ſerment aux Suiſſes, à condition que ſi dans certain temps, le duc d'Auſtriche n'amenoit vne armee pour faire leuer le ſiege, ils retourneroient ſous ſon obeiſſance, & demeureroyent quittes de leur ſermẽt preſté aux Suiſſes: pour ceſt effect ils enuoyerent leurs Ambaſſadeurs demander ſecours au Duc Albert d'Auſtriche. Il eſtoit lors en l'Abbaye de Champroyal, à quinze lieues de Zug. Les ambaſſadeurs luy firent entendre leurs charges. Sur ce il

Aſſaillie par les Cãtons ſe rend auec conditiõ.

il auint que ce Duc se pourmenant en vne galerie, demanda à son fauconnier, si les oyseaux de proye auoiẽt mangé: lors le principal de ces Ambassadeurs, nommé Herman, prenant la parole, dit: Helas, monseigneur, aurez vous point plus d'esgard à vos suiets, qu'à des oyseaux? veu mesmement que les ennemis nous serrent de si pres, que si vous n'enuoyez secours, force nous sera de nous rendre. Le Prince luy respondit: & bien, rendez-vous: auant qu'il soit long tẽps nous recouurerons ce que l'on nous a osté. Et pourtant ceux de Zug, voyans qu'il ne falloit esperer aucun secours de ce costé là, se ioignirent à l'alliance des Suisses.

Les peuples sont souuent moins estimez que des oyseaux ou des chiens.

A peine estoiẽt escrites les lettres de ceste alliance, que les Cantons ne faisoient que de iurer, quand Albert d'Austriche assiegea pour la seconde fois la ville de Zurich, enuiron la my Iuin Mais sur la fin du mois, par l'entremise du Marquis de Brandebourg, la paix fut faite, aux cõditiõs qui s'ensuiuent. Ceux de Zurich laisseront sortir en liberté Iean d'Habspourg, prisonnier dés trois ans, sans luy faire payer amende ny rançon: semblablement le Duc de Austriche laissera aller francs & quittes les ostages de Zurich, qu'il auoit emprisonnez. Ceux de Zug & Glaris, absous du sermẽt presté aux Suisses, obeïrõt comme deuant à la maison d'Anstriche. Ce pendant riẽ n'empeschera

Second assiegement de Zurich.

que l'alliance des Suisses ne demeure ferme. Moyennant ce traité, Iean de Habspourg sortit de prison sans payer rançon: mais les ostages de Zurich ne furent pas relaschez selon la promesse iuree : car auant que sortir on leur fit payer seize escus de rançon: encores ne peurẽt ils iouïr de la paix pourtant. Car si tost que le Comte d'Habspourg fut dehors, il donna Rapersvvil, & les lieux circonuoisins à Albert d'Austriche, lequel fit incontinẽt fortifier Rapersvvil, & y mit garnison, dont s'engendra vne nouuelle guerre: d'autant que les soldats de ceste garnisõ courroiẽt sur les terres de Zurich, & tuerent cinquante hommes à Meile, qui est vn village appartenant à vne des chanoineries de Zurich. Par ainsi lon vid clairement que le Duc d'Austriche cerchoit occasion de recommencer la guerre. L'an suiuant, comme les Ambassades de Suits fussent allez, au nom des cinq Cantons, requerir de ceux de Zug le serment d'obligation à l'alliance, suiuant les articles de pacification, ceux d'Austriche les chasserent auec outrages: à cause dequoy ils assemblerẽt leurs forces, & se firent maistres de Zug pour la seconde fois, puis commanderent aux citoyens de prester le serment aux Suisses. Et la mesme annee mil trois cens cinquante deux, le sixiesme iour du mois de Mars, Berne se ioignit à l'alliance des Suisses. Il nous faut discourir

Ruses de gens qui n'ont la pieté ny leur honneur en recommãdation.

Vn outrage enattire d'autres.

En quel temps Berne s'allia auec les Suisses.

rir

rir quelque choſe en ceſt endroict de ceſtevil-
le là, qui eſt treſpuiſſante entre toutes celles de
Suiſſe.

## BERNE.



Berne par qui bastie

BERTHOVL cinqieme du nom dernier, Duc de Zeringen, bastit la ville de Berne,&estant irrité contre la noblesse , qui auoit faict empoisonner ses enfans masles en leur ieunesse,soumit la ville à l'empire,& l'affranchit.L'empereur Frideric II.ratifia cesté volonté du Duc, & apres la mort d'iceluy,l'an 1218.enuoya à Berne vn gouuerneur nommé Othon de Rauespourg, au nom de l'empire. Mais quelques annees apres, pour les bons seruices que les Bernois firent à l'Empereur, il leur donna de plus grans priuileges,& franchises,& les exempta d'auoir plus vn gouuerneur.Or en ces troubles & cõfusions qui suruindrent en l'empire,le Cõte de Kybourg seigneur de Burgdorff,s'efforça d'abolir la liberté de la ville,se liguãt pour cest effect auec les gẽtils hõmes voisins,& la ville de Fribourg que Bertoul 4 auoit bastie,&son fils auoit commandé à ceux des deux villes de demeurer amis à iamais:l'occasiõ de la guerre fut que les Bernois ayãs acheté quelques terres de là la riuiere d'Ar, commencerent à dresser vn põt ce que ne vouloit soufrir le Cõte,qui estoit seigneur de delà la riuiere.Parquoy les Bernois se voulãs se rẽdre aussi forts q̃ leurs ennemis, se mirẽt en la protectiõ du Cõte de Sauoye,leq̃l reprima les efforts du Comte de Kybourg, & ayant fait obtenir paix,agrandit l'éceinte de la ville

Ville imperiale.

Assaillie par les ennemis de sa liberté.

Se met en la protection du Cõte de Sauoye.

ville. Puis apres la guerre ſ'eſtant eſmeuë entre le Comte de Sauoye, & le Duc de Bourgongne le Comte promiſt aux Bernois, ſ'ils ſe portoiẽt vaillãment, & qu'il proſperaſt, de leur ottroier tout ce qu'ils luy demanderoient. Ils firent ſi bon deuoir que l'ennemy fut desfaict, & lors pour recompenſe ils redemanderent leur ancienne liberté au Cõte de Sauoye, lequel accorda leur requeſte, & tint fidelemẽt ſa promeſſe. Depuis ce temps là les Bernois furẽt touſiours alliez & amis de la maiſon de Sauoye.

Guerres des Bernois auant que de e re du nõbre des Cantons.

La ville eſtant reintegree en ſa liberté, auãt qu'entrer en ligue auec les Suiſſes, eut beaucoup de guerres, & biẽ difficiles, tant pour cõſeruer ſa liberté que pour agrandir ſes limites. Ils donnerent vne bataille à Godefroy de Habſpourg, l'an 1241. mais ce fut à leur deſauãtage, car les ennemis eſtoiẽt en beaucoup plus grãd nombre. Outre ce, Raoul de Habſpourg, accõpagné de ceux de la Tour & de Gruyere, aſſiegea par deux fois la ville de Berne, ſous couleur d'accuſer les Bernois d'auoir violé la foy publique de l'Empire, en prenãt priſonniers & mal traitant quelques Iuifs. Albert d'Auſtriche fils de l'Empereur Raoul, leur liura bataille par deux fois, deuant la ville, & pluſieurs citoyens y demeurerent ſur la place. L'an 1291. les Cõtes de Sauoye, Neubourg & Gruyere, l'Eueſque de Luſanne, le ſieur de la Tour, & quelq̃s villes, &

Gentilshommes firent vne ligue cõtre Berne: mais à l'aide des Comtes de Kybourg & d'Arberg, & de la cité de Solleure, les Bernois gaignerẽt vne grosse bataille en vn lieu qu'on appelle, Le costau du tonnerre. Huldrich Erlach estoit chef de l'armee Bernoise en ceste guerre. Durant les annees suyuantes beaucoup de chasteaux prochains de la ville, furent prins en guerre & desmolis par les Bernois, qui eurent des victoires en la guerre esmeuë en la val de Simmie, & en plusieurs autres lieux, à l'encontre de la noblesse qui les molestoit: tellement qu'ils agrandirent leurs limites. Aussi les habitans de la val d'Hasel, qui estoient en liberté, se ioingnirent alors aux Bernois. Vn tel heur enflamma la haine & l'enuie de la noblesse contre Berne, dont suruint la bataille memorable donnee à Loupen.

La bataille memorable de Loupen.

Plusieurs Comtes & gentilshommes ayans amassé vne armee bien equippee, de seize mil hommes à pied, & de trois mil cinq cens cheuaux pour le moins, vindrent assieger Loupen, qui est vne petite ville appartenante aux Bernois, lesquels estoiẽt enuirõ cinq mil, secourus de trois cens hommes d'Vri, autant de Suits, autant d'Vnderuald, & autãt de la val d'Hasel. Raoul Erlach estoit chef de ces troupes, lesquels defirẽt l'ennemy en bataille rãgee pres de Loupen, ou moururent sur le champ le Comte de

Sauoye

Sauoye, qui auoit esté enuoyé au camp par son pere, afin de traitter de la paix, mais les autres le contraignirent de se trouuer en la bataille: itē les Comtes de NidoW, d'Aarberg & Valendis: quinze cens hommes de cheual, dont y auoit quatre vingts gentilshōmes de marque, & enuiron trois mil hommes de pied. Ceste bataille fut donnee le 21. iour de Iuin, l'an 1339. Depuis ceste iournee, les Bernois firent la guerre à leur aduantage, aux Fribourgois vassaux de la maison d'Austriche, & aux gentilshommes d'alentour de Fribourg: car à Schonenberg ceux de Fribourg furent desfaits & perdirēt beaucoup de gens, leur pays fut fourragé, & les fauxbourgs de leur ville bruslez. SignoW, LāgnoW Burgdorf, Longueual, Pyrnestic, Arber, Erlach Nidovv, Thun, & autres bourgs & grands villages furent ruinez ou prins par les Bernois, Finalement Agnes royne de Hongrie mit fin à ceste guerre, par vne paix qu'elle fit.

Poursuite de victoire

En toutes ces guerres les Bernois auoient senty que les gentilshommes vassaux de la maison d'Austriche leur en vouloient fort: au contraire l'amitié des Suisses les auoit grandemēt soulagez. Cependant & contre leur esperance, ils furent attirez en vne nouuelle guerre, en laquelle ceux d'Vnderuald se ioignirent auec les ennemis. Le sieur de Ringgāberg & le preuost de l'Abbaye situee entre deux montaignes,

Guerre des Bernois cōtre ceux d'Vnderuald.

estoient bourgeois de Berne. Ils estoient Gouuerneurs ou Baillifs du pays qui est pres de la montagne de Brunie, & du Lac de Brients. Aduint que ceux du pays s'estans plains du rude gouuernement de ces deux Seigneurs, se mutinerent contre eux, & apres auoir appellé à leur secours ceux d'Vnderuald, qui estoient voisins, prindrent le chasteau de Ringgëbert, en l'absence du Seigneur, mirent le feu dedans, & refuserent au Preuost les deuoirs & censes, qu'ils auoient accoustumé payer. Les Bernois enuoyerent leurs ambassadeurs exhorter ceux d'Vnderuald, de ne secourir des seditieux cõtre tout droict & raisõ. Mais ceux d'Vnderuald ne tindrent compte de cest aduertissemẽt, ains s'allerent camper à Brients, auec ces seditieux. D'autrepart, les Bernois ayans requis leurs alliez de Soleurre, Thun, Biéne & Morat, de leur enuoyer secours, qui leur fut accordé, marcherent auec toutes ces troupes vers Brients, donnerẽt bataille aux seditieux, & à ceux d'Vnderuald, lesquels ils mirent en fuite, & les contraignirent de se retirer aux montagnes prochaines. Ceux d'Vnderuald, picquez de ceste touche, appellerent à leurs secours leurs confederez de Zurich, Lucerne, Vri, Suits, Zug & Glaris: mais les Bernois enuoyerent leurs ambassadeurs vers ces Cãtons offrans d'ester en droict & debattre leur cause deuãt eux. A ceste cause

Alliance inique rui ne les alienez.

on

on tint vne iournee à Lucerne, ou les deputez des Suisses, ayans entendu les raisons de part & d'autre, commãderent à ceux d'Vnderuald de renoncer à l'alliance faite auec les seditieux de Brients, lesquels seroiẽt tenus obeïr à leurs anciens seigneurs, & payer tous despẽs, dommages & interests. En ceste mesme iournee les Bernois firent alliance perpetuelle auec les trois Cãtons, Vri, Suits, Vnderuald. Or combiẽ que l'alliãce ne soit qu'auec ces trois, toutefois Zurich & Lucerne y sont cõprins: car les trois premiers Cantons s'obligent enuers ceux de Zurich & Lucerne de les aller secourir, s'ils les appellent, & de mener auec eux les Bernois, qui par l'alliance y sont tenus, si aussi Zurich & Lucerne les demandent. Au reciproque ceux de Zurich & Lucerne promettent solennellemẽt d'aller secourir de tout leur pouuoir les Bernois, si les trois Cantons les appellent.

Alliance des Bernois.

Incontinent apres ceste alliance, la ville de Zurich fut assiegee pour la troisieme fois. Car Albert d'Austriche accusa les Cantons deuant l'Empereur Charles IIII. lequel ayant ouy la responce d'iceux Cãtons fit trefues iusqu'au retour d'vn siẽ voyage, qu'il estoit cõtrainct d'ẽtreprẽdre pour quelques affaires de l'Empire Estant de retour, il vint à Zurich, ou il ouyt les parties, & s'addressa aux Suisses, specialemẽt à ceux de Zurich, les exhortant de renoncer

Troisieme assiegement de Zurich.

Artifices pour subjuguer les Suisses.

à l'alliance: adioustãt que ceste ville qui estoit imperiale ne pouuoit faire alliance sans le consentement de l'Empereur. Mais les Cõfederez rendoient raison de leur fait, exhiboient leurs priuileges, & monstroient que l'alliance qu'ils auoient contractee ne preiudicioit en rien aux droits de l'Empire. Voyant qu'il ne pouuoit pousser les Suisses hors de leur ligue, il s'adresse à Albert, & le prie de vendre à l'Empire Lucerne, Glaris & Zug, d'autant que le differend estoit attaché à ces trois places specialement. Mais Albert respondit audacieusement, qu'il aymoit mieux acheter quelques villes, si l'Empereur luy en vouloit vendre, que de luy bailler les siennes pour argent. Derechef l'Empereur presse les Suisses de permettre q̃ luy vuide ce differend, & promettre de se tenir à ce qu'il en ordonnera, les asseurant qu'Albert feroit le mesme: mais les Suisses ne vouloient accorder cela, qu'auec exception de leurs priuileges, & l'Empereur demandoit vne authorité sans reserue, au moyen dequoy tout ce pourparler ne seruit de rien, sinon que trefues furent accordees pour quelque tẽps. Icelles expirees, l'Empereur importuné sans cesse, se ioignit auec Albert d'Austriche, & assiegea Zurich. Les assiegez par diuers ambassades supplierent l'Empereur de ne presser ainsi (en faueur de la maison d'Austriche) leur ville qui estoit imperiale qu'eux

qu'eux ne demandoient que la conſeruatiõ de leurs priuileges, & ne reiettoient compoſition quelconque, moyennant qu'elle fut raiſonnable. Alors l'Empereur commẽça à ſommer Albert d'entẽdre à pacification, ce qui ne voulut faire: au moyen dequoy l'Empereur leua le ſiege, & s'en retourna. Ce qui le met auſſi de ce faire, fut que ſon camp eſtoit composé de ſoldats, qui preſque tous eſtoiẽt des villes de l'Empire, leſquelles il eſtimoit porter pl⁹ de faueur aux Suiſſes qu'à la maiſon d'Auſtriche, cõbiẽ q̃ ces ſoldats n'euſſent obey à autre qu'à l'Empereur, durãt ce ſiege. Apres le depart de l'Empereur, le Duc d'Auſtriche ſe retira viſtement, ayant entendu que les autres Cantons enuoyoient nouueau ſecours à ceux de zurich. Toutesfois il logea ſes troupes dãs les villes & chaſteaux d'alentour, & leur enioignit de ne laiſſer nullement en repos les cantons: ains courir ſans ceſſe ſur leurs terres.

Le ſiege leué par vne ſinguliere prouidence de Dieu.

Finalement le cinqieſme an de ceſte guerre, par l'authorité & entremiſe de l'Empereur Charles IIII. la paix fut faicte entre le Prince d'Auſtriche & ceux de Zurich. D'autãt que ce ſeroit choſe trop ennuyeuſe d'en inſerer icy la teneur au long, nous nous contenterõs de mõſtrer le ſõmaire des articles qui eſt tel. 1. Tout ce qui a eſté prins de part & d'autre en ceſte guerre, ſera rendu. 2. Ceux de zurich ne re-

Paix faite entre ceux de zurich & le Duc d'Auſtriche.

ceuront au nombre de leurs bourgeois ceux qui demeurent sous la domination du Duc de Austriche: mais si aucuns veulẽt se retirer à zurich, ils pourront estre receus, pourueu qu'ils soyẽt du nõbre de ceux que la ville de Zurich pouuoit receuoir au parauãt ceste paix. 3. ceux qui tiennent des fiefs, seront sous la iustice des Seigneurs de ces fiefs: ceux qui occupẽt les possessions d'autruy les rendront, ou seront tenus d'en respondre en iustice, exceptez toutesfois les biẽs des bãnis. 4. A l'aduenir ceux de Zurich ne s'allierõt point auec les vassaux du Duc de Austriche, au contraire luy ayderont à recouurer ses droicts. 5. Si quelque differẽd s'esmeut entre le Duc & les Cãtons, il est là ordonné deuant quels iuges ils debatrõt leur cause. 6. Les alliãces que les Suisses ont faites ensemble demeureront en leur entier. Il y a d'autres articles en ceste pacification, mais ie me suis contenté de marquer ceux cy cõme les principaux.

Debat touchant le Canton de Zug.

On fit diuerses interpretations sur cest accord, lesquelles engendrerent nouueau debat, qui toutesfois fut appaisé, sans venir aux mains: car les deux parties espuisez d'argent & de forces, ne vouloiẽt plus ouyr parler de guerre. Albert Bucheimer lieutenãt du Duc d'Austriche, pressoit ceux de Zug de prester le sermẽt de fidelité à ce prince, ce qu'eux ne vouloiẽt faire, sinon auec exceptiõ de l'alliãce, faicte auec les

Cantõs, ou qu'ils fussent quittez par lesdits Cã-
tons ausquels ils auoient donné la foy. Le dif-
ferẽd fut raporté à l'Empereur Charles IIII.
qui iugea finalement que ceux de Zug estoiẽt
exempts de l'alliance auec les Cantons, pour-
autant (disoit il) que les articles de la pacifica-
tion portoient que les Suisses n'occuperoient
point les villes du Duc, & ne l'empescheroiẽt
aucunemẽt en la souuerainneté sur icelles. cõ-
bien qu'vne telle sentence faschast grandemẽt
les Suisses, veu qu'en vn article, les alliãces fai-
tes estoient notamment exceptees, & seulemẽt
ordonné qu'on ne feroit à l'aduenir nouuelles
alliãces auec les vassaux de la maison d'Austri-
che, toutesfois ils estoient si saouls de guerre,
qu'ils estoient sur le poinct de laisser Zug au
Duc d'Austriche, si ceux de Suits, qui n'auoiẽt
encor signé la paix ne s'y fussẽt opposez. Ceux
là donc amasserent soudainnement leurs trou-
pes, & allerent à Zuc demãder de rechef la foy
aux Citoyens, qui de leur part auoyẽt enuoyé
leurs deputez à Suits, pour requerir la cõfirma
tion de la foy premieremẽt donnee. Ce fait fut
debatu & pourmené longuement: en fin par le
moyẽ du sieur da Torberg, trefues furẽt accor-
dees pour vnze ans, & ce apres le decez d'Al-
bert. Pendant ces trefues, ceux de zug & Gla
ris demeuroient alliez auec les Suisses, & ce-
pendant ils estoient suiets, & s'acquittoient de
tous deuoirs deuz à la maison d'Austriche.

Le Duc prenoit à Suits de quatre en quatre ans vn personnage, qu'il establissoit Ammã ou Maire à Zuc. Il dõna pour gouuerneur à ceux de Glaris, Godefroy Mulner de zurich. Ces tresues expirees, furẽt prolongees encor à plus long temps.

I. Gueare des Anglois contre les Suisses.

Le fils d'Albert, nommé Leopold, hayssoit fort les Suisses, mais il ne leur osoit courir sus, craignant y auancer aussi peu que son pere. Et pourtant il fait cela par d'autres, attachant les Suisses auec les Anglois, qui ayans gasté les pays d'alentour du Rhin, entrerent en Suisse, où ils firent autant de mal aux Austrichiens qu'aux Cantons. Mais ayãs esté batus en quelques recontres, apres auoir fourragé la Suisse & tout le pays d'alẽtour de Mõtbeliard, Basle, Strasbourg, & couru en diuers autres lieux, ils se retirerent en leurs maisons. Cela aduint l'an 1376.

Guerre cõtre le Cõte de kybour.

Six ans apres, la guerre s'esmeut contre le Comte de Kybourg. Il s'estoit efforcé de prẽdre par trahison la ville de Solleure alliee des Bernois: & au mesme temps ceux d'Austriche auoient vonlu surprendre Dun & Arberg, villes appartenantes au Canton de Berne: consequemment le Comte de Kybourg fit guerre ouuerte à ceux de Solleure, ausquels les Bernois & les autres Cantons enuoyerent secours. Le Duc d'Austriche qui peu au parauant auoit

faict

fait alliãce auec les Suiſſes, fortifioit ſous main le Comte Kybourg, & contre ſa foy luy fourniſſoit viures & autres neceſſitez de guerre: nonobſtant le Comte ne pouuant ſouſtenir le fais, accorda auec ceux de Solleurre & Berne, & leur vendit Burgdoff, moyennant la ſomme de quarante mil eſcus.

Les tyrãs trõpẽt les hommes auec le ſerment cõme on faict les enfans auec les iouets.

LE Duc d'Auſtriche auoit ie ne ſçay quel different auec les villes imperiales. Elles firent vne ligue, en laquelle Zurich, Berne, Solleurre & Zug furent comprinſes: mais le Duc rompit tout par ſes artifices, & pacifia amiablement auec les villes de Suaube, & de Franconie. Et quant aux villes de çà le Rhin en Alſace, il les vainquit en vne bataille. Ceſte victoire luy hauça tellement le cœur, qu'il commença à deliberer de remettre les villes de Suiſſe ſous ſon obeïſſance. L'occaſiõ de la guerre fut telle. Pierre de Torberg gouuerneur de Vvolhouſe, & en la val d'Entlibuch, & Herman de Grunenberg, gouuerneur de Tottẽbourg, pour le Duc d'Auſtriche, qui leur auoit engagé ces places, tyranniſoyent le peuple, & faiſoient beaucoup d'outrages aux Lucernois leurs voiſins. Ce peuple ainſi tyranniſé enuoya gens à Lucerne, demãder qu'õ les receuſt en la bourgeoiſie. Mais ces deux gouuerneurs ayans deſcouuert cela, firent prẽdre les deputez, & tous ceux qui ſ'en eſtoient meſlez, recompenſant de mort ceux

Pour ruiner les peuples il les faut ſeparer.

Guerre de Leopold de Auſtriche cõtre les Suiſſes

Tyranneaux execrables & leurs artifices.

qui estoient fidelement employez pour redõner la vie à leur pays. Outreplus lon imposa nouueaux peages à Rottẽbourg, sur les Suisses qui passeroient par là. Les Lucernois picquez de tant d'iniures, à l'ayde de ceux de Suits, Vri & Vnderuald, se firẽt maistres de Rottẽbourg, le 29. iour de Decembre, l'an 1385. ruinent le chasteau que Grunenberg auoit abandonné, abbatent les murailles de la ville, & comblent les fossez, de peur que les Austrichiens ny logeassent derechef quelque garnison pour molester Lucerne. Quelque temps apres ceux de Sempach furent receus combourgeois de Lucerne, & deux cens hommes furent mis en garnison, par les Lucernois, dans la ville de Richẽsee: mais les lieutenans du Duc d'Austriche ayans amassé vne armée, prindrent ceste ville d'assaut, coupent la gorge à toute la garnison, mettent au fil de l'espee vne partie des habitãs, bruslent tous vifs les autres dans le feu dont la ville fut embrasee, sãs auoir pitié des vieillards, des malades, des femmes, ny des petis enfans. D'vn autre costé, tous les Cãtons, excepté Berne, prindrent vne place en ces quartiers là, nõmee Meyenberg, & y mirent garnison: mais ceux d'Austriche faignans prendre la fuite, attirent les soldats Suisses en campagne, en tuẽt quatre vingts & vn, & contraignent le reste de se retirer vistement dans la ville. Les Cantons aduer-

Richẽsee prinse d'assaut bruslee & tous ceux de dedans tués ou bruslez par ceux d'Austriche.

aduertis de cela rappellent leurs gens, & font mettre le feu dans ceſte ville là, & dans le chaſteau, qui furent ruinez entierement.

Il faut biẽ garder ou ruiner entierement ce que lõ prend ſur les tyrãs.

CES commencemens & entrees, de guerres ſembloient menacer les Suiſſes de plus grande confuſion, & pourtant ceux d'Auſtriche faiſoient leurs apreſts fort ſoigneuſement & auec grande magnificence: & tous les iours par lettres & heraux denonçoient la guerre aux Suiſſes ſur le commencement de l'annee prochaine. Les Suiſſes penſoient auſſi à leurs affaires, & ſe preparoient à courir ſus à tous les ennemis qui les enuironnoient. Les Bernois qui ne s'eſtoient bougez encores, ſollicitez par pluſieurs meſſages de leurs confederez ruinerent deux chaſteaux, aſçauoir Torberg & Koppinge, appartenans à Pierre de Torberg. Ceux de Lucerne, Vri, Suits & Vnderuald, ruinerent le chaſteau & la ville de Vvolhouſe, item Liele, Rinach & Baldeg. Ceux de Zurich ioignirent leurs forces auec les Cantons, & apres auoir faict des courſes & gaſté le pays prochain de leurs limites, en ſe retirant prindrent d'aſſaut le chaſteau de Rumelange, & y mirent le feu. Et pource que le Duc d'Auſtriche faiſoit ſon amas de gens, principalement à Brug & à Bade aupres de Zurich, lon eſtima qu'il iroit encor aſſieger ceſte ville là: qui fut cauſe q̃ les quatre

Cantons enuoierent ſeize cens hommes au ſecours de ceux de Zurich.

Bataille de Sempach, en laquelle le Duc d'Auſtriche & 676 gentils hommes furent tuez ſur le champ.

Le Duc Leopold ayant entendu que ceſte garniſon eſtoit à Zurich, fit ſoudain marcher ſon armee vers les Cantons, qui ſembloiēt deſnuez de la pluſpart de leurs troupes. Mais ils deſcouurirent ceſte entrepriſe par leurs eſpiōs & pourtant ils laiſſent Zurich en garde aux citoyens, & font retourner leurs ſeize cens hommes, qui marcherent ſous leurs enſeignes iour & nuict, en telle diligence, qu'ils arriuerent à Sempech à l'inſtant que le Duc auec ſes troupes y vint loger. Ce iour eſtoit le neufieme de Iuillet. Bataille fut donnee ce meſme iour, en laquelle Leopold fils d'Albert le ſage, & neueu ou petit fils de l'Empereur Albert, fut tué ſur le champ, auec 676. gentilshommes, dont y en auoit 350. remarquables entre les autres, à cauſe de leurs armets ou bourguignottes garnies de couronnes & braues pennacles. Les Cantons apres vne tant belle victoire, commencerent à mener les mains par toute la Suiſſe, & chaſtier ceux qui auoient fourragé leurs pays, pillé les citoyēs, & fait la guerre ſans eſtre occaſiōnez: beaucoup de chaſteaux furent ruinez, & pluſieurs villes prinſes.

Trefues pour vn an.

L'an mil trois cens quatre vingts & ſept, le ſecond iour du moys de Feurier, trefues furent accordees pour vn an, par l'ētremiſe de quelq̄s villes.

villes. ces trefues expirees les citoyés de Vvesé sur le lac de Riue, liurerent leur ville à ceux d'Austriche, qui tuerẽt les Suisses qui y estoiẽt en garnison: puis l'ennemy auec grãdes forces, au nombre de huict mil hõmes pour le moins, se ietta sur les terres de Glaris le neufiesme iour d'Auril. Quelques-vns disẽt qu'il y auoit pres de seize mil hommes, conduits par Donat, Comte de Togge, Pierre de Torberg, Iean de Klingenberg, Iean Comte de Vverdẽberg. seigneur de Sergans. Ce dernier choisit deux mil hommes, qu'il mena par Beglinge, pour enclorre les Suisses, & leur donner à dos. Les autres marcherent de front vers la muraille, dont ceux de Glaris auoient fortifié l'entree de leur pays l'annee precedente, & gaignent ceste muraille, tellement que la victoire estoit presque entiere en leurs mains: aussi commencerent ils à piller & brusler tout ce qui estoit autour de eux. Pendant cela ceux de Glaris s'assemblent en vne montagne prochaine, au nombre de 350. & trente que ceux de Suits leur enuoyerẽt de la vallee prochaine. Ceste petite troupe, de grande impetuosité, & de plus grand courage, vien attaquer l'ennemy en vn lieu estroit, & commençãt à le saluer à grands coups de pierres, qui ne manquoient point en ces endroits là: puis s'estans tirez en lieu plus ouuert, pressent & poursuiuent de telle hardiesse ceste ar-

Notable victoire obtenue par 380. Suisses contre 8000. ennemis de leur liberté.

mee, qu'ils la mettent en fuitte, ayans recommencé la charge onze fois, comme les annales de Glaris le recitẽt, d'autant que l'ennemy tascha souuẽt de se reioindre. Le Cõte de Vverdenberg, ayant veu du haut de la montaigne (qu'il auoit prinse) la deffaite de ses compaignons, se sauua vistement. Il y eut deux mil ennemis tuez en ceste bataille, & enuiron cinq cens qui se noyerent dans le lac, d'autant que la multitune des fuyards rompit le pont de la riuiere qu'il faut trauerser pour passer de Glaris à Vvesen.

DEPVIS ceste bataille, les Cantons se rencontrerẽt encor en diuerses escarmouches cõtre les Austrichiens, prindrẽt des villes & chasteaux par force ou par composition : mais ils ne donnerent plus de bataille. Car par l'entremise des villes de Constance, Vberlingen, Rauenspourg & Rotvville, trefues furent accordees pour sept ans, qui puis apres furent alongees iusques à vingt ans, & finalement la paix fut faite pour cinquante ans.

La guerre d'Appenzel.

LA paix estant establie pour si long espace de temps, apporta quelque soulagement & repos aux Cantons. Mais l'an mil quatre cens & vn la guerre d'Appenzel commença, & dura seps ans entiers. Or Appenzel est vne regiõ de la Suisse, assise pres des Alpes, vers le Leuant, sur la teste du lac de Cõstance. Elle est auiour-

d'huy l'vn des treize Cantons. En ce temps el le n'eſtoit point alliee auec les Suiſſes, ains recognoiſſoit pour ſeigneur l'Abbé de ſaint Gal, qu'on appelloit alors Cuno de Stouffen. Quelques differends ſ'eſmeurent entre ceſt Abbé & ceux d'Appenzel: apres auoir eſté longuemẽt en proces deuant les iuges, finalement ils commencerẽt à plaider à coups d'eſpees. Les villes prochaines du lac de Conſtãce tenoiẽt le party de l'Abbé, qui les auoit diſtraites d'auec ceux d'Appenzel, auec qui elles eſtoiẽt alliees. L'Abbé ayant leué vne armee des habitans de ces villes, donna bataille à ceux d'Appẽzel, qui le deffirent & mirẽt en route auec grand perte de ſes gens. Apres ceſte deffaite ceux de ſaint Gal d'Appenzel & de Suits ſ'aſſocierent enſemble. Le Duc d'Auſtriche ſe ioignit auec l'Abbé: mais ceux d'Appenzel, victorieux en d'autres rencontres, & apres auoir conquis beaucoup de pays à l'ẽtour d'eux, ruiné pluſieurs chaſteaux & prins quelques villes, contraignirent finalement ceſt Abbé de demander la paix, & les laiſſer en leur liberté.

Guerre entre les Cãtons & Frãderic d'Auſtriche.

Sept ans apres ces troubles finis vne nouuelle guerre ſ'alluma entre Frideric d'Auſtriche & les Cantons. L'occaſion fut que Frideric ayant emmené hors du Concile de Conſtance le Pape Iean XXII. il fut mis au ban de l'Empire & excommunié par le Concile. Par le decret

de l'Empereur & du Concile, la paix de cinquante ans fut rompuë, les Cantons absouts de leur serment, & commandement à eux fait de prendre les armes contre Frideric, ce qu'ils firent, & prindrent en ceste guerre Biberstein, Bade & autres places appartenãtes à ceux d'Austriche.

Guerre des Suisses pour recouurer Bellizone.

L'an 1422. les Suisses menerent leur armee par les Alpes, & par les Grisons, assieger Bellizone, qui est vne ville que le Comte de Monsax auoit venduë à ceux de Suits, Vri & Vnderuald. Le Dnc de Milan vouloit dire que ceste place luy appartenoit, & de fait la print par intelligence. Pour la recouurer, les Suisses y cõduisirent leur armee ceste annee, puis l'an 1425 & l'an suiuant aussi. Mais ils ne peurẽt prẽdre la ville: toutesfois ils coururent & fourragerẽt les vallees circonuoisines appartenãtes au Duc de Milan.

Artifices pour ruiner les peuples.

MAIS l'an 1435. ceux d'Austriche par leurs artifices & menees susciterent vne grosse guerre ciuile entre les Suisses: premierement entre le Cãton de Zurich, & ceux de Suits, ausquels les autres confederez se ioignirent puis apres. Le Duc d'Austriche s'estoit rangé premierement auec ceux de Suits, puis apres il fit alliãce auec ceux de Zurich, & les secourut. Il y eut quelques rencontres, & les Suisses assiegerent zurich. Mais il n'y eut bataille plus memorable q̃ celle

celle qui fut donnee tout aupres de Baſle, l'an 1444. le 26. iour d'Aouſt. Le Dauphin de France, qui fut depuis Roy, nõmé Louis XI. auoit amené entre Montbeliard & Baſle vne puiſſante armee, dreſſee en partie par les pratiques du Pape Eugene, qui vouloit rompre le Concile de Baſle, & en partie de l'Empereur Frideric, qui en vouloit aux Suiſſes. Seize cens Suiſſes entrerent en bataille contre ceſte grãde armee, & en firent vne terrible boucherie. Vray eſt que to9 ces ſeize cẽs auſſi y furẽt tuez auſſi, eſtans accablez de la multitude de leurs ennemis: mais ils rompirent tellement ceſte armee qu'elle quitta tout incontinent l'Allemagne, pour ſe retirer en France. Ceſte iournee memorable peut bien eſtre comparee à la bataille des Lacedemoniens au pas des Thermopyles, attendu la magnanimité d'vn ſi petit nombre, qui pour le ſalut de leur pays, voire de toute l'Allemaigne, ſ'oppoſerent valeureuſement à vne infinité d'ennemis. En ces guerres ciuiles on fit pluſieurs trefues, qui eſt cauſe que ceux qui en ont eſcrit, ne ſ'accordent pas au calcul des ans, & l'opiniõ cõmune eſt que ceſte guerre dura ſept ans. Mais elle cõmença l'an 1436. & la paix ferme fut faite & ratifiee l'an 1450.

Bataille des Suiſſes encõtre les Armignacs deuãt Baſle.

VN an apres ceſte paix, l'Abbé de ſaint Gal, fit alliance auec quatre Cantons des Suiſſes. L'annee enſuiuant, ceux d'Appẽzel ſ'allierent

Alliances.

auec ſept Cantons, & derechef vn an apres, la Cité de ſainct Gal, auec ſix Cantons. Conſequemment, & l'an mil quatre cens cinquante quatre, ceux de Schaffouze ſ'allierent auſſi auec ſix Cantons. Ie feray mention de ces alliances en leur endroit propre cy apres.

Guerre des Suiſſes cõtre le Duc d'Auſtriche.

Ces alliances ne furent pas pluſtoſt faictes, qu'vne nouuelle guerre ſ'alluma contre Sigiſmõd Duc d'Auſtriche. Le Pape Pie l'auoit excommunié, ie ne ſçay pour quelle occaſion, & incitoit les Suiſſes à la guerre. D'autrepart, les ſieurs de Grãdler, freres de Grats ville de Styrie, ayans eſté deſpouillez de leurs biens par Sigiſmond, demãdoient ſecours à ceux de Zurich, leſquels les auoient receus au nombre de leurs bourgeois. Alors les Suiſſes allerent aſſaillir Winterduer, prindrent Raperſwil, Dieſſenovv, Fravvenfeld & Turgavv. En fin la paix fut faite, l'an mil quatre cens ſoixante, par le moyen de Louis Duc de Bauiere. Puis l'an mil quatre cens ſoixante ſix, certains articles de paix & amitié nouuelle entre les Suiſſes & le Duc de Milan furent couchez par eſcrit, Deux ans apres la guerre fut renouuelee contre le Duc d'Auſtriche, tellement que les Suiſſes menerent leurs troupes vers la ville de Mulhouſe ſur les frontieres de la franche Comté. Ceſte ville auoit fait alliance auec les Cantons quel ques mois au parauant. En la meſme annee vne

ne ville ſur le Rhin, pres de Baſle, nommee Waltzhur fut aſſiegee par les Suiſſes.

Guerre des Suiſſes cõtre le Duc de Bourgongne.

L'AN mil quatre cens ſeptante quatre commença la guerre des Suiſſes, contre Charles Duc de Bourgõgne. Elle ſ'eſchauffa & fut mer ueilleuſement aſpre l'an ſeptãte ſix, car il y eut deux batailles donnees, eſquelles le Duc fut vaincu: & print fin au commencement de l'annee ſeptante ſept, à cauſe de la mort du Duc qui fut tué en Lorraine. Les Princes d'Auſtriche furent les allumettes de ceſte guerre. Car Sigiſmond Duc d'Auſtriche, ayant mal faict ſes beſongnes en la guerre qu'il entretint longuement contre les Suiſſes, fut contraint ſ'accorder auec eux: mais bien à contrecueur, cependant pour les tourmenter par quelque autre moyen, il engagea les terres qu'il auoit entre la franche Comté, Mont-beliard & Baſle, prochaines des Suiſſes, à Charles Duc de Bourgongne, Prince des plus puiſſans de ſon temps, ha zardeux & haut à la main. Sigiſmond eſtima que, comme il aduient ſouuentesfois entre voiſins, quelques differens naiſtroient bien toſt en tre le Duc Charles & les Suiſſes: leſquels enuoyerent leurs Ambaſſades vers ce Duc, le prians de renouueller l'ancienne amitié de la maiſon de Bourgongne auec les Suiſſes, & confermer les articles de paix n'agueres accordez auec Sigiſmond, entant que touchoit le pays

engagé. Mais ces ambassades ne peurẽt iamais obtenir acces au Prince, à cause de l'empesche ment que leur donnoit Hagenbach, grand mignon du Duc de Bourgongne, & par luy esta bly gouuerneur sur ces pays acquis. Cest Hagenbach fut le principal flambeau pour allumer la guerre, car il dit beaucoup de paroles outrageuses aux Suisses, & retiroit tousiours autour de soy leurs ennemis, comme Reudorf, Eptinger, & quelques autres gentils-hommes qui auoient denoncé la guerre aux Suisses, & pilloient leurs marchands. Il tyrannisoit aussi ces pays acquis, tellement que les pauures suiets, qui n'en pouuoient plus, supplierent tres-affectueusement le Duc Sigismõd leur ancien seigneur, de les desgager & reprendre sous sa domination. Ceste requeste leur fut tost accor dee par Sigismond, Prince fort benin, & qui pour sa facilité fut surnommé le simple. Mais le Duc de Bourgongne ne vouloit point qu'on le rembourfast, & d'autre costé la tyrannie de Hagenbach croissoit, tellement qu'il estoit insupportable aux peuples & seigneurs voisins.

Mignons des Prĩces flãbeaux de guerre biẽ souuẽt

Il y eut quelques autres picques entre les Suisses & le Duc de Bourgongne, d'autant que le Comte de Romont, son vassal leur auoit emmené quelques chariots chargez de peaux. Cependant le Roy Louis XI, qui vouloit mal de mort au Duc, & qui auoit esprouué pres Basle

la

la vaillance de la gēdarmerie des Suiſſes, fit alliance auec eux: & combien qu'il ne ſe meſlaſt point de la guerre, toutesfois il y pouſſoit les Suiſſes, & par deſſous main leur fourniſſoit argent, afin que la neceſſité ne les contraingniſt de pacifier. Il accorda auſſi Sigiſmond auec les Suiſſes, & les fit allier enſemble. Toſt apres René, Duc de Lorraine, Straſbourg, & Baſle auec leurs Eueſques, Colmar, Seleſtad, Mōtbeliard, & quelques autres villes, ſe ioignirent auſſi à ceſte alliance.

Hagēbach ſalarié de ſes tyrannies.

Cependant Hagenbach fut prins en vn lieu nommé Briſſac, & le Duc d'Auſtriche ayāt conſigné à Baſle l'argent pour lequel il auoit engagé ſes pays, rentra en poſſeſſion d'iceux & par ſentence fit condamner & trancher la teſte publiquement à Hagenbach. D'autre coſté le Duc Charles faiſoit la guerre à l'Eueſque de Cologne, pretendant que la preuoſté ou protection de l'Eueſché luy appartenoit, & auoit mis le ſiege deuant la ville de Nuſſ, au deſſus de Cologne. L'Empereur Frideric accompagné des forces de l'Empire, ſe campa pres de luy pour le combatre: & ſelon le droit & la maieſté de l'Empire, manda au Suiſſes & à leurs cōfederez d'aſſaillir de leur coſté le Duc de Bourgōgne, afin de diſſiper ſes forces. Mais incontinent apres il monſtra qu'il eſtoit de la maiſon d'Auſtriche, & par conſequent enne-

Les inimitiez des grands durēt lõguement.

my des Cantons: car si tost que les Suisses furēt entrez en Bourgõgne, & eurent gaigné vne bataille, & prins quelques villes, il fit la paix auec le Duc de Bourgõgne, en laquelle estoient cõprins les princes de l'Empire, & les villes qui auoient secouru l'Empereur en ceste guerre: mais les confederez en estoient forclos, asçauoir, le Duc Sigismond, le Duc René, les Cantons, & les villes susnommees.

Ce Duc surnommé le terrible sentit finalement la venue de ceste sentence: que honte & ruine suyuent orgueil de pres.

Le Duc Charles deliuré de la guerre qu'il auoit contre l'Empereur & les Allemans, tourna toutes ses forces contre les Suisses & leurs alliez. Il y eut quelques rencontres de part & d'autre: mais les plus grands efforts se mõstrerent en trois batailles, esquelles le Duc se trouua en personne. La premiere fut dõnee à Grãson pres du lac d'Yuerdũ, qui auiourd'huy est appellé le lac de Neufchastel. Ceste ville là auoit esté prinse par les Suisses, & reprinse sur eux par composition, neantmoins le Duc de Bourgongne, contre sa promesse fit pendre & noyer les soldats de la garnison: mais tost apres il receut le salaire de sa perfidie & cruauté: car les Suisses le deffirent en champ de bataille.

Bataille de Grãson

Vray est qu'alors il ne perdit gueres de gẽs car la caualerie soustint & couurit l'infanterie qui estoit rompue, & les Suisses n'auoient point leurs gens de cheual, qui ne s'estoient peu trouuer à temps: neantmoins le Duc de Bourgongne

gne perdit son bagage, où il y auoit de grãdes richesses. Puis apres il y eut vne autre bataille donnee à Morat, pres de Berne. Les Suisses la gaignerent apres grosse deffaite des ennemis, & dit on qu'il y demeura dix-huict mille Bourguignons tuez sur la place. On void encor aujourdhuy les grands monceaux d'ossemens, tesmoings de ceste deffaite. La troisiesme Bataille fut donnee deuant Nancy en Lorraine, assiegee par le Duc de Bourgongne : mais les Suisses enuoyerent au secours du Duc René de Lorraine (qui auoit six cens hõmes d'armes, presque tous François, bien equippez) huict mil hommes de pied, & les autres confederez trois mil. Auec toutes ces forces le Duc René donna bataille à Charles, qui auoit beaucoup plus de gens, neantmoins il fut deffaict, & en fuyant tué par les Suisses, par ainsi auec luy mourut aussi toute ceste guerre.

Bataille de Morat.

Bataille de Nancy où le *Duc* Charles fut tué.

Vn an apres, les Suisses passerent les Alpes Leopontiques, auiourd'huy le mõt sainct Godard, & allerẽt donner bataille au Duc de Milan, en vn lieu nommé Iornico. L'occasion de la guerre fut que les habitans de la vallee, vers Iornico, suiets du Canton d'Vri, se plaignoient de quelques outrages à eux faits par leurs voisins, qui les troubloient en la possession & vsage de certaines forests. Les

Guerre contre le Duc de Milan.

Ambaſſadeurs Suiſſes n'ayans peu accorder ce differend, ceux d'Vri demanderent ſecours à leurs confederez, & menerẽt leur armee à Bellizone: mais d'autant qu'ils ne la peurent aſſieger, à cauſe de l'hiuer, ils laiſſerent ſix cens hõmes en garniſon à Iornico, qui n'eſt pas loin de là. Ces deux places sõt ſur le Teſin fleuue qui paſſe à trauers du lac maieur, & va a Pauie. Les Milannois en grand trouppe vindrent aſſaillir ceſſe garniſon des Suiſſes, leſquels s'eſtans ſerrez és deſtroits des montagnes, en tuerẽt quatorze cens, & chaſſerent les autres de la vallee. Ceſte bataille fut donnee enuiron le troiſieſme iour de Nouembre, mil quatre cens ſeptante huict, & au mois de Decembre enſuiuant, par l'entremiſe du Roy de France, la paix fut faite entre le Duc de Milan & les Suiſſes. En la meſme annee le Pape Sixte fit alliãce auec les Suiſſes, & outre quelques priuileges, il leur donna auſſi force pardons. Deux ans apres les Suiſſes ennoyerent ſept mil hommes au ſecours de Louis XI ſuiuant la teneur de l'alliance n'agueres contractee. Mais eſtans venus iuſques à Chaalons, le Roy qui eſtoit venu à chef de ſes entreprinſes, n'ayant lors affaire d'eux, les renuoya auec bonnes recompẽſes: dont pluſieurs d'entr'eux furent ſi bien allechez, que c'eſtoit à qui ſeroit le premier à prendre gages & penſions des François.

L'AN

L'AN d'apres, ceux de zurich, Berne, Lucerne, Fribourg & Solleurre, firent alliance particuliere, pource qu'ils eſtimoient que leurs aſſociez s'eſtoient portez inhumainemẽt en leur endroit en la guerre contre le Duc de Bourgongne. Car les villes ſuſnommees auoiẽt fait de grands frais, tant à faire conduire les viures qu'à charrier l'artillerie: d'auantage, ils auoiẽt fourny plus de gens que les autres Cantons. Neantmoins, quand il fallut partager le butin, fort grand & riche, les Cantons qui n'auoient rien frayé, ny amenê tel nombre de gens, prenoient leur part du butin par eſgale portiõ. A cauſe de ceſte iniure, comme ils pretendoient, & de quelques autres offenſes legeres, ces villes deſirans pouruoir particulierement à leurs affaires, s'allierent enſemble. Mais les autres Cantons en furent grandement offenſez, ſpecialement ceux d'Vri, Suits & Vnderuald, ſouſtenoient qu'il n'auoit eſté loiſible aux Lucernois de faire aucune alliance, ſans leur conſentement. Cela fut debatu en quelques iournees tenues à Stancs en Vnderuald: & finalemẽt par l'entremiſe d'vn hermite nõmé Nicolas d'Vnderuald, (qui eſtoit lors en grãde authorité entre tous les Suiſſes, pour l'opiniõ qu'ils auoiẽt que c'eſtoit vn ſainct homme) les parties s'accordent à telles conditions: ſçauoir, que les villes ſuſnommees, ſe departiroient de ceſte

Semences de guerre entre les Suiſſes, ſuffoquee par le moyen d'vn Hermite.

alliance, que tous ensemble d'vn commun aduis feront vn arrest des choses qui sont en debat: que Fribourg & Soleurre seront receus au nombre des Cantons de Suisse. Par ainsi il y eut dix Cantons. Et pource que les huict precedens (qui sont appellez les vieux Cantons, d'autant qu'ils se sont alliez deuant les autres) ont fait ensemble vn corps de Republique des Suisses, l'espace de six vingts & cinq ans ou enuiron: auant que parler de Fribourg & de Soleurre, i'adiousteray icy vn sommaire des articles des alliances que ces vieux Cantons ont faites: item ce qui fut arresté à Stants, d'vn cōmun accord entre tous les Cantons.

## Sommaire des alliances entre les huict anciens Cantons de Suisse.

I. Article des ligues concernāt le secours mutuel & les affaires publics.

LE principal & premier chapitre ou article de toutes les alliances & ligues, concerne le secours que les vns doiuent donner aux autres, à l'encontre de ceux qui les voudront assaillir à tort: en quoy toutes choses sont tresbien dressees, & reglees à l'equité, & selon raison. Car afin qu'on n'esmeuue des guerres legerement, & pour petites occasions, premierement

rement il eſt ordonné, que le Canton qui aura eſté offenſé, fera cognoiſtre le merite de ſa cauſe à ſon conſeil general : lors ſ'il appert qu'on l'ait offenſé & outragé, il pourra demander ſecours. En quelques autres alliances, nommément en celle de Glaris, ceſte cognoiſſance eſt deferee aux autres Cantons alliez. Apres qu'il eſt apparu de l'equité de la cauſe & de l'outrage receu, le Canton intereſſé peut requerir les confederez de le ſecourir. Ce pendant il ne peut pas recourir à qui bon luy ſemble, ains ſeulement à celuy qui luy eſt allié de quelque facon ſpeciale. Car (comme i'ay monſtré iuſques à preſent) vn chacun des Cātons n'eſt pas allié auec tous les autres. En premier lieu, quāt à ceux de Zurich alliez d'anciēneté auec ſix des premiers Cantons, ils peuuent demander aide à ces ſix là. Depuis ils ont fait alliance particuliere auec les Bernois, & par conſequent ils ſont tenus de ſ'entreſecourir, eſtans requis Les Bernois peuuent appeller à leurs ſecours ceux d'Vri, Suits & Vnderuald, à raiſon de l'ancienne alliance : & iceux au reciproque peuuent appeller à leur aide, & pour leurs autres confederez, le Canton de Berne: mais à cauſe de la nouuelle ligue, ceux de Zurich & de Berne peuuent requerir aide les vns des autres, Les Lucernois peuuent bien auoir recours en neceſſité à ceux de Zurich, Vri, Suits,

Vnderuald & Zug. Ceux d'Vri, Suits & Vnderuald, peuuent appeller tous les autres Cantõs. Et ceux de Zug ont mesme droit que les Lucernois, c'est de requerir les Cãtõs de Zurich, Vri, Suits, Vnderuald & Lucerne. Ceux de Glaris ont recours à Zurich, Vri, Suits, & Vnderuald.

Or combien que tous n'ayent pas mesmes droits en cela, toutesfois si vn Canton requiert vn ou deux de ses alliez de le venir secourir, tous les Cantons s'assemblent, d'autant que les premiers appellez aduertissent aussi les autres. Mais auant toutes choses, ils enuoyent leurs Ambassades à la chappelle de l'hermitage, ou en vn lieu nommé Kienhols, & s'il est questiõ d'vn fait qui touche les Bernois, ils aduisent ensemble aux moyens d'appaiser les differens à l'amiable, ou selon le droit: ou, (si cela ne se peut faire) comment ils pourront seurement donner secours: leur alliance porte notammẽt que ceux qui sont appellez au secours, n'vseront d'aucune fraude & tromperie, ny d'excuse vaine, ains aideront de tout leur pouuoir. Et d'autant qu'il se pourroit faire qu'vn Canton seroit assailly tellement à l'improuiste que l'ennemy tiendroit tous les passages, & par cõsequent le Canton n'auroit moyen de demander secours par lettres, ny par ambassades, ils ont pourueu à cela, & ordonné par expres qu'en

qu'en tel cas, & lors qu'il ſera beſoin d'auoir prompt ſecours, tous les Cantons confederez aideront de toutes leurs forces, comme ſ'ils eſtoient nommément appellez. Et en l'alliance des Bernois il eſt arreſté que ſi les ennemis aſſaillent le pays par haut, les confederez feront le degaſt de l'autre coſté ſur les terres des ennemis, afin d'eſcarter leurs forces: & que le meſme ſe fera du coſté d'enhaut, ſi les ennemis viẽnẽt par bas. Ceux qui ſont appellez au ſecours, viennent à leurs deſpẽs, ſans aucuns gages. Seulement en l'alliãce de Berne auec Vri, Suits & Vnderuald, eſt faite mention de ſoulde, à ſçauoir d'vn ſols tournois par iour à chaſque hõme de pied. Toutesfois ſi la guerre ſe fait au pays d'Ergovv, les Bernois ne payẽt rien: mais il y a vne bourgade, pres du premier lac de la riuiere d'Ar, qu'on nomme Vnderſee: outre laquelle, les pietons qui viennent au ſecours de l'vn ou de l'autre party, reçoiuẽt ceſte ſoulde. Mais ſi la guerre prend long trait, & qu'il faille aſſieger & battre quelque ville, bourgade, ou chaſteau, & que cela ait eſté arreſté par le commun auis des Cantons: lors le Canton, en faueur & ſur les limites duquel la ville ou chaſteau de l'ennemy ſont aſſiegez, payera tout ſeul les frais & deſpens faits tant pour les munitions, pouldres, conduite d'artillerie, pionniers, que pour toutes autres choſes requiſes

en vne batterie. Toutesfois si la guerre se fait non seulement au nom d'vn Canton, mais de toute la Republique des Suisses, lors ils payent tous chacun leur quotte part. Aussi, il aduient souuent, que quelques vns qui demeurent fort loin de Suisse, font quelque tort à toute la nation ou à vn particulier : ce pendant on ne les sçauroit poursuyure par guerre, d'autant qu'ils sont trop eslongnez, ou pource qu'ils n'ont pas vne demeure certaine, où lon puisse les aller assaillir. Il est ordonné, quant à ceux là, que si par quelque occasion eux, ou leurs biens, ou lenrs complices peuuēt estre apprehendez sur les terres de l'vn des Cantons, on leur mettra la main dessus, & seront contrains de satisfaire à ceux qu'ils auront offensez. Finalement, pour empescher que quelqu'vn n'abuse des soldats Suisses, les menāt où bon luy semblera: en plusieurs alliances, les limites, dans lesquels les vns serōt tenus dōner secours aux autres, sont prescrits & marquez. Ces limites sont en partie aux confins des Cantons, selon leur estenduë d'alors, ou vn peu plus auāt: mais ils ne passent point les anciennes bornes de Suisse.

II. Article touchant les controuerses publiques

LE second chapitre ou article conserne les cōtrouerses ou differents publics, entre deux Cantōs ou plusieurs. D'autant qu'il ne se peut faire que les mieux associez & confederez ne ayent par fois quelque droit à desmeller : nos

pre-

predeceſſeurs ont aduiſé d'empeſcher la conſe quence de tels differens: c'eſt à ſçauoir qu'aucune guerre ne ſ'en enſuyue, de peur que l'alliance ne ſe rompe & periſſe par tel moyẽ. Premierement donc ils ont ordõné que les autres Cãtons enuoyẽt leurs ambaſſadeurs, pour donner ordre que le differẽd ſe vuide amiablemẽt ou ſelon le droit, lequel eſt eſtably, & adminiſtré cõme ſ'enſuit: Les parties choiſiſſent chaſcune deux iuges de ſon Cãton, auſquels on fait promettre par ſerment, que ſans aucune affection & amour enuers leur patrie, ils iugeront du differend. On adiouſte à ces quatre iuges vn cinquieme, nommé Superarbitre, lequel eſt choiſi quelquesfois par les quatre iuges, & quelquesfois par les parties. Si l'vn des Cãtons ne veut ſubir iugement, ny ſouffrir qu'on examine ſon droit, les autres Cantons ſont tenus par l'alliance de ſecourir celuy qui accorde q̃ le differend ſoit vuidé par les arbitres.

3. Article touchant les alliãces

Le troiſieme article touche les alliãces. Les quatre premiers Cantons arreſtẽt qu'il ne ſoit loiſible à aucun d'entre eux, ſans la volonté & conſentement des autres, ſ'obliger par ſermẽt ou faire alliance auec qui que ce ſoit. Semblablement en l'alliance de Glaris, il eſt dit qu'ils ne pourront faire aucune alliance que du conſentement de leurs confederez: autrement les autres Cantons ſe reſeruẽt l'authorité & liberté

de faire nouuelles alliances, laissans ce pendant les anciennes en leur entier. Ils retiennent aussi la liberté d'augmenter & diminuer leurs alliã-ces, par vn consentement public & commun. Ils ordonnent pareillement que ces alliances seront renouuellees de bouche ou par escrit, & cõfermees par serment, si besoin est, de dix ou de cinq ans en cinq ans: si cela ne se peut faire commodément que toutesfois elles soient fermement obseruees.

IIII. Article touchant les exceptiõs

En quatriesme lieu sont adioustees les exceptions, car certains Cantons qui anciennemẽt ont attouché à l'Empire, comme Zurich, Berne, Vri, Suits, Vnderual, exceptent l'Empire, & les droicts d'iceluy, ausquels ils ne pretendent deroger, en sorte que ce soit, par ceste alliance. Lucerne & Zug exceptent les droicts du Duc d'Austriche. Par l'alliance de Glaris sont exceptez tous droits & deuoirs deuz au legitime seigneur & Magistrat. Semblablement en toutes les confederations, sont exceptees les anciẽnes alliances, droicts, priuileges, coustumes des Cantons, ensemble des chasteaux, villages & hameaux, tellement que les droicts demeurẽt sains & entiers à chacun.

Des homicides & bannis.

Combien que les autres chapitres & articles ne soient pas de telle importance, toutesfois ils seruent à conseruer & maintenir la paix & le repos. Il y en a vn de la punitiõ des homicides.

Celuy

Celuy qui aura tué quelqu'vn des confederez perd la teſte, ſ'il ne prouue qu'il a faict cela en ſon corps defendāt, & pour ſauuer ſa vie. Quiconque aura eſté condamné & banni de ſon Canton, ſera auſſi banny & chaſſé du pais des autres Cantons: & qui logera, ou aſſiſtera à vn tel, ſera coulpable, ou puny de quelque autre ſorte.

Des detes & gages.

Il y a vn autre article portant defence d'exiger les noms, à ſçauoir que nul laic n'entreprẽne ſe faire payer de ſes debtes par le moyen des iuges d'Egliſe: tant ſeulement les cauſes matrimoniales & vſures manifeſtes ſeront deferees & rẽuoyees en cour d'Egliſe. Que nul n'exige gage d'aucun, ſinon de ſon debteur ou du pleige d'iceluy: & qu'il ne prenne ſes gages de ſon authorité priuee, ains par le conſentement du iuge. Que perſonne ne ſ'engage pour autruy.

Des iugemens.

Item, quant au iugement, il eſt ordonné que chacun aura & deſignera ſon iuge, celuy qui ne comparoiſtra à l'aſſignation, encourant vn defaut, & intereſſant partie par telle abſence, ſoit condamné aux deſpens. Les cauſes ſe plaideront en l'auditoire du Canton, ou l'acte dont ſera queſtion aura eſté fait. Que iuſtice ſe face ſans fraude & tromperie: & que chacun ſe contente des iugemens, loix & couſtumes du Canton ou il plaidera.

Encores que ces articles & autres ſemblables

semblent estre de peu de consequence, toutesfois d'autant que de là naissent souuent de grands debats, & des guerres auec, nos alliances en traictẽt distinctement & au long. De ma part, ie me suis contenté d'en auoir touché les sommaires.

## Teneur de l'Arrest ou accord de Stants.

1. Article de la pacificatiõ des guerres qui pourront suruenir entre les Cantõs & des differens entre les particuliers.

PRemierement, nous ordonnõs que nul des huit Cantons, de par soy, ou à l'aide des autres, n'entreprẽdra de faire guerre à vn desdits Cantons, ou à aucun, conioint par quelque moyen à ceste alliance, ne fera tort à leurs corps, biens, droits, villes, pays, suiets, & ne les despouillera de chose aucune qui leur appartienne. Si quelqu'vn des huit Cantons fait autrement (ce que Dieu ne permette) & outrage l'vn des autres: afin d'y remedier & donner ordre que nostre alliance demeure ferme, tellement que nous puissions viure tous ensemble en paix comme freres, tous les autres Cantons se rangeront auec celuy qui aura esté offensé, & conserueront ses droits en bonne foy & sans aucune fraude. Et si quelque particulier, ou plusieurs ensemble font quelque tort à vn autre particulier: que promptement, & sans contre

tredit, ils ſoient chaſtiez de leur magiſtrat, en quelque lieu que ce ſoit, ſelō la qualité du forfait, & comme ils l'auront merité. Toutefois ſi quelqu'vn commettoit telles inſolences ſur la iuriſdictiō de l'autre, & eſmouuoit là quelque trouble, on pourra l'ē faire reſpōdre en ce lieu là, & le chaſtier ſelon le droit & la couſtume du pays.

2. Article touchant les aſſemblees, ſans le conſentemēt des magiſtrats

Secondement, nous diſons que doreſnauant nul n'entreprendra de faire aſſemblee & y propoſer choſe quelle qu'elle ſoit ſecretement ou publiquemeut, és villes & pays de Suiſſe, dont quelque dommage ou danger ſe puiſſe enſuyure, ſi ce n'eſt du vouloir & conſentement des Seigneurs de ce Canton. Qui cōtreuiendra & taſchera de faire telles aſſemblees, ou qui leur fauoriſera de parole ou de fait, ſoit chaſtié de ſon magiſtrat, ſelon l'exigence du cas, ſans aucun delay. Semblablement & d'vn cōmun conſentement, nous ordonnōs par expres, que, ſauf l'honneur & ſerment, il ne ſoit loiſible à aucun, inciter les ſuiets d'vn Canton, à faire choſe qui deroge à l'obeiſſance qu'ils doiuētà leur magiſtrat, ou les eſmouuoir à deſobeiſſance & reuolte. Et ſi les ſuiets de l'vn des Cantons ſont rebelles aux commandemens d'iceluy, que les autres Cantons ſecourent ceſtuy là fidelement & rameinent les ſuiets à leur deuoir, ſuyuant les accords de nos alliances.

3. Article de la disci pline militaire des Cantons.

Tiercement, pour ce qu'apres la bataille de Sempach, nos ancestres dresserent quelques ordonnances sur le faict des guerres, il nous a semblé bon d'expliquer en cest accord cy qui est perpetuel, le principal article de ces ordonnãces, &, en faueur de nous & de nos successeurs, le coucher, comme s'ensuit: Si vn Cãton ou plusieurs mettent vne armee en campagne, marchant enseignes desployees contre l'ennemy, tous ceux qui guerroient sous les enseignes ayent à demeurer ensemble au combat, cõme gens de bien doiuent faire, & ensuyuant l'exẽple de nos ancestres, quelque necessité qui les presse, soit qu'il faille combattre en bataille rãgee en escarmouche ou autrement, cõme bien long & en termes expres, il est porté par les ordonnances militaires faites apres la iournee de Sempach.

4. Article des contracts passez des lõg temps.

En quatrieme lieu, nous auons ordonné que les cõtracts passez dés long temps, par nos ancestres, pour le regard des Ecclesiastiques & autres choses, l'an mil trois cens septante, seront obseruez inuiolablement, fermement & de poinct en poinct: & afin que la memoire en soit perpetuelle, toutes les fois que nos alliances seront renouuelees par serment, les deux transactions & ordonnances des affaires de la guerre & des Ecclesiastiques, ensemble ce present accord amiable, seront leus publiquement

auec

auec les articles des alliances. Mais afin que les ieunes gens, & ceux de moyen aage aussi se souuiennēt mieux de nos alliances, & les obseruent tant plus fidelement, nous auons arresté, qu'a l'aduenir de cinq ans en cinq ans, les alliances seront renouuellee par tous les Cantons, auec serment, qui sera presté pour cest effect.

Cinqieme article du butin des rancōs, & des cōquestes.

Finalemēt, nous auons accordé que s'il suruient quelque guerre, tout le butin cōquis sur les ennemis, & ce que les prisonniers auront payé pour leur rançon, sera distribué par esgale portion selon le nombre des gensdarmes que les Cantons ou villes auront en l'armee. Mais les villes, chasteaux, pais, peages, reuenus annuels, iurisdictions & autres choses de mesme nature, conquises en guerre, seront esgalement partagees entre les Cantons, suyuant l'āncienne coustume Si nous permettons qu'on rachete, ou si nous vendons quelques vnes de ces choses, l'argent qui en prouiendra sera distribué entre les Cantons par esgales portiōs. Or nous arrestons & publions cest amiable accord cy en telle sorte, que tous ceux de Suisse qui ont porté les armes auec eux, tous subiets, citoyens, habitans, confederez & ioints à nous ayent leur part au butin: mais quant aux villes, chasteaux, païs, hommes, reuenus annuels, iurisdictions, ports & peages conquis, ces choses

appartiendront aux Cantons seulement. Nous exceptons en cest accord cy, nos alliãces perpetuelles, & n'entendons en rien retrancher, mais que ceste presente transaction soit entretenue inuiolablement, fidelement & sans fraude, pour la confirmation & manutention de nos alliances.

Cest arrest ratifié du consentement de tous l'an 1481. cassa l'alliãce particuliere des villes, & d'vn cõmun accord ceux de Fribourg & de Soleurre furent receuz au nombre des Cantons: & lors la republique des Suisses demeura l'espace de vingt ans, composee de dix Cãtons, ausquels consequemment Basle & Schaffouse, puis Appenzel furent ioints. Mais auant que traiter des alliances, il faut dire quelque chose touchant Fribourg & Solleure, puis nous reciterons sommairement ce qu'ils ont faict apres auoir esté receuz en l'alliance.

FRI-

## FRIBOVRG.



FRibourg est vne ville sur la riuiere de Sane, bastie par Berthoul 4. du nõ, Duc de Zeringẽ, q̃lque peu d'ãnees auãt Berne. Ces deux villes se maintindrent long tẽps en amitié: mais apres la mort du Duc, Berne fut assuiettie à l'Empire,

Origine de la ville de Fribourg.

& Fribourg tomba és mains des Comtes de kybourg, qui demouroiẽt à Burgdorff, qui fut cause que par succession de temps ils quitterẽt l'amitié des Bernois. Et premieremẽt ils se trouuerent en la guerre auec Godefroy Comte de Kybourg, contre les Bernois. Incõtinent apres leur amitié fut renouee, toutesfois auec ceste exception, que si les Seigneurs de Fribourg estoiẽt en discord auec Berne, les Fribourgeois pourroient suyure le party de leurs seigneurs, sans preiudice de cest accord amiable. quelque temps apres le Comte vẽdit Fribourg à Raoul roy des Romains, & de là en auant, enuirõ l'espace de deux cẽs ans, elle demeura souz la dõmination d'Austriche. Pendãt ce temps les Fribourgeois conduits & commandez par ceux d'Austriche, se trouuerent és batailles dõnees aux Bernois à Loupen, à Schonenberg & ailleurs. Puis derechef ils renouuellerẽt quelque fois leur ancienne amitié & alliance auec ceux de Berne.

Diuers deportemẽs des Fribourgeois

Or l'an 1403. apres auoir esté tourmẽtez en beaucoup de sortes par la noblesse, ils firẽt alliance perpetuelle auec les Bernois, & neantmoins demeurerent subiets de ceux d'Austriche. Ceste amitié dura quarente cinq ans, au bout desquels, guerre s'estant esmeue entre le Prince de Sauoye & les Fribourgeois, ceux de Berne suyuirẽt le party du Prince de Sauoye, duquel

Leur alliãce perpetuelle auec les Bernois.

duquel ils estoient amis & alliez de lõg temps. Il y eut quelques courses de part & d'autre, & vne bataille dõnee pres de Griertz, où les Fribourgeois eurẽt du pire, L'an d'apres, les ambassadeurs du Roy de Frãce, du Duc de Bourgongne & des Cantons, firẽt la paix. L'an suyuãt, Albert d'Austriche estãt venu à Fribourg, quelques vns de la ville complottoient auec luy pour faire la guerre aux Bernois. Mais la plus grande & saine partie des citoyẽs aymoit mieux la paix, & s'ẽtretenoit soigneusemẽt en amitié auec les Bernois. Les choses en vindrẽt si auant, qu'il y auoit apparence de sedition, & les vns estoient prests à se ruer sur les autres, si les Bernois par vne singuliere prudence & adresse, n'eussent appaisé ceste esmotion populaire, en y enuoyant leurs ambassadeurs.

Les ennemis de paix se mettent les premiers en grand dãger.

Or Albert voyant que Fribourg fauorisoit les Cantons, & panchoit de ce costé là, & que les citoyens qui iouissoient des priuileges de leurs ancestres n'obeissoient pas entieremẽt à ce qu'il leur commandoit, & que souuent suyuant leur alliance ils suyuoient ceux ce Berne, & alloient en guerre auec les Cantons, il commença à perdre toute esperance de pouuoir plus longuemẽt demeurer maistre de ceste ville là. Pour ceste cause, son premier maistre d'hostel vint à Fribourg, enuoyé par le Prince ce disoit on. Il faict incontinẽt courir vn bruict

Albert voyant qu'il perdoit Fribourg auãt que la quitter prend sa derniere main.

par la ville que le Prince arriueroit bien tost: & là dessus emprũte & amasse toute la vaisselle d'argent, les tapisseries & semblables meubles pour parer la maison deville, ou lon disoit que le Prince descendroit & seroit logé. Cepẽdant le maistre d'hostel faisoit transporter secrettement ces choses hors la ville. Le iour assigné pour la venuë du Prince estãt venu, il sort auec ses gens à cheual, pour aller au deuant de son maistre, accompagné des plus notables de la ville. Estans assez esloignez, le Prince neviẽt point, mais quelques gẽs de cheual qu'il auoit enuoyez viennent au deuant du maistre d'hostel & de sa troupe: lequel se voyant en lieu de seureté, commẽce à dire aux Fribourgeois qui l'auoyent accompagné pour venir faire honneur au Prince, que pour la confiance qu'ils auoiẽt en leur ligue faite auec les Bernois, & en l'amitié des Cantons, ils estoient rebelles au Prince: & que partant c'estoit raison que le Prince tirast quelque chose d'eux. A ceste cause il auoit emporté la vaisselle d'argent, & autres biens de laville. Disant cela, il picque auec sa suitte, pour aller trouuer le Prince, auec ses despouilles de Fribourg. Mais les citoyens si indignement traitez firent vne plus estroite alliance auec les Bernois, & se ioignirẽt auec les autres confederez à certaines conditiõs: tellement que durant la guerre contre le Duc de Bourgon-

Ce n'est rien gaigner de prẽdre les biens, & perdre les cœurs & l'obeissance des suiets.

Bourgongne, les Cantons enuoierent mil hom mes en garniſon à Fribourg, & les Fribourgois auſſi ſe trouuerent és batailles auec leurs confederez, contre le Duc de Bourgongne, & ſe porterent vaillamment en ceſte guerre là, puis là furent receus, auec ceux de Solleurre, au nombre des Cantõs, cõme nous dirons tantoſt.

## SOVLLEVRRE.



Origine & ancienneté de Soleurre.



OLLEVRE est l'vne des plus anciénes villes de toute la Suisse. On l'appelle la sœur de Treues, qui fut bastie comme les anciennes annales racontẽt, du temps de Ninus. Les vieilles inscriptiõs Romaines qu'on voit encores à Solleurre, mõstrent l'ancienneté de la ville. Or par les guerres & courses des Alemans, Huns & Francons en la Gaule sur le declin de l'Empire Romain, Soleurre fut ruinee, comme plusieurs autres villes aussi: mais apres que les Francons furent demeurez maistres, elle fut rebastie & assuiettie à l'Euesché de Geneue. Car on dit qu'au temple de sainct Victor, pres Geneue, se sont trouuez escrits ces mots: *Acta sunt hæc regnante Domitiano Episcopo Geniuensi, quo tempore etiam castrum Salodorense Episcopatui Geneuensi subditum erat, &c.* c'est à dire, Ces choses ont esté faictes du temps de Domitiam Euesque de Geneue, durant lequel tẽps, le chasteau de Soleurre estoit suiet à l'Euesché de Ceneue, &c. Du tẽps des Empereurs d'Allemaigne, Soleurre a tousiours esté au nõbre des villes imperiales, en telle sorte toutesfois que le college des chanoines iouïssoit des principaux priuileges & franchises, & dit on qu'ils auoient mesmes droicts que les chanoines de Zurich.

Les Ducs de Suaube estoiẽt preuosts ou gouuerneurs de ceste ville, comme aussi des autres villes

villes imperiales en Suiſſe. Ceux de Solleurre firent anciennement vne alliance auec les Bernois, ie ne ſçay pas bonnement en quelle annee: mais depuis ce tẽps là, les deux villes ſe porterent bonne & loyalle amitié, & preſque en toutes les guerres qu'eurẽt les Bernois, ceux de Soleurre les ont ſecourus auec heureux ſuccez

Ceux de Soleurre excõmuniez par le Pape.

SVR le debat eſmeu entre Loüis de Bauiere & Frideric d'Auſtriche, qui ſeroit Empereur, ceux de Soleurre ſuiuirent le party de Loüis, à cauſe dequoy le Pape les excommunia: puis ils furent aſſiegez par le Duc d'Auſtriche. Mais ceux de Berne leur enuoyerẽt quatre cens hõmes pour garniſon. Outre plus ils eurent guerre contre le Comte de Kybourg, qui gaigna vne bataille ſur eux, par la trahiſon d'vn de leurs citoyens. Finalement en l'an mil trois cẽs cinquante & vn, ils firent alliance perpetuelle auec les Bernois, & demeurerent touſiours bons amis des autres Cantons. Tellement que apres la guerre d'Auſtriche, en laquelle Leopold fut tué, ils firent paix & alliance auec la maiſon d'Auſtriche, à meſmes conditions que les autres Cantons, auec leſquels ils ſont ioints és lettres & contracts de l'alliance, & d'vn cõmun aduis, eſtablirent & iurerent enſemble les ordonnances militaires. Puis, apres que la guerre contre le Duc de Bourgongne fut miſe à fin de laquelle ils remporterent teſmoignage

de vaillance & proüeſſe, au iugement de tous, ils furent receuz auec ceux de Fribourg, au nombre des Cantons.

## Guerres des Suiſſes.

Guerres des Suiſſes des Milãnois.

CEVX de Fribourg & de Soleurre eſtans admis au rang des Cantons, les Suiſſes firent les guerres qui ſ'enſuiuent. L'an mil quatre cens octante & ſept, Iuſte de Sillini, Eueſque de Sion, dreſſa vne armee de Valaiſans & de Suiſſes, laquelle il mena delà les Alpes, contre le Duc de Milã: mais l'iſſuë de ce voyage fut malheureuſe, car le Duc les deffit, tellement qu'ils furent contraints reuenir en leurs maiſons, apres auoir perdu beaucoup de gens.

En Italie & en Frãce.

L'an ſuiuant les Suiſſes enuoyerent ſecours, ſuiuant la teneur de leur alliance, à Sigiſmond Duc d'Auſtriche, cõtre les Venitiẽs. Puis apres ils furent à la ſoulde du Roy de France Charles 8. lequel auoit renouuellé auec les Suiſſes l'alliance faite par ſon pere, & ſe trouuerent premierement en Bretaigne, où le Roy gaigna vne grande victoire ſur le Duc, à ſainct Aubin: puis apres en Italie, quand Charles conquit le Royaume de Naples, & à Fornoüe, lors qu'il donna bataille aux Princes d'Italie qui eſtoiẽt liguez cõtre luy. En toutes ces guerres les Suiſ-

ſes

ſes firent bon & fideleſeruice an Roy. L'an mil quatre cens nonante, vne autre guerre ciuile ſ'allume en Suiſſe. L'abbé de ſainct Gal auoit commencé à baſtir vne nouuelle abbaye à Roſac. Les citoyens de ſainct Gal, ceux d'Apenzel & les ſuiets de l'Abbé en partie meuz de certaine deuotion ne voulans qu'on portaſt ailleurs les os & reliques de ſainct Gal, en partie auſſi pour leur proffit craignans qn'on ne tranſportaſt à Roſac le trafficq des toiles de lin qui eſt de grand gain entr'eux: conſpirerent enſemble & à l'improuiſte ſortent en armes & puis ſe ioignans en troupe allerent abbatre ce nouueau baſtimẽt, qui n'eſtoit pas encores acheué. L'Abbé eſmeu de ceſte iniure appelle à ſon aide les quatre Cantons deſquels il eſtoit allié. Les ſix autres Cantons moyenneurs de la paix exhortent ceux de ſainct Gal & leurs confederez, de vuider ce differend auec l'Abbé, par le droit. Mais d'autant que les confederez alleguoient qu'on leur auoit faict grand tort, de baſtir vne nouuelle abbaye, & par ce moyen abolir leurs anciens priuileges que par conſequent ils auoient eu iuſte occaſion de prendre les armes, & ne vouloient en debatre en iuſtice: les quatre Cantõs auec quelques gẽs de leurs alliez, menerẽt leurs troupes à TurgoW: mais ceſte guerre ſ'apaiſa ſãs cõbat,

Guerre de S. Gal.

Car ceux d'Appenzel premierement pacifierent auec les Suisses, qui leur osterent la vallée de Rhegusce : puis apres la ville de sainct Gal, estãt assiegée, la paix fut faite entre les citoyẽs & les Suisses, par le moyen de George Comte de Sargans, de Gaudent Comte de Metsch & des seigneurs de Constance : semblablement les suiets de l'Abbé luy furent reconciliez, apres auoir payé vne amende.

La guerre de Suaube

QVELQVE temps apres s'ensuiuit la derniere guerre contre la maison d'Austriche, que les Suisses appellẽt la guerre de Suaube. L'Empereur Frideric en espandit la semence : mais apres sa mort Maximilian son fils & successeur la recueillit, Frideric auoit procuré que certains Princes, seigneurs & villes fissent vne alliance, qu'ils appellerent la grande ligue de Suaube, entre autres choses afin d'opprimer (comme lon estimoit) la liberté des Suisses. L'Empereur estoit le chef de la ligue, laquelle proufita à l'Allemaigne en vne sorte: c'est que par ce moyen les chemins furent asseurez, les brigands empoignez, punis, leurs chasteaux & lieux de retraitte mis par terre. Il y auoit de long temps au parauant quelques inimitiez entre les Suisses & aucuns de leurs voisins, vassaux de la maison d'Austriche. De iour à autre ce feu croissoit, & les Suisses enduroient des iniures & outrages insupportables. D'autrepart

Grande ligue pour opprimer la liberté des Suisses.

trepart ceux d'Auſtriche greuoient les Griſons de nouuelles charges, & les auoient deiettez de l'ancienne poſſeſſion de quelques lieux. A ceſte occaſion, & pour pouruoir à leur ſeureté contre la violence des ennemis, les Suiſſes & Griſons firent perpetuelle alliance enſemble. D'auantage, le Roy Louis douzieſme, deſireux de recouurer la Duché de Milan, qu'il maintenoit luy appartenir, pourchaſſoit l'amitié & alliance des Suiſſes, qui en vn temps ſi perilleux penſerẽt qu'il ne falloit pas laiſſer eſchapper ceſte occaſion. Or apres beaucoup d'allees & venues pour pacifier les choſes, les patries de part & d'autre prindrent les armes l'an mil quatre cens nonante neuf. Il y eut beaucoup de rencontres en ceſte guerre, ou les Suiſſes demeurerent touſiours victorieux, excepté vne fois qu'ils furent mis en route pres de Conſtance, mais ils recouurerent leur honneur le meſme iour, s'eſtans ramaſſez & donnans bataille à l'ennemy, qu'ils contraingnirent de quitter la place. D'auantage eux & les Griſons, en huict autres tant groſſes rencõtres qu'eſcarmouches eurent l'auantage, à ſçauoir au mont de Lucé, à Treiſe, Harden, Fraſtens, en la plaine de Malſe, pres de Baſle en la foreſt des freres, en la val de Leime, & finalement au chaſteau de Dornek, appartenant à ceux de Soleurre. Ceux d'Auſtriche recreus de

Ligue des Suiſſes & Griſons contre celle de leurs ennemis.

Leurs victoires.

tant de pertes, vindrent finalement à composi tion par l'entremise de Louis Sforce Duc de Milan, qui y enuoya le Vicomte Galeaz. Ainsi donc la paix fut faite, à telle condition que la liberté des Suisses demeureroit en son entier, & furent confermez en la possession de tous les lieux qu'ils auoient ostez au parauant à ceux d'Austriche: aussi la iurisdiction des causes cri minelles au mandement de Turgow, dōt ceux de Constance auoient iouy iusques lors, fut baillee aux Suisses.

Voila que gaignent ceux qui veulent abolir la liberté des peuples.

Voila la derniere guerre ( excepté celle des Grisons contre Iean Iaques de Medicis, Sei gneur de Muss) que les Suisses ont euë iusques à present, pour maintenir la liberté de leur patrie, à l'encontre de la violence & force des Princes estrãgers. Ils se sont trouuez depuis en plusieurs guerres, & ont acquis le renom de estre hardis & vaillans: mais ces guerres ont esté faites, partie en Italie, partie en France, sous l'authorité & commandement, ou du Roy de France, ou des Papes, ou des Ducs de Milan. Car incontinent apres la paix faite auec ceux d'Austriche, le Vicomte Galeaz commença à faire secrettement vne leuee de Suisses: au con traire le Roy de Frãce demãdoit secours tout ouuertement, suyuant la teneur de la ligue: ce qui luy fut accordé. Toutesfois contre la volonté

Repos apres longues guerres.

lonté & les edits des ſeigneurs des ligues, Galeaz enrolla cinq mil Suiſſes, à l'aide deſquels enſemble d'vne armee de Lanſquenets, qu'il auoit amaſſee, le Duc Louis recouura Milan. Or toſt apres les Frãçois auec vne puiſſante armee l'eſtans venu aſſieger à Nouarre, les Suiſſes qui eſtoient là en garniſon, voyans que ce n'eſtoit vne place de deffenſe ny munie, dans laquelle ils ne pourroient aucunemẽt reſiſter aux ennemis, accorderent de ſortir & ſe retirer en leur pays. Le Duc print l'habit d'vn ſoldat Suiſſe, & ſe meſla parmy les autres, afin d'eſchaper: mais ayant eſté recognu & deſcouuert, par vn certain nommé Turman, qui puis apres fut eſquartelé, il fut prins & mené priſonnier en France, dans le chaſteau de Loches. Au reſte, ceux la font grand tort aux Suiſſes, qui imputẽt à toute la nation la faute d'vn homme ſeul. S'ils chargent tous ceux qui eſtoient auec le Duc, pource q̃ maugré luy ils compoſerent auec les Frãçois, il ne faut pas pourtant accoulper tout le reſte de la nation des Suiſſes, veu meſmes que ceux qui commirent vn tel acte, ne furent pas enuoyez de leurs Cantons, au ſecours du Duc Sforce, ains le ſuiuirent cõtre les edits de leurs ſeigneurs: ioint qu'ils ne ſemblent pas auoir eſté iniques ny temeraires, quand ils ſortirent par compoſition.

Alliances des Prīces auec les Suisses.

En la mesme annee que ces choses se faisoient delà les monts, Huldrich Duc de Vvirtemberg, fit alliãce pour douze ans auec la Republique des Suisses. Semblablement l'Empereur Maximilian renouuella l'alliance hereditaire, faite auparauant par le Duc Sigismond, auec les Cantons de Zurich, Berne, Vri & Vnderuald. L'an mil cinq cens & vn, deux puissantes villes sur le Rhin, asçauoir Basle, & Schaffouse, furent iointes au nombre des Cantons de Suisse.

## BASLE.



LA ville de Basle, capitale du pais des Rauraques, est la plus grãde de toutes les villes de Suisse. On ne sçait en quel tẽps elle fut bastie premierement. Ammian Marcellin en fait mention en son histoire, l'ap-

Origine de Basle.

pellant *Basilia*, & tesmoigne que l'Empereur Gratiã dressa vn fort aupres d'icelle, pour brider les courses des Allemãs. Il y a d'autres, qui estimẽt qu'elle ait pris son nõ de Basiline, mere de l'Empereur Iuliã. Phlegon serf affrãchy de l'Empereur Adrian, fait mention de Basilea, en vn petit traitté qu'il a escrit des choses admirables, & des personnes qui ont vescu lõguemẽt: mais on ne sçait pas bonnemẽt s'il parle de celle dont nous escriuons maintenant. L'opinion de ceux-là est probable, qui estiment q̃ la ville de Basle print nom & accroissement d'vne colonie des Romains, enuoyez par Auguste au pays des Rauraques. Or Basle est du nõbre des villes franches des l'Empire, & a obtenu, il y a long temps, de Empereurs Romains, des franchises & priuileges fort amples. L'Euesché & l'vniuersité accroissent sa renommee. Et comme elle est voisine des Suisses, aussi a elle esté soigneuse de s'entretenir en leur amitié, long temps auant que s'allier auec eux. Car apres q̃ le Pape eut excommunié l'Empereur Louys de Bauiere, à cause dequoy toute l'Allemaigne fut agitee de grands troubles, ceux de Basle firent alliãce & promesse de secours mutuel, auec les trois premiers Cantons, puis en l'an 1327. auec Zurich, Berne & plusieurs villes d'Allemagne. L'An mil trois cens quarante cinq, ils firẽt vne alliance particuliere pour deux ans auec ceux de

Ceux de Basle, des lõg temps amis des Suisses.

de zurich, & la renouuellerent trois ans apres. Derechef, l'an 1365. comme par les menees de Leopold Duc d'Auſtriche, vne armee d'Anglois fuſt venue fourrager le pays d'Alſace, aſſieger Straſbourg, & menaſſer Baſle de meſme traittement, pour ce que les citoyēs de la petite Baſle engagez par l'Eueſque au Duc d'Auſtriche, ne s'aſſuiettiſſoient pas entierement à ſa volonté. Baſle d'autrepart n'eſtāt forte pour reſiſter à l'ennemy, à cauſe qu'vn tremblemēt de terre auoit fait tōber les murailles, & beaucoup de maiſons, puis le feu en auoit conſommé preſque autant: Zurich, Berne, Lucerne & Soleurre enuoyerent vne forte garniſon à Baſle tellement que les Anglois n'oſerent aller aſſieger la ville, ains ſe retirent, d'autant auſſi que l'Empereur Charles quatrieſme menoit vne armee contre eux. Semblablement en la guerre de ceux de Baſle, contre Catherine de Bourgongne, veufue de Leopold, l'an mil quatre cens neuf, les Bernois, & ceux de Solleurre leur enuoyerent ſecours, les autres Cantons s'employerēt ſoigneuſement à les accorder auec ceux d'Auſtriche. Dauantage, au temps du Concile de Baſle, lors que Louys, Dauphin de France mena vne grande armee en Allemaigne, pour rompre le Concile, & faire la guerre aux Suiſſes, à l'inſtance du Duc

d'Auſtriche,qui l'auoit faict venir: les Suiſſes voulans maintenir & deffendre la ville, & le Concile à l'encontre de l'ennemy eſtranger, ponr vn exemple bien remarquable, n'eſtans pas plus de ſeize cens, ils attaquerent les groſſes troupes des François. Vray eſt qu'ils y demeurerent preſque tous ſur la place,mais ils affoiblirent tellement les troupes de l'ennemy, qu'il print incōtinēt party de ſe retirer. Ceux là ayans eſté chaſſez,ceux de Baſle ioignirent leurs forces à celles des Suiſſes,& firēt la guerre par enſemble au Duc d'Auſtriche. Auſſi lors que Charles Duc de Bourgōgne faiſoit le terrible,& effrayoit tout le monde,ceux de Baſle ſe ioignirent par alliance de dix ans auec Straſbourg & autres villes ſur le Rhin, puis auec Sigiſmōd Duc d'Auſtriche.René Duc de Lorraine,& auec les Cantons. En ceſte guerre ilz ſe monſtrerent fidelles & vaillans pour leurs confederez. Finalement, s'eſtant eſmeue vne, groſſe guerre entre l'Empereur Maximilian les Suiſſes & les Griſons,ceux de Baſle demeurerēt neutres, ſans donner ſecours à l'vn ny à l'autre party,ne receuoir leurs garniſons:bien fournirent ils viures & munitions aux vns & aux autres.En ceſte guerre il y eut bataille dōnee preſque contre les murs de Baſle, puis à Dorneck,où les Suiſſes gaignerent vne belle victoire ſur leurs ennemis,qu'ils menerēt bar-

tant

tant iuſques aux portes de Baſle. Mais durant toute ceſte, guerre, les citoyés de Baſle fauoriſerent eſgalement l'vn & l'autre party. Pour concluſion, par la diligence de Louis Marie Duc de Milan, les Ambaſſadeurs de part & d'autre s'aſſemblerẽt à Baſle, & paix fut faicte contre l'Empereur & les Suiſſes.

Les Suiſſes trouuerent bon l'expedient ſuiuy par ceux de Baſle durant la guerre: & l'Empereur Maximilian de ſon coſté, mõ troit ſemblant de ne le pas improuuer. Mais la Nobleſſe qui vouloit mal de mort aux Cantons, tenoit Baſle preſque au rang des ennemis, d'autant que ceſte ville là ne ſe declaroit point ouuertement ennemie des Suiſſes, & non ſeulement les ſuiets de la maiſon d'Auſtriche, mais pluſieurs, qui iuſques alors auoient eſté citoyens, ſe retirerent au Comté de Ferrette, à l'entour de Montbeliard, en Alſace & en Briſgovv, pais appartenans à ceux d'Auſtriche. Eſtans en ces lieux, ils ne ceſſoiẽt d'outrager de fait & de paroles les habitans de Baſle, leſquels eſtans eſmeus de telles indignitez, l'an apres la fin de ceſte guerre, à ſçauoir mil cinq cens vn, firent alliance perpetuelle auec les Cantons, & par ainſi furẽt laiſſez en paix par leurs voiſins, qui redoutoient le ſecours des Suiſſes.

# SCHAFFOVSE.



Origine & situatiõ de Schaffouse.

SChaffouse, receue en la mesme annee au nõbre des Cantons, n'est pas si anciẽne. Elle est assise sur le Rhin, dãs l'Allemagne, toutesfois le pont est de Suisse. Du temps de l'Empereur Henry III. les Comtes de Nellenbourg y bastirent vne abbaye, qui est encor en estre, laquelle

le on eſtime auoir donné commencement à la ville: comme auſſi les villes de ſainct Gal, Lucerne, & pluſieurs autres d'Allemaigne rappor tent leur origine à des Abbayes. Le Rhin eſt l'autre cauſe de ſon accroiſſement, car quelques milliers de pas au deſſous de la ville, il court d'vne merueilleuſe impetuoſité, à trauers de grands rochers, dans leſquels il eſt enſerré: finalement il ſe precipite en bas de fort haut auec vn bruit eſpouuentable & rejalliſſant en l'air de telle vehemence, qu'il fait vne brouée perpetuelle: tellement qu'il eſt impoſſible que les baſteaux puiſſent paſſer par là. Et pourtant tous ceux qui deſcendent du lac de Conſtance & de Celle, ſur le Rhin, ſont contrains de deſcharger à Schaffouſe: ce qu'on eſtime auoir donné le nom à la ville, aſçauoir que d'vn eſquif, ou d'vn baſteau que les Allemans appellent Schiff, elle ait eſté dite Schaffouſe. Toutesfois le vulgaire, ayant prins vne fauſſe etymologie du mot Schaff, qui ſignifie brebis, à auſſi forgé des armoiries de meſme. On recueille vn grand peage en ceſte ville là, ſpecialement pour le paſſage du ſel: qui appartenoit anciennement, & auant la fondation de la ville, à deux familles nobles, aſçauoir de Turn & de Stad, qui demeurent encor auiourd'huy à Schaffouſe.

Schaffouſe en liberté, puis alienée par l'Empereur.

Dv commencement la principale domination de la ville appartenoit à l'Abbé, lequel eſ-

lisoit la moytié des magistrats : mais peu à peu les citoyens s'exempterent de sa domination, & obtindrent des Empereurs beaucoup de priuileges & franchises. Mais Louys de Bauiere, affoibly par la longueur des guerres, ne pouuant payer au Duc d'Austriche l'argent qu'il luy deuoit, suiuant l'accord fait entre eux, luy aliena & vendit Schaffouse, auec quelques autres villes, qui par ce moyen furent desmembrées de l'Empire. Depuis ce temps, Schaffouse demeura suiette aux Ducs d'Austriche, l'espace de quatre vingts & cinq ans, iusques au Concile de Constance, car lors Frideric d'Austriche, pour auoir emmené hors du Concile le Pape Iean vingt deuxiesme, fut banny par l'Empereur Sigismond, qui luy fit courir sus, tellement que ses biens furent partie pillez, partie confisquez à l'Empire. En ceste guerre Schaffouse fut reünie à l'Empire, & les citoyẽs ayans dõné vne bonne somme d'argẽt à l'Empereur obtindrent de grands priuileges, & lettres patentes, par lesquelles estoit dit qu'à l'aduenir leur ville ne pourroit plus estre alienée de l'Empire. Mais Frideric troisiesme, de la maison d'Austriche, estant Empereur, tascha d'assuiettir derechef aux fiẽs la ville de Schaffouse. Et pourtant il permit au Duc Sigismõd de contraindre les citoyẽs, à luy iurer fidelité, ce qu'ils refuserent faire, sinon auec exception

de

de leurs priuileges, & ne vouloiẽt receuoir en leur ville les ambaſſadeurs du Prince, qu'auec ceſte condition. Au cõtraire, les ambaſſadeurs les preſſoient, de ſ'obliger au Prince, ſans aucune exception, & propoſoient certains articles pour l'entretenement deſquels ils requeroient ce ſerment: menaçans de grans maux les citoyens, ſ'ils n'y acquieſçoiẽt. Ceux de Schaffouſe voyans ces ambaſſadeurs perſeuerer en leur opinion, de leur part receurẽt en leur ville les ambaſſadeurs des Suiſſes, & firent alliance pour quelques années auec ceux de Zurich, Berne, Lucerne, Suits, Zug & Glaris : tellemẽt que les ambaſſadeurs d'Auſtriche ſ'en retournerẽt ſans rien faire. Auãt cela, ceux de Schaffouſe eſtoient en bonne amitié auec les Suiſſes, & des lan 1345. firent alliance pour quelque temps auec ceux de Zurich, mais d'autãt qu'ils eſtoient ſuiets de la maiſon d'Auſtriche, contre qui les Suiſſes eurent preſque cõtinuelle guerre: lors ils ne peurent entretenir fermemẽt ceſte amitié, ains furẽt contrains d'aller en guerre contre les Suiſſes, ſous les enſeignes des Auſtrichiens, mais depuis ceſte derniere alliance, ils furent fideles amis des Cantons: & les accompagnerent en beaucoup de guerres. Car incontinant apres l'alliance commencee, ceux d'Auſtriche vindrent aſſaillir les Suiſſes, nommement ceux de Schaffouſe.

Guerre contre ceux de Austriche

Il estoit aduenu que les Cantons obeissans au commandement du Pape Pie, firent la guerre à Sigismond d'Austriche. Cela estant pacifié ceux d'Austriche reprindrent les armes, à cause que Mulhouse & Schaffouse s'estoient ioints aux Suisses, lesquels menerent vne grande armée au Comte de Ferrete, & és quartiers d'alẽtour Montbeliard. Au mesme temps, Peregrin de Hevvdorff accusa ceux de Schaffouse à la chambre imperiale de Rotvville, & sollicita tant que ils furent mis au ban de l'Empire. Il chargeoit entre autres Iean & Conrad de Fulach, freres, citoyens de Schaffouse, de noble & ancienne famille, qui possedoient autresfois vn chasteau pres le precipice du Rhin, d'où Albert d'Austriche les auoit deschassez, mais puis apres il estoient rentrez cedans par intelligẽce. A cause dequoy, eux & les autres citoyens qui maintenoient leur iuste querelle, furent proscripts. En ceste guerre les Cantons enuoierẽt vne bonne garnison à Schaffouse. Moyennant ce secours, les citoyens firent diuerses courses és terres d'alẽtour apparteuãs à la maison d'Austriche, comme és montagnes de la forest noire, en Hegovv, Kleckgovv, & autres pays limitrophes de Suaube & de Basle. Finalemẽt, ayãs mis le siege deuant Vvaldshout, qui est vne ville à l'ẽtrée de la forest noire, où la riuiere d'Ar tombe dans le Rhin, & qui estoit sous la domination

mination de ceux d'Austriche, la paix fut faite en laquelle ceux de Suaube furẽt exemptez du ban de l'empire, à la poursuite & aux despens de Sigismond. Ainsi donc, les Cantons ayãs experimenté en ces guerres la fidelité de ceux de Schaffouse, & cognoissans combien ils receuroient de commodité d'vne telle ville, assise en lieu commode és confins de la Suisse: & reciproquement ceux de Schaffouse se sentans deliurez de leurs ennemis par le bon secours des Suisses, ils trouuerent expedient pour leurs affaires de part & d'autre de prolõger l'alliance. Suyuãt cela, l'an 1479. ils firẽt alliance pour 23. ans ensuyuans, en laquelle furent comprins ceux d'Vri & Vnderuald, auec lesquels Schaffouse n'auoit eu iusques lors aucune particuliere accointance. La teneur de ceste alliance est presque semblable à celle des anciens Cantõs: car en premier lieu ils s'obligent de s'entre ayder, puis ils establissent vne forme de iugement pour vuyder les differens qui pourront suruenir entre les Cantons & ceux de Schaffouse. En apres, comment on se deura faire payer de ses debtes, & quel moyen on deura suyure en tel cas: item de la punition des homicides. Le dernier article concerne les alliances nouuelles & anciennes, à sçauoir qu'vn party ne fera point d'alliances nouuelles sans la volonté de l'autre, & que les anciennes alliances seront

Alliance nouuelle de Schaffouze auec les Cantons.

toufiours eſtimees d'auantage, & precederont toutes autres.

Schaffouſe eſt le douzieme Canton.

Apres cela,ſuruint la guerre deBourgongne & quelques ans conſecutiuement celle de Suaube,dreſſee par l'EmpereurMaximilian,à l'ẽcontre des Suiſſes.En toutes ces deux guerres, ceux de Schaffouſe firent treſbiẽ leur deuoir, fourniſſans gens& argent pour le bien public: à cauſe dequoy ils entrerent en la bonne grace des Cantons plus auant que iamais,&acquirẽt grand honneur. Auſſi l'an d'apres la derniere guerre, à ſçauoir 1501.ils firent alliance perpetuelle auec les Suiſſes, & furent enroollez au nombre des Cantons,&obtindrent le douzieme rang.

## Guerre des Suiſſes.

Guerres d'Italie.

APres que Baſle & Schaffouſe eurent eſté receus au nombre desCantons,tellement qu'alors ils furẽt 12. durant l'alliance qu'ils auoient faite auec le Roy Louys XII.l'an 1503 aucuns d'entr'eux en grand nombre allerent pour luy en la guerre de Naples, ſans congé toutesfois, voire cõtre les edits des magiſtrats, Comme les François & Suiſſes auoiẽt eſté peu heureux en la premiere guerre deNaples ſous Charles huictieme,il ne leur aduint pas mieux en ceſte derniere. Ceux qui durãt la premiere guerre

guerre eſtoient demeurez en garuiſon dans les places & fortereſſes du Royaume, moururent de maladies pour la pluſpart: ceux qui reſchapperent de ceſte guerre, pour recompenſe rapporterent en leurs maiſons ceſte vilaine contagion de verolle, que depuis on a appellee mal d'Eſpagne: de Naples, & mal François. En la derniere guerre, ils furent desfaits en deux batailles, ou ils perdirent grand nombre de gens. L'an 1507. les Cantons enuoyerent ſecours au Roy, qui par leur moyen ſe fit maiſtre du cãp que les Geneuois auoient aſſis en vne montagne qui commande à leur ville: laquelle toſt apres ſe rendit.

En ce meſme temps l'Empereur Maximilian demandoit aux Suiſſes quelques gens. Ils luy promirent vne leuee de ſix mil hommes, moyennant qu'il ne les mene contre le Roy de Frãce leur allié: mais d'autant qu'il ne voulut accepter ceſte cõdition, la leuee demeura à faire. Toſt apres, à ſçauoir l'an 1509. l'alliãce du Roy de France auec les Suiſſes print fin: & l'Empereur, le Pape Iules ſecond, les Roys de Frãce & d'Eſpaigne ſe liguerent, & fireut la guerre aux Venitiens, en laquelle eſtoient les Suiſſes aux gages du Roy de France. L'an ſuyuant, le Pape Iules fit alliance auec les Suiſſes, par le moyen de Matthieu Cardinal de Syon, qui incontinẽt apres l'alliance concluë, mena ſix mil Suiſſes en

Cardinal de Syon guerrier & capital ennemy des François.

Italie, sous pretexte de garder les terres de l'E glise à l'encontre du Duc de Ferrare, mais à la verité il s'en vouloit seruir pour surprendre & chasser les François hors de Milan. Les Suisses ayans descouuert ceste intention ne voulutẽt point suyure le Cardinal contre les François, & leurs Seigneurs le leur defendirent aussi: tellement que le Pape les enuoya en Suisse, sans estre payez de leur soulde, dont ils estoiẽt fort mal contens.

L'an 1511. l'alliance perpetuelle entre les Suisses & la maison d'Austriche & de Bourgongne fut renouuelee. D'autrepart les ambassadeurs de France, demandoient que les Suisses renouuellassent l'alliance auec le Roy: mais la plus-part d'eux estoient indignez de ce que le Roy leur auoit denié toutes payes & leurs pensions annuelles, si tost que la premiere alliance fut expiree: & combien que bon nombre d'entre eux ne fussent pas trop grands amys du Pape, qui ne les auoit payez, toutesfois craignans q̃ il ne les excommuniast, ils n'osoient s'allier auec le Roy de France, qui lors estoit ennemy du Pape. La dessus suruint vn tort que les François leur firent, car ils auoient prins à Lugano vn heraut de Suits auec lettres de la Seigneurie, puis l'auoient noyé: & en despit des Suisses, vendu à l'encan les armoiries du Canton que les herauts & officiers ont accoustumé de porter,

ter. Lors les Suiſſes au plus fort de l'hyuer me nerent leur armee delà les monts, d'où apres auoir bruſlé quelques villages, ils reuindrẽt ſans faire autre choſe memorable. Mais l'an ſuiuãt le Pape Iules (qui auoit perdu vne groſſe bataille à Rauenne, à l'encontre des François) les appella à ſon ſecours, & pourtant ils enuoierẽt en Italie vne armee de vingt mil hommes, leſquels ſ'eſtans ioints aux Venitiens lors recõciliez au Pape, prindrent d'arriuee Cremone & Pauie, chaſſerent les François de toute la Duché de Milan, de telle ſorte qu'il ne leur demeura rien de reſte que le chaſteau de Milã. A cauſe de ces exploits le Pape donna aux Suiſſes le tiltre de *Defenſeurs de l'Egliſe*, & enrichit leurs eſtandarts de quelques images, & publiquement donna à toute la nation des Suiſſes deux grans eſtãdarts qu'ils appellent *Paner*, item l'eſpee & le bonnet, marque de liberté. Maximilian Sforce reſtabli en la domination paternelle par le ſecours des Suiſſes, fit alliance auec eux, & donna aux Cantons Lugano, Locarne, Mendriſe, la val de Madie. Il donna auſſi aux Griſons confederez la Val Telline, ou Volturene. Sẽblablemẽt, Charles Duc de Sauoye, duquel les predeceſſeurs auoient eu alliãce particuliere, long tẽps au parauant auec quelques Cantons, fit alliãce auec tous les Suiſſes pour 25. ans apres enſuyuans.

Au meſme temps le Roy de France ſollici-

toit les Suiſſes,pour ſ'allier auec eux: mais d'au
tãt qu'il ne vouloit point quitter le chaſteau de
Milã,& qu'õ deſcouurit que ſes ambaſſadeurs
taſchoient de corrompre par preſens quelques
particuliers,& acheter les voix à beaux deniers
contans: on leur commanda de ſortir du pays
des ligues,& par ainſi la guerre fut renouuelee
Car le Roy enuoya vne grande armee en Italie
ſous la conduicte des ſieurs Triuulſe & de la
Trimouille, qui aſſiegerent Maximilian Sforce
dans Nouarre. Il eſtoit lors accompagné de
quatre mil Suiſſes, auſquels on enuoya huict
mil de renfort. Leur auantgarde eſtant arriuee
à Nouarre, ceux de dedans ioints auec, ils donnerent
bataille aux François, qu'ils vainquirẽt
& chaſſerent d'Italie. Guichardin Italien, hiſtorien
fort renommé, eſcrit que les Suiſſes acquirent
tant d'honneur par ceſte victoire, que plu
ſieurs ne faiſoient difficulté d'eſgaler ceſt heu
reux ſuccez, preſque à tous les braues exploits
des Grecs & des Romains. Toutesfois le champ
leur fut aſſez cher vendu, car quatorze cens
Suiſſes y furent tuez, la pluſpart à coups de canon
auant que de venir aux mains. Ce qui fit
que le peuple de Suiſſe ſe mutina en pluſieurs
endroits, & tout le mal tomba ſur ceux qui tenoient
le party des François: tellement que plu
ſieurs furent contraints de ſe retirer de Suiſſe
pour vn temps & deux ſeulement eurent la te
ſte

ſte trãchee, parmi ces eſmeutes: au reſte, le tout ſe pacifia ſans autre effuſion de ſang.

Armee des Suiſſes en Frãce.

Apres ceſte victoire des Suiſſes, l'Empereur Maximilian, quittant l'amitié & alliance du Roy, conſeilla aux Suiſſes d'entrer en Frãce par la Bourgongne, auec vne armee de ſeize mil hommes, auſquels ſe ioignirẽt preſque autres ſeize mil hommes volontaires, enſemble quelques troupes de Caualerie de l'Empereur ſouz la cõduite du Prince de Vvirtẽberg. Lors ils aſſiegerent Dijon ville capitale de Bourgõgne, mais le ſieur de la Trimouille, vieux capitaine, n'eſtãt pas aſſeuré de pouuoir biẽ garder la place, accorda auec les Suiſſes, aux cõditiõs que le Roy quitteroit ce qu'il pretendoit, à la duché de Milã, & leur payeroit à certains termes ſix cens mil eſcus: pour ſeureté dequoy il leur bailla quatre Seigneurs de marque pour oſtages, auec leſquels les Suiſſes s'en reuindrẽt incontinent chez eux. Or combien que ce fuſt choſe notoire à tous que ceſte compoſition auoit guarenti le royaume, pource que Dijõ eſtant prins, les Suiſſes pouuoiẽt courir iuſques aux portes de Paris, ou ſe ioindre aux Anglois, & le Roy Louys n'auoit armee ſuffiſante pour leur faire teſte, neantmoins il ne voulut ratifier ceſte compoſition, car il ne pouuoit ſouffrir en ſorte que ſe fuſt, qu'õ luy parlaſt de quitter ſes droicts pretendus ſur la Duché de Milan. Les

Moyens pour mettre les Suiſſes hors de France.

Suiſſes ſe voyans ainſi maniez, & indignez de tels tours menacerent de tuer les oſtages, ſi dedãs certain temps lon n'apportoit ceſte cõfirmation: & nonobſtant l'hyuer ils auoient deliberé de rentrer en France au moys de Nouẽbre, mais le Roy enuoya ſes ambaſſadeurs qui taſchoient par tous moyens de faire vne perpetuelle paix auec les Suiſſes. Ce pẽdant ils ne pouuoient aucunement ioindre, d'autant que les conditions que le roy propoſoit eſtoient trop deſraiſonuables: qui fut cauſe que le tẽps coula en iournees & deliberations, pendant qu'on diſputoit, & par ainſi l'entreprinſe de marcher en France fut rompue. Au reſte, en ces aſſemblees, au moys de Decẽbre en ce meſme an, ceux d'Appenzel furent adioints au nombre des Cantons, & tindrent le treziefme rang.

Appenzel trezieme Canton.

APPEN-

## APPENZEL,



APpenzel est le nom d'vn pays & d'vn village. Ce pays est situé au dessus de sainct Gal, entre les hautes montaignes, sur les frontieres du pays des Grisons. Les habitans sont espars par les villages, entre lesquels y en a huict principaux,

Descriptiõ d'Appenzel.

qui ont chacun leur temple ou Eglise paroissiale. Le chef de tous est le village d'Appenzel, duquel tout le reste du pays prēd son nom. Ce pays a autresfois esté sous la domination des Abbez de S.Gal: & d'autāt qu'ils demeuroyēt le plus souuēt au principal village, où ilz firēt bastir aussi vn chasteau bien fort nōmé Claux. Ce village fut appelé Appenzel qui vaut autāt que *Abbatis cella* en Latin, c'est à dire, La chābre, ou demeurance de l'Abbé. Or ceux d'Appēzel se mirent en liberté, premieremēt par armes, puis apres la paix faite, ilz acheterent la liberté pour eux & leurs enfans, moyennāt vne grande somme d'argent qu'ilz payerēt à l'Abbé. Ilz eurēt guerre qui dura sept ans, à l'encōtre de Cuno de Stouffen, Abbé de S. Gal, auquel les villes d'autour du lac de Constāce, de Frideric Duc d'Austriche, l'Euesque de Constance. le Comte de Vvirtemberg, plusieurs autres Comtes & Gentils-hommes donnerent secours. Mais ceux d'Appēzel ne se rendirēt pas pourtant, ains à l'aide des citoyens de S. Gal, qui du commencement estoient partisans de l'Abbé, puis se ioignirent auec ceux d'Appēzel, gagnerent quelques batailles, prindrent enuiron cinq villes, & plus de soixante chasteaux, partie desquelz furent ruinez. En ceste guerre ilz se liguerent auec les Suisses, qui estoient en nemis de la maison d'Austriche. Aucuns disent qu'ilz

Ceux d'Appenzel acheterēt leur liberté.

Leur guerre contre l'Abbé de S. Gal.

Leur ligue auec les Suisses

qu'ils s'allierent auec Suits & Glaris seulemēt, Les autres maintiennent que ce fut auec Lucerne, Vri, Suits & Vnderuald. Ceste guerre prit fin, l'ā 1408. par le moyē de l'ēpereur Rupert. qui mit d'accord ceux d'Appenzel auec leurs ennemis, dans la ville de Constance.

Apres cela, ceux d'Appenzel establirent le gouuernement, lequel ils ont encores auiourdhuy. Car au parauant chasque village auoit son enseigne & ses estats à part: maintenant il n'y a qu'vne enseigne, vne assēblee d'estats & vn Conseil composé des plus gens de bien, & notables de tous, les villages, pour tout le pays. Puis trois ans apres la paix faicte, l'Abbé de S. Gal intēta vn nouueau procez cōtr'eux: lors ils firent alliāce auec Zurich, Lucerne, Suits, Vnderuald, Zug & Glaris: ce qui fascha tāt les Abbez de S. Gal, qu'enuiron l'an 1425. Hēry Masdorff lors Abbé, fit tant que ceux d'Appenzel furēt proscripts par l'Empereur, & excommuniez par le Pape. Le bannissement ne les incōmodoit en sorte que ce fut, pource qu'estās enuironnez de montagnes, & ne trafiquans presque point auec personne, nul ne leur pouuoit courir sus. Quant à l'excommunication du Pape, ils arresterent en vne assemblee de tout le pays, de n'en faire cas. Et pourtāt, ils chasserēt de leur pays les prestres qui obseruoient ce mādement du Pape, & ne leur vouloient point

Sont bannis & excommuniez à cause qu'ils maintiēnent leur liberté.

Chassent les prestres & en tuerent quelques vns.

administrer les Sacremens: mesmes ils en tuerent quelques vns. L'Abbé de sainctGal voyāt que ce moyen ne luy auoit de rien serui, & que d'autrepart ceux d'Appenzel couroient sus à ceux qui les appelloient excommuniez, & ruinoient les chasteaux de plusieurs Gentilhommes: finalement, à l'aide de l'Euesque de Constance, & de la Noblesse de Suaube, les accusa deuant les Electeurs de l'Empire implorāt leur aide. Les Electeurs manderent aux Suisses & aux villes de Suaube, qu'ils eussent à ramener à obeïssance ceux d'Appenzel. Mais les Suisses ne voulurent point faire guerre à leurs voisins & citoyens, ains ils tascherent de faire la paix, laquelle fut accordée quatre ans apres ceste excommunication, ceux d'Appenzel ayans esté desfaicts au parauant en deux rencontres, par le Comte de Toggenbourg. Ceste paix ne dura gueres, car les gentilshōmes voisins d'Appenzel, autour du lac de Constance, assemblerent vn grand nombre de Caualerie pour courir sus à ceux d'Appenzel, qui leur allerent au deuant & se saisirent de Rineck, & de la val de Rhegusce, l'an 1445. Les Seigneurs de Hagenvvil, qui tenoient en gage ce païs, firent mettre au ban de l'Empire par la chambre imperiale establie à Rotvville, ceux d'Appenzel: mais ne gaignans rien, ils leur vendirent leurs droicts moyennant la somme de six mil escus,

Guerre contre la Noblesse.

& firent leuer de ban. L'an 1452. ils firent alliance perpetuelle auec sept Cantõs, & depuis ce temps ils se ioignirent auec les Suisses, és guerres contre les Ducs d'Austriche, de Bourgongne: & la ligue de Suaube: où ils se monstrerent fideles & vaillans. Finalement, l'an 1513. ils furent receus au nombre des Cantons.

## L'alliance des cinq derniers Cantons.

TOVS les perniers Cantons, excepté Basle, long temps auãt qu'estre receus en ce rãg estoient alliez des autres anciens Cantons, puis apres en diuers temps, ils furent receus au nombre des Cantons, comme nous l'auons monstré. Or les Cantons ont cela de droit par dessus leurs confederez, qu'ils deliberent & donnent aduis és iournees, de tout ce qui concerne en commun la Republique des Suisses: ont part à toutes les commoditez & incommoditez de la communauté: gouuernent en esgale authorité les bailliages qu'ils ont acquis, & partagent esgalement & publiquement le butin gaigné en guerre. Au reste les articles de l'alliance des vieux Cantons, & des derniers auec les premiers sont presque semblables.

Priuileges & droicts des Cãtõs

Articles de l'alliãce des derniers Cantons auec les premiers.

LE premier & principal article concerne le mutuel secours, en quoy il y a diuerses causes. Les Cãtõs qui serõt appellez doiuent secourir

leur cõpagnon, sans fraude ny delay. Si vn Cãton est si soudainement enuironné de l'ennemi qu'il ne puisse appeller les autres, par lettres ny par ambassades, ils ne laisseront pourtant de donner secours, aussi promptement que si on les auoit expressément aduertis. Si les derniers Cantons estiment qu'on leur ait faict tort, toutesfois ils n'esmouuerõt guerre contre personne, sans le vouloir & consentement des vieux Cantons. Si leurs ennemis veulẽt debatre leur cause en iustice, & acceptẽt pour iuges les Suisses, ou autres gens equitables, le Canton n'entreprendra point de poursuyure son droict par les armes. Vn chascun des Cantons à ses despens viendra au secours de l'autre, & enuoyera tel nombre de gens qu'il voudra, & selon qu'il verra luy estre commode, dont l'autre Canton se contentera. Aussi les limites sont prescripts, dans lesquels les anciens Cantons seront tenus enuoyer secours aux nouueaux, Ces limites sont les confins d'alors des païs de ces Cantons Il est aussi faict mention des frais, & aux despens de qui l'on assiegera & battra les villes & chasteaux. Item, les loix de l'accord de Stants touchant le partage du butin sont cõfermées.

Le second article traite comme il se faudra conduire, si quelque differend s'esmeut entre deux Cantons ou plusieurs. Nous parlerons au second liure de ceste forme de iugemẽs. Outre plus,

plus, il eſt fait mention des actions en cas d'iniures entre particuliers, & à quels iuges il appartient d'en cognoiſtre. Puis de l'exaction des noms: du commerce & trafic libre, & du marché qui doit eſtre franc aux acheteurs, tāt d'vne part que d'autre, Qu'vn Canton ne reçoiue les citoyens & ſuiets d'vn autre Canton, que premierement ils ne ſoient laiſſez en liberté, par celuy ſous la dominatiō duquel ils eſtoiēt au parauant. Que les nouueaux Cantons ne facent alliance auec qui que ce ſoit, ſans le conſentement des vieux Cantōs, ſi guerre ſ'eſmeut entre les vieux Cantons les derniers demeureront neutres, & taſcherōt ſeulement d'accorder les parties. Chaſque Canton aura ſes anciēs priuileges, droits & couſtumes, en leur entier.

VOILA les principales conditions des dernieres alliances, où notammēt il eſt arreſté que les nouueaux Cantons n'eſmouueront guerre ſans l'aduis des vieux, ne refuſeront ce qui ſera de droit, ny condition honneſte de paix: & autres choſes ſemblables concernantes la guerre ſont eſtablies. Et pource q̃ la pluſpart des derniers Cantons ſont és limites, & comme hors de Suiſſe, les Suiſſes ordonnerent qu'on n'entreprendroit de faire là aucune guerre, ſi ce ne eſtoit pour choſe de treſgrande importance: à cauſe qu'il eſt mal aiſé de conduire & entretenir vne armée en ces quartiers là.

# Guerres des Suisses, en Italie.

L'AN du Seigneur, mil cinq cẽs & quinze, leRoy Louys douziesme mourut. Il auoit de nouueau par ses ambassadeurs recerché l'amitié & l'alliance des Suisses. Ce pẽdant il faisoit de grands apprests de guerre, pretendant de recouurer la Duché de Milan. Il eut pour successeur à la Couronne François de Valois, son gendre, qui suiuant la deliberation de son beau pere, auoit l'esprit du tout fiché sur le Milannois. Les Suisses d'autrepart alliez auec l'Empereur Maximilian, Ferdinand Roy d'Espagne, Sforce Duc de Milan, & auec le Pape Leon dixiesme, entreprindrẽt de garder la Duché de Milan contre les François. Pourquoy, apres auoir entẽdu que le Roy de Frãce se preparoit, ils enuoyerent de premiere leuée six mil hommes au Duc de Milan. Puis le vingt-sixiesme iour de Iuin, ils firent vne autre leuee de treize mil hommes, qu'ils enuoyerent se ioindre aux premiers. Le Roy François passa les Alpes cependant, par des chemins non accoustumez, euitãt les garnisons des Suisses, qui estoient sur les aduenuës, & entra dans l'Italie, auec vne puissante armee de François & d'Allemans. Cela fut cause que les Cãtons enuoyerent encor douze mil hommes, tellement que

le

le camp des Suiſſes eſtoit de trente & vn mil hõmes. Or combien que le Roy euſt des troupes bien equippees & reſoluës, toutesfois ne voulãt rien hazarder, ny ſ'attaquer à vne ſi grãde armee de Suiſſes, & telle qu'à peine ſ'en eſt il iamais tãt trouué pour vne fois en vn camp, il cõmença par ſes deputez à traitter de la paix auec les Colonels des Suiſſes, leſquels de leur part n'en eſtoient pas trop eſlongnez, pource qu'ils eſtimoient que les Princes cõfederez ne marchoient point rondement auec eux. Car premierement on ne leur payoit point la ſoulde promiſe. D'auantage, l'Empereur n'auoit point enuoyé de caualerie ſelon qu'il eſtoit tenu par la confederation: au contraire il n'auoit iamais deffendu aux Lanſquenets (ce qu'il pouuoit faire, à cauſe de ſon authorité) d'aller au ſeruice du Roy, ains auoit ſouffert qu'ils ſortiſſent par troupes de l'Allemagne, pour entrer en France. Finalement, combien que les forces du Pape & du Roy d'Eſpagne fuſſent pres, toutesfois on ne leur auoit iamais peu perſuader de paſſer le Pau, & ſe ioindre aux Suiſſes: au contraire, il y auoit des meſſagers allans & venans des François à eux, & d'eux aux François. Parquoy les Suiſſes ſe voyans ſans argent, & abandonnez de leurs compagnons, firent la paix au village de Galleras, auec les deputez du Roy de France, ſoubs honneſtes

conditions, lesquelles ayans esté confermees par quelques Cantons, incontinent douze mil Suisses prindrent le chemin de Come, & s'en reuindrent au pays, sans attendre les autres, lesquels se preparoient pour partir le lendemain. Mais le Duc de Milan ne vouloit accepter les cõditions de ceste paix, & le Cardinal de Sion, grand & perpetuel ennemy des François, taschoit par moyens obliques de rompre tout. Il auint donc, par leurs menees, que le treiziesme iour de Septembre, les Suisses de la garde du Duc de Milan, & quelques autres irritez contre le Roy, sur le soir se ruerent sur les Frãçois, & enuoyent incontinent aduertir leurs compaignons, du dãger ou ils estoient, & les prient de venir au secours. Les autres estimans que ce leur seroit vne grand honte d'abandõner leurs compaignons, ioint qu'on leur faisoit à croire que les François auoient cõmencé la meslee, vindrent auec toutes leurs troupes au secours. Le combat fut bien aspre de tous costez, mais la nuict les separa. En ceste charge furent tuez François monsieur de Bourbon, le sieur d'Imbercourt, le Comte de Sancerre, le Prince de Talemond, fils du sieur de la Trimouille, les sieurs de Bussy d'Amboise, & plusieurs autres: qui fit estimer à aucuns que les Suisses auoient esté les maistres en ce conflict, tellement qu'vn bruit courut par l'Italie, qu'ils estoient demeu

rez

rez victorieux. Mais la nuict meſme, le Roy ayant fait affuſter l'artillerie, redreſſer les bataillons des Gaſcons & Allemans, raſſembler la caualerie ſous les regimens, & mander Barthelemy d'Aluiane auec l'armee des Venitiens le lendemain de grãd matin dõna bataille aux Suiſſes, leſquels il vainquit, apres auoir perdu beaucoup de gens. Les Suiſſes voyant que la victoire eſtoit en autre main, ſe retirerẽt à Milan, en telle ſorte que leur retraitte ne ſentoit point ſa fuitte, car ils remenerẽt l'artillerie, qui eſtoit ſortie de Milan, & marcherent en rang de bataille, ayans leurs bleſſez au milieu d'eux & cheminans le petit pas, tellement qu'il n'y eut en toute l'armee Françoiſe caualier ny pieton qui les oſaſt pourſuiure. Le lẽdemain, ayãs laiſſé au Duc de Milan quinze cents hommes pour renfort de garniſon au chaſteau, ils reuindrent en Suiſſe par le chemin de Comẽ. Mais à cauſe de leur deffaite, les François recouurerent la Duché de Milan. L'Empereur Maximilian taſcha bien de la leur arracher, & l'an ſuiuant il mena en Italie, pour ceſt effect, vne armee d'Allemans & de Suiſſes: mais il ne fit rien & ſe retira incontinent. Quant au Roy François, ayant bien ſenty combien ceſte victoire, luy couſtoit, il ne ceſſa qu'il n'euſt fait paix, & finalement alliance auec les Suiſſes. La paix perpetuelle entre les Frãçois & les Suiſſes, fut fai-

s'il'an mil cinq cens dix-huict, le dernier iour de Nouembre: & l'alliance fut confermee trois ans apres, à sçauoir l'an mil cinq cens vingt & vn. Les articles de la paix & de l'alliance sont couchez en leur endroit propre cy apres.

Discours sur l'alliance des Suisses auec le Roy de France.

Pourquoi ceux de Zurich ont refusé de s'allier au Roi de France.

EN ce temps tous les Cantons, excepté Zurich, firent alliance auec le Roy de Frãce. Combien que ceux de Zurich fussent instamment priez par les autres, de se ioindre auec eux, toutesfois ils ne peurent iamais estre amenez à ce point, de consentir à telle alliance. En premier lieu, les annees precedentes, Mathieu Cardinal de Syon, qui venoit fort souuent à Zurich, par ses harangues les auoit du tout estrangez des François. D'autre costé Huldrich Zuingle, estant lors principal ministre à Zurich, en ses presches ordinaires, ne cessoit de destourner le peuple de prendre gages pour aller en guerre, monstrant par argumens & remonstrances de grand poids qu'il n'estoit loisible à vn homme Chrestien, de se louër à prix d'argent, pour aller espandre le sang de ceux qui bien souuent sont innocens, & qui iamais ne luy auoient fait tort. Il disoit qu'il falloit ensuiure les mœurs des anciens Suisses, qui par leur

leur vaillance auoiét mis le pays en liberté: ce
pendant ils estoient totalemēt eslongnez d'vne
telle maniere de viure, viuoient chez eux de
leur trauail, ne s'obligeoient à aucun Prince, &
n'auoient vne liberté qui fust à vendre. Et com
me il auoit la parole fort à commandement, il
monstroit par beaucoup de raisons & argumēs,
que telles alliances eneruoient, & prostituoiét
aux Rois & Princes estrangers la liberté des
Suisses: tellemēt que ceux de Zurich, d'ailleurs
gens paisibles & peu Martiaux, esmeus de tel-
les remonstrances, abhorroient ceste nouuelle
ligue. D'autre costé, les Capitaines, qui a-
uoient esté aux guerres du temps des Roys
Charles huictiesme, & Louys onziesme, des-
conseilloiét ceste ligue, comme fort dissembla
ble aux alliances des Rois precedens. Car au
parauant, apres que les Suisses auoient bien en
tendu & comprins l'occasion de la guerre, ils
choisissoient les Capitaines & soldats qu'ils
deuoient enuoyer au Roy, suiuāt leur promes-
se: mais en la nouuelle ligue les Cantons ne
choisissent les Capitaines, ny les soldats: & ne
regarde-on que peu ou point du tout, quelles
sont les occasions de la guerre, & si elles sont
iustes: mais si le Roy a affaire de gens, il choisit
tels capitaines Suisses qu'il luy plaist, pour faire
la leuee, laquelle il fait venir ou bon luy sem-
ble. Par ainsi les Cātōs n'ont aucune puissance

sur leurs gens de guerre, sinõ qu'ils les peuuẽt contremander, si quelque guerre s'esmeut en leur pays.

D'auantage, plusieurs disoient que ceste nouuelle ligue estoit contraire aux anciennes & perpetuelles alliãces des Suisses. Car au premier article ils sont obligez de garder toutes les prouinces de France, à l'encontre de to9 ennemis quels qu'ils soient. Vray est que les premieres alliances sont exceptees: mais incontinent il est adiousté, que si les anciens alliez cõmencent à faire la guerre aux François, les Cãtons doiuent enuoyer secours au Roy contre les autres. Dont il s'ensuit (ce semble) que si quelqu'vn des Cantons ou des confederez, ne peut auoir raison amiablement du Roy de France, & veut poursuiure son droit par armes les autres Cãtons seront tenus luy faire guerre suiuant la nouuelle ligue, & contre la promesse des anciennes alliances. Outreplus, il n'y auoit pas long temps que les Suisses auoient refusé leurs troupes à l'Empereur Maximiliã, qui s'en vouloit seruir à son couronnement: alleguans pour excuse, qu'ils estoient occasionnez pour beaucoup de raisõs de retenir alors leurs gens de guerre dans le pays. Partant, cela sembloit fort mal seant, qu'ils s'alliassent lors auec le Roy, lequel deuoit faire vne leuee, si tost q̃ l'alliance seroit concluë. Ils estimoiẽt aussi cela estre

eſtre eſlongné de leur ancienne grauité & magnanimité, s'ils ſe liguoient tant eſtroitement auec le Roy de France, duquel (vn an & demy au parauant) ils auoient eſcrit aux Electeurs de l'Empire n'eſtre aucunement expedient qu'il gouuernaſt les affaires d'Allemagne, tellemẽt que s'il eſtoit eſleu Empereur, eux n'eſtoiẽt deliberez de luy rendre obeiſſance. Et quãt aux commoditez de l'alliãce, que pluſieurs faiſoiẽt ſonner fort haut, il y en auoit d'autres qui eſtimoient que le proffit tomberoit en la bourſe de quelques particuliers qui s'enrichiroiẽt des penſions de France : mais que la Republique des Suiſſes n'auançoit pas beaucoup par tel moyen. Car en premier lieu le pais n'auoit beſoin de caualerie ny infanterie eſtrãgere, ayãt bien affaire à nourrir ſa gendarmerie. Dauantage, l'eſperance du ſecours & de l'argent de France, oſteroit aux Suiſſes leur vraye force. Qu'à l'exẽple de leurs predeceſſeurs il falloit eſperer & s'appuyer en Dieu, le ſeruir & honnorer en ſincerité de cueur & droiture de cõſcience. Que non ſeulement l'eſperãce en Dieu decheoit par telle ligue: mais qu'il eſtoit à craĩdre, que cela ne changeaſt & corrompiſt bien fort les anciennes mœurs, fiſt ceſſer le labourage, quitter les meſtiers honneſtes, & n'engẽdraſt auſſi l'oiſiueté, & ce qui la ſuit, à ſçauoir les diſſolutions en viures & veſtemens, l'yuro-

gnerie, les paillardises, adulteres & blasphemes. Car ce sont les fruicts de la guerre, & le mestier qu'on apprend és armees des Princes estrangers. Finalement, l'euenement des alliãces precedentes engardoit plusieurs, specialement à zurich de penser à en faire de nouuelles. Car encor que quelques vnes ayent beaucoup seruy à la natiõ, comme celle qui fut faite contre le Duc de Bourgongne, toutesfois la plus part de ces alliances les ont reduits en de grandes extremitez. D'autãt qu'en telles guerres estrãgeres ils ont perdu beaucoup de leurs gens, ou dans le pais ont esté rudement agitez de factions & seditions. Pour ces raisons & autres diuerses considerations, ceux de Zurich ne peurent estre induits alors, de s'allier auec le Roy de France.

Argumẽs pour l'alliance des Suisses auec le Roy de France.

Mais les autres confederez, qui n'estoient pas de tel aduis, maintenoient leur fait par beaucoup de raisons. Premierement ils monstroiẽt que tout voyage en guerre n'estoit pas condamné en la parole de Dieu: mais que plusieurs saincts personnages auoient faict des guerres, ou ils s'estoient aydez du secours d'autruy, comme au semblable ils auoient secouru leurs alliez. Qne la guerre des Suisses n'estoit mercenaire ny venale, d'autant qu'ils alloient au seruice d'vn Roy seul (auec lequel ils estoiẽt ioints par vne honneste alliance) du vouloir

&

& conſentement de leurs ſeigneurs. Que ſi le Roy eſmouuoit vne guerre, laquelle tous cogneuſſent eſtre iniuſte, lors il eſtoit en la puiſſance des ſeigneurs des ligues, de luy deſnier ſecours. Et ſi l'occaſion en eſtoit douteuſe & incertaine, ce n'eſtoit point à faire aux ſoldats de s'en enquerir curieuſemēt, ains appartenoit au Roy & à ſon conſeil d'en rendre raiſon. En apres, que le pais de Suiſſe eſtoit fort peuplé, mais eſtroit & ſterile en pluſieurs endroits, & ne pouuoit fournir à la nourriture de tant de gens: parquoy ne falloit meſpriſer ceſte commodité que le Roy offroit volontairement. D'auantage, que les Suiſſes deuoient conſiderer de quels voiſins ils eſtoient enuironnez, dont les vns enuioient, les autres eſpioiēt leur liberté: tellement que c'eſtoit bien & ſagemēt fait de ſe fortifier d'vn ſecours eſtranger à l'ēcontre d'eux: & que la fiance & eſperance en Dieu ne deffendoit pas l'vſage du ſecours humain. Qu'auſſi ce ſeroit vn moyen pour aguerrir les Suiſſes, ce qui eſt neceſſaire és Republiques, & à cauſe dequoy les peuples belliqueux ont touſiours eſté bien reſpectez. Finalement, combien que quelques alliances ayent incommodé le pais, toutesfois les Suiſſes auoient bien renontré en la pluſpart, ſpecialement en celles qu'ils auoient eues auec les Roys Louys onzieſme, Charles huictieſme,

& Louys XII. & partant qu'il falloit attendre vne heureuſe iſſue de ceſte-cy, qu'ils contra-ctoyent auec vn Roy puiſſant & heureux. Voila les diſcours qu'on faiſoit alors, touchāt l'alliance auec les François, comme ie l'ay entendu de mes predeceſſeurs, qui viuoiēt en ce tēps là. La meſme queſtion a eſté ſouuent & ſoigneuſement debatue & traittee de mon temps par gens entendus és affaires d'eſtat, auſquels i'en laiſſe encores la cognoiſſance.

## De ceux qui ſont alliez auec les Cantons.

PREMIEREMENT.

*L'Abbé de ſainct Gal.*

IVſques à preſent nous auons monſtré qui ſont les Cantons & cōfederez, faiſans le corps de la republique de Suiſſe, & quel a eſté l'eſtat d'vn chacū d'iceux, auāt leur ligue: pour quelles cauſes, en quel temps, & auec quelles conditions ils ſe ſont aſſemblez en vn corps de Republique Maintenant nous traitterons des aſſociez de ceſte Republique, ſelon le meſme or-

dre: & monstrerons quels ils sont, pourquoy, quand & à quelle condition ils sont alliez des Cantons. Et d'autant que l'Abbé & la ville de sainct Gal tiennent le premier rang, nous cõmencerons par eux. Gallus, duquel ceste ville de sainct Gal à prins le nom, estoit vn gentilhomme d'Escosse, disciple d'vn Abbé, nommé Colombain, auec lequel il vint en France, se transporta de la en Allemaigne en vn lieu nommé Tuggen pres du fleuue nommé Limmat à la bouche du lac de Zurich. Là il prescha l'Euangile de grande affectiõ à ceux du pays, lors ensorcelez de diuerses sortes d'idolatrie. Il cõtinua puis apres à Bregents, à l'embouchure du lac de Constance, à Arbonne, & en d'autres endroits de Suisse, l'espace de seize ans ou enuiron. Gonzo, Duc de Suaube, l'ayant appellé pour estre Euesque de Constance, il ne voulut accepter ceste charge, ains conseilla au Duc de la bailler à vn de ses disciples, nommé Iean, lequel il estimoit propre à cela. Quant à luy, enuiron l'an six cens trente, il se retira és montaignes au dessus du lac de Constance, en vn lieu solitaire, & à l'endroit où est auiourd'huy la ville & Abbaye de sainct Gal, il bastit vne maisonnette, en laquelle il passa le reste de ses iours, auec quelques siens disciples, en l'estude & meditatiõ des choses sainctes. Apres la mort de sainct Gal, ses disciples tenãt bon au mesme

lieu, ensuiuirent sa maniere de viure, sans faire toutesfois alors professiõ de quelque certaine reigle. Mais les Roys de France, & les Ducs de Suaube, prenans plaisir à leur deuotion, leur firent beaucoup de biens, tellemẽt que le nombre de ces religieux s'accreut, & peu à peu la maisonnette de sainct Gal se transmua en Abbaye. Car quatre vingts ans apres la mort de sainct Gal, ils requirẽt le Cõte Bertrand, gouuerneur du pays, pour les Roys de France, qu'il leur donnast vn Abbé. Iceluy enuoya Omer prestre, nourry & entretenu au college de Coire des Grisons, vers Pepin Prince des Frã-çois, fils de Charles Martel, qui suiuant l'aduis de son pere, establit ce prestre, premier Abbé de sainct Gal: & lors premieremẽt les moynes firent profession de la reigle de S. Benoist.

Pour quelle cause l'abbaye de S. Gal s'allia auec les Cantons.

Depuis ce temps, l'Abbaye deuint fort riche & puissante, tellement que l'Abbé de ce lien est mis au nombre des Princes, & anciennement il estoit sous la protection des Empereurs, qui prenoient des gentils-hommes de Suaube, pour estre Gouuerneurs de ceste Abbaye. Sur cela suruindrent beaucoup de differents entre les Empereurs & les Papes, tellement que les Empereurs ne se soucioient plus de ceste Abbaye. Depuis la guerre s'estãt allumee entre l'Abbé & ceux d'Appenzel, les moynes cogneurent bien que leur conuent auoit besoin

beſoin de quelques bons protecteurs, d'autant que les citoyens de ſainctGal, qui eſtoient cõme dans l'Abbaye, eſtoiẽt ioints à ceux d'Appẽzel, auſquels fauoriſoiẽt auſſi pluſieurs vaſſaux de l'Abbé. Pour ceſte cauſce, Gaſpard de Landberg, lors cinquante-deuxieme Abbé, par l'aduis de ſes moynes, requis les Cãtons de Zurich, Lucerne, Suits, & Glaris, de les receuoir en leur alliance, & les eſtablit patrons & deffenſeurs de ſa liberté: & de tous ſes biens, poſſeſſions, iuriſdictions, vſances & priuileges. Ce droit eſt perpetuel, & toutes & quantesfoisque on eſlit vn Abbé nouueau, il promet de tenir ceſt accord, & que tous les lieux de ſa ſeigneurie ſeront touſiours ouuerts aux quatre Cantõs, pour y auoir libre accez. Et ſi quelque different luy ſuruient auec aucun, il ſ'en remettra touſiours au dire de ces quatre Cantons. Le ſucceſſeur de Landberg, nommé Huldric, ſurnommé le Roux, adiouſta à ceſte premiere alliãce, que les quatre Cantons enuoyeront l'vn apres l'autre, vn de leur conſeil, qui demeurera deux ans auec l'Abbé, pour eſtre capitaine de tout le pays. Iceluy aſſiſte aux plaids & iugemens, & la moitié de toutes les amendes appaetient aux Suiſſes. Outre-plus, il eſt ordonné par ceſte alliance, qu'en toutes les guerres les ſuiets de l'Abbé, iront au ſecours des quatre Cantons. Quant à ce que l'Abbé Huldrich renouuella

la ligue, & se ioignit plus estroitemẽt aux quatre Cantons, la cause fut, quelque tẽps au parauant les citoyens de sainct Gal, ceux d'Appenzel, & les suiets de l'Abbé, auoient conspiré ensemble, & ruïné l'abbaye de Rosach, que l'Abbé faisoit bastir de nouueau: tellement que les quatre Cantons ayans mandé à leur secours les autres Cantons, remirent l'Abbé en ses droits, & reprimerent viuement ses aduersaires. Ceste association dure encores auiourd'huy, & combien que tous les Cantons ne soient pas d'accord auec l'Abbé, quant à la Religion: neantmoins, suiuant les articles de l'alliance, ils luy enuoyent vn Capitaine, qui manie & gouuerne les choses ciuiles, conseruant en cest esgard, les priuileges & droits de l'Abbaye.

### *La ville de sainct Gal.*

LA ville de sainct Gal doit son origine & accroissement à l'Abbaye, & a esté affranchie par les Empereurs, qui ont vny ceste ville à l'Empire, & luy ont donné plusieurs priuileges & immunitez. Du temps de l'Empereur Arnoul, la ville commença premierement à estre ceinte de murailles, pour crainte des courses & surprinses des Hongres, & fut auec le conuent, sous la protection de l'Empire. La ville estoit suiette

ſuiette à l'Abbaye en beaucoup de choſes: cependãt les citoyens auoyẽt leurs droits qu'ils augmenterent par leur induſtrie & moyennãt la liberté des Empereurs. Or quand le nombre des citoyens & les richeſſes de l'Abbaye commencerent à croiſtre, pluſieurs debats ſ'en gendrerent auſſi entre l'Abbé & les citoyens. Souuentesfois les villes d'alentour & la chambre imperiale les mettoit d'accord: par fois auſſi ſatisfaiſoient par argẽt aux demãdes de l'Abbé, & augmentoient leur liberté en achetãt les droicts d'iceluy. Mais lors q̃ ceux d'Appenzel eſmeurẽt guerre cõtre l'Abbé Cuno de Stouffen, ceux de S. Gal du commencement tindrẽt le party de l'Abbé, où ils ne gagnerent que des coups, puis apres ils firent alliance auec ceux d'Appẽzel. Ceſte guerre finie, & quelques ans apres, l'Abbé Lãdberg ſ'eſtant fait combourgeois de quatre Cantons, les citoyens de S. Gal voulans ſe maintenir par tel expedient, ſ'allierent à perpetuité, auec Zurich, Berne, Lucerne, Suits, Zug & Glaris. Ceſte alliance fut iuree la veille de S. Iean Baptiſte, l'an 1454. & ceux de S. Gal firent vn banquet public aux ambaſſadeurs des Cantons, où ils ſe trouuerent enuirõ quinze cens hommes. Auant ceſte alliance, ils ſ'eſtoient liguez auec quelques Cantons pour certaines annees, cõme auec Zurich, Conſtãce, Schaffouſe, en l'an 1312. & 1347. & à d'autres

soit souuent auec Zurich & Constance: puis auec Zurich, Berne, Vri, Suits & Vnderuald, l'an 2329. Mais i'ay obmis de propos deliberé ces alliances faite pour vn peu de temps, me contentant de faire mention de ceste derniere, qui dure encores auiourd'huy.

*Les ligues Grises.*

Antiquitez des Grisons.

TOVS accordẽt que le peuple des Grisons est fort ancien, car quelques siecles auant la naissance de Iesus Christ, les Tusques ayans esté chassez de leurs maisons par les Gaulois, ils occuperent les Alpes, sous la conduite de leur capitaine nommé Reus, pour l'amour duquel ils s'appellerent Retins. Or autresfois, ce pays s'estẽdoit fort au long & au large, tellement que les Empereurs Romains firent deux prouinces Retiques, nommez premiere & seconde Retie, lesquelles comprenoient non seulement les regions Alpines, mais aussi vne grãde partie de Suaube & de Bauiere. Au reste, lõ sçait que ceste ancienne & premiere Retie, cõmence à la source du Rhin, & prend vn assez grand quartier des Alpes, & les vallees de tous les deux costez. Presque tous ces peuples là sõt auiourd'huy appellez Grisons: & iadis on les appelloit aussi les Gris, cõme aussi les Alemans leur donnent mesme nom les appellans Gravvpundter,

pundter c'eſt à dire, Ligues Griſes. Car d'antãt que ces Retiens ſont liguez non ſeulemẽt auec les Suiſſes, mais auſſi par enſemble & de fort long temps, nous les appellons ligues griſes, & par fois les Suiſſes les appellent ſimplement Pundter, c'eſt à dire confederez.

Trois ligues des Griſons.

OR il y a trois ligues des Griſons. La premiere a prins ſon nom de ſon ancienneté, & de la ſituation du pays, car on l'appelle la ligue haute ou griſe. Elle contient dixneuf cõmunautez entre leſquelles autresfois l'Abbé de Diſentiſs, & le Baron de Retie, & le Comte de Miſaux tenoient les premiers rangs, mais les familles des deux derniers ſont peries. Toutesfois entre le commun ceux qui poſſedent le chaſteau des anciens Barons de Retie, ſont appellez ſeigneurs de Retzuns: tiltre qu'ont prins depuis peu de temps les ſeigneurs de Marbec, & puis apres ceux qu'on nomme les Plantes. Ceux de Tauetſcher, Liuiner Maſoxertal ſont les principaux peuples de ceſte ligue. La ſeconde eſt appellee la ligue de l'hoſtel Dieu. Ie croy que c'eſt à cauſe de l'Eueſque de Coire, qui eſt cõprins en ceſte ligue, laquelle comprẽd dixneuf communautez, deux deſquelles parlent Aleman, les autres vſent de la Retique ou Griſonne qui eſt leur maternelle, laquelle approche de l'Italienne. Les principaux peuples de ceſte ligue ſont la cité de Coire, qui eſt le ſiege de l'Eueſque, auſſi ceux de Pregaul & d'Engadin, du

pays desquels sortẽt deux fleuues renommez, à sçauoir Etsch & Iun.

La troisiesme ligue a dix communautez, & l'appelle on la ligue des dix iurisdictions. En icelle sont ceux de Rhuchemberg & de Tunlech Les deux premieres ligues auoient eu au parauant amitié & alliance à certain temps auec les Cantons plus prochains d'eux. Car l'an 1419. l'Euesque, le Chapitre & la ville de Coire firent alliance auec ceux de Zurich, pour cinquante & vn an. Aussi auoiẽt ils esté autresfois alliez auec ceux de Glaris. Et les Grisons de la haute ligue, dés long temps estoient confederez de ceux d'Vri. Puis apres auec ceux de l'hostel Dieu, ils firẽt alliãce perpetuelle auec sept Cantõs. Mais la troisiéme ligue, n'est pas comprinse en ceste alliance, & toutesfois entretient ceste amitié & societé, auec ses cõfederez, aussi fidelement & fermement que s'ils y estoient obligez solemnellement.

Alliance des Grisõs auec les Suisses & pourquoy

Premierement donc l'an 1497. la haute ligue qu'on appelle proprement la ligue grise, fit alliance perpetuelle auec sept Cantons : & l'an suyuãt la ligue de l'hostel Dieu se ioignit auec eux. L'occasion fut telle que s'ensuit. Quelque temps au parauant, la ligue de l'hostel Dieu auoit eu certains grans differens auec les habitans du Cõté de Tyroy. Finalemẽt par le vouloir de l'Empereur Maximilian, il fut arresté q̃

les

les parties choisiroient des iuges en nombre esgal, lesquels cognoistroient de ces differens: & que Thomas Euesque de Constance, seroit l'arbitre par dessus tous ces iuges là: mais comme les Conseillers du Roy dilayoient à vuider ce differend, l'Euesque de Constance mourut, & en son lieu Maximilian subrogea Frideric Euesque d'Ausbourg. Mais les conseillers du Roy, au desceu de cest arbitre alongeoient de iour à autre la vuidange de ce proces comme au parauant, & tandis molestoient les Grisons les chargeant de nouueaux imposts. Or d'autant qu'ils ne cessoient, les Grisons deputerent deux de chacune ligue, & enuoyerẽt à Inspruk insistans que ce differend fust vuydé, suiuant l'arrest de l'Empereur Maximilian: ce que les conseillers faignoient ne sçauoir: combien que aucuns d'entr'eux, entre autres le Chancelier, eussent esté presens quand cest arrest fut donné. Toutesfois afin de ne rẽuoyer ces deputez sans responce, ils assignerẽt vne iournee à Velcure, au Caresme de l'an suyuant. Ce pendant, ceux d'Austriche mettoient des garnisons és frontieres, & de l'artillerie dans les places, faisans soubs main leur apprests pour la guerre. Car ils auoient assigné ceste iournee expressement, afin de pouuoir courir sus à l'improuiste & accabler les Grisons qui ne seroiẽt sur leurs gardes, en quoy l'Euesque de Coire prestoit la

Artifices propres à ceux qui veulẽt opprimer la libertẽ des peuples.

main à ceux d'Auſtriche. Mais la ligue de l'hoſtel Dieu ayant deſcouuert le deſſein des ennemis, enuoya gens vers les Cantons, qui tenoiēt lors vne iournee à Zurich, & leur fit entendre le danger eminent. Ces ambaſſadeurs remonſtrēt qu'outre les vieilles querelles, nouueaux differens ſ'eſtoient eſmeus entre ceux d'Auſtriche & les Suiſſes, tellement qu'il y auoit apparence de guerre: partant pour le proffit & ſeurté des Suiſſes & Griſons, il ſeroit bon qu'ils ſe alliaſſent enſemble. Que par ce moyen les Griſons chaſſeroient aiſément l'ennemy hors de leur pays, quād on ne les aideroit que biē peu ou preſque point : d'autrepart les Suiſſes auroient vn bouleuard de ce coſté, & pourroient auec plus grand force faire teſte à leurs ennemis. Les Cantons, qui eſtoient deſia bien affectionnez enuers les Griſons, & ſçauoient que ces peuples de montagnes ſont belliqueux, cognoiſſans auſſi combien vne telle alliance ſeruiroit aux vns & aux autres, l'eſtablirent à perpetuité auec les Griſons, l'an 1498. au moys de Decembre. Les articles de l'alliance ſont. Premierement qu'ils ſeront amis, & donneront ſecours les vns aux autres. Vn parti ne logera ny aidera de viures ou d'autre choſe que ce ſoit, ni les ēnemis de l'autre. Le ſecōd article traite de l'accord des differēs qui pourront ſuruenir entre les confederez. Le troiſieme, que perſonne

ne

ne donne les arrests qu'à son detteur ou au respondant d'iceluy. Le quatrieme concerne les viures, accordans aux vns & aux autres de trafiquer, & se trouuer és marchez, sans estre tenu payer nouueaux tributs. Le dernier que les vns ny les autres ne feront aucune alliance nouuelle, en quoy celle cy ne soit cõprise auec ses cõditions, & qu'en temps de guerre, les vns ne feront paix que les autres n'y soient comprins.

Voyla les articles & principaux poincts de l'alliance. Mais l'annee suyuãte suruint la guerre de Suaube, en laquelle les Grisons defendirent vaillamment leurs frontieres à l'encontre de ceux d'Austriche, & à l'aide de leurs gẽs, & quelquesfois aussi moyennant le secours des Suisses, gaignerẽt plusieurs batailles sur l'ennemy. Les Suisses de leur part ayans aussi emporté quelques victoires, finalement firẽt paix, en la ville de Basle, auec l'Empereur Maximilian, en laquelle paix les Grisons furent comprins. Par tel moyen ce commencemẽt d'ailleurs fut heureux & salutaire à tous les deux partis. Aussi puis apres en plusieurs guerres ou les Suisses se trouuerent, à la soulde des Princes estrangers leurs cõfederez, les Grisons ont tousiours marché auec eux. Aduint que l'an mil cinq cents trente & vn. Iean Iaques de Medicis, qui puis apres fust Marquis de Marignan, s'estant emparé du chasteau de Mus, sur le lac de Come,

Guerre de Suaube.

& ofté Clauenne aux Grisons, desquels il fourrageoit le païs: plusieurs Cantons, suyuant l'alliance enuoyerent secours aux Grisons, par le moyen dequoy l'ennemy fut desfait finalemēt & chassé au loin. De nostre temps, les Grisons sont alliez des François auec les Cantons de Suisse, & vōt ensemble à la guerre pour le Roy en telle sorte toutesfois qu'ils enuoyēt souuēt vn regimēt separé des Suisses, & qui a son Colonnel & capitaine en chef.

### *L'alliance des Valaisans.*

Description de Valais.

LE nom des Valaisans comprend trois peuples, enclos de treshautes montaignes demeurans en la vallee, depuis la source du Rhin iusqu'au lac Leman. On les appeloit anciennemēt Viberins, Sedunois, & Veragriens. Auiourd'huy les Viberins & Sedunois sont appellez les hauts Valaisans, & sont diuisez en sept Dioceses ou dizaines. Les Veragriens, ou bas Valaisans, sont subiets aux autres: mais l'Euesque de Syon est Prince sur tout le pays, ayāt la souueraineté temporelle & spirituelle: & s'appelle Comte & gouuerneur de Valais. Nous auons descript, en vn autre traitté à part, ceste vallee & les choses plus remarquables des Valaisans. Cinq dizaines des Valaisans firent premierement alliance auec Lucerne, Vri, & Vnderuald,

Euesq de Syō Comte & gouuerneur de Valais.

deruald, l'an 1417. Ils estoiēt lors en guerre cō-
tre vn Euesque nommé Guillaume de Rarō, &
son pere Guiscard, lesquels ils auoient par vn
tumulte populaire chassé de leurs maisons. Les
Bernois secouroient l'Euesque & son pere, qui
estoient de leurs bourgeois. Pour ceste cause,
les Valaisans desirans auoir aide d'ailleurs, s'al-
lierent auec les trois Cantons susnommez. Or
depeur que cela ne fut cause de mettre en que
relle les Bernois & ces trois Cantons alliez des
Valaisans, les autres Cantons, qui estoient neu-
tres, trauaillerent taut que different fut paci-
fié, & les sieurs de Rarō restablis en leurs biēs.
Auant ceste alliance les Valaisans en auoyent
faict vne pour l'espace de dix ans auec les Ber-
nois, en l'an 1250. Derechef apres ceste guerre,
ils contracterent vne autre alliance à certain
temps auec les Bernois. Mais l'an 1475. ils firēt
ligue defensiue & offensiue: & en l'ā que nous
escriuōs ceste histoire (à sçauoir 1575.) cent ans
expirez apres le commēcement de ceste ligue,
ils la renouuellerent & confermerent de part
& d'autre par magnifiques ambassades. Deux
ans auant qu'estre liguez auec les Bernois, ils fi
rent certain accord auec ceux d'Vri, Suits, &
Vnderuald. Finalemēt de nostre temps, sur les
grans differens qui s'esmeurent touchant les
poincts de la religion, les ceremonies, vies &
meurs du clergé, dont on demande la refor-

P

mation, la Suisse estant diuisee en partis contraires, Adrian Euesque de Sion, & sept dizaines de Valaisans, l'an 1533. firent alliance en la ville de Fribourg auec sept cantons, qui font profession de la religion Romaine : à sçauoir Lucerne, Vri, Suits, Vnderuald, Zug, Fribourg & Solleurre. En ceste alliance, outre ce qui est accoustumé és autres, specialement il est accordé qu'ils s'entreayderont à maintenir la religion visitee & approuuee, à sçauoir celle de l'Eglise Romaine, cõtre tous ceux qui les en vondroient priuer par violence.

*Rotvville.*

Rotvville ville imperiale.

AVcuns ont estimé que *Taxgætium* dont parle Ptolomee en sa geographie fut Rotvville, laquelle Glareã appelle *Erythropolis*, ayãt changé le mot Aleman à vn Grec : mais ils s'abusent. Car Ptolomee met *Taxgætium* au pais des Grisons: & Rotvville est situee, delà le Danube en Alemagne, à la gauche de la riuiere du Nicre, & assez pres de la source de ces deux fleuues. Ceste ville est assez renõmee entre les imperiales, car il y a là vne chambre de l'Empire, que le vulgaire appelle Hofgricht, à laquelle ressortissent les causes d'appel des pais circonuoisins. Ceux qui sont contumax & defaillans, sont mis, par sentẽce des iuges, au ban

de

de l'Empire, & sont comme proscripts On dit que ceste chambre fut establie, par l'Empereur Conrad III. il y a 424 ans passez. La premiere alliance que ceux de Rotvville firent auec les Suisses, fut du temps de l'Empereur Frideric troisiesme, l'an 1463. Ceste alliance fut renouuellee quelquesfois entre eux. Finalement l'an 1519. ils contracterẽt alliance perpetuelle auec tous les Cantons des Suisses. Durant la guerre de Suaube, ceux de Rotvville, enuironnez des ennemis de toute parts, se monstrerent tousiours fideles enuers les Suissess & leur offrirent amiablement, & liberalement toutes leurs richesses & leurs hõmes: ce que les Suisses n'accepterẽt, ains seulemẽt requirent d'eux qu'ils gardassent leur ville à l'encontre des ennemis. Or d'autant que Rotvville est situee loing des limites de Suisse, & qu'on n'y sçauroit mener secours qu'auec danger, attendu qu'il faut passer sur les terres d'autruy: l'alliãce porte expressemeut, qu'ils se garderont bien d'attirer guerre contre eux ou contre leurs confederez. Et premierement il est dit, qu'ils ne pourront faire guerre à qui que ce soit, qu'auec le sceu & consentement des Cantons: item qu'ils ne donneront secours à personne hors de Suisse, sans la volõté d'iceux Cantons: d'auantage s'ils veulent auoir raison par les armes, de quelque iniure ou outrage qu'on leur auroit faict,

Alliance de ceux de Rotville auec les Cantons.

ils n'entreprendront rien que par l'aduis des Cantons. Si leurs ennemis veulent ſubir iugement tel que les Cantons l'eſtimeront honneſte & equitable, ceux de Rotvville s'y accorderõt auſſi. Si guerre s'eſmeut entre les Suiſſes ils ſuyuront ce que la pluſgrãde voix ordõnera. Les Cantons conſeruerõt de tout leur pouuoir la chãbre imperiale de Rotvville, laquelle cependant n'vſera de ſon authorité à l'encõtre d'aucun Suiſſe, & ſi quelque eſtranger y fait adiourner vn Suiſſe, eux luy monſtreront cõmment il ſe doit defendre & ſe ſeruir de ce priuilege: brief ils ne moleſteront aucun Suiſſe en ceſte iuriſdiction.

## *Mulhouſe.*

Situation & nõ de Mulhouſe.

MVlhouſe eſt vne ville au Comté de Ferrette, ou (comme aucuns eſtiment) au territoire de Baſle. L'on penſe qu'anciennemẽt elle s'appelloit *Ariabinium*. Car en la guide des chemins dreſſee par Antonin Auguſtal, ce lieu eſt poſé entre *Auguſta Rauraca* (qui eſt Baſle) & *Vrumcim*, qu'aucũs eſtiment eſtre auiourd'huy Ensheym: puis le mont Briſſac, Heluertum & Srraſbourg ſont nommez. Anciennemẽt, Mulhouſe eſtoit dn nombre des villes imperiales: mais l'Eueſque de Straſbourg en eſtoit gouuerneur, cõme auſſi de la ville de Colmar. Or il ſur-

Mulhouſe ville imperiale

ſuruint vne guerre entre Raoul de Habſpourg & l'Eueſque de Strasbourg, en laquelle Mulhouſe fuſt oſtee à ceſt Eueſque, & le chaſteau ruiné. Depuis ce tēps Mulhouſe fut remiſe au nombre des villes imperiales. Sa premiere alliance auec les Suiſſes, fut faite enuiron l'an 1464. Car d'autãt que les Gentilshommes voiſins moleſtoient la ville, & eſpioyent, de pres toutes occaſions pour l'aſſaillir, les citoyens firēt alliance pour quinze ans auec ceux de Berne, Fribourg & Solleure: & moyennãt l'interceſſiō des Bernois, les autres ſept Cantōs prindrent la ville en leur protection. Ce qui irrita tellement la Nobleſſe que toſt apres ces inimitiez ſe conuertirent en guerre ouuerte, en laquelle les Suiſſes enuoyerent incontinent garniſon dans Mulhouſe, puis tous les Cantōs mirent leurs troupes en campagne, & vindrent à grandes forces au ſecours de Mulhouſe. Finalemēt, ayant aſſiegé la ville de Vvaldshout appartenante à la maiſon d'Auſtriche, il contraignirēt la nobleſſe de ſe ranger à quelque equitable condition de paix. Puis l'an 1506. ceux de Mulhouſe furent receus pour combourgeois de Baſle, & par ainſi plus eſtroittemēt vnis aux Suiſſes. Neuf ans apres, le 19. iour de Ianuier ils firent alliance auec tous les treze Cantons. Les conditions ſont du tout ſemblables à l'alliance de Rotvville, tant pour le regard des guerres,

Ses alliãces auec les Suiſſes

que des ligues auec les estrangers.

## Bienne.

Situation & estat de Bienne.

Bienne est au bout d'vn lac fort plaisant abondãt en poisson, & bordé d'vn vignoble de part & d'autre. Elle est souz la domination de l'Euesque de Basle: cependant elle a ses loix & son gouuernement à part, & iouit de ses franchises & priuileges. La premiere alliãce de ceux de Bienne fut faite auec les Bernois, l'ã 1303. pour nettoyer le pays de certains voleurs qui y rodoient en si grand nombre, qu'il n'y auoit lors aucun chemin asseuré. En ceste alliãce estoiẽt comprins aussi ceux de Strasbourg, Basle, Fribourg, Solleurre. Trois ans apres, à cause de quelques grans differens qu'ils eurẽt auec leurs voisins, ils firent alliance particulierement auec les Bernois. Leur troisiesme alliãce fut faite l'an 1352. & quinze ans apres, d'autant que Iean de Viane, Euesque de Basle, hõme d'esprit turbulẽt, ne pouuoit laisser en paix pas vn de ses voisins, ceux de Bienne desirans pouruoir à leur repos & tranquillité, se ioignirent encores plus estroitemẽt aux Bernois, en se donnant les vns aux autres le droict de combourgeoisie. L'Euesque indigné de ceste vniõ, amassa quelques troupes de gens à cheual, & à l'improuiste se rue sur ceux de Bienne: puis fit mettre en prison les autheurs de l'association.

Ses alliances & cõbourgoeisie auec les Bernois.

mais

Mais les Bernois aduertis du faict, vindrent au ſecours de leurs combourgeios, prindrent par force le chaſteau que l'Eueſque auoit dedans Bienne, mirent les captifs en liberté, & firent guerre à l'Eueſque, & à ceux de Solleurre ſes aſſociez. En ceſte guerre ils prindrent & ruinerent pluſieurs places ſuiettes à l'Eueſque.

*Geneue.*

GENEVE eſt la derniere ville des Allobroges, dont, entre les anciens, Ceſar a faict mention. Elle eſt proche des limites de Suiſſe, au bout du lac Leman, à l'iſſue du Rhoſne hors d'iceluy. Non ſeulemēt les paroles de Iules Ceſar, mais auſſi pluſieurs antiquitez que lon y trouue, monſtrent l'ancienneté de la ville. Lon en trouueroit d'auantage, ſi ſouuentesfois les ennemis n'euſſent ruïné la ville, & ſi elle n'euſt point eſté gaſtee du feu. Car on trouue es anciennes Chroniques, que du temps d'Heliogabale, il y eut vn tel embraſemnt de feu à Geneue, qu'à peine ſe trouua il vne ſeule maiſon qui en fut exempte. Item que l'Empereur Aurelian auoit reſtauré la ville ainſi desfiguree, ottroyé grands priuileges, & donné le droict des foires & de l'Empire, à cauſe de la ſituation fort cōmode. Qu'il l'appella Aurelia: mais qu'apres la mort d'iceluy, elle reprint ſon vieil nom. Puis apres, elle fut fourragee, comme les autres villes, par pluſieurs nations barbares

Situation & antiquité de Geneue.

qui ſe ruerent en France,& depuis 250.ans ou enuirõ,en l'eſpace de ſept ans,le feu y a eſté de telle ſorte,que la pluſpart de la ville en fut ruinee.

Comtes de Geneuois & Sauoye ennemis de la liberté des citoyens de Geneue.

L'Eueſché de Geneue a eu autresfois de fort amples priuileges & franchiſes:neantmoins les citoyens auoient leurs libertez à part, & ont touſiours conſerué ſoigneuſement les traitez perpetuels auec l'Eueſq̃,à eux laiſſez par leurs, anceſtres. Or ils eurent pour grans ennemis de leur liberté les Comtes de Geneuois,qui toutesfois eſtoient vaſſaux de l'Eueſché, & de luy tenoient en fief leur Comté. Sẽblablement les Comtes de Sauoye.Mais ils maintindrent courageuſement leurs droicts & priuileges à lencontre de ces Comtes.L'an 1420.comme Amé premier Duc de Sauoye,taſchoit d'obtenir du Pape Martin, par quelque eſchange, le droict de ſuperiorité (qu'ils appellent)ſur la Cité de Geneue,l'Eueſque nommé Iean de Pierre-ſcize,accorda pour ſoy & pour ſes ſucceſſeurs auec les citoyẽs qu'il ne cõſentiroit iamais que la liberté deGeneue fuſt eſchangee ou alienee. Si luy ou qu'elqu'vn de ſes ſucceſſeurs faict autrement,les citoyens pourront les tenir & mettre au nombre des traiſtres & ennemis coniurez.Certain temps apres,l'EmpereurMaximilian ayant amplement declaré ſon gendre Philebert Duc de Sauoye, vicaire de l'Empire en

ces

ces quartiers là, derechef Philebert & ſon frere Charles ſ'efforcerẽt d'aſſuiettir à eux Geneue, ſous tiltre de ce nouueau droit, pretẽdãs les priuileges de vicariat dõnez autresfois aux Comtes de Sauoye, par l'Empereur Charles IIII. lequel toutesfois auoit oſté au Comte Amé toute action, puiſſance, iuriſdiction & preeminence, ſur la cité & territoire de Geneue. Parmy ces pratiques & inimitiez des Princes voiſins, ceux de Geneue ſe maintindrent ſoigneuſement en l'amitié des Suiſſes, & quelquesfois firent alliance auec les Bernois & Fribourgeois, à certaines annees. Finalement ils firent alliance ou combourgeoiſie perpetuelle auec les Bernois, & la cõfermerent plus eſtroitement l'an 1536. lors que pour raiſon du changement de Religion, le Duc de Sauoye & l'Eueſque de Geneue faiſoient la guerre aux citoyens, ſecourus par ceux de Berne. Ceſte alliance a eſté renouuellee depuis: & a eſté parlé quelquesfois de ioindre & allier Geneue auec les Cantons: mais ie ne ſçay pourquoy cela n'a pas eſté executé.

Cõbourgeoiſie perpetuelle entre Geneue & Berne.

## Neufchaſtel.

LA ville de Neufchaſtel eſt aſſiſe en la contree d'Auãches ſur le lac, qu'on appelle lac de Neufchaſtel, à la teſte duquel eſt vne autre

Eſtat de Neufchaſtel, ville & Cõté.

lette nommee Yuerdun. Il y a vne Cõté ioinct à Neufchaſtel, laquelle eſt eſcheuë par ſucceſſion des Comtes de Neufchaſtel, aux Comtes d'Hochberg, Marquis de Rotelin, & deux aux Ducs de Longueuille. Or durant la guerre entre le Roy Louys donzieſme & les Suiſſes, les Bernois au nom de tous les Cantons leurs cõfederez ſe ſaiſirent de la ville de Neufchaſtel, & de toute la Comté, & y mirent vn Gouuerneur: ce que les autres Cantons continuerent par ordre, exceptez ceux de Zurich, leſquels ayans perdu leur rang, au retour d'iceluy deuoient commander à Neufchaſtel l'eſpace de deux ans. Mais quand ce temps approcha, Ieáne de Hochberg, veufue du Duc de Longueuille moyenna tant, qu'auecques certaines cõditions la Comté luy fut renduë, l'an mil cinq cens vingt-neuf. Quelque temps au parauant ceſte Comté auoit eſté alliee des Cantons de Berne, Lucerne, Fribourg & Soleurre, moyennant quelques articles, qui furent confermez, lors de ceſte reddition. Auiourd'huy les Comtes de Neufchaſtel ſont particulieremẽt alliez auec les Bernois.

## Des peuples qui ſont gouuernez en commun par les Cantons de Suiſſe.

Novs

NOus auons mis pour vne troiſieſme portion de la Republique de Suiſſe, les peuples qui ſont gouuernez en commun par les Cantons. Il en faut donc toucher quelque choſe, en quel temps, & à quel tiltre ils ſont deuenus ſuiets des Suiſſes. Or entre ceux-là, il y a quelques villes que nous pouuons appeller ſtipendiaires, d'autant qu'à leurs propres deſpens elles vont en guerre pour les Suiſſes: cependāt elles ſe gouuernent par leurs loix, & eſliſent leurs magiſtrats: combien que la ſouueraineté appartienne aux Suiſſes, aux loix & edits deſquels ces villes ſont tenuës obeyr. Anciennement elles appartenoient à la maiſon d'Auſtriche: mais durant la guerre cōtre icelle, les Suiſſes ſe rendant maiſtres du pays voiſin, ces villes ſe rendirent à eux ſous certaines conditions: àſçauoir qu'elles leur ſeroient ſuiettes, comme à la maiſon d'Auſtriche, ſauf leurs anciens priuileges. Ces villes ſont Bade, Brengarten, Fravvenfeld, Mellingen, Raperſvvil.

## Bade.

Bains de Suiſſes.

BAde eſt vne ville ſur le fleuue Limag ou Limmat, ainſi appellee, à cauſe des eaux chaudes, dont il y a pluſieurs fontaines en ce lieu, ou hommes & femmes ont accouſtumé de

venir en grand nõbre de diuers pays. Pour ceste cause, aucuns l'ont appellee la ville des bains, les autres le chasteau: suiuant la coustume des anciens, qui appelloient bains ces lieux ou il y a des fontaines chaudes, nous la pouuõs nommer les bains de Suisse. Comme en Italie il y a les bains de Statiel & autres. En France, les bains d'Aix, de Conuenes, des Tarbes: en Allemaigne, les bains de Spach & d'Aix: semblablement Bade, ville de Marquis de Bade, en certaine inscription est nõmee Les bains, & en l'inscription de Wettingen, ceux de Bade sont appellez les citoyens des Bains.

Antiquité de Bade.

Ceste ville est l'vne des plus anciennes de Suisse, au tesmoignage de Cornelius Tacitus, qui l'appelle ville ou cité, ayant en abondance & auec grand plaisir des eaux fort salubres. Le mesme autheur dit que les Romains mirent garnison au chasteau de Bade: car les montaignes qui se serrent & ioignent quasi ensemble en ce quartier là, fermẽt le pays. Or pour aller d'Allemaigne & de Suisse en France, & en Italie, il faut passer dedans Bade, puis sur les terres de Zurich, de la au pays d'ErgoW, & à trauers la Suisse. Anciennement ceste ville auoit deux chasteaux, l'vn sur vn haut rocher, qui n'est au iourd'huy qu'vne masure, ayant esté ruiné par les Suisses, comme nous dirons maintenant: l'autre à l'vn des bouts du pont, ou demeurent

de

de noſtre temps les baillifs ou gouuerneurs q̃ les Cantons y enuoyent. Autresfois Bade a eu des Comtes, la race deſquels ſ'eſt eſtainte, & a eu pour ſucceſſeurs les ſeigneurs d'Habſpourg qui ioignirent à la maiſon d'Auſtriche ceſte Comté, & pluſieurs autres biens. De la maiſon d'Auſtriche, Bade vint en la main des Suiſſes, du temps du concile de Conſtãce, par le moien qui ſ'enſuit.

Frideric d'Auſtriche les emmena hors du cõcile & le Pape Iean douzieme, & le maintint cõtre l'Empereur & le Concile. Pour ceſte cauſe par le decret du Concile, il fut excommunié, mis au ban de l'Empire, & ſes biens cõfiſquez. L'Empereur meſme auec vne armee aſſemblee des villes d'Allemagne & de Suaube, le Duc de Bauiere & quelques autres, luy firent la guerre. Auſſi commandement fut fait aux Suiſſes, de la part de l'Empereur & du concile, d'aſſaillir Frideric auec toutes leurs forces. Dequoy ils firent refus, alleguans qu'ils ne le pouuoient faire, leur honnenr ſauf, à cauſe de la paix n'agueres par eux faite, pour cinquante ans ſuiuans, auec ceux d'Auſtriche, confermee par ſerment & lettres patentes. Les peres du concile firent reſponſe à ceſte excuſe des Suiſſes, que Frideric eſtoit ennemy de l'Egliſe, excommunié & banny par vn arreſt public: que ceſte guerre concernoit le bien de l'Egliſe, la-

Commẽt Bade eſt venue en la puiſſance des Suiſſes.

Concile de guerre.

quelle auoit esté offensee en ses membres par Frideric. Et partant si les Suisses prenoient les armes, suiuant le commandement de l'Empereur, ils feroiēt vn bon & sainct œuure: & tant s'en falloit que tel effort blessast leur honneur, qu'au contraire s'ils continuoient à faire telles excuses, ils seroient enueloppez en mesme con damnation auec Frideric. Outre tout cela, suiuant l'aduis des Ambassadeurs d'Angleterre, de Dannemarch, Suede, Norvvege, Boheme, Pologne, & des Princes, gentilshommes, & iurisconsultes, l'Empereur declaira que les Suisses pouuoient en bonne conscience faire la guerre à Frideric, nonobstant la paix faite: pour autāt que les suiets de l'Empire, en toutes actiōs, exceptent expressement ou ouuertement le droit & la maiesté de l'Empereur. L'empereur enuoya la copie de cest arrest aux Suisses, leur enioignant derechef de faire la guerre à Frideric: & par mesme moyē adiugé à l'Empire tout ce que ceux d'Austriche leur auoiēt engagé au parauant: promettant aussi de ne faire aucune paix auec Frideric, que premierement les Suisses ne fussent reintegrez en leur premier accord. Les Suisses d'alors persuadez de telles raisons, leuerent les armes: mais d'autant qu'il falloit faire la guerre au nom de l'Empereur & de l'Empire Romain, ils demanderent soulde à l'Empereur: remonstrans que ce n'estoit pas raison

raison qu'ils fournissent aux frais, & que le fruict de la victoire tombast és mains des autres: que leurs richesses ne suffisoiēt pour fournir à telle despense. L'empereur estimoit equitable ceste demande là: toutesfois d'autant que il estoit espuisé d'argent, il accorda aux Suisses que tous les biēs de la maison d'Austriche que ils possedoient desia, ou qu'ils pourroient cōquester en ceste guerre, ils les possederoiēt du nom de l'Empire, iusques à tant qu'on les auroit payez de leurs gages & frais durāt la guerre. Par lettres speciales, l'Empereur exhorta ceux de Zurich à se mettre en campaigne, & leur octroya en tiltre de fief perpetuel le pays qui est delà le mont Albius, nommé la prouince libre, que tenoiēt ceux d'Austriche. Suiuāt cela, l'an mil quatre cens quinze, enuiron le quinzieme iour d'Auril, ceux de Zurich auec leurs troupes bien equippees, allerent assieger vne ville assise sur la riuiere de Russ, nommee Mellingen, & la prennent par composition au troisieme iour. De là ils vont à Bremgarten, ou les Cantons de Suits & de Zug se ioignirent à eux. Ceux de Bremgarten à l'exemple des autres se rendent aux Suisses, sous la protection de l'Empire.

Conqueste des Suisses.

Au mesme temps, les Lucernois prindrent vne ville nommee Surfey. Les Bernois secourus

de ceux de Soleurre, Bienne, du Côte de Neuf-chaftel, & de quelques autres, mirent en leur puiffance Zofingen, Arberg, AroW, Lẽtsbourg & Brug, ẽfemble tout le pays d'Ergovv. Quãt à ceux de Zurich, apres auoir pris les villes fuf-nõmees, ils affiegerẽt Bade. Tous les autres cã-tons, excepté Berne, fe ioignirẽt à eux: car ceux d'Auftriche ne tenoient point de pl'forte pla-ce en Suiffe que cefte là, & la garnifon de Bade auoit fort trauaillé les Suiffes, fpecialement ceux de Zurich: qui fut caufe que les Cantons fe refolurent de forcer la ville & le Chafteau. Quant à la ville apres auoir efté battue de ca-non, l'efpace de trois fepmaines fans relafche, elle fe rendit: mais les foldats du chafteau fe deffendoient, à caufe de la fortereffe, & tin-drent bon apres la reddition de la ville. Les Suiffes d'autre part ayants receu fecours des Bernois, battoient cefte place, & preffoient la garnifon de fe rendre. Finalement ces foldets n'ayans plus de pierres ny de traits, ny autres munitions propres pour fe deffendre, trefues furent accordees pour quelques iours, à con-dition que fi dedans ce temps Frideric d'Au-ftriche ne les deliuroit de ce fiege, ils quitte-roient la place, & mettroient le chafteau en la puiffance des Suiffes.

En ces entrefaites, par l'interceffion du Duc de Bauiere & du Burggraue de Nuremberg, Frideric

Frideric fut reconcilié à l'Empereur Sigiſmõd lequel enuoya incõtinent ſes ambaſſadeurs au camp des Suiſſes, leur faire commandement de ceſſer la guerre. Mais les Suiſſes ſentans encor les outrages que la garniſõ de Bade leur auoit faits, ſi toſt que les treſues furent expirees preſſoyent ceux de dedãs, tellemẽt que deux iours apres la Pentecoſte le chaſteau leur fut rẽdu, lequel ils bruſlerent & ruinerent, ſi toſt que l'ennemy en fut dehors. Le lendemain le Cõte de Togge Ambaſſadeur de l'Empereur, eſtant arriué au camp des Suiſſes, pour leur cõmander derechef qu'ils euſſent à quitter les armes, trouua le chaſteau prins & ruiné. Cela faiſoit bien mal au cœur de la nobleſſe : mais ils n'auoyent occaſion de ſe plaindre, veu que les Suiſſes n'auoiẽt rien faict qu'en guerre ouuerte & legitime.

Ruſes pour rompre le coup des Suiſſes, & tenir touſiours en bride leur liberté Contre ruſe des Suiſſes.

Or comme l'Empereur eſtoit preſt d'aller en Eſpaigne, pour faire venir Pierre de la Lune afin d'eſtre Pape, qui depuis fut appellé Benoiſt onzieſme: ayãt faute d'argent, à cauſe que ſes finances eſtoiẽt eſpuiſees, pour auoir frayé beaucoup, & ſans ceſſe és guerres precedentes, & pour les affaires du Concile : il engagea à ceux de Zurich, Bade Bremgarten, Mellingen, Surſey & les terres qui en dependent: & à ceux de Berne le pays d'Ergovv, qu'ils auoiẽt prins comme dit a eſté cy deſſus: moyennant certai-

Terres engagees à ceux de Zurich & de Berne.

ne grãde somme d'escus. Auiourd'huy, ce pays d'Ergovv est possedé par ceux de Berne seulement. L'an d'apres, ceux de Zurich firent part de ce qui leur estoit engagé, aux Cantons de Lucerne, Suits, Vnderuald, zug, & Glaris. Du commẽcement ceux d'Vri n'y voulurẽt point auoir de part, estimans que la detention de ces places contreuenoit au traitté de paix fait auec Frideric: mais apres auoir entendu les raisons de leurs confederez, qui protestoient auoir eu le mesme desir d'obseruer la paix, mais que par le commandement de l'Empereur & du Concile, ils auoient prins les armes: & que par le vouloir & consentement d'iceux ils possedoiẽt maintenant ces places, pour soulde & prix de guerre: & les tenoient à fiance de l'Empereur seigneur souuerain, moyẽnant vne grãde somme de deniers qu'ils luy en auoiẽt payée: ceux d'Vri ayans entendu ces raisons & autres semblables, entrerent en part de cest engagement. Les Bernois y furent receus aussi finalement.

## Bremgarten & Mellingen.

Situation de Bremgarten.

BRemgarten est vne ville assise sur la riuiere de Russ, qui la ceint presque par le milieu, en forme de demy-isle: vne grande lieuë d'Allemaigne au dessous de Lucerne. Par les anciens priuileges de la ville il appert que iadis

dis elle estoit du nombre des Imperiales. Neãtmoins puis apres elle fut suiette aux Comtes d'Habspourg, puis aux Princes d'Austriche, qui en sont descendus. Mais on ne sçait pas bõnement en quel temps, ny à quel tiltre ils s'en firent seigneurs.

Mellingen est vne petite villette, sur la mesme riuiere, à vne demie lieuë d'Allemaigne au dessus de Bremgarten. Elle a tousiours esté sous la domination des Comtes d'Habspourg. Ces deux villes furent prinses, comme Bade, en ceste guerre que les Suisses firẽt au nom de l'ẽpire: & puis apres l'Empereur Sigismond les engagea aux Cantõs, à conditiõ que tous leurs anciens droits, priuileges & coustumes demeurent entiers, & que les citoyens rendent mesme deuoir aux Cantons, qu'ilz faisoyent parauant aux Comtes d'Habspourg & Princes d'Austriche leurs seigneurs. Auiourd'huy ces deux villes sont sous la domination des huict premiers Cantons.

Situation de Mellingen.

## Rapersvvil.

QVant à Rapersvvil, c'est vne ville sur le lac de Zurich, en laquelle demeuroyent autresfois les Cõtes de Rapersvvil, qui ont eu pour successeurs les Cõtes d'Hebspourg, lesqls

Situation de Rapersvvil.

donnerent auſſi en ces quartiers En l'an 1458. les Suiſſes s'en rendirent maiſtres. Il y auoit deux factiõs en ceſte ville là, l'vne d'Auſtriche, l'autre des Suiſſes. Le Duc Sigiſmõd print priſõniers quelques partiſans des Suiſſes, & les mena priſonniers à Inſpruk. Les autres eſtonnez de ce fait s'enfuirẽt en Suiſſe: mais par l'ẽtremiſe des Cantons ils rentrerent tous dans Raperſvvil: car les Cantons proteſtoiẽt tout haut d'aller aſſaillir la ville, ſi lon n'eſlargiſſoit les priſonniers & receuoir les bannis. L'an d'apres il aduint que les Suiſſes firent guerre à ceux de Conſtance, qui leur auoiẽt fait quelque outrage. La paix eſtant faite, cõme ceux d'Vri, Suits, Vnderuald & Glaris, ſe retiroient en leurs maiſons, ils demanderẽt viures pour leurs troupes & paſſage par dedans Raperſvvil, ce qu'ils obtindrent aiſément par la pourſuitte de leurs partiſans: mais eſtans entrez plus fort & en plus grand nombre que les citoyẽs, la pluſpart deſquels eſtoient Suiſſes d'affection, ils cõtraignirent les citoyens, de leur iurer fidelité, tellement que depuis ce temps là Raperſvvil demeura en la puiſſance de ces quatre Cantons, qui toutesfois laiſſerent aux citoyens la meſme liberté qu'ils auoient ſous les Ducs d'Auſtriche.

Par quel moyen iointe aux Suiſſes.

Fravvenfeld.

## Fravvenfeld.

DEux ans apres la prinſe de Raperſvvil, les ſept Cantons d'alors, eſtans en guerre cõtre Sigiſmond Duc d'Auſtriche, prindrẽt Fravvẽfeld, ville capitale du pays de Turgovv. Il y auoit beaucoup d'occaſions pour leſquelles ceſte guerre auoit eſté entrepriſe. Le Duc auoit empriſonné le Cardinal Cuſan, Eueſque de Breſſe: & d'autant qu'il ne l'auoit pas relaſché ſi toſt que le Pape Pie (au parauant nommé Æneas Syluius) le luy commanda, il fut excõmunié. Mais pource que ceſte fouldre là ne luy faiſoit gueres de peur, & qu'il appeloit de telle ſentence au prochain Concile, le Pape commanda aux Suiſſes de garder l'Egliſe, & courir ſus à Sigiſmond. Les Cantons obeirent au mãdement du Pape, lequel n'eut pas tel credit enuers les vns qu'enuers les autres: mais il ſuruint d'autres occaſions pour faire la guerre. La ville de Vvinterduer, en la Cõté de Kybourg, appartenant au canton de Zurich, eſtoit ſuiette au Duc d'Auſtriche. Il y a là tous les ans vne foire, le iour de ſainct Gal, ſeizieſme du mois d'Octobre, en laquelle les paiſans d'alentour ſe trouuent en grand nombre. Ceux de Kybourg y eſtans venus, on leur ferma les portes, par vn ſiniſtre ſoupſon qu'eurent les habitans, que ceux de Zurich vouloyent ſurprendre la

Situation & prinſe de Fravvẽfeld.

Petites eſtincelles font vn grãd feu.

ville durant la foire, & quils en auoyent dresſé la partie. Et comme le Bailly, eſtably par le Canton de Zurich en ces quartiers, requiſt que on luy ouuriſt les portes, & qu'ō laiſſaſt librement trafiquer ceux de Kybourg, à la maniere accouſtumee, promettant que la ville n'en receuroit aucun dommage, toutesfois on ne l'en voulut iamais croire. Pour contréchāge, ceux de Zurich deffendirent à leurs ſuiets de porter viures ou autres marchandiſes à Vvinterduer. Le Duc d'Auſtriche d'autrepart ſe tenant ſur ſes gardes, mit garniſon en ceſte ville là. Ces choſes aduindrent auant l'excommunication du Pape.

Mais il y eut encor vne autre occaſion pour eſmouuoir la guerre. Il y auoit deux freres, gētils-hommes de marque, du pays de Styrie, nōmez Vigile & Bernard Gradlers. Ceux d'Auſtriche les auoyēt chaſſez de leurs maiſons & deſpouillez de tous biēs, ſans excepter meſmes le douaire de la femme de Bernard, laquelle eſtoit de la maiſon de Starkenberg. Apres auoir long temps ſollicité le Duc de leur rēdre leurs biens, & n'ayans iamais peu obtenir qu'il ſe ſoumiſt à ce que la iuſtice en ordōneroit, finalement ils ſe retirerent en Suiſſe, & furent receus bourgeois à Zurich: puis ayans acheté vne villete nommee Egliſovv, firent la guerre au Duc d'Auſtriche, à l'aide de ceux

de

de Zurich. Le Duc mit vne nouuelle garnison à Vvinterduer : mais apres que les troupes de Zurich se furent retirees, quelques differens s'esmeurent en ceste garnison, & les habitans de Kybourg, tellement que derechef ceux de Zurich, ayans demandé secours à leurs autres cõfederez, sortirent en campaigne & allerent assieger Vvinterduer. En ce temps dõc, à sçauoir l'an mil quatre cens soixante, Diessenhovv, ville sur le Rhin, au pays de Turgovv, ce pays aussi & Fravvenfeld, furent conquis & reduits sous la puissance des Suisses.

## Les neuf Bailliages ou gouuernemens.

LEs Bailliages communs sont gouuernez en partie par les sept premiers Cantons, en partie par quelques autres auec. Il y a neuf Bailliages ou gouuernemens en tout, à sçauoir la Comté de Bade, les Prouinces libres, Turgovv, Sargans, les Rheguscés, c'est à dire la vallee du Rhin qu'ils appellent Rhinthal, Lugano, Locarne, Mendrise & la val Madie. Les quatre derniers sont de-là les Alpes en Italie, vers le Milannois, & parlent Italien, les autres Aleman. Sargans & la vallee de Rhinthal sont aux frontieres des Grisons, les autres trois sont assis dans les confins de l'ancienne Suisse.

## Bade & Turgovv.

AINSI dōc la ville & Comté de Bade, Turgovv, & Fravvenfeld furent conquis par les Suiſſes, au temps & par les moyens deduits cy deſſus. Les Cantons de Zurich, Lucerne, Vri, Suits, Vnderuald, Zug, Glaris & Berne cōmandent à Bade: ils ſont auſſi ſeigneurs de Turgovv, excepté le Cātō de Berne, qui n'y a point de part. Quant à la cognoiſſance des matieres criminelles, l'Empereur Sigiſmond l'oſta à Frideric d'Auſtriche, du temps du concile de conſtance, & l'engagea à la ville de conſtance, qui le retint iuſques à l'an 1499. que l'Empereur Maximilian attribua ceſte cognoiſſance aux Suiſſes, par vn traitté de paix qu'il fit auec eux, Et pourtant les ſept premiers cantons ſuſnommez ſont ſeigneurs de Turgovv: mais quāt à la cognoiſſance des crimes, appellations & amēdes qui en prouiennēt, cela appartient aux dix premiers Cantōs, qui firent guerre cōtre l'Empereur Maximilian & la ligue de Suaube.

## Les Prouinces Libres.

Situatiōs & noms des prouinces libres.

QVANT aux prouinces libres, qui ſont au long de la riuiere de Rufs, (pour les diſtinguer d'auec la prouince libre de là le mont Albius, laquelle fut donnee à ceux de Zurich, par l'Empereur Sigiſmond, comme nous l'auons

l'auõs dit cy deſſus) elles furent prinſes par les Suiſſes au meſme temps de la conqueſte deBade. Or nous appellõs prouinces libres certains chaſteaux & villages au long de la riuiere de Ruſs,au deſſus,& au deſſous de Bremgartẽ.Ce nom leur a eſté donné, à mõ aduis,pour ce que les trois villages,à ſçauoir Meyẽberg,Tichenſee & Ergovv, auoient anciennement chacun ſa iuriſdictiõ & ſesmagiſtrats & officiers à part, tellement que c'eſtoient comme trois petites prouinces,maintenant ioints en vne. Autreſfois lon appelloit tout ce quartier laComté de Rore, & ainſi le nõme l'Empereur Hẽry V.en vn priuilege de l'Abbaye deMurẽ:le chaſteau des Comtes de Rore eſtoit en la ville d'Arovv.

Differént entre les Cantons pour la cõqueſte des prouinces libres.

Dv temps que par le cõmandemẽt de l'Empereur & du Concile de Conſtance,les Suiſſes firent la guerre à Frideric d'Auſtriche,ceux de Lucerne conqueſterent les places qui ſont au long de la riuiere de Ruſs,& notamment ceſte Comté de Rore. Et comme apres la guerre ils taſchoyent d'en demeurer ſeigneurs ſeuls, les Cantons de Zurich, Suits, Vnderuald, Zug & Glaris ſ'y oppoſerent,& en pluſieurs iournees tenues à Behkenried,Vnderuald, Suits, & au camp deuant Brembarten, monſtrerent qu'au commencement de la guerre les Cantons auoiẽt accordé qu'ils ſeroient ſeigneurs en commun de toutes lesplaces du païs d'Ergovv,qui

ſeroyent gagnees en ceſte guerre. Or combien que les Lucernois maintinſſent n'auoir donné aucune charge de cela à leurs Ambaſſadeurs, toutesfois apres que les teſmoignages eurent eſté recueillis de part & d'autre, les Seigneurs de Berne, acceptez iuges de ce different, prononcerent que ces cinq Cantons auroyēt part à tout ce pays. Dix ans apres, du conſentement des ſix Cantons, ceux d'Vri furent ioints, & eurent auſſi part à ce gouuernement : & par ainſi Zurich, Lucerne, Vri, Suits, Vnderuald, Zug & Glaris en ſont auiourd'huy Seigneurs. Le pays n'eſt pas grand, & pourtant de quelque Cantō que ſoit le Bailly, il n'y fait pas ſa reſidēce: ains quand la neceſſité le requiert, il y viēt vne fois l'an pour iuger les procez, & lors il eſt logé le plus ſouuent en l'Abbaye de Muren, qui eſt aſſez riche & bien baſtie.

## Sargans.

Situation du pays & villes de Sargans.

ENTRE les Griſons eſtoient iadis les Sarunetes. Auiourd'huy leur ville & pays eſt vulgairemēt appellé Sargans, dont on faict diuerſes etymologies, mais és chartres anciennes ceſte ville eſt nōmee Sarunegās, qui eſt vn mot tiré du nom de Sarunetes, deſquels Pline faict mētion. Or pource que la demeurance des Sarunetes eſt à la ſource de la riuiere d'Inn, où demeurent auiourd'huy ceux d'Engadin, & de

Mun-

Munſtertal: les habitans de Sargans, dont eſt icy queſtion, peut eſtre ſont iſſus de ceux là, ou bien ils ont prins ce nom de la riuiere nommee Sar, qui paſſe dedans leur ville. Autresfois ce pays appartenoit aux Comtes de Vverdenberg, qui pour ceſt eſgard eſtoyent appellez Comtes de Sargans. Depuis ils l'engagerent aux Princes d'Auſtriche, & vne autrefois aux Comtes de Togge: puis ils le racheterent & poſſederent, iuſqu'à l'an 1483. que George Cõte de Vverdẽberg les vendit aux ſept premiers Cantons, qui y enuoyent vn Bailly chacun à ſon tour, lequel commande à tout le pays, & reſide au chaſteau où les Comtes ſouloyent habiter. Quant à la ville de Sargans, encores qu'elle ſoit ſubiette aux Suiſſes, toutesfois elle ioüit de ſes priuileges, eſlit ſes magiſtrats qui adminiſtrent iuſtice, & ont cognoiſſance des cauſes ciuiles.

Vendu aux ſept premiers Cantons.

## Les Rheguſces, auiourd'huy Rhinthal.

*C'eſt à dire, Vallee du Rhin.*

LES Rheguſces ſont du pays des Griſons, demeurans aux riuages du Rhin, au deſſus du lac de Conſtãce. Quant à ceux qui demeurẽt delà le Rhin, où ſont Bregents, & Velcure,

Situation de Rhinthal.

ils sont encor auiourd'huy suiets à la maison d'Austriche : mais ceux de deça, comme Rhinek & Altstetté deux petites villes, & la vallee tendant vers la Comté de Vverdenberg, obeissent aux Suisses. Autresfois tout ce païs appartenoit à ceux d'Austriche, qui l'engagerét aux Seigneurs de Ion. Mais du temps du Cõcile de Constance, lors que Frideric d'Austriche fut banni par l'Empereur Sigismond, le Comte de Togge, auoüé de l'Empereur, se saisit de ceste vallee du Rhin, & autres places appartenantes à la maison d'Austriche, en rembourſant ceux à qui elles estoient engagees. Depuis ce Comte engagea ceste vallee du Rhin, moyennant certaine grand somme de deniers à denx gentils-hommes, Huldrich & Conrad Beierer freres. L'an 1460. Iacques Beierer leur frere & heritier ayant quelques differens auec ceux d'Apenzel, & craignans ne pouuoir garder ceste vallee à l'encontre de leur effort, leur vendit volontairement ses droits, & resigna cest engagement. Depuis ceste vallee demeura en la puissance & sous la domination d'Apenzel, l'espace de trente ans.

Commẽt Rhintal appartiẽt aux Cantons.

Mais estãt aduenu que ceux d'Appenzel s'attacherent en guerre contre l'Abbé de S. Gal, ses suiets, & les citoyens aussi, & demoli l'Abbaye de Rosach nouuellement edifiee, les Cãtons Suisses confederez de l'Abbé, amasserent

leur

leurs troupes, & appellerent leurs autres alliez à l'aide deſquels ils maintindrent l'Abbé, & cō damnerent en vne amende ceux d'Appēzel, qui demandoiēt la paix, & outre cela leur oſterent la domination de ceſte vallee du Rhin, la poſſeſſion de laquelle eſcheut pour recompēſe aux Cantons de Zurich, Lucerne, Suits & Glaris. Puis apres ceux là firent part de ceſte ſeigneurie aux Cantons d'Vri, Vnderuald, & Zug qui les auoiēt ſecourus, enſemble à ceux d'Appenzel, qui en eſtoient anciens ſeigneurs. Tellement qu'auiourd'huy ces huict Cantons enuoient l'vn apres l'autre vn Bailly en ceſte vallee, lequel fait ſa reſidence en vne petite ville nommee Rhinek, à l'vn des bouts de la vallee au deſſus du lieu par ou le Rhin entre dans le lac de Conſtance.

## Les Gouuernemēs ou Bailliages d'Italie.

Reſtent encores quattre Bailliages, que les Suiſſes appellent Bailliages delà les mōts, pource qu'ils ſont de là les Alpes en Italie. Le premier eſt Lugano ou Lucan ville, ſur le Lac, lequel aucuns appellēt lac de Gaune, les autres lac de Lugano. Ce lac eſt au milieu de deux autres lacs, à ſçauoir de celuy de Come, à la main gauche, & à la dextre du lac maieur, dedans le

Baillages de là les monts.

Lugano.

quel il se coule. Le secōd bailliage, & plus prochain de ce premier, est Locarne, ville plaisante à la teste du lac maieur, autrefois embellie d'vn chasteau bien fort, & estimé le premier de Lōbardie apres celuy de Milan. Le bailliage de Mendrise, à la gauche du lac de Gaune faict le troisieme. Pour le dernier, il y a la val Madie qui dependoit iadis de Locarne, comme Mendrise de Lugano. Ces quatre bailliages escheurent aux Suisses, l'an 1513. par donation de Maximilian Sforce Duc de Milan: car luy ayant chassé les François hors d'Italie, par le conseil & authorité du Pape Iules, & moyennāt le secours des Venitiens & des Suisses, il fit present aux Suisses de ces quatre bailliages & aboutissās aux frontieres de leur pays. Il donna aussi aux Grisons la val Telline. Mais trois ans apres, le Roy François ayant vaincu les Suisses à Marignan, chassé le Duc, & reüni à sa couronne la Duché de Milan, par accord faict à Fribourg, il cōferma ceste donatiō par son authorité royale: ce qu'ont faict aussi ses successeurs en ceste duché de Milan. Or tous les cantons y enuoiēt des baillifs à leur tour, exceptez ceux d'Appēzel, lesquels n'estoient pas au nombre des cantons lors que ces pays furent premierement donnez aux Suisses: mais ils furent receus vn an apres seulement.

Locarne.

Mendrise.

La val Madie.

Commēt sont escheus aux Suisses.

BELLI

## Bellizone.

ON peut mettre au rãg des bailliages d'Italie, la ville de Bellizone, qui obeyt aux Cãtõs d'Vri, Suits, & Vnderuald. Ceſte ville appartenoit iadis aux Comtes de Miſauk, qui en furent deiettez par les Ducs de Milan. Depuis ayans trouué moyen d'y rentrer par intelligẽce ils la vendirent à ceux d'Vri & Vnderuald. Mais le Duc de Milan la reprint, & l'oſta aux Suiſſes, auec les meſmes ruſes dont auoient vſé les Comtes de Miſauk pour la recouurer. Cela aduint enuiron l'an 1422. Depuis ce temps là, les Suiſſes firent beaucoup de voyages delà les monts pour recouurer Bellizone. Finalement, l'an 1500 ils rentrerẽt en poſſeſſiõ d'icelle. Car d'autãt qu'il y auoit guerre cõtinuelle ẽtre les Sforces & les Frãçois, ceux de Bellizone voulans pouruoir à leur tranquillité, ſe rendirent au Canton d'Vri. Les François ſ'eſtants faits maiſtres du Milannois, taſcherent ſouuẽt (mais en vain) de regaigner ceſte place. Finalement, au meſme temps que les Ducs de Milan donnerent aux Suiſſes les quatre bailliages ſuſmẽtiõnés, les trois Cãtons furẽt confermez en la poſſeſſion de Bellizone. Tout le païs eſt diuiſé en trois bailliages, Bellizone, la val Brune, & Riuiere, tellement gouuernez tour à tour par ces trois Cãtõs, q̃ touſiours chacun à vn bailliage.

Comme, si Vri establit vn gouuerneur ou bailly à Bellizone, Suits en mettra vn à la val Brune, & Vnderuald à Riuiere: puis apres Vri à Riuiere: Vnderuald à la val Brune, & Suits à Bellizone. Et d'autant que le Bailliage de Riuiere est de petit reuenu, le plus souuent celuy qui a esté Bailly à Bellizone, est establi puis apres à Riuiere.

## Des alliances faites par les Cantõs auec les Rois & princes circonuoisins.

DEmosthene, le plus eloquent de tous les Orateurs Grecs, personnages merueilleusement bien versé aux affaires d'estat, & sur tout amateur de la liberté de sa patrie, escrit q̃ la trop grande familiarité des tyrans doit estre suspecte aux citez libres: & qu'il ne se faut poĩt fier en eux, specialement s'ils sont voisins: pour autant que tout Roy & tyran est ennemy de liberté, & contraire aux loix. L'euenemẽt a mõstré que ce personnage auoit donné vn conseil salutaire aux Atheniẽs, & à toute la Grece. Car Philippe fils d'Amyntas (auquel Demosthene faisoit teste) & ses successeurs Roys de Macedone, opprimerent la liberté des Grecs par vne feinte amitié, & moyennant certaines alliãces basties à leur auantage. Cela estãt ainsi, ie croy que plusieurs s'esbahiront qui a esmeu les anciens

Sage conseil de Demosthene

ciens Suiſſes, de faire tant d'alliances auec les Roys & princes eſtrangers leurs voiſins. Mais il faut ici noter que toutes alliances ne nuiſent pas l'vne comme l'autre en vne republique: ce ſont celles qui emportẽt ligue offenſiue & defenſiue, & trop grande familiarité: autrement, pour le biẽ de paix, il eſt beſoing quelquesfois que les Princes & Seigneurs voiſins s'allient enſemble, afin de pouuoir vſer quelque droit & manier leurs affaires plus aiſément. Les anciens Suiſſes ont fait pluſieurs telles alliances de paix & amitié. Et ſi par fois ilz ſe ſont conioints plus eſtroitemẽt à quelque Roy ou Prince, ce n'a pas eſté inconſiderémẽt: ains, comme il apperra par la teneur des alliances, les cõditions ſont telles qu'on ne ſçauroit aiſément entamer leur liberté. Or ils ont faict quelquesfois des alliãces à certain temps auec les Papes Sixte, Iules ſecond, Leon dixieſme, Clement ſeptieſme: auec les Princes voiſins, à ſçauoir les Ducs d'Auſtriche, de Sauoye, de Milã, de Vvirtemberg: auec les Eueſques de Conſtance, les villes de Suaube, & d'autres du lac de Conſtãce & de la riuiere du Rhin: mais ſans nous arreſter à la pluſpart de ces alliances, nous toucherons ſeulemẽt celles qui ſont hereditaires, ou qui durent encores, ou qui ont duré & ſont plus notables que les autres. A ſçauoir les alliãces auec les Ducs de Milan, d'Auſtriche, de

Quelles alliances dangereuſes.

Bourgongne, de Sauoye, & la plus remarquable & derniere de toutes, auec le Roy de France.

## Les alliances de Milan.

IE ne sçaurois dire bõnemẽt quel traitté il y a eu anciennement & la premiere fois entre le Duc de Milan & les Suiſſes. Mais l'an 1466. le Duc Galeace & Blanche Marie ſa femme firent vn accord & traitté auec huict Cantons à certaines conditions, encores auiourdhuy appellees les articles où capitulations de Milan, eſquels il eſt faict mention auſſi des anciennes capitulations, qui monſtre que long temps auparauant, les Suiſſes, ſpecialement ceux d'Vri, qui habitent aux Alpes, auoient eſté aſſociez auec les Lombards, ſouz certaines conditions. Mais d'autant que ces anciẽnes capitulations, ſont preſque entieremẽt effacees de la memoire des hommes, ie propoſeray le ſommaire de ceſt accord du Duc Galeace & Blãche Marie.

Articles de l'accord du Duc de Milan auec les Suiſſes.

LE premier article cõcerne ceux d'Vri. L'ordinaire de la grande Egliſe de Milan auoit intẽté procez contre eux à raiſon de la vallee de Liuier. Par ce premier article, le Duc accorde à ceux d'Vri la poſſeſſion libre de ceſte vallee, pour le regard de la iuriſdiction ciuile: renonçãt à ſes droits, & promettãt obtenir le meſme de

de l'Ordinaire.Ceux d Vri d'autrepart, payeront vn tribut au Duc:& tous les ans au moys de Iuin ou Iuillet,auant la my-Aouſt, luy enuoyeront à Milan quatre oyſeaux de proye,& vne arbaleſte.Quant aux differens touchãt les reuenus de l'Egliſe, entre l'ordinaire & ceux de la vallee,chaſcune des deux parties nõmera deux iuges,& à ces quatre iuges,le Duc y en aiouſtera vn comme arbitre, lequel il choiſira d'entre les Seigneurs du Conſeil de l'vn des ſept Cantons.Ces iuges diront ce que le Prince & ceux de la vallee deuront payer à l'ordinaire:& ſi outre cela ſuruient different,pour le regard des cenſes non payees,iceux auſſi en iugeront.Le ſecond article eſt, que les huict Cãtons,leurs ſuiets,&tous ceux qui auront habité en leur pays l'eſpace de quatre ans,iouiſſent de l'ancienne liberté:à ſçauoir qu'ils ſoient exempts de tous tributs, ports & peages,par tout le Milannois iuſques aux foſſez de la ville.Le troiſieſme article concerne les debtes & empriſonnemens.Le quatrieſme, eſt pour les differens qui pourrõt ſuruenir entre le Duc& lesCantons,& de quelques particuliers à l'encontre du Duc.Le cinqieſme eſt pour les proces des particuliers.Le ſixieſme traitte la trafique libre,& qu'il ſoit loiſible aux Suiſſes de aller vẽdre leurs denrees & beſtail, ſans que le Duc leur puiſſe nullement empeſcher la vẽte,

ny à ses suiets d'acheter. Le septiesme porte q̃ le Duc & les Suisses s'entretiendront en bonne amitié, & qu'vne des parties ne donnera passage ny logera les ennemis de l'autre.

Renouuellemẽt & confirmation de ses articles.

Or d'autãt qu'apres ceste transaction, Milan changea souuentesfois de seigneur: ces articles ont esté aussi renouuellez & cõfermez de fois à autre: & finalement en l'annee. 1552. Ferdinand Gonzague, gouuerneur de Milan, au nõ de l'Empereur Charles V. renouuella c'est accord auec les Suisses, presque auec semblables conditions. La premiere concerne le benefice dexemption des peages & autres charges: item qu'il sera libre au Suisses d'acheter du froument: mais s'il y a cherté, & que le muy se vende plus de treze francs, ils ne sera loisible d'en trãsporter, toutesfois pour amitié les Suisses en pourront leuer deux cens muys, Les Cãtons font la mesme condition aux Milannois. La seconde est de l'achet & voiture de sel. La troisiesme conferme aux Suisses leurs anciens priuileges d'aller & venir librement, & trafiquer par tout le Milannois, sans qu'il leur soit besoin d'auoir passeport ou sanscõduit, fors en temps de peste, & qu'ils seront francs de tout peage, excepté à la portẽ de Milan. La quatriesme declare qui sont ceux qui pourrõt iouir de ces priuileges, desquels elle forclot nõmémẽt les Milannois qui se seront retirez en Suisse.

La

La cinqieſme ordonne , pour obuier à toute fraude, que ceuxqui iouiront de ces priuileges ne pourront faire compagnie en marchandiſe auec ceux qui n'en iouiſſent point, La ſixieſme traite des arbitrages & vuidages des procés. La ſeptieſme veut, que ſi les criminels d'vn party ou d'autre, ſe retirẽt au pays de l'vn, s'ils sõt iugez coulpables, apres cognoiſſance de cauſe il ſoyẽt renuoyez à leur magiſtrat, qui les chaſtiera ſelon l'xigẽce des cas. La huictieſme, que és reuenus, diſmes, biens meubles & immeubles, que poſſedent les Suiſſes en la duché de Milan, ou qui leur pourront eſcheoit par ſucceſſion de là en auant, ils aurõt meſmes droicts que les Milannois en Suiſſe. La neufieſme, que les vns aurõt le paſſage libre & ſeur par le pays des autres, & que comme au parauant ils s'entretiendront en amitié. En la dixieſme, les Suiſſes exceptent leurs alliances, & tous precedẽs inſtrumẽs, àfin de ne deroger aux conditions ſus eſcrites. En la derniere, le temps de ceſt accord eſt prefix, c'eſt qu'il durera quatre ans apres la mort de l'Empereur Charles. Or combien que iuſques à preſent, pour diuerſes raiſons ceſt accord n'ait eſté renouuellé entre le Roy d'Eſpaigne, Duc de Milan, & les Suiſſes: toutesfois luy de ſa part & eux auſſi entretiennent ſoigneuſement l'ancienne amitié, & iuſqu'auiourd'huy les Suiſſes ont preſque meſ-

mes priuileges au Milannois, qu'ils auoiẽt anciennement.

## Les alliances d'Auſtriche,& de Bourgongne.

TOVT ainſi qu'il n'y a eu Princes,qui ayẽt tant faict la guerre aux Cantons, que les Ducs d'Auſtriche: auſſi les Suiſſes n'ont point tant fait d'accords,traitez & alliances,qu'auec ces Ducs.Pour le preſent ie ne feray mention des alliances qui n'ont duré ſinon quelque peu d'annees,& ont eſté faites & accordees auecvn Canton ou deux ſeulement; mais ie m'arreſteray à l'alliance perpetuelle & hereditaire deSi giſmond Duc d'Auſtriche auec les Cantons, laquelle a eſté renouuellee depuis par les Empereurs Maximilian,Charles V.& Ferdinand. Ce Sigiſmond, ſurnommé le ſimple, eſtoit fils de Frideric, lequel emmena hors du Cõcile de Conſtance, le Pape Iean XXII. à cauſe dequoy il fut mis au ban de l'Empire. Sigiſmond fut grãd ennemy des Suiſſes,& eut pluſieurs guerres contr'eux,ou il fut touſiours batu,comme à Vvinterduer,Mulhouſe,Vvaldshout,enTur govv& autres lieux:& perdit en ces guerres le pays de Turgouu,qui eſt grand,fertile & bien peuplé,cõquis & retenu depuis par les Suiſſes. Voyant que par les armes il ne pouuoit dompter les Suiſſes,il ſe retira en France,demandãt ſecours

ſecours au Roy Louys XI. ce qui luy fut refuſé, d'autant que le Roy ne ſe vouloit point enuelopper en guerre auec les Suiſſes, deſquels ils auoit eſprouué la magnanimité, eſtans encores Dauphin, en la bataille qu'il eut contr'eux pres de Baſle. Et pourtãt Sigiſmond eut recours au Duc de Bourgongne, & luy engagea la Comté de Ferrette, & autres ſeigneurs ſur les frontieres de Suiſſe, moyennant la ſomme de quatre vingt mille eſcus: à fin de donner de la beſongne aux Suiſſes par le moyẽ de ce Duc de Bourgongne. Lazius eſcrit que Sigiſmond vendit la Suiſſe meſme: mais il ſ'eſt abuſé en cela.

OR ceſt engagement n'auança pas les affaires, ſelon que Sigiſmond l'auoit penſé: car Hagenbach gouuerneur en ces pays engagez à Charles Duc de Bourgongne, commença à tyrannizer tout le peuple, violãt filles & femmes, empriſonnãt & faiſant mourir pluſieurs innocens, A l'occaſion dequoy Sigiſmond eſmeu de compaſſion, & incité par les continuelles complaintes de ſes ſuiets, racheta le pays, & cõſigna à Baſle les deniers du rẽbourſemẽt. Pour cela le Duc Charles n'en quitta la poſſeſſiõ, ains taſchoit la retenir par force. Les Suiſſes d'autrepart eſtoient en mauuais meſnage auec le Duc Charles. Sigiſmõd ny les Suiſſes auſſi n'eſtoiẽt aſſez forts pour faire teſte à ce Duc, & pourtãt quelques gẽs biẽ auiſez en tels affaires mirẽt en auãt q̃ Sigiſmõd & les Suiſſes ſe deuoient allier

pour faire la guerre ensemble à leur ennemy commun. Le Roy Louys XI. poussoit à la rouë & poursuyuit ce fait bien chaudement: car c'estoit sa coustume de dresser ainsi des parties au Duc de Bourgongne, & luy susciter des ennemis. Pour mener telles pratiques il se seruoit d'vn Suisse, nommé Iuste de Sillini, qui puis apres fut Euesque de Syon, & de Grenoble aussi. Sigismond aussi le fauorisoit & luy faisoit aussi bon recueil qu'il en eust peu receuoir en ses Eueschez. A la parfin aussi, par son moyen, & par l'authorité du Roy, les Suisses & le Duc de Austriche firent vne alliance hereditaire, de laquelle la substãce est telle que s'ensuit. Premierement, ils s'entretiendront en paix & amitié mutuelle, tellemẽt que les Austrichiẽs en Suisse, & les Suisses és pays du Duc d'Austriche, pourront librement & seurement trafiquer & manier leurs autres affaires. Et s'il suruiẽt quelque differẽt ils poursuyuront leur droit en iustice, nõ point par les armes, Les arbitres, pour en iuger, serõt l'Euesque ou ville de Cõstance, l'Euesque ou la seigneurie de Basle, Auant que entrer en cognoissance de cause, les deux parties, promettront aux iuges par lettres authentiques, qu'il ne luy porteront aucune haine, & ne luy feront outrage, quelque sentence qu'il ait donnee sur leurs differẽs. Quant aux menus procez, touchant les successions & débtes, les iuges ordinaires en leur ressort y pouruoierõt,

Si le Duc Sigismond a besoin du secours des Suisses, ils luy enuoyeront gens) moyennant q̃ cela se puisse faire sauf leur honneur, & sans preiudice des anciennes ) qui auront autant de gages que les Cantons ont accoustumé d'en donner à leurs soldats. Le mesme se fera si les Suisses demandent secours au Duc. Les Cantons rẽdront au Duc les chartres, lettres, registres, liures de raison & autres tels enseignemens, qu'ils pourroient auoir en main, appartenãs au Duc: & declaireront à qui ils en ont peu dõner au parauant: excepté les lettres & registres concernans les villes & chasteaux qui sont maintenant en la puissance des Suisses. Le Duc & les Suisses demeurerõt seigneurs des païs, villes, chasteaux, forteresses, bourgs & villages qu'ils ont prins & possedent maintenant, sans que pour cela l'vne des parties puisse intenter procés ny querelle à l'autre. Ne souffriront faire aucun tort aux pays, villes & chasteaux l'vn de l'autre. L'vne des parties ne fera alliance auec les suiets de l'autre, ne leur donnera droit de bourgeoisie, ne les receura en protection, au dommage de l'autre partie: sinõ que quelqu'vn auec tous ses biens se retirast d'vn pays en autre, auec exception toutesfois, qu'il demeurera responsable à la iurisdiction de son premier seigneur : & si vn tel poursuiuoit sa partie par violẽce, ceux, parmy lesquels

il se sera retiré, seront tenus le representer incontinent en iustice : car ny le Duc ny les Cãtons ne doiuent loger, maintenir, ny fauoriser en sorte que ce soit, les ennemis d'vne partie ou de l'autre. Le Duc satisfera à la transaction de Vvaldshout, en quoy les Suisses luy assisteront de toutes leurs forces. Les vns ne greuerõt point les autres par exaction de nouueaux ports & peages. Les vassaux qui tiẽnent quelque chose en tiltre de fief du Duc Sigismond, luy demeurerõt suiets, exceptez ceux des pays cõquis, & des lieux engagez, & qui n'ont point esté rachetez. Ceste alliãce sera renouuelée de dix en dix ans: & si d'auãture elle estoit enfrainte, la partie interessée demandera iustice, sans esmouuoir guerre. Toutes les inimitiez & guerres qui ont esté au par-auant entre Sigismond & les Suisses & leurs predecesseurs sont appaisées & assopies, par le moyen de cest accord, lequel sera inuiolablement entretenu de part & d'autre.

Alliances de plusieurs republiques pour resister au Duc de Bourgõgne.

CESTE premiere transaction fut faite auãt la guerre de Bourgõgne, l'an 1474. En la mesme année Sigismõd d'Austriche, René de Lorraine, les Euesques de Strasbourg & Basle, les villes de Strasbourg, Basle, Colmar, Selestad, Montbelliard & quelques autres, firent alliance pour certaines années auec les Suisses, contre la violence & tyrannie du Duc de Bourgõgne:

gne: lequel ayant eſté tué trois ans apres, en la bataille de Nancy, Sigiſmond d'Anſtriche renouuella l'alliance hereditaire, & ceſte premiere tranſactiõ faicte auec les Suiſſes, par l'entremiſe du Roy Louys XI. Ceſte alliance fut confermee auec les Cantons de Zurich, Berne, Lucerne, Vri, & Solleurre, auec liberté aux autres Cantons, d'entrer en la meſme alliance, ſ'il leur plaiſoit. Il n'y euſt aucun article noueau adiouſté à ceſte fois: ſeulemẽt la forme & le moyẽ du ſecours mutuel furent couchez en termes plus clairs. Quelques annees apres cela le Duc Sigiſmond n'ayãt point d'enfans legitimes, reſigna ſa Duché à l'Empereur Maximilian, ſe reſeruant ſeulement vne penſion annuelle Maximilian requit les Suiſſes d'entrer en alliance auec luy ſus declaree: mais d'autãt qu'ils eſtoiẽt en pique contre luy, & luy contr'eux, & qu'il y auoit apparence de guerre, ioint qu'il ſembloit que Sigiſmõd ſe fuſt deſponillé pour nuire aux Suiſſes, ils ne voulurent point entrer en nouuelle alliance, ſpecialement pource qu'il n'y auoit que fraudes en toute ceſte menee, comme l'euénement le monſtra: car incontinent ceux d'Auſtriche & de la ligue de Suaube, eſmeurẽt guerre contre les Suiſſes & Griſons.

Or apres la paix faite entre l'Empereur Maximilian & les Cantons, ſur la douzieme annee, qui eſtoit l'an 1511. l'Empereur renouuella

ceſte alliance hereditaire de la maiſon d'Auſtriche auec les Suiſſes, & ioignit en vn, la maiſon de Bourgongne, & ſon neueu Charles duquel il eſtoit tuteur: D'auantage, non ſeulemẽt les Suiſſes de la premiere alliance, mais les douze cantons, item ceux d'Appenzel, auec l'Abbé, ville de ſainct Gal confermerent ceſte alliãce hereditaire auec la maiſon d'Auſtriche & de Bourgongne. En ceſte confirmation, l'alliance ou trãſactiõ, faicte par le Moyẽ du Roy Louys x i. eſt expreſſément remiſe en auant: & combien qu'en icelle ſoyent comprins ſeulement la Cõté de Bourgongne, & les hauts pays d'Auſtriche, la comté de Tirol, & ce qui eſt de là la montagne. Item quelques villes au long du Thin, aſçauoir Vvaldshout, Lauffenberg, Secon, Rhinfeld & autres qui ſont deça la montaigne: toutesfois il eſt adiouſté que lon donnera ordre que les autres pays non comprins en l'alliance n'entreprendront rien par armes contre les Suiſſes, ny les Suiſſes à l'encontre de eux. Tous propos & actes outrageux ſont deſfendus, de peur d'allienner les cœurs, comme il eſtoit aduenu quelquesfois au parauant. Outre-plus, l'Empereur Maximilian promit, au nom de Charles ſon neueu, de bailler en preſent tous les ans dans la ville de Zurich, à vn chacun des Cantons deux cens eſcus: à l'Abbé & ville de ſainct Gal, & au bourg d'Appenzel cent

cent à chacun, iuſques à tant que Charles deuenu majeur, gouuernaſt luy meſmes ſes pays & qu'alors il ſeroit tenu confermer l'alliance: ce qui fut fait auſſi. Car l'an 1543. par lettres q̃ l'Empereur Charles le Quint enuoya aux Cantons, il conferma l'alliance, entãt que touchoit la maiſon ou Comté de Bourgongne, car Ferdinãd ſon frere eſtoit alors Duc d'Auſtriche. Les conditions & articles de l'alliance de Bourgõgne ſont de meſme que ceux d'Auſtriche: àſçauoir qu'il ſoit loiſible, de part & d'autre trafiquer, & aller & venir librement és pays l'vn de l'autre. Item, que l'vn ne face, ny ſouffre qu'aucun de ſes païs face la guerre à l'autre. Et ſi d'auanture quelque ennemy veut faire violence à l'vne des deux parties, l'autre eſtant requiſe, ſera tenuë d'en auoir le ſoin ſans aucun delay, de peur que contre droit & equité, il ne ſoit opprimé.

Charles le Quint cõferme l'alliance auec les Suiſſes.

## L'alliance de Sauoye.

LEs Ducs de Sauoye (appellee des anciẽs lè pays des Allobroges) eurent iadis amitié par longue eſpace de temps auec les Cantons de Berne, Fribourg, & Soleurre. En fin Charles, pere de Philibert, auiourd'huy Duc de Sauoye, fit alliance pour 25. ans auec tous les Cãtons, l'an 1512. Le premier article traitte de l'a-

Alliance du Duc Charles auec les Cãtons.

mitié qui sera entretenuë de part &d'autre,sãs aucũ outrage,ny secours à l'ennemy de pas vn des alliez.Le secõd reigle la cognoissance des proces,esquels on eslira iuges en nombre esgal de costé &d'autre, qui appelleront les parties en la ville de Bienne,& vuideront le different, & si on donne deux sentences,qui ayent autãt de voix l'vne que l'autre, les iuges choisiront vn surarbitre, en vn des Cantons, qui n'aura point d'interest au procés. Les causes d'entre les particuliers serõt vuidees par les iuges des lieux.Le troisiesme ordonne qu'il soit loisible aux suiets des alliez, faire leurs affaires librement & en toute seureté, és pays de Suisse & Sauoye,sans estre greué de nouueaux imposts ports,ny peages.Le quatrieme, si quelqu'vn a different contre le Duc,& s'en veut rapporter à ce qu'en diront les Cantons, si le Duc ne s'y accorde,les Suisses ne sont tenus pourtant par alliance,de donner secours à vn tel à l'encõtre du Duc.Le cinquieme,si les Suisses sont assaillis & pressez de guerre, le Duc leur enuoyra à ses despens, six cents cheuaux pour le moins,moyennant qu'alors il n'y ait guerre en son pays,semblablement si le Duc auoit quelque guerre sur les bras,& il demande secours: les Suisses luy enuoyeront six mil hommes de pied au plus: à chacun desquels le Duc payera six liures tournois de solde tous les mois

mois. Si outre ce nombre qu'il aura demandé, quelques autres Suiſſes veulẽt aller de leur bõ gré à la guerre pour luy, il ne ſera tenu leur payer aucune ſolde, ſinon qu'il le vueille faire de ſa liberalité. Le Duc ne pourra ſe ſeruir des ſoldats Suiſſes en guerre nauale, ny leur faire paſſer la mer: mais ſeulement pour garder le pays qu'il poſſedoit au iour de l'alliance. Or afin que ceſt accord ſoit ferme, le Duc ny les Suiſſes ne ſe meſlerout des affaires des eſtrangers, pour en debattre au preiudice de leur alliance, ne donneront droit de bourgeoiſie aux ſuiets de Suiſſe ou de Sauoye, ſinon à ceux qui auront tranſporté leurs perſonnes, & biẽs d'vn pays en autre. Tandis que ceſte alliãce durera, le Duc payera tous les ans en la ville de Berne à chaſque Canton, la ſomme de deux cents eſcus.

Sur la fin de ceſte alliance, qui dura pres de 25. ans, le Roy François premier deſpouilla le Duc Charles de la pluſpart de ſes pays: & en ceſte guerre les Bernois prenãs en main la cauſe de leurs cõbourgeois de Geneue, auec ceux de Fribourg & de Valais, prindrent toutes les places du Duc, és pays de Vaut, Comté de Romont, & Yuian. Depuis ce temps l'Empereur Charles le Quint (en la protection duquel ſ'eſtoit mis le Duc de Sauoye) fut en guerre continuelle au Piedmond, à l'encontre

des Frãçois: qui fut cause d'entrerompre le renouuellement de l'alliance. Finalement, Philibert fils de Charles, ayãt recouuré ses pays, par le moyen de la paix entre les Rois d'Espaigne & de France, fit nouuelle & perpetuelle alliance auec les Cantons de Lucerne, Suits, Vri, Vnderuald, Zug & Soleurre. Elle est presque semblable à la premiere, sinon qu'en ceste cy n'est faite mention) dõtie me souuienne) de secours mutuel. Puis apres les autres Cantons renouuellerent auec luy à semblables conditiõs l'ãcienne amitié & alliance.

## Les alliances de France.

LE Roy Louïs XI. fut le premier Roy de Frãce qui s'allia auec les Suisses, & qui assigna à tous les Cantons des gages & pensions annuelles. Estans encores Daulphin, il mena en Allemaigne vne grosse armee, conduitte par le Comte d'Armignac. Cela se faisoit en faueur du Pape Eugene, & de l'Empereur Frideric, afin de rompre le Concile de Basle, comme le Pape le desiroit, & courir sus aux Suisses, que l'Empereur hayssoit, & vouloit destourner du siege qu'ils auoient mis deuant la ville de Zurich, mal voulue d'eux, pour autant qu'elle estoit alliee auec la maison d'Austriche. Les Suisses auoient vne autre armee deuant le chasteau

de

de Farnsperg, de laquelle seize cens hommes se departirent pour venir au secous de Basle & des Peres qui estoient au Cõcile. Estans à deux lieuës de Basle, ils attaquerent si roidement les troupes du Dauphin, que combiẽ que pour la multitude de leurs ennemis, qui les enueloppe rent de tous costez, ils demeurerent presque tous sur le champ, toutesfois ils affoiblirent tellement l'armee des François (car il y en eut enuiron six mil tuez) que le Dauphin espouuanté de la perte des siens, & de la vaillãce des Suisses, reprint tout soudain son chemin en Frãce, laissant à executer ce pourquoy il estoit là venu. On recite que le Dauphin voyant ses ennemis estendus sus la place, dit qu'autrefois auec moindres forces, & en l'espace de trois heures il auoit rompu vne armee de treze mil hommes, sans estre au danger ny en la peine ou il s'estoit trouué, reduit vn iour tout entier à deffaire vne petite poignee de gens: qu'il n'auoit iamais eu affaire à plus vaillans & fermes ennemis, & pourtant donneroit ordre de ne guerroyer plus contre eux: ce qu'il executa long temps apres qu'il fut paruenu à la couronne.

Il n'aimoit point Charles Duc de Bourgongne, & cependant ne luy osoit faire guerre ouuerte, d'autant qu'il ne s'en estoit pas biẽ trouué, & pourtant il tascha par tous moyens de

faire iouster ce Duc cõtre les Suisses: Mais afin de paruenir à ce point plus aisémẽt & auoir les Suisses à son commandement, quand il auroit besoin de leur secours, il fit alliance pour dix ans auec eux, donnant pẽsion annuelle à chasq Canton, la somme de sept mil liures tournois. Durant la guerre du Duc de Bourgongne cõtre les Suisses, le Roy leur fournit vne grande somme de deniers, de peur qu'à faute d'argent ils quitassent le ieu, & parlassent de appointement. Le Duc ayant esté deffait à Morat, le Roy fit tout publiquement de grands presens aux Suisses, & en particulier à leurs capitaines & Colonels. Finalemẽt apres la mort du Duc tué en Lorraine, pour empescher que par droit de guerre les Suisses ne s'emparassent de la Bourgongne, où il y auoit beaucoup de gens qui brãsloient ia à leur deuotiõ, il racheta ce pays à beaux deniers contans: & d'autant qu'il luy conuint faire guerre pour entrer en possessiou de ce pays, il se seruit de gens de pied Suisses, ausquels il bailla plus grands gages que nul Prince n'auoit faict au parauant.

Charles huictiesme, fils de Louys, renouuella en l'an mil quatre cens quatre vingts & trois, l'alliãce que son pere auoit faite auec les Suisses, & se seruit de leurs soldats en la guerre, où il deffit le Duc de Bretagne: mais principalement en la guerre de Naples, il experimẽ-

ta

ta en diuers endroits que ces gens de guerre Suisses, estoient loyaux & vaillans de leurs personnes. Son successeur Louys douziesme, ayãt entrepris de conquester Milan, & voulant destourner les Suisses de l'amitié qu'ils portoiẽt au Duc Loys Sforce, fit alliance auec eux pour dix ans, en fin desquels il remercia les Suisses, & refusa de leur payer les gages & pensiõs annuelles qu'il auoit payees au public, & aux particuliers: ce qui irrita grandement les gens de guerre, à la suasion desquels, & par les menees du Cardinal de Syon, qui solicitoit les principaux des Cantons, ils s'allierent auec le Pape Iules second, l'an mil cinq cens dix. Quelques autres fois depuis, ce Roy pourchassa de faire nouuelle alliance: mais les Suisses ioints auec le Pape, n'y voulurent entendre: Et l'an mil cinq cens & douze chasserent les François hors de Milan, & restablirent en la Duché Maximiliã Sforce: puis l'an suiuant deffirent les François à Nouare, & vindrent à main armee dans la Bourgongne.

Teneur de paix entre le Roy de France & les Suisses.

Louis douziesme eut pour successeur son gendre François de Valois, lequel gaigna vne bataille memorable contre les Suisses, qu'il deffit à Marignan: emmena en France Maximilian Sforce, & se fit seigneur de la Duché de Milan. Apres vne victoire tant remarquable,

ſentant combien ſanglãte elle eſtoit, & à quel prix les François l'auoient achetee :la premiere choſe qu'il fit,fut d'acquerir la bonne grace des Suiſſes,accorder auec eux,& les ioindre à la couronne,par vne alliãce ferme & durable. Les conditions & traittez de ceſte paix & mutuelle amitié ſont comprins en treize articles, comme s'enſuit. Premierement, toutes inimitiez,diſcenſſions, guerres, & tous differens & querelles qui en procedent ſeront mis à neãt: & quant aux differens particuliers , qui n'ont rien de commun auec les occaſions de la guerre,ils ſeront vuidez iouxte les articles de l'accord fait entre le Duc de Milan,le Roy Louys douzieſme,& les Cantons,Secondement, tous les priſonniers,en quelque part qu'ils ſoiẽt detenus comme priſonniers,ou comme eſclaues, ſerõt relaſchez & mis en liberté,ſans payer rãçon. Tiercement,ſi quelques genſdarmes Suiſſes ont proces cõtre le Roy de Frãce,nõ point à cauſe de ceſte guerre,ils pourront conteſter en iuſtice,ſelon les articles ſuiuans. En quatrieſme lieu,ceux qui apres l'acord paſſé entre le Roy Louys douzieſme auec les Cantons , ſe ſont alliez auec eux,ou ont eſté receus au nõbre de leurs bourgeois, ſeront comprins en ce traitté , & iouyront du benefice d'iceluy, exceptez ceux qui ſont hors des limites de Suiſſe, qui ne parlent point Alleman , & qui ne

ne ſont ſuiets aux Cantons. Le cinquieſme article conferme aux marchans & ſuiects de Suiſſe les priuileges & franchiſes, que les Roys de France leur auoient octroyes au parauant. En ſixieſme lieu, afin que les Suiſſes ſe ſentent de la bien-vueillance & liberalité du Roy, il leur paye vne grande ſomme d'eſcus de penſion pour les frais qu'ils firent au ſiege de Dijon, & depuis en Italie. Pour le ſeptieſme poinct, afin que la paix ſoit fermement entretenuë de part & d'autre, & que lamitié encommencee dure, ſ'il ſ'eſmeut quelque differend, l'vn ny l'autre party ne prendra les armes pour pourſuiure ſon droit, ains ſuiuant le formulaire ſous mentionné, demandera raiſon en iuſtice. En huictieſme lieu, les vns ne donneront paſſage ne logis aux ennemis des autres: ny ne ſouffriront que leurs ſuiets aillent en guerre pour les Princes & republiques ennemies de France ou de Suiſſe. Ceux qui feront du contraire, ſeront rappellez au païs & chaſtiez, ſelon qu'ils l'auront merité. Le neufieſme article permet aux marchans, pelerins, & ſuiets François & Suiſſes, de trafiquer, voyager, aller & venir librement en France & en Suiſſe, ſans eſtre outragez, ny greuez de nouueaux peages. Par le dixieſme, le Roy donne tous les ans à chaſque Cãton, la ſomme de deux mil liures tournois, autant aux Valaiſans: & aux Griſons, ce que leur

auoit accordé le Roy Loys douzieſme, & outre plus la ſomme de vingt mil liures tournois.

Item à l'Abbé de ſainct Gal, à ſes ſuiets, & à ceux de Toggenbourg, la ſomme de ſix cens liures tournois, à la ville de ſainct Gal. 4. cens: à Mulhouſſe quatre cens: à ceux de la Côté de Gruyere ſix cens. En l'onzieſme article, les anciens priuileges & franchiſes dont auoiēt iouy iuſques alors, en la Duché de Milan, les habitans de Bellizone, Lugano, Locarne, & de la val Madie, leur ſont reſeruez & confermez. Au douzieſme, le Roy dōne le choix aux Suiſſes, de declarer en dedans vn an apres s'ils ayment mieux retenir les pays & chaſteaux de Lugano, Locarne, & de la val Madie, ou les luy quitter pour la ſomme de trente mil eſcus ſol. Et s'ils prennent l'argent, les Griſons, ceux de la val Teline & de la Comté de Glauenne, aurōt leur part à ceſte ſomme autant que l'vn des Cantons. Le dernier article ordonne que ceſte paix & amitié entre le Royaume de Frāce & les Cantons, demeure inuiolable & perpetuelle. Le Roy excepte en ceſte paix, le Pape Leon dixieſme, le ſiege & Empire Romain, les Rois d'Eſpagne, d'Angleterre, d'Ecoſſe, de Nauarre, de Dannemarch: les Ducs de Sauoye de Lorraine, de Gueldres: Item le Duc & la Republique de Veniſe, Laurent de Medicis, la maiſon de Medicis: & la Republique de Florence:

rence: l'Eueſque du Liege & tous les confederez du Roy. Les Suiſſes excepterent auſſi de leur part le Pape Leon dixieſme, le ſiege de Rome, l'Empereur & l'Empire Romain, la maiſon d'Auſtriche, les Ducs de Sauoye & de Vvirtemberg, la famille de Laurent de Medicis, la republique de Florẽce, le Mareſchal de Bourgongne, leurs anciennes alliances, & tous leurs alliez & combourgeois. La raiſon de ces exceptions eſt, que ſi le Roy de France faict guerre à vn des ſuſnommez dans leur païs, les Suiſſes garderont à ces Princes ou republiques la promeſſe & alliance qu'ils leur auront iuree au parauant : mais ſi l'vn ou pluſieurs de ces Princes & Republiques venoient aſſaillir le Roy en ſon Royaume, les Cantons ne permettront à leurs ſuiets d'aller en guerre contre le Roy, ains les contremanderont, comme il eſt ordonné, par le huictieſme article, lequel ils obſerueront inuiolablement. A ces conditions eſt adioint le formulaire qu'il faut obſeruer en la vuidange des differends. Il m'a ſemblé que ce ſeroit temps & papier perdu de l'inſerer icy, d'autant qu'il conuient preſque entierement auec l'accord de Milan, & autres formulaires de iugements, dont nous auons fait mention cy deſſus. Tout ce pourparler & traitté de paix & amitié fut fait par les Ambaſ-

ſadeurs de part & d'autre, & couché par eſcrit en la ville de Fribourg, le iour ſainct André, au mois de Nouembre, l'an 1516.

Teneur de l'alliãce du Roy auec les Suiſſes.

Le Roy ayant pacifié auec les Suiſſes, comme deſſus, voulut paſſer outre, & les allier plus eſtroittement à la Couronne: ce qu'il obtint & en fut l'accord paſſé à Lucerne, cinq ans apres la paix ſus mentionnee. Lors tous les Cantons (excepté Zurich) & tous leurs confederez ſ'allierent auec le Roy de France. La teneur de ceſte alliãce eſt telle que ſ'enſuit. Si aucũ quel qu'il ſoit faict la guerre dans le Royaume de France, en la Duché de Milan, ou autre païs appartenãt à la courõne, deçà ou delà les mõts, le Roy pourra faire vne leuee de Suiſſes, ſelon & quand bon luy ſemblera, à ſçauoir ſix mil pour le moins, & ſeize mil pour le plus, ſinon que les ſeigneurs des ligues le permettent. Il pourra choiſir auſſi de tous les Cantons & cõfederez, tels Colonels & Capitaines que bon luy ſemblera, pourueu qu'ils ſoyent gens de bonne renommee. Les ſeigneurs des ligues ne dõneront aucun empeſchemẽt à ces Colonels, capitaines & ſoldats, ne delayeront, ny ne mettront rien en auant pour retarder leur acheminemẽt: mais en dãs dix iours apres la premiere iournee où le Roy aura requis ſecours, il leur ſera permis de marcher. Ils demeurerõt au ſeruice du Roy, iuſqu'en fin de la guerre, ſi bõ luy

ſem-

ſemble,& ne pourrõt eſtre r'appellez par leurs Seigneurs : le Roy auſſi leur payera à tous, les gages accouſtumez. Mais ſi la guerre eſtoit en Suiſſe,& que pour ceſte raiſon les Cantons ne peuſſent ſecourir le Roy : en ce cas ils ſeront quittes de leur promeſſe, & pourront ſoudainemẽt contremander leurs gens,auſquels auſſi le Roy ſera tenu incontinẽt donner cõgé.Et ſi le Roy veut faire guerre à ſes ennemis,il pourra faire la meſme leuee de ſix mille Suiſſes pour le moins, & de ſeize mil pour le plus, choiſiſſant des Colonels & Capitaines, gens de bien, & de bonne renommee, qui ſeront Suiſſes ou de leurs alliez.Le Roy ne pourra partir l'armee des Suiſſes,ny la mettre par troupes diuiſees en garniſon dans diuerſes places,& ne ſ'en ſeruira ſur mer,ains ſur terre. Quãt à la ſolde de la gẽdarmerie,il a eſté accorde entre les parties,que le Roy payera par mois à chaſque Soldat Suiſſe quatre florins & demy du Rhin.Leurs gages commenceront au iour qu'ils ſortirõt de leurs maiſons, & lors leur ſera deuë la paye de trois mois, encores que le Roy ne ſe ſerue ſi lõguement d'eux:& auant que ſortir du païs de Suiſſe ils toucheront la paye du premier mois,& le reſte pour les deux autres mois en lieux propres, ſelon que beſoin ſera . Si apres ces trois mois paſſez , le Roy veut retenir les Suiſſes, il leur payera la meſme ſolde tous les mois, iuſ-

ques au temps qu'ils ſe pourront commodé-
ment retirer en leurs maiſons. Les Colonels,
Capitaines,enſeignes,ambaſſadeurs, & autres
ayans charge és troupes,ſeront payez à la ma-
niere accouſtumee, & ſelon que les predeceſ-
ſeurs Roys de Frãce ont faict. Or ſi quelqu'vn
fait la guerre aux Suiſſes,le Roy de Frãce ſera
tenu les ſecourir à ſes deſpens,& leur enuoyer
deux cẽs hõmes d'armes, & douze pieces d'ar-
tillerie auec tout leur equippage& fournimẽt,
à ſçauoir ſix pieces de batterie,& ſix Canons:
d'auantage il fournira aux Suiſſes de trois en
trois moys dans la ville deLyon,certaine ſom-
me de deniers, pour les fraiz de la guerre: & ſi
les Suiſſes l'aymẽt mieux, au lieu des deux cẽs
hommes d'armes,le Roy leur dõnera tous les
trois moys la ſomme de deux mil eſcus.S'il ad-
uient que par le moyen de la guerre eſmeuë çà
ou là,lesSuiſſes ne peuuent recouurer de ſel,ils
en pourront acheter en Frãce, & le faire ame-
ner en leur païs. Si l'vne des deux parties faict
guerre à l'encontre de ſes ennemis, elle ne fera
paix,que l'autre n'y ſoit comprinſe , & ſera en
la liberté de l'autre de conſentir ou non,Si elle
refuſe lapaix,ce nonobſtãt l'autre pourra pour
ſuiure la negotiation d'icelle.L'vne des parties
ne pourra receuoir en ſa protection , ny don-
uer la bourgeoiſie aux ſubiets de l'autre:ny lo-
ger , ſecourir ou defendre les bannis ou enne-
mis

mis de l'autre, & ſuyuant les articles de paix, les chaſſera & empeſchera. Finalement, le Roy voulant faire croiſtre ſon amour, & ſa bienvuellläce enuers les Suiſſes, outre les vingt mil francs, qu'il leur promit payer, par le traitté de paix, promit payer tous les ans à vn chacun des Cãtons, tant que ceſte alliance durera, la ſomme de mil liures tournois. Il payera auſſi aux confederez la moitié de la pẽſion qu'ils auoiẽt au parauant. Le Roy excepte le Pape Leon dixieſme, le ſiege Romain, le ſainct Empire Romain, les roys d'Angleterre, d'Eſcoſſe: les Ducs de Sauoye, de Lorraine, de Holſace, de Gueldres: les republiques de Veniſe & de Florẽce: la maiſon de Medicis, les Marquis de Brãdebourg & de Montferrat. Les Cantons exceptẽt le Pape Leõ x. le ſiege & l'Empire Romain, la Republique de Florence, la maiſon de Medicis, le Duc de Sauoye, la maiſon d'Auſtriche, leurs alliãces leurs bourgeois & confederez, le Duc de Wirtẽberg, & Octauian Marie Sforce Eueſque de Laude. Toutesfois ſi aucuns des ſuſnõmez font la guerre à l'vne des parties, en ſes pais deça ou delà les monts, l'autre partie donnera ſecours, ſans acception de perſonne, ſuiuãt la teneur de ceſte alliãce, laquelle doit durer, tant que viura le Roy François, & trois ans apres ſa mort.

Ceſte alliance eſtant expiree, le Roy Henry II. fils & ſucceſſeur de François, contracta

Articles de l'alliance des Suisses auec le Roy Henry 2.

nouuelle alliance auec les Cantõs, aux mesmes conditions que dessus. Ceste alliance dura iusques à cinq ans apres sa mort. Au reste d'autãt que la duché de Milan & quelques autres prouinces comprinses en l'alliance faite auec François, estoient desmembrees de la courõne, lors que ceste cy fut contractee: il est dict expressément que les Suisses ne seront tenus bailler secours au roy pour recouurer ces pays là. Mais s'il les reconqueste à l'aide d'vne autre armee il en sera seigneur comme des autres prouinces de son royaume, & pour la conseruation d'iceux les Cantons luy fourniront gens, qui irõt aussi en guerre, pour le recouurement de Boulogne, & de la comté de Boulenois en Picardie. Si le roy se veut trouuer en personne en quelque guerre, il pourra choisir à son plaisir des capitaines Suisses, & faire vne leuee, de six mille hommes pour le moins. Ne pourra desioindre ny separer l'armee des Suisses, lors que il faudra donner bataille: mais hors d'icelle les pourra mettre en garnison par les villes & places fortes. Quant aux gages & secours que le roy doit donner aux Suisses, il y a mesme raison qu'en la precedente alliance. Les autres articles cõuiennent aussi auec les susmẽtionnez. Et afin que le traité de paix de l'an 1516. demeure ferme, quant aux gages non payez il y a esté pourueu comme s'ensuit. Le demandeur auer-

tisse

tiſſe du fait ſon magiſtrat, auquel ſi ſa cauſe ſemble equitable, il ſ'adreſſe aux ambaſſadeurs du Roy qui lors ſerōt en Suiſſe, & ſ'ils ſont abſens, ce magiſtrat eſcrira au Roy, & requerra qu'il ſatisface à partie. Si le Roy ſe met à raiſon, le demandeur ſe contentera: mais ſ'il refuſoit de payer ſelon l'equité, le demādeur pourra lors prier qu'on commette des iuges & arbitres, deuant leſquels il debattra ſa cauſe. Et ſi le Roy ne commet des Iuges de ſa part, ceux de Suiſſe paſſerōt outre à la cognoiſſance du fait, & ce qu'ils ordonneront, ſera tenu pour ferme & valable par chacune des parties, autant que ſi les iuges de part & d'autre y auoient aſſiſté. Les marchans François & Suiſſes, ſuyuant les articles de paix, ne ſeront greuez d'aucuns ports, paſſages, ou peages nouueaux. S'il ſ'eſmeut procez entre les ſuiets de part & d'autre, le demandeur plaidera deuāt le iuge du lieu ou demeure le defendeur. Ceſte alliāce fut traitee & paſſee à Solleurre, l'an 1549. Tous les Cātons (excepté Berne & Zurich) auec leurs cōfederez y ſont obligez. Finalement, le Roy Charles IX. fils de Henry, renouuella ceſte alliāce auec les Suiſſes, à conditions non gueres differentes d'auec les ſuſmentionnees: laquelle alliance dure encore auiourd'huy apres la mort de ce Roy.

*Fin du premier liure.*



# LE SECOND LIVRE DE LA REPVBLIQVE DES SVISSES.

NOus auons monſtré au premierliure, de quelles pieces eſt comprinſe la Republique des Suiſſes pour quelles cauſes & auec quelles conditions ces peuples habitans en diuers lieux, ſe ſont alliez enſemble, pour faire vn corps de Republique. Item auec quelle induſtrie & trauail ils ont maintenn leur liberté, auec quels princes & peuples ils ſe ſont aſſociez & liguez. En ce deuxieme liure, nous monſtrerons comment ceſte Republique eſt gouuernee Et d'autant que les cōfederez par chacun leurs magiſtrats, loix & particulier gouuernement, & que les Cantons ſont vne Republique à part: & qu'il y a vn conſeil commun de toute la nation, & des loix & ordonnances, à l'obſeruatiō deſquelles tous ſont obligez pre-

mierement ie feray mention de la Republique desSuiſſes en general,puis ie deſcriray l'eſtat& gouuernement d'vn chacun des Cantons.

Or ceux qui ont eſcrit de la Republique, en mettent de trois ſortes. La premiere,quand tout le maniement & gouuernement de la Republique eſt en la puiſſance d'vn ſeul: lequel ſ'appelle Roy,ſ'il gouuerne iuſtement,au contentement du peuple,& ſelon les loix:ſ'il faict autrement, c'eſt vn tyran.La ſeconde,qãnd vn petit nombre des principaux, & plus gens de biẽ,gouuerne. La troiſieſme,quãd tout le peuple a l'authorité en main. Par ainſi il y a trois ſortes deRepubliques,à ſçauoir laMonarchie. l'Ariſtocratie,& la Democratie:leſquelles ont pour ombres vicieuſes la Tyrannie, l'Oligarchie, & l'Anarchie.

Nous ne ſçaurions faire conuenir la Republique des Suiſſes à aucune des ſortes ſuſmentionnees: mais comme anciennement les grandes Republiques de Rome & de Carthage, & de noſtre temps celle de Veniſe,peuuent eſtre appellees noſtres &compoſees,d'autant qu'en quelque maniere elles participent à toutes les trois ſortes de gouuernement: auſſi la Republique des Suiſſes eſt meſlee du gouuernemẽt Seigneurial, & Populaire. Car entre tous ces peuples, deſquels toute la Republique des Suiſſes eſt compoſee, il y en a quelques vns,

le gouuernement desquels est purement Democratique,&ou presque toutes choses se font par la deliberation du peuple:comme és Cantons qui n'ont point de villes, à sçauoir, Vri, Suits,Vnderuald,Glaris & Appenzel: mesmes à Zug,combien que ce soit vne ville.Les autres sont gouuernez par Seigneurs, comme les villes,à sçauoir Zurich,Berne,Lucerne,Basle,Fribourg,Solleurre,Schaffouse.Mais d'autāt que la souueraineté appartient au peuple, qui eslit les Seigneurs,ces republiques sont composees de deux sortes de gouuernement:tellemēt toutesfois que les vnes sont plus Aristocratiques, les autres plus populaires.

Estant donc la Republique des Suisses,composee de peuples, qui n'ont pas tous vne mesme forme de gouuernement, aussi l'ordre & police est fort diuers & mixte. Car si les Ambassadeurs és iournees aduisent aux affaires de toute la Republique, ou vuident quelques differens: voila(ce semble) vn gouuernement Aristocratique:& toutefois d'autāt qu'ils sont pour la pluspart esleus par le peuple, & qu'és causes & affaires d'importance, ils ne peuuent passer outre selon leur auis, ains font selon le mandement du peuple, auquel ils sont tenus rēdre compte de leur negotiatiō,on void assez que tel gouuernement n'est pas du tout Aristocratique.Or il semble que la Republique des

Suisses

Suiſſes ne peut eſtre mieux gouuernee: car la liberté dõt ils iouiſſent, a eſté acquiſe par leurs anceſtres, non point par l'induſtrie & force de vn, ou d'vn petit nombre de particuliers, mais le peuple s'y eſt employé, & c'eſt afranchi aux deſpens de ſa bourſe, de ſon ſang, & de ſa vie. Et pourtant c'eſt bien raiſon qu'ils recueillent quelque fruict de leur trauail. Et quãt à ce qui ſemble incõmmode & perilleux en vn eſtat populaire, que tous diſent leur aduis: & qu'il ſemble que cela ſe deuroit faire par les plus ſages, & plus gens de bien: ce danger n'eſt à craindre en la Republique des Suiſſes: car le plus ſouuent on enuoye aux iournees les meilleurs & plus prudens de chaſque Canton. Et combien qu'ils n'ayent la puiſſance de conclure definitiuement (d'autant que cela ſeroit de dangereuſe conſequence, pour la liberté du peuple) toutesfois ils ſont comme premiers cõſeillers & font vne conference d'opinions ſur les affaires d'eſtat, puis le peuple y donne ſon conſentement par les aſſemblees qui ſe font és villes & villages. Or ceux qui ne ſont pas du tout ſtupides & meſchans, peuuent cognoiſtre & approuuer ce qui aura eſté deliberé és iournees pour le bien public, moyennant qu'on leur face bien entendre les choſes.

*Façon de faire des Suisses en temps de guerre & de paix.*

POur autant que le droit gouuernement de vne Republique, s'apperçoit és affaires & maniemens de paix & de guerre, il faut monstrer cõme noz predecesseurs se sont occupez à cela. Quãt aux exercices de guerre, outre ce qu'il semble que nature ait façonné les Suisses à cela, la necessité les a contraints de s'y appliquer à bon escient. Le pays qui est montueux, aspre & difficile à cultiuer, & anciennement desert & sauuage pour la plus part, rend ses habitans non seulement endurcis au trauail, mais aussi robustes, & par consequent fort propres à la guerre.

Les Suisses naturellement belliqueux.

Or cõme naturellemẽt les peuples de l'Europe sont plus magnanimes & belliqueux que ceux d'Asie: aussi les Europeens, qui demeurẽt és pays montueux & froids, sont estimez plus belliqueux que les autres. Il appert de cela par les histoires des Gots, Vvandes, Huns, Lombards, Francons & autres peuples, qui estans sortis des plus froids pays de Septentriõ, se sõt iettez sur les plus belles pieces de l'Europe, & les ont fourragees ou occupees, foulans aux pieds la puissance de Rome, autresfois tant redoutee de tout le monde. Semblablemẽt, comme les plus froides coutrees des Alpes portent des arbres fort hautz, & ont du bestail le plus gras

gras & beau qu'on ſçauroit deſirer: auſſi le naturel du pays, & la temperature de l'air produict des hommes robuſtes & forts entre tous autres. Et pourtant en pluſieurs pays, les vns ſont gendarmes, les autres laboureurs, les autres artiſans: mais en Suiſſe, tous naiſſent ſoldats, par maniere de dire: & n'y a Suiſſe, pourueu qu'il deuienne grand & ſoit diſpos, en qui lon ne voye les traits d'vn homme de guerre.

Or d'autant que preſque tous les voiſins des Cantons, & ſpecialement les Princes d'Auſtriche, taſchoient par guerres continuelles, d'aneantir la liberté des Suiſſes, & ce par l'eſpace de deux cens ans la neceſſité aguerrit les Suiſſes, eſtans contraints d'auoir tous les iours la main aux armes, pour maintenir leur liberté, brider les courſes de leurs ennemis, & cõſeruer leurs femmes & enfans. Et comme lon diſoit d'Ageſilaus, apres qu'il euſt eſté bleſſé des Thebains en vne rencõtre, qu'il receuoit le ſalaire de ce qu'il leur auoit enſeigné le meſtier de la guerre: auſſi la nobleſſe, qui apprint aux vieux Suiſses ſimples payſans & bergers, à manier l'eſpee, & les contraignit de s'en eſcrimer, receut en fin le loyer de ceſt apprẽtiſſage, ayãt eſté tant de fois desfaicte en bataille, & finalement chaſsee hors de Suiſse. De cela s'enſuit q̃ les loix & couſtumes ont eſté accommodees

aux exercices de la guerre: car au lieu qu'ē plusieurs pays on deffend au peuple le port & maniement des armes, au contraire, il n'y a si petit en Suisse, soit des villes ou des champs, gagnedenier & du plus vil estat qu'on sçauroit dire, à qui ne soit commandé d'auoir des armes selon sa faculté. Et pource que de nostre temps, les harquebouzes sont de grād vsage en guerre, il ya des prix proposez en public pour ceux qui s'exercent à manier dextrement ces bastōs à feu, non seulement és villes, comme lon faict en plusieurs endroits d'Allemagne, mais aussi és villages les plus peuplez. Mesmes on fait des prix pour les enfans qui tirent de l'arc, afin de les façonner à tirer d'autres bastons plus dangereux: ce qui faict aussi que dés leur ieunesse ils s'accoustument à tirer de la harquebouze.

Il est commandé à tous d'auoir des armes

Leurs autres passe-temps sentent tous la guerre. Car iamais ils ne se trouuēt ensemble, soit aux iours solemnels & de feste, cōme sont les dedicaces des Eglises, nopces, & autres semblable, sās des tabourins de guerre. Et c'est vn grand honneur à l'espoux, s'il se trouue grand nombre de piquiers & hallebardiers, qui sans estre priez, aillent au deuant de l'espouse, ou viennent honorer la feste, en faisant leur monstre, auec desmarches de gens de guerre. Souuentesfois aussi les enfans de huict ou dix ans, & quelques autres vn peu plus aagez, s'assemblent

Exercices de guerre.

blent, & font monſtres auec enſeignes, & tabours, les vns portans la harquebouze, les autres la halebarde, ou la pique: tellemẽt qu'à les voir marcher, on diroit qu'ils ont & l'eſprit & les mains deſia propres a manier ces baſtons. Et ainſi ceux qui n'ont iamais rien entendu des preceptes militaires de Vegece, n'y d'autres, accouſtument dés leur enfance, ſans aucun cõmandement, mais de leur propre mouuement, & par vne inclination naturelle aux armes, à les porter & manier, auec les contenances & deſmarches de ſoldats. En pluſieurs lieux, tous les ans, où en certain temps de quelques annees, les Seigneurs font faire monſtres generales en armes a tous leurs hommes, comme ſ'il falloit aller contre l'ennemy, encore qu'il n'y ait aucun bruit de guerre. Ces monſtres ſe font par foisen la dedicace des temples, quelquesfois és foires: & en pluſieurs lieux, quãd les ſuiets preſtent le ſerment à vn gouuerneur, enuoyé de nouueau en quelque bailliage, ils font monſtre en armes.

Il n'eſt pas beſoin que ie face long diſcours des autres exercices qui les diſpoſent à eſtre plus vaillans en guerre, comme courir, ſauter, ietter la pierre & la barre, luter, eſcrimer de toutes ſortes d'armes, auſquelles on met des prix publiquement tous les ans. Outreplus, i'eſtime qu'ẽ toute la Chreſtiẽté n'y a peuple qui

s'exerce tāt à nager que lesSuiſſes leſquels trauerſent aiſément à nage de grās lacs & fleuues fort impetueux,dont le pays eſt abōdāt.Quād ils ſont de loiſir, & apres auoir cultiué leurs champs,ils ſont tonſiours à la chaſſe,quelques fois par les plus hautes montagnes & rochers preſques inacceſſibles, apres les cheureux & boucs ſauuages : d'autresfois ils aſſaillent les ours, loups,loups-ceruiers,& porcs ſangliers: & reputent à hōneur à celuy qui aura tué tels animaux,d'en attacher les teſtes à l'etree de ſa porte, meſmes la Seigneurie luy fera par fois quelque preſent. Les Grecs auoient ceſte couſtume anciennement de donner les teſtes des Sāgliers aux gētils hōmes ou aux gouuerneurs des pays,pour vn preſent honorable de chaſſe.

Des armes des Suiſſes.

Or pour traitter commēt les Suiſſes ſe portent en guerre,premierement ie feray mētion de leurs armes,puis comment ilz choiſiſſent & enroollent leurs ſoldats, & conſequemmēt des autres choſes appartenātes au faict de la guerre. Ainſi donc,ordinairemēt les ſoldats Suiſſes ſont biē fournis d'armes en leurs maiſons, par fois les villes les equippent des armes qui ſont és arſenaux & magazins publics . Leurs armes ſont comme celles des Allemans,Lanſquenets, à ſçauoir la harquebouze,la pique de dixhuict pieds de long,les halebardes, les coutelaces & eſpees à deux maīs.Ils portēt auſſi au coſté vne

longue

lõgue eſpee, au lieu que leurs anceſtres en portoiẽt de pluscourtes ſur la cuiſſe, propres pour ioindre l'ẽnemy de pres, & luy dõner vne eſtoquade. Auiourd'huy outre ceſte longue eſpee, ils portent tous vn poignart large de trois grãs doigts & pointu, que les plus aiſez enrichiſſent d'or & d'argẽt ouuragé. Les vns portent la chemiſe de maille, les autres le corſelet, ou bon corps de cuiraſſe. Les pauures, & ſpecialement les harquebouziers, ſe contentent d'vn moriõ. Aucuns, au lieu d'armes de fer, s'aidẽt des cuirs des Ours ou de Bœufs: les autres ſe ſeruent de pourpoint de toile de lin redoublez en iuſte eſpeſſeur, & faicts à œillets. Et ceſte ſorte de pourpoints eſt telle qu'à peine les ſçauroit-on trãſpercer. Au reſte, comme Polybe eſcrit que la parade du ſoldat Romain eſtoit de porter vn panache de trois plumes rouges ou noires, de la lõgueur d'vn pied & demy, pource que cela ioint au reſte de l'equippage de guerre, fait paroiſtre le ſoldat deux fois plus grãd qu'il n'eſt, le rẽd beau à voir, terrible à l'ennemy: auſſi les ſoldats Suiſſes qui deſirent paroiſtre entre tous autres, portẽt en teſte vn plumart en partie blãc & en partie de la couleur de l'enſeigne de leur Canton. Ils portent tous ſur leurs armes vne croix blãche droite, qui eſt l'enſeigne de guerre des Suiſſes. Chacun ſe rend ſouz l'eſtandard de ſon Canton. Ils ſe ſeruẽt de tabours, fifres &

trõpettes: en telle sorte toutesfois qu'on peut aisément discerner les tabourins de Suisse d'auec ceux des Allemans, pour ce que le son des Suisses est plus pesãt, & l'autre plus bruyãt. Particulierement ceux d'Vri ont en guerre vn cornet de taureau sauuage, accoustré d'argent par les bouts. Ceux d'Vnderuald en ont vn sẽblable. Les Lucernois se seruent par fois de cornets d'airain, qu'ils disent leur auoir esté donnez par Charlemagne.

De l'enrollemẽt des gens de guerre.

Quant à l'enroollement des gens-darmes, il se faict comme s'ensuit. Si on fait la guerre aux Suisses, & qu'ils soient assaillis dans le pays: comme personne ne fut excusé à Rome, lors qu'Hannibal estoit aux portes de la ville, aussi sans aucun delay, tous ceux qui peuuẽt porter les armes, les empoignent pour courir au secours, comme à vn feu & embrasemẽt que tous doiuent esteindre. Ce pendant on procede en cela par bon ordre, car en temps de paix chasque Canton a certains capitaines, enseignes & gens choisis, qui doiuẽt estre prests à tous euenemens. Mais pource que souuentesfois il faut mener les trouppes hors du pays, & que tous ne sont pas propres à marcher, & ne doiuent aussi en estre tirez hors de peur que le pays desnué d'hommes de guerre, ne demeure en proye à l'ennemy: lors vn voysin choisit l'autre pour cõpagnon, & selon l'auis de Xenophon, la plus forte

forte armee qu'on ſçauroit imaginer eſt celle qui eſt cõpoſee d'amis & cõpagnõs. Les anciẽs Suiſſes cognoiſſans cela, ont eu eſgard qu'en l'enrollement, les amis & ceux qui ſ'entrecognoiſſent fuſſent mis enſemble, meſmes ont ordonné qu'en guerre les Suiſſes ſ'entr'aident & ſ'entr'aiment comme freres, deſpoüillans toutes haines particulieres, qu'il pourroyẽt auoir euës les vns contre les autres au parauant. Les autres ſoldats Allemans ont ceſte couſtume de ſ'appeller freres, à cauſe dequoy aucuns eſtimẽt que les anciẽs les ont nommez Germains, qui vaut autãt à dire que freres. Ce neantmoins ils ſont preſque tous les iours aux eſpees les vns contre les autres: & bien ſouuent ces furieux Lãſquenets: qui par leur viſage chiqueté ſemblent ne ſouffler que la guerre, ont plus receu de taillades de leurs amis & compagnons, que de leurs ennemis. Au contraire, ordinairement au camp des Suiſſes il y a vne fort grande tranquilité, & les vns aiment les autres (encore qu'autrement ils ne les cognoiſſent point) comme ſi c'eſtoient leurs freres: & quand ils feroiẽt les plus grands ennemis du mõde, neantmoins pour le bien & repos de leur patrie, ils renoncent à leurs querelles particulieres. Dequoy ie veux reciter vn exemple memorable, que i'ay ouy en ieuneſſe raconter ſouuentesfois à mes anceſtres. Deux Suiſſes eſtoient ennemis

Exemple memorable de la vertu des Suiſſes.

mortels, asçauoir Arnould d'Vnderuald, qui depuis fut grand capitaine, & Zerchintes de Zurich, tous deux vaillãs & propres à la guerre. Aduint que durant la guerre de Suaube, s'estans trouuez en mesme temps au cãp, les chefs leur commanderent d'estre amis, & d'oublier alors leurs vieilles querelles. Or il aduint en certaine course, qu'Arnoul se trouua enueloppé parmy les ennemis: ce qu'aperceuant Zerchintes, luy vint au secours auec ses compagnons, & le deliura du danger auquel il estoit. Sur le soir, estans reuenus au camp, Arnoul vint à la tente de Zerchintes, l'appellãt par son nom. Ses compagnons ignorans ce que dessus, estimoient qu'il fust venu là pour deffier l'autre au combat: & pourtant se mettent entre-deux, & admonnestent Arnoul de se souuenir du commandement fait par les Capitaines, & se donner garde de n'esmouuoir quelque trouble au camp. Il respond estre venu là tout autrement disposé, & leur raconte son auanture, & quãt & quant fait present à Zerchintes, d'vn cheual de guerre, qu'il auoit gaigné en ceste course. Depuis ce iour là, iusques à la mort ils furent fort grans amis.

Commẽt ils partagent le butin de guerre.

OR comme les anciens Suisses se monstroiẽt freres à secourir & aider leurs compagnons, & vouloient qu'on leur fist le mesme, ils obseruoient aussi cela au partage du butin. Car premie-

mierement ils ont fait deffenſes, ſur peine de la vie, que perſõne des leurs ne ſoit ſi oſé de quitter ſon rang & les troupes, iuſques à tant que les ennemis ſoient mis en route: puis quand les capitaines ont donné congé de piller, tout le butin eſt apporté en commun & diſtribué par teſtes. Et pource que les Cantons ſont publiquement vnis en vne ſocieté fraternelle, auſſi le butin public, comme l'artillerie, chaſteaux & pays conquis, peages & autres reuenus ſont partis entr'eux par eſgale portion, encore qu'il y ait des Cantons qui fourniſſent deux ou trois fois, & quelques-vns cinq fois plus de ſoldats que les autres. Toutesfois, extraordinairemẽt & particulierement on donne recompenſe, & fait on des preſens aux ſoldats qui ſe ſerõt portez vaillammẽt, & qui auront fait quelque braue exploit de guerre par deſſus leurs compagnons; enſemble aux Cantons qui ſe ſerõt employez plus que les autres. D'autãt auſſi qu'en guerre il faut penſer notamment aux viures & autres munitions, les anciens Suiſſes ont ordonné que ceux qui apportent des viures, des armes, ou autres choſes neceſſaires, & les viennent vendre au camp des Suiſſes, ſoient maintenus & fauoriſez, tout ainſi que s'ils eſtoient Suiſſes. Il y a auſſi vne loy perpetuelle, eſtablie de long temps, qu'en guerre on laiſſera les temples, & lieux deſtinez pour

Ordre aux munitiõs.

l'exercice de la religiō en leur entier: & qu'on ne fera aucun outrage à filles ny à femmes, sinon à celles qui bailleroient des armes aux ennemis ou feroient actes de soldats, en iettant pierres, & nuisant en autre façon.

Le batail-lon des Suisses.

Quant à la maniere de camper & se ranger en bataille, il n'est pas besoin de monstrer icy ce que les Suisses ont de particulier, ou de cōmun auec les autres Allemans. Ie diray seulement, que de nostre temps, & de la memoire de nos ancestres, entre toute infanterie lon a tousiours fort estimé le bataillon des Suisses, lequel composé de piques croisees ressemble à vn herisson: tellement que ceux qui s'entendent aux affaires de la guerre, iugent & l'experience a monstré, que ce bataillon peut faire teste aux gens de cheual. Car en la bataille de Noüare, l'infanterie des Suisses n'estant couuerte d'aucune caualerie, deffit & mit en route l'infanterie & caualerie Françoise. Depuis, à la iournee de Marignan, ayans eu bataille contre le Roy Frāçois, par deux diuers iours, laquelle ils perdirent, à cause de la foudre de l'artillerie & de la multitude de leurs ennemis, neantmoins quoy que vaincus, ils retournerēt à Milan, rangez en bataille, tellement que leur retraitte n'estoit en rien semblable à vne fuitte: aussi les François victorieux n'oserent les poursuiure. Il n'y a pas long temps, qu'en la iournee

de

de Dreux, aux premiers Troubles, les Reiſtres & la caualerie Françoiſe chargerent viuement le bataillon des Suiſſes, & tuerent la pluſ part des capitaines: ce neantmoins les Suiſſes ſe rallierent par trois fois, & garderent ſi bien leurs rangs, qu'en ceſte bataille, leurs ennemis meſmes les eſtimerent fort vaillans & belliqueux.

Mais laiſſons tels diſcours aux gens de guerre, pour monſtrer à quoy ſ'occupent les Suiſſes en temps de paix, & comme ils ſont dreſſez dés leur enfance. Premierement, quant aux lettres qui tiennent le premier rang, ie confeſſe ronde ment que les anciens Suiſſes n'en ont pas eſté fort ſoigneux: ains ont ſuiuy en cela les Romains, lors qu'ils eſtoient en guerre cõtinuelle contre les Æques, Volſques, Vejentes & autres peuples voiſins. Car comme ceux là, auec des chanſons ruſtiques celebroient la vaillance de leurs anceſtres: ſemblablement les vieux Suiſſes auoient des chanſons vulgaires, pour ſe ramenteuoir les victoires qu'ils auoient obtenuës en guerre. La chanſon, ou eſt aſſez proprement deſcrite la iournee de Sempach en la quelle le Duc Leopold fut tué, eſt toute commune en Suiſſe. Quant à la cognoiſſance des arts & de la langue Latine, les gens de guerre, bruſques, & mal propres à manier liures, eſtimoient que c'eſtoit à faire aux gens d'Egliſe. Mais de noſtre temps, lon trouuera en tous les

Cantons de Suisse, des personnages doctes és lãgues&sciences. Et quant à plusieurs qui ne entendent pas la langue Latine, ils ne laissent pas pourtant de lire les histoires de toutes sortes, soit en ce qui concerne le gouuernement de la vie, ou des affaires d'estat, ou de la Religion: & ont bibliotheques bien fournies de liures escrits en langue vulgaire.

Des escholes.

Quant aux escholes, il y a fort long temps que les colleges de l'Abbaye de sainct Gal & de Coire aux Grisons, estoient renommees, comme nous l'auons mõstré ailleurs. Mais depuis quelques certaines annees, les lettres en ont esté bannies. Depuis, le Pape Pie, nommé auparauant Æneas Syluius, dressa vne Vniuersité à Basle, d'ou sont sortis plusieurs doctes & excellẽs personnages, qu'il n'est pas besoin de nommer, veu qu'ils sont assez cogneus & renommez par leurs escrits. Il y a aussi des escholes publiques notables à Zurich, à Berne, & vne establie à Lausanne, par les seigneurs de Berne. Et ne faut aussi passer sous silence, les belles imprimeries de Basle, Zurich, & Geneue, renõmees entre toutes celles d'Allemagne.

De la iustice des Suisses.

Outre l'estude des bonnes lettres, dont i'ay fait mention, il y a l'amour de toute vertu, & specialement de iustice: ce qui appartient aussi à l'entretenemẽt de la paix. Or c'est vne chose certaine, que la Republique des Suisses est

establie

eſtablie auec vne treſgrande equité, & qu'elle a eſté touſiours illuſtre à cauſe de ſa iuſtice: cõme il appert par ſes loix, alliances, couſtumes, & façons de viure des anciens Suiſſes, & par pluſieurs exemples & faits particuliers. Ie ne feray mention des loix, d'autant qu'elles ſ'accordẽt auec celle des autres Republiques qui ſont reiglees par bonnes loix, ou les crimes & forfaits ſont punis rigoureuſement, ſans acception de perſonne. Quãt aux alliances, les articles d'icelles mentionnees au premier liure, monſtrent auec quelle droiture, diligẽce & fidelité elles ſont faites. Le but d'icelle eſt, que chacun puiſſe iouir du ſien paiſiblement, & que d'vn commun conſentement on procure que toute violence ſoit dechaſſee. Pour le reiglement de cela, il eſt treſ-expreſſement deffendu d'aller aſſaillir & faire guerre à vn autre temerairement & ſans iuſte cauſe. Et pourtant auſſi auant que prẽdre les armes, les plus ſages & plus gens de bien de toute la nation, examinent en aſſemblee publicque les cauſes de la guerre, à ſçauoir ſi elles ſont iuſtes & legitimes. En apres, quand il eſt queſtion de repouſſer l'ennemy: il eſt treſ-eſtroittement deffendu aux cõfederez qui doiuẽt donner ſecours, de n'vſer de fraude ou fineſſe: ains ſ'ils ſont appellez par lettres, ou par meſſages, voire meſmes, encor qu'on ne les ait peu appeller, ſ'il aduient

que les paſſages furent clos par l'ennemy, neantmoins il leur eſt commandé de venir au ſecours,de toute leur puiſſance. D'auãtage pour ce que ſouuẽtesfois du recouuremẽt des debtes & deniers preſtez ſ'engendrent grands debats,tellement que ces differens entre certains particuliers, mettent les Cantons en pique les vns contre les autres: les articles des alliances font touſiours mention,comme il ſe faut porter au recouurement des debtes,& en prenant gages,afin de retrancher la trop grande licence des preſteurs,& obuier aux tromperies des emprunteurs. Quicõque a tant ſoit peu leu les hiſtoires, ſçait bien quels troubles il y a eu à Rome, à cauſe des debtes, toutes& quãtesfois que le peuple accablé par la violence des vſuriers & des plus gros,ſe mutinoit, ou demandoit,que les contracts vſuraires fuſſent caſſez, & qu'on en refiſt d'autres.Mais la prudence& droiture des anciẽs Suiſſes a empeſché que iamais on n'a demandé abolition d'obligations enSuiſſe,quoy que le païs ne ſoit pas grand ni riche, & qu'il ait eſté agité de guerres continuelles.Pour autãt auſſi que les gens de guerre ſont fort promps à mettre la main à l'eſpee, & ſe combatent ſouuentesfois,ſous vn faux & dãgereux pretexte,que certains (pluſtoſt que relleux,eſtourdis,& outrageux, que vaillans) prennent que ceſte promptitude à ne rien endurer,

Es debtes

Es querelles & combate des particuliers.

durer, rend l'homme magnanime & inuincible: les anciens Suiſſes ont taſché de remedier à ce mal, premieremẽt par impoſition de groſſes amendes ſur ceux qui auroient commencé la noiſe & outragé leurs compagnons. Mais pource que la cholere eſt vne beſte furieuſe & fort difficile à brider, pour l'empeſcher de prẽdre carriere, & obuier aux meurtres, ils adiouſterẽt vn autre remede, à ſçauoir que ceux qui ſe trouueroiẽt preſens à telles noiſes & debats, ſont tenus de s'employer à les appointer, & que celuy qui ne ſuyura ce qu'ils en auront arreſté par les loix, ſera griefuement puny par le magiſtrat: car ils n'ont voulu permettre que leurs gens ſe laiſſaſſent tellement maiſtriſer par cholere, que les loix vinſſent à en perdre leur puiſſance & authorité. Si quelqu'vn a commis vn meurte, & il eſchappe des mains de la iuſtice, il ne ſera receu en pas vn des Cantons: mais quiconque aura eſté banny pour malefice des pays d'vn Canton, ſera auſſi chaſſé des pays des autres, s'il ne prouue par teſmoings qu'il a tué ſon ennemy en ſon corps deffendant.

Es meurtres.

Au reſte, l'equité des Suiſſes à faire iuſtice & punir les coulpables, a eſté touſiours telle, que pluſienrs eſtrangers meſmes ſont venus à recours vers eux, & les ont acceptez pour arbitres de leurs differẽs: car ils ſe monſtroiẽt protecteurs de tous ceux à qui lon faiſoit iniure, &

Les Suiſſes protecteurs des oppreſſez

qui auoient leur recours à eux, enuoyans ambaſſades,ou meſmes prenans les armes, pour reſtablir en leurs biens quelques gens qui en auoient eſté deſpouillez par quelques Seigneurs. Ainſi les Cantons firent la guerre aux Princes d'Auſtriche,pour maintenir le droict des Fulachs citoyẽs de Schaffouſe,&pour certains gentils-hõmes de Stirie nõmez les Gradlers:puis cõtraignirent le Duc d'Auſtriche de leur rẽdre les biens qu'il detenoit à eux appartenans. Au cas ſemblable, mais de plus grande importãce,ils dõnerent bataille au Duc Charles de Bourgongne,pour maintenir René Duc de Lorraine, que Charles auoit depoſſedé de la pluſpart de ſes pays. Souuentesfois auſſi ils ont faict guerre à certains voleurs, qui ſe couurans du tiltre de Nobleſſe, deſtrouſſoient les marchands:& pour deffaire ces brigands leur ont couru ſus, non ſeulement dans le pays de Suiſſe : mais auſſi és pays eſlongnez, s'allians pour ceſt effect auec les autres villes. Par ce moyen les chemins deSuiſſe ont touſiours eſté fort ſeurs,tellement que les marchands, tant puiſſent ils eſtre chargez d'argent,vont & viẽnent en toute ſeureté,& trãſportent leur marchandiſe où bon leur ſemble,ſans auoir beſoin de compagnie ny paſſeport:tellemẽt que c'eſt vn prouerbe commũ,que ſi quelqu'vn portoit ſa bourſe plaine d'or & d'argent au bout d'vn
baſtõ

baston, il peut marcher seurement, & à la veue de chacun, par le pays de Suisse.

Hospitalité des Suisses.

La iustice a pour compagnie la liberalité, sous laquelle nous comprenons l'hospitalité, laquelle a tousiours rendu recommandable le peuple de Suisse. Ils n'ont pas les delices des Italiens & François, combien qu'en quelques lieux lon en puisse recouurer, mais ils offrent liberalement les presens que la terre leur fait, à sçauoir du laict, du beurre & du miel: & qui auroit honte, ou qui voudroit mespriser ceste liberalité, puis que ce grand Patriarche Abraham a traitté de telles viandes les Anges, qui le sont venus voir? Ce pendant le pays a aussi de fort bonnes chairs, de la sauuagine & de la volaille, diuerses sortes de poissons, de lac & de riuiere, & comme les grands personnages du temps passé tant chantez par les poëtes, honnoroient les gens de bien en leur donnant de la chair au repas: aussi en Suisse souuentesfois on fait present aux estrãgers, & à ceux du pays allans d'vn lieu en autre, de bonnes chairs, notamment de venaison & de poissons fort delicats. Mais principalement les Suisses sont liberaux & charitables enuers les pauures, en les logeãt, nourissant & fournissant autres choses necessaires: tellemẽt qu'il y a peu de pais où il se trouue tant de pauures mendiãs cõme il fait

Leur charité enuers les pauures.

en Suiſſe. Ie ne diſpute point maintenant, ſi le magiſtrat fait bien de les ſupporter: ſeulement i'ay voulu monſtrer par cela la grande humanité des Suiſſes enuers les pauures qui y accourent auſſi de toutes pars.

Leurs bãquets.

Le peuple de Suiſſe, entre tous autres, prend plaiſir aux feſtins & bãquets publics. Es villes, ceux d'vn meſtier, ou d'vne bande, ont certaines maiſons deſtinees à s'aſſembler. Chaſque village preſque a vne maiſon à part, laquelle ils appellent la maiſon des Compagnons, d'autãt qu'ils s'y aſſemblent pour s'entretenir en amitié. Les hõmes s'y trouuent ſouuẽt, & quelquesfois les femmes y ſont appellees, pour venir bãqueter auec leurs maris. Il n'y a point de ſomptuoſitez ny delices, mais le plus ſouuent ils ſe contentent d'vn mets, ou de deux: ſouuẽtesfois auſſi chacun apporte ſa portion, & mãgent enſemble ce qu'ils euſſent appreſté pour eux en leurs maiſons. Et comme entre les Lacedemoniẽs il eſtoit ordonné que les vieillards & les magiſtrats ſe trouueroient és banquets, afin que chacun s'y portaſt honneſtement, le meſme ſe pratique en Suiſſe, tellemẽt que tous ceux d'vn meſtier ou d'vne confrairie ſont en vn meſme poiſle, & le magiſtrat & les plus anciens tiennent le haut bout. Ils ne ſe ſoucient pas beaucoup de Muſique en tels banquets, pource qu'ils prennent plus de plaiſir à deui-

ſer

ſer par enſemble, ou de leurs affaires particulieres, ou ſouuentesfois des affaires publiques: ſur tout quand les plus vieux ſe mettent à diſcourir des plus notables choſes aduenues en leur ieuneſſe: ou qu'ils ont entendues de leurs predeceſſeurs: par fois auſſi, ceux qui ont bonne voix, chantent hautement les beaux faits de leurs anceſtres. Les anciens Suiſſes eſtoient fort ſobres & modeſtes en toutes choſes, notamment és banquets publics, tellement que c'eſtoit vne choſe rare & ignominieuſe, ſi quelqu'vn s'enyuroit en tels banquets. Mais ie ſuis contraint d'eſcrire à mon grand regret, combien, qu'il y ait plus de moderation és banquets des Suiſſes d'auiourd'huy, que de pluſieurs autres peuples d'Allemaigne, toutesfois l'yurongnerie n'en eſt pas bannie, ny eſtimee tant villaine qu'elle eſtoit anciennement. Et comme Xenophon diſoit des Lacedemoniens deſquels il auoit hautement loué la Republique) qu'il n'oſeroit pas maintenir, que de ſon tẽps les loix de Lycurgus y fuſſent en vigueur pource qu'au-parauant ces peuples ſobres & moderez, aimoient mieux viure chez eux en grande continence, que d'eſtre ſeigneurs és autres villes, & craignoient fort autresfois qu'on ne les eſtimaſt riches: au contraire, du temps de Xenophon, les plus puiſſans de Lacedemone taſchoient d'auoir le gouuernement des

villes, de peur d'estre contrains de viure en leur particulier, & se glorifioient tout ouuertement de leurs richesses: & au lieu que leurs ancestres s'estoient estudiez à se rendre honnorables & dignes de commander aux autres, ceux-cy cerchoient les dignitez seulement: tellement que au lieu que les Grecs de leur propre mouuement, auoient requis les Lacedemoniens, de vouloir accepter la domination, au contraire les choses estoient tellement changees, que les Grecs se prioyent & exhortoiēt les vns les autres, de resister aux Lacedemoniens, & les chasser, de peur qu'ils n'empietassent le gouuernement: il me semble qu'on en peut autant dire des Suisses. Car il faut confesser que la frugalité & temperance des anciens, au boire, au manger, au vestir, & en toute la vie, est morte, ou gueres ne s'en faut. Les Suisses ne sont pas continens & viuans d'espargne, comme autrefois, qu'ils gaignoient leur vie au trauail de leurs esprits & de leurs mains, sans prendre gages des Roys & Princes estrangers. Et pourtant, ie crain bien que nous ne perdions du tout ce qui reste encor, asçauoir la vaillance & force en guerre, l'humanité, la debonnaireté, la iustice & droiture: tellemēt qu'vn iour, ceux qui ont autresfois si soigneusement pourchassé, l'amitié & l'alliance des Suisses, viennent à changer de volonté, & penser comme ils les

pourront

pourrõt ſubiuguer. Or ie prie Dieu qu'il vueil le deſtorner de mon pays vn tel mal: ie prie auſſi & exhorte tous ceux qui y doiuent pẽſer, de vouloir ramener en vſage les anciẽnes mœurs, & ceſte frugalité, continence, equité, humanité, loyauté, & conſtance des Suiſſes, en toutes leurs actions.

*Dés aſſemblees publiques, ou du conſeil des Suiſſes.*

LON conſidere trois choſes en toutes Republiques, aſçauoir le conſeil ou Senat, le Magiſtrat, & la Iuſtice. Nous auons à traitter maintenãt du conſeil & de la iuſtice: car la Republique des Suiſſes n'a nuls Magiſtrats communs, ſi d'auanture lon ne met en ce rang les Baillifs, ou gouuerneurs, qui ſont enuoyez çà & là, non pas par le conſeil de la Republique, mais par vn chacun des Cantons de chez ſoy. Au reſte le conſeil de Suiſſe n'eſt pas touſiours eſgal en nombre, car quelquesfois outre les Cantons, les autres alliez & confederez, ſpecialement les Ambaſſadeurs de S. Gal, des Griſons, & de Mulhouſe, ſ'aſſemblent: & lors c'eſt le plus grãd conſeil, qui ne ſ'aſſemble auſſi que raremẽt, & pour traitter de paix ou de guerre, ou d'autres affaires qui appartiennent eſgalement à tous les confederez. Le plus ſouuent,

il n'y a que les Ambaſſadeurs des treize Cantons qui ſ'aſſemblent,pour aduiſer aux affaires de la Republique. Vn chacun d'eux a voix deliberatiue,autant que l'autre: & pourtant, encor qu'vn Canton enuoyera deux Ambaſſadeurs,ils n'aurõt qu'vne voix & vn aduis,pour ce que ces aduis ſont recueillis ſelon le nõbre des Cantons, & non pas ſelon le nombre des Ambaſſadeurs. Toutesfois, tous les Cantons n'enuoyent pas touſiours leurs Ambaſſadeurs en toutes les iournees: comme quãd il eſt queſtion des Bailliages gouuernez par les ſept ou huict premiers Cantons,ou d'autres choſes qui en deſpendent, lors ſ'aſſemblent ſept ou huict Ambaſſadeurs ſeulement, & ont voix deliberatiue. Mais ſ'il faut parler des Bailliages d'Italie, appartenans aux douze premiers Cantons, leurs douze Ambaſſadeurs ſ'aſſemblent. Et quãt à ce qui concerne le bien de toute la Republique,les Ambaſſadeurs des treize Cantons font alors vn corps de Conſeil parfait & accõply. Or de noſtre temps,apres que la Suiſſe fut diuiſee en factions, à cauſe des differens ſuruenus en la Religion, lon a auſſi inſtitué des aſſemblees particulieres: tellement que les cinq Cantons de Lucerne, Vri, Suits, Vnderuald & Zug, qui font expreſſe profeſſion de la Religion & des ceremonies de l'Egliſe Romaine, & ſont fort eſtroittement vnis enſemble, par vne

vne speciale amitié (ie ne sçay si c'est aussi par alliance) s'assemblent plus souuent que les autres Cantons, & ont comme vn conseil à part, Et pourtãt quand on parle des cinq petis Cantons, on entend les susnommez, & non les cinq premiers en alliance: cõme aussi en faisant mẽtion de trois, de sept, ou de huict Cantons, on les considere selon le tẽps & l'ordre qu'ils sont entrez en la ligue. Selon cela, Vri, Suits, Vnderuald, Lucerne, & Zurich, seroient les cinq Cantons. Quelquefois ceux de Fribourg & de Solleurre s'assemblẽt auec les cinq susmentionnez & s'appellent les sept Cantons Catholiques. Or combien qu'es Cantons de Glaris & d'appenzel plusieurs adherẽt à l'Eglise Catholique & qu'on chãte la messe en leurs principaux villages, toutesfois ils ne sont point mis au rang des Catholiques, d'autant que la plus part de leurs peuples se sont rãgez auec ceux de la nouuelle opinion. Finalement, ces quatre villes à sçauoir Zurich, Berne, Basle & Schaffouse, ont aussi quelquefois leur assemblee à part, mais ce n'est pas si souuent que les autres.

De quelles choses prend cognoissance le Cõseil de Suisse.

Av reste, il est mal-aisé de deschiffrer par le menu toutes les choses dont le Cõseil des Suisses delibere: toutesfois i'en toucheray les principaux articles. Le premier & le principal est touchant la guerre & la paix: cõme aussi mention est faite en la plus part des alliances, que si

on a fait quelque grand tort à l'vn des Cantõs, & qu'iceluy estime en deuoir auoir raison par les armes, il en fera rapport premierement au conseil des ligues, afin que leurs ambassadeurs regardent ensemble si la cause de la guerre est iuste, depeur qu'on n'esmeuue guerre à la volee & pour legeres occasions: puis s'il leur sẽble estre expedient pour le salut de la Republique de commencer la guerre, on delibere des moyens. Ainsi de mon temps, il aduint que Christofle Landberg, s'estant ligué auec plusieurs gentils-hommes pour courir sus à ceux de Rotvville, alliez des Cantons: plusieurs disoient qu'il failloit enuoyer à Rotvville tel secours que les habitans demandoient. Mais la plus grande partie des Senateurs & deputez du conseil de Suisse, ayans entendu les causes du differend, empescherent cela: car ils voyoient tout l'estat se precipiter en vn fort grand peril, pour legere occasion: pourautant qu'il y auoit apparence qu'en courant sus à Landberg, on s'attachoit quand & quand au Duc de Vvirtẽberg son voisin, duquel les Suisses estoiẽt bons amis des long temps. Or ne pouuoit on l'assaillir, qu'on n'irritast par mesme moyẽ plusieurs autres Princes ses parens, amis, ou alliez. Toutesfois afin q̃ ceux de Rotvville ne se plaignissent d'auoir esté abandonnez au besoin, on enuoya en garnison dans leur ville cinquante soldats

soldats de chasque Canton: mais ils s'arresterẽt à Schaffouse, & tost apres ce differend fut pacifié par iuges choisis de part & d'autre. Or cõme le conseil delibere des affaires de la guerre & s'il la faut commencer, ou non, aussi la paix, se traite par ce mesme conseil, & non par les Cantons en particulier. Suiuãt cela, en la guerre de Suaube, tous les Cantons enuoyerẽt leurs Ambassadeurs ensemble à Basle, ou ils firent la paix auec l'Empereur Maximiliã. Ainsi le conseil de Suisse s'assemblant à Fribourg, fit paix perpetuelle auec le Roy, & tout le royaume de France l'an 1516. La negotiation des alliances est iointe auec celle de la paix: car souuentesfois du temps de nos ancestres & du nostre, les Cantons par l'aduis de leur Conseil, ont faict alliance auec les Rois & Princes voisins. En quoy lon a tenu cest ordre iusques à present, que l'vn des Cantons, ne pouuoit estre contraint de faire alliance auec vn Prince estrãger ains cela demeuroit en sa liberté. Comme l'an 1519. lors que tous les Cantons s'allierent auec le Roy François, ceux de Zurich ne s'y voulurent obliger, puis apres ceux de Berne renoncerent à ceste alliance. Semblablemẽt, lors que Philebert Duc de Sauoye pourchassa d'entrer en ligue & amitié auec les Suisses, premieremẽt les cinq petis Cantons commencerẽt, puis Solleurre se ioignit à eux.

Eſtabliſſement des loix & ordõnãces.

Le ſecond article des choſes que le Conſeil de Suiſſe ordonne, concerne les loix & ordonnances: chaſque Canton a ſes loix & couſtumes à part, leſquelles demeurent fermes & inuiolables, Neantmoins d'vn commun conſentement nos anceſtres ont dreſſé & eſtabli pluſieurs edits & ordõnances publiques. Du nombre d'icelles ſont les loix de guerre ſuſmentionnees: on peut mettre auſſi en ce rãg l'accord de Stãtz paſſé entre les huict premiers Cantons, & duquel a eſté parlé au premier liure, Semblablement, pource que les preſtres abuſoiẽt de leurs immunitez & priuileges, on les reprima par vn edict public, qui contient en ſomme: Que quiconque des citoyens ou habitans des Cantons, ſoit preſtre ou non, ſera Conſeiller, vaſſal ou obligé par ſermẽt aux princes d'Auſtriche, il ſera tenu neantmoins promettre par ſerment à ſon Canton, de procurer & auancer le profit d'iceluy, & de tous les confederez, & deſcouurir rondement & en bõne conſcience tout ce qui leur pourroit apporter dommage. Ce ſerment precedera tous autres, & n'y aura obligation, tant expreſſe ſoit elle, qui les excuſe, ſ'ils contreuiennent à ce ſerment. Les preſtres qui habitent en Suiſſe, & ne ſont du pays, ne pourront tirer perſonne en iuſtice ciuile, ou eccleſiaſtique, hors du pays, excepté és cauſes matrimoniales & eccleſiaſtiques. Si quelqu'vn d'entre

tre eux faict autrement, les magiſtrats du Canton, ou il habitera, defendront à tous de le loger, nourrir ou frequenter: nul ne ſ'ingerera de le prendre en ſa garde, iuſqu'à tant qu'il ait renoncé à toute iuſtice eſtrangere, & payé les interests de partie qui auroit receu dommage en telle iuſtice. Quicõque aura fait tort à ſon prochain, ſoit en prenant gages contre le droict, ou par quelque autre moyen, qu'il ſoit chaſtiable en corps & en biens, iuſques à tant qu'il ait ſatisfait à partie. Celuy qui n'eſt point d'Egliſe, & qui aura faict adiourner ſa partie, deuãt vn iuge d'egliſe ou ſeculier hors du païs, luy payera tous les intereſts ſoufferts à cauſe de ce, d'autant qu'il faut plaider au lieu ou habite le deffendeur. Que nul ne reſigne ſon actiõ à vn autre, pour auoir moyen plus aiſé de tourmenter ſa partie. Si quelqu'vn renõce à ſa bourgeoiſie & faict tort à vn autre, le tirant en iuſtice eſtrãge, il ne ſera point receu au nõbre des citoyens que premierement il n'ait ſatisfaict à partie.

Tous les cantons donneront ordre que les chemins ſoient ſeurs, afin que les Suiſſes & les eſtrangers puiſſent marcher ſeurement, & mener leurs marchandiſes par pays, & que lon ne face violence à quiconque ſoit: & qui fera autrement, du commun conſentement & à l'aide de tous, ſera contraint ſatisfaire ſelon les facultez & richeſſes à la partie intereſſee. Perſonne

en quelque Canton que ce ſoit,ne prendra ga ges d'autruy, ſans le conſentement des magi-ſtrats,ne fera tort ny ne procurera aucun dom mage à ſon prochain:qui fera autrement, ſera contraint par ceux de ſon Canton de ſatisfaire à l'autre.Ce que deſſus, fut arreſté & ordonné par les ſix Cantons de Zurich, Lucerne, Vri, Suits, Vnderuald & Zug, au mois d'Octobre, l'an 1370. Il y a vn pareil edict publié cõtre plu ſieurs courratiers de benefices,car d'autãt que tels galands donnoient ſouuent beaucoup de facherie aux preſtres choiſis par les ordinaires des lieux,& ſous couleur d'aucunes bulles ob-tenuës,ſe mettoienten poſſeſſion des benefices vacans, il fut ordonné, du commun conſente-ment des treize Cantons,l'an 1520. que ſi telles gens pourſuiuoient à maintenir ce droict de bulles,on les mette en priſon: & ſ'ils ne renon-cẽt à telles bulles,ils ſeront noyez. Ie pourroie mettre en auant pluſieurs autres exemples des edits & loix publiques,mais i'eſtime qu'il n'en eſt beſoin:cependant i'ay particularizé les ſuſ-mentionnez, pour faire voir au lecteur que les anciensSuiſſes qui ont eſté fort deuotieux & affectionnez à leur religion, & qui ont touſ-iours porté grand hõneur aux gẽs d'Egliſe, ne leur ont iamais pourtant tellemẽt laſché la bri de,ny dõné licence qui fuſt contre la liberté& tranquillité publique.

Outre

Outre ce que deſſus, ſ'il faut enuoyer ambaſſades hors de Suiſſe, pour appointer quelque differend, contracter alliance, gratifier à quelque Prince, exhorter quelqu'vn à cecy ou cela ou meſme luy commander, repeter quelques choſes, ou denõcer la guerre: ſoit auſſi que dãs la Suiſſe il faille negotier auec quelque Cãton ou ville: le Conſeil delibere & ordonne ce qui eſt de faire ſur cela, à ſçauoir ſ'il conuient enuoyer Ambaſſadeurs de tous les Cantons, ou de quelques-vns ſeulement. Quand il eſt queſtion de contracter alliances, tous les Cantons enuoyent ambaſſades, comme quand l'alliance auec le Roy Henry fut faicte & ſignee, non ſeulement les Cantons, mais auſſi les confederez enuoyerẽt leurs ambaſſadeurs vers le Roy. Mais en pluſieurs autres affaires, on ne nomme que quatre ou cinq Cantons, qui enuoyent ambaſſades au nom de tous: comme les ambaſſades de Zurich, Lucerne, Vri & Glaris, allerent à la iournee d'Auſbourg, & obtindrent de l'Empereur Ferdinand, cõfirmatiõ de leurs priuileges, pour leurs Cantons & pour tous les autres auſſi. D'auãtage, ce Conſeil a charge, & a on remis à la diſcretiõ des ſeigneurs qui y aſſiſtẽt, d'auiſer à ce qu'il faut negocier ou reſpõdre aux ambaſſadeurs des Rois & Princes eſtrãgers, & des autres republiques: cõme il ſ'ẽ trouue ſouuẽt és aſſẽblees publiques de Suiſſe

Les ambaſſades.

Prouiſion & gouuernemẽt des bailliages & prouinces.

Finalement, le conſeil aduiſe à pouruoir aux prouinces appartenantes aux cantons, afin que elles ſoient gouuernees comme il eppartient. Et premierement, à cauſe que quelques eſtats ſont de grand proffit, comme des ſecretaires, Commiſſaires, Officiers, Truchemens, Landmans & Landvvcibel au pays de Turgovv (dõt le premier à ſçauoir le Landman eſt iuge criminel au nom des dix premiers Cantons, l'autre eſt comme procureur Fiſcal) le Conſeil commet des eſtats à certains perſonnages, qui ne peuuent cependant choiſir des officiers ſous eux à leur appetit. Outreplus, ſ'il ſuruiẽt quelque proces difficile en vne prouince, & les Gouuerneurs & Baillifs n'en veulent iuger ſelon leur aduis, le tout eſt rapporté au cõſeil: ou ſi la ſentence des Baillifs ſemble inique à l'vne des parties, il en peut appeler au Senat ou Cõſeil de Suiſſe. Quant aux cauſes des bailliages, ou gouuernemens qui ſont delà les monts, les Ambaſſadeurs (qu'on y enuoye tous les ans au moys de Iuin) en cognoiſſent & les vuident. Pour le regard des autres proces de deça les monts, le Conſeil de Bade les iuge, & peut-on appeller de la ſentence des Ambaſſadeurs qui ont donné ſentence de là les monts, au Conſeil de Bade, d'autant que ſon authorité eſt pl⁹ grande, & ſa puiſſance plus ample. Aucuns diſent que non, mais que l'appel ſ'addreſſe aux Cantons,

Cantons, tellement qu'vn chaſcun d'eux doit entendre, & leur propoſe-on les differés pour en decider. Auſſi les Gouuerneurs & Baillifs ſont tenus rendre comte au conſeil, des peages reuenus, & amendes : les reuenus annuels des bailliages ſont diſtribuez par eſgale portiõ entre les Cantons, à qui ces bailliages appartiennent. Il y a auſſi des abbayes en ces bailliages, la protection & gouuernement deſquelles (pour le temporel) appartient aux Cantons. Bref, le Conſeil cognoit de tout ce qui concerne l'adminiſtration des prouinces appartenantes aux Cantons, fait rendre comte aux gouuerneurs, donne audience à quicõque les veut accuſer, & les punit, s'ils l'ont merité, ou en les priuant de leur dignité, ou mandant au Cantõ, qui l'auoit eſtabli, d'enuoyer vn autre en ſon lieu. En ſomme, le conſeil a cognoiſſance & ſoing de tout ce qui appartient au bien & à la tranquillité de la Republique, tant és gouuernemens & bailliages, qu'és Cantons meſmes.

A qui appartient d'aſſembler le cõſeil.

Or l'authorité d'aſſembler le conſeil, & luy demander aduis, a appartenu de tout temps au Cauton de Zurich, qui par vn priuilege fort ancien tient le premier rang entre tous les Cãtons. Quand dõc il eſt queſtion de tenir vn cõſeil general de la nation, les Seigneurs de Zurich font ſçauoir par lettres à chaſcun des autres Cantõs, le temps & le lieu où l'on s'aſſem-

blera. Si quelqu'vn ou plusieurs des Cantons estiment estre necessaire d'assembler le cõseil general & public, premierement ilz en aduertissent le Cãton de Zurich, & requirẽt que par lettres il assemble les ambassadeurs des autres Cantons: mais si les affaires sont pressees, & requierent prompte deliberation, lors chasque Canton peut aduertir ses cõfederez de se trouuer pour aduiser tous ensemble à ce qui est de faire. Aussi les ambassadeurs des Roys & Princes estrangers, demandent congé au Cantõ de zurich, de se presenter aux iournees, & quelq̃ fois requierent qu'on en tienne vne pour eux extraordinairemẽt. Mais és iournees ou assẽblees particulieres, lon procede autrement: car Zurich signifie cela aux quatre villes: & quant aux cinq ou sept Cantõs Catholiques, ceux de Lucerne les assẽblent. Il y a aussi des iournees & assemblees particulieres des Cantons alliez auec le Roy de France, duquel l'ambassadeur, residant à Solleurre, appelle les Cãtons aux despens du Roy. Ie pense aussi qu'on permettroit aux ambassadeurs du Pape & des autres Rois, amis & alliez des Suisses, de demãder des iournees, pourueu que ce fust aux despens de leurs maistres.

En quel lieu s'assemble le Conseil & ou lon tient les iournees.

Les anciens Suisses n'auoient point de certain & perpetuel lieu pour tenir leur cõseil general & leurs iournees: car i'estime qu'il n'y a pas

pas vn des huict premiers Cantons, où lon ne ſe ſoit aſſemblé quelquesfois: ce pendant cela s'eſt faict le plus ſouuent à Lucerne, à zurich, à Bremgarten & à Bade. De noſtre temps, la couſtume eſt (nō point qu'il y en ait loy ou ordō-nance) que les Suiſſes tiennent leurs iournees à Bade en la maiſon de ville. D'autant que ceſte ville là a beaucoup de commoditez pour telles aſſemblees: premieremēt le lieu eſt orné de beaux baſtimens & d'hoſtelleries fort propres: l'aſſiette du lieu eſt plaiſante & ſalubre: les bains aupres dōnent vn merueilleux plaiſir, & attirent grand nombre de perſonnes des pl9 lointains pays: au moyē dequoy le peuple voiſin de Bade, ſentant le gain, apporte là de toutes ſortes de viures en abondance, qui fait que la ville eſt touſiours fournie de tous biens à foiſon. Puis elle eſt ſituee preſques au millieu de la Suiſſe, tellement que les Cantons plus eſloignez s'y peuuent rendre preſques en meſme temps & eſpace de chemin. Auſſi appartient-elle aux huict premiers Cantons, & par ce moyen la pluſpart des Cantons ſont ſeigneurs, & ont authorité eſgale en ce lieu-là. Au reſte les particulieres aſſemblees des quatre villes, ſe tiennent le plus ſouuent en la ville d'Arovv, appartenante au Canton de Berne, combien que quelquesfois elles ayent eſté a Baſle, lors qu'il fuſt queſtion d'entrer en accord auec Luther, & cela pour cauſe de ceux de Straſbourg,

qui y enuoyerent lors leurs ambassadeurs. Les Cantons Catholiques, s'assemblent souuent à Lucerne, quelquesfois à Bekenried au territoire d'Vri, ou à Brunnẽ qui appartient à ceux de Suits. Mais quand l'Ambassadeur de Frãce demande, au nom du ROY, quelque leuee de Suisses, la iournee se tient le plus souuent à Sol leurre, où il prie les Cantons de se trouuer, & quelquesfois à Lucerne,

En quel temps se tiennent les iournees.

LA coustume est, que tous les ans on tient iournee à Bade enuirõ la mi-Iuin. Lors les baillifs ou gouuerneurs des Prouinces appartenãtes aux Cantons, rendent raison de leur charge deuant le conseil, & vaque on à la vuidange des procez des prouinces. Au mesme temps, les ambassadeurs des douze premiers Cantons, se trouuent à Lugano, & font rendre compte aux quatre Baillifs, des prouinces d'Italie, puis iugent les causes d'appel, en telle sorte toutesfois qu'on peut appeller d'eux au conseil ou parlemẽt de Bade, comme estant iceluy de plus grãde authorité. Le Conseil ainsi assemblé, se tient ou par l'ordõnance des Cantons, ou est là pour vuider ce qui ne l'a esté en la iournee precedẽte: car souuentesfois les causes d'importãce ne sont pas vuidees en la premiere iournee, ou pource qu'il n'appert assez du merite d'icelles aux Senateurs & conseillers, ou d'autãt qu'ils n'õt plain pouuoir à cause de ce, d'vn commun consente-

cõsẽtemẽt on aſſigne vne autre iournee, & cependant les ambaſſadeurs demãdent aduis aux ſeigneurs de leur Canton, pour ſçauoir comme ils aurõt à s'y cõduire: quelquesfois auſſi pour vn faict ſuruenu ſans y penſer, ou autre cas de conſequence, le Cãton de Zurich, ou quelque autre, aſſignera la iournee, ſur tout ſi c'eſt choſe qui concerne toute la republique. Or combien que le cõſeil aſſemblé ſoit ſeulemẽt pour les affaires publiques, toutesfois apres y auoir donné ordre, ſi quelques particuliers des prouinces ſont là venus, & veulẽt plaider leur cauſe, on leur donne audience. Mais les iournees particulieres de certains Cantons, & celles que l'Ambaſſadeur du Roy de Frãce fait tenir, n'õt point de certain temps, mais ſelon que les affaires s'offrent & cõme il plaiſt à ceux qui ont la puiſſance d'aſſembler le conſeil.

Lordre & maniere de proceder es iournees.

La maniere de proceder en ces iournees eſt telle. Au iour aſſigné que le conſeil ordinaire, ou commandé, ſe doit trouuer: le iour deuant l'Ambaſſadeur du Canton de Zurich enuoye le Lieutenãt de Bade en toutes les hoſtelleries, ſçauoir quels Ambaſſadeurs ſont venus, auſquels ce Lieutenant faict la bienuenue, & les recueille honorablement au nom de toute la republique des Suiſſes: puis le lendemain il les appelle pour venir en la maiſon de ville. Si les ambaſſadeurs de tous les Cantons ſont venus,

ils ſont appellez, & traite on des affaires concernans tous les Cantons enſemble. Mais ſi au iour nommé, ceux des nouueaux Cantons, cõme de Baſle, de Schaffouſe, de Soleurre, ou de Fribourg, ne ſont encores arriuez, comme cela aduient ſouuent, ſept ou huict des premiers Cantons ſ'aſſemblent, & traitent ſeulemẽt des affaires qui les concernẽt. Or les ambaſſadeurs ſont aſſis au conſeil ſelon l'ordre & le nombre des Cantons, tellemẽt que celuy de Zurich eſt au haut bout & plus eſleué, celuy de Berne eſt au pres, puis celuy de Lucerne, & conſequemment les autres, ſelõ l'ordre des Cantons. Eſtãs tous aſſis, l'Ambaſſadeur de Zurich les ſaluë tous, & ayant faict quelque briefue preface & excuſe, ſelon la couſtume, il declaire ce que les Ambaſſadeurs ont eu charge, en la derniere iournée de remettre en deliberation à la prochaine, laquelle eſt ſouuentesfois aſſemblée pour ceſt effect: & ſ'il y a quelque choſe ſuruenuë depuis il la propoſe auſſi. Puis il adiouſte ce que ſes Seigneurs luy ont donné charge de dire touchant larticle dont il faudra lors deliberer: les autres ambaſſadeurs font le meſme en leur rãg, & declairẽt ce que leurs Seigneurs leur ont cõmãdé de dire. Apres que tous ont donné à entendre leur commiſſion, & ce qu'ils ont charge de dire, le Baillif ou gouuerneur de Bade, de quelque Canton qu'il ſoit, demande

par

par ordre à chaſque Conſeilier ſon aduis ſur ce qui a eſté mis en auãt. Lors celuy de Zurich parle le premier, & les autres puis apres en leur rãg. Ayãs tous dit, ce Baillif cõtre les voix, ſelõ le nõbre des Cãtons, & nõ pas des Cõſeillers, car quelquesfois vn cãton enuoye deux ambaſſadeurs, qui peuuent bien aſſiſter au conſeil, & dire leur aduis, mais ils n'ont qu'vne voix.

Voyla comme lon procede à la deciſiõ de ce qui cõcerne le public: és cauſes des particuliers ils ſuyuent le meſme ordre à dire leur aduis & recueillir les voix. Mais ceux qui ont des cauſes à plaider en telles iournees, demandent premierement audiẽce à l'Ambaſſadeur de Zurich qui leur aſſigne iour, & met leurs noms au roolle. Or quand il faut comparoir deuant le conſeil quelquesfois les parties plaident leurs cauſes eux-meſmes, ou ont des aduocats, procureurs, ou parliers, qu'ils amenẽt de chez eux, ou choiſiſſent d'entre ceux qui ſe trouuẽt lors à Bade. Car toutes & quãtesfois qu'il y a iournee, il ſe trouue là bon nombre de telles gens des prochaines villes & bourgades penſionnaires des Suiſſes. Or ils debatẽt des cauſes, non point ſelon le droit ciuil, ny par les aduis des Iuriſconſultes, mais auec equité, & ſelõ les loix & couſtumes des peuples. Ie ſçay que pluſieurs eſtiment barbare ceſte forme de plaidoirie, ſpecialement ceux qui veulẽt qu'on ſe ſerue du droit

des Romains pour la vuidange des procez, sans lequel ils disent que les plus sages s'abusent fort souuent en la decision des causes difficilles, & qui sont d'importance. Quant à moy i'estime beaucoup les loix Romaines escrites par gens fort prudens & versez aux affaires, & ne veux enfraindre leur authorité en sorte que ce soit, mais ie dis que la procedure que les Suisses tiennent à vuider les procez doit estre preferee à ce qui est vsité entre les autres iuges qui donnent sentence selon les loix romaines: & m'asseure que mon aduis ne sera reietté que des malins & chiquaneurs. Car premierement on ne sçauroit nier que plusieurs Aduocats & Procureurs ne soient plus soigneux de maintenir ce droict ciuil que l'equité & la droicture, veu qu'ils ne font que s'attacher aux mots & syllabes des loix, lesquelles ils exposent à leur fantasie, taschans de circonuenir leur partie, & la prendre par le bec, comme on dit. En apres, ils ne font rien que pour le profit de leurs bourses, tellement que leur mestier est d'enuelopper & obscurcir les matieres, & par ainsi les procez se font immortels, au grand detriment & ruine ineuitable des parties, qui en fin sont reduites à extreme pauureté & misere. A cause dequoy ceux là n'ont pas mal parlé, qui appelloient tels praticiens & chiquaneurs, les sansues du peuple, duquel ils espuisent la bourse, voire

voire ſuccēt le propre ſang. Et ſi és iuſtices de Suiſſe ſe commet parfois quelque faute en la deciſion des cauſes difficiles, (ce qui toutefois n'aduient pas fort ſouuent) neantmoins il n'en vient pas tant de mal que de ceſte longueur & immortalité de procés. Auſſi ceſte maniere de proceder des Suiſſes, amoindrit les deſpens, ſoulage le peuple, couppe la racine aux procés & differens: pource que la ſentence bien toſt donnee reſoult les parties, & les met d'accord, au lieu qu'en d'autres endroits nous voyōs les procés croiſtre de iour à autre, & d'vn qui eſt encores indecis, ſortir vn grand nōbre de noueaux differens.

*Iugemens des differens publics.*

APres auoir fait mention du conſeil & des iournees de Suiſſe, il faut auſſi parler des iugemens & ſentences que lon donne. Or ſ'il ſuruient quelque proces entre les particuliers des Bailliages, les Baillifs ou gouuerneurs & iuges des lieux, ou le Cātō par deuāt lequel l'appellation reſſortit, cognoiſſent & iugēt de cela. Mais les iuſticiers de chaſque Canton iugent chacun en leur reſſort les differēs & cauſes des ſuiets. Outre cela il y a la iuſtice des procés publics, qui ſont les differens ſuruenus entre deux ou pluſieurs Cātons: ou entre quel

ques particuliers contre vn Canton: & telle condition qu'ont les Cantons, aussi l'ont leurs cõfederez. Ainsi donc, pour la decision de tels differens, chacune des parties choisit de sa part deux iuges, lesquels sont absouts du serment q̃ ils doiuent à leur Canton, & promettent de iuger selon le droit & l'equité, & tascheront que le procés soit amiablement & bien tost accordé, ou vuidé iuridiquement. Par les anciennes alliances il y a certains lieux assignez pour la vuidange de tels procés. Les sept premiers Cãtons, enuoyent leurs Ambassadeurs & arbitres à l'Abbaye de l'Hermitage, pour y vuider les procés qui suruiennẽt entr'eux. Par vn article d'vne fort ancienne alliance auec ceux de Glaris, il est expressement dit que s'ils ont procés auec ceux d'Vri l'assemblee se fera à Merch: si c'est contre le Canton de Suits, les arbitres se trouuerõt à Bergeraz, & à Brunnen, si c'est cõtre ceux d'Vnderuald: & lors les autres Cantons ayans eu cognoissance de cause, prononceront la sentẽce. Les Bernois, & les trois Cãtons d'Vri, Suits, & Vnderuald s'assemblẽt en vn lieu nommé *das Rienholts*. Ceux de Zurich & de Berne, à Zofinge. Les Fribourgeois & ceux de Soleurre ayans vn procés en demandant contre les huict premiers Cantons, ou quelqu'vn d'iceux, enuoient leurs iuges à Zofinge, & s'ils sont deffendeurs à Wilisow. Quãt

Les Iuges.

Les lieux ou l'on vuide les procés.

aux

aux cauſes de ceux de Baſle, Schaffouſe & Appenzel, elles ſe plaident à Bade, enſemble celles qu'ont les Cantons auec ceux de Rotvville & de Mulhouſe : mais les differens de ceux de ſainct Gal, ſe terminent en l'Abbaye de l'Hermitage: & ceux des Griſons à Vvallenſtad, qui eſt vne ville au bout du lac de Riue, au Bailliage de Sargans.

QVAND donc quelques differens ſuruiennent, deſquels on n'a peu amiablement accorder, & que la priere des Cantons n'y a de rien ſeruy, les arbitres & Ambaſſadeurs des Cãtons qui ſont en procés, ſe trouuent au lieu ordonné, & auec eux les Ambaſſadeurs des autres Cantons confederez, qui viennent là, pour appointer les parties, & faire quelque compoſition amiable. Les iuges & arbitres eſtãs aſſemblez, apres que les parties ont plaidé leur cauſe, ſi les iuges prennent reſolution & donnent ſentence à la pluralité des voix, il faut que les parties acquieſcẽt : mais ſ'ils ſont de diuers aduis (cõme il aduiẽt ſouuent) & qu'il y ait autãt de voix d'vne part que d'autre, on choiſit vn cinquieſme iuge, ou arbitre, qu'ils appellẽt *einobmann*, *ou ein gmeinen mann*. Iceluy ne donne point de ſentẽce, ains ſeulemẽt appreuue l'vne de celles que les arbitres auront ia prononcez. Quelquesfois les iuges meſmes choiſiſſent ce ſurarbitre, en telle ſorte toutesfois que c'eſt vn

Arbitres.

perſonnage de l'vn des Cantons, & ne chaut aux parties,ſ'il eſt de ceux qui ont intereſt en la cauſe. L'alliance des ſept premiers Cantons faict mention de ceſte election & choix, item celle deFribourg,de Solleurre,d'Appenzel,de ſainct Gal & de Mulhouſe. Il eſt adiouſté aux articles de l'alliance de Schaffouſe,que ſi les iuges ne ſe peuuent accorder au choix d'vn ſur-arbitre prins de l'vn desCantons, ils prendrōt vn des ſeigneurs du conſeil de ſainct Gal:& en l'alliance deRotWille,il eſt commandé aux iuges de choiſir pour ſur-arbitre l'vn des ſeigneurs du cōſeil de ſainct Gal,ou de Mulhouſe. Quelquesfois auſſi le demandeur choiſit: comme ſi les Bernois ont vn procés contre les trois premiers Cantons, ou l'vn d'iceux, les Cantons nommeront ſeize hommes, d'entre leſquels les Bernois choiſiront vn ſur-arbitre mais ſ'ils ſont deffendeurs, les Cantons choiſiſſent pour ſur-arbitre l'vn des ſeigneurs du petit conſeil de Berne.Si quelque differēd ſuruient entre ceux deZurich & de Berne, les demandeurs choiſiſſent vn ſur arbitre des ſeigneurs du conſeil du deffendeur.Le meſme eſt obſerué és proces de ceux de Baſle, contre les autres Cantons.Item és cauſes des Griſons.

Voila comme les Suiſſes ſe gouuernent en la deciſion des procés entre les Republiques. Ie ſçay bien qu'on peut diſputer ſubtillement

pour

pour & contre ceſt ordre là, & i'en laiſſerayles diſcours aux lecteurs : de ma part i'admire la ſimplicité & integrité de nos anceſtres, qui par telles manieres de proceder ont ſouuēt mis fin à de fort grands differens, & conſerué ſoigneuſement la paix & concorde publique. Mais ils ne regardoient pas à leur profit particulier, ains ne deſiroient que de voir leur pays paiſible, & floriſſant. Si maintenant chacun viſoit à ce but, on ne verroit pas beaucoup de procez, & pourroit-on aiſement appointer ceux que lon auroit intentez.

## Des Republiques de chacun Canton.

*Et premierement, de la Republique de Zurich, Baſle & Schaffouſe.*

AYANT cy deſſus monſtré comme toute la Republique des Suiſſes eſt gouuernee en commun, il faut maintenant faire mention des republiques de chacun Canton. Or il me ſemble que les Republiques des treize Cantons peuuent eſtre rapportees à trois formes. Car comme il y a trois noms de ſouuerains magiſtrats & Cantons, auſſi ont ils autant de formes de Republiques, differentes non ſeulement de

nom, mais auſſi és choſes meſmes. Ainſi donc en certains Cantons, les chefs du conſeil ſont appellez Ammans: ce qui eſt obſerué és Cantons qui n'ont point de villes, ains des villages ſeulement, ayans vn eſtat populaire, & la ſouueraineté appartenãt au peuple, par l'aduis duquel ſont decidees les affaires de plus grande importance. De ce nombre ſont Vri, Suits, Vnderuald, Zug, Glaris, & Appenzel. Les autres Cantõs ont leurs villes, leſquelles ont la ſouueraineté, en telle ſorte toutesfois qu'il y a deux formes de Republiques. Car les villes, ſpecialement celles qui ont eſté baſties par quelques Princes, ou qui leur ont eſté ſuiettes quelquefois, ſont gouuernees par l'Auoyer, qu'ils appellent *Schultheſz*, (qui eſt le chef du conſeil) & par quelque nombre de Conſeillers choiſis par election libre du nombre de tous les citoiens. Ceſte forme de Republique eſt Ariſtocratiq̃, entre toutes autres: & ainſi ſe gouuernent les Republiques de Berne, Lucerne, Fribourg, & Soleurre. Il y a d'autres villes diuiſees par certaines compagnies, de chacune deſquelles, par les voix de ceux qui ſont en chacune d'icelles, ſont eſleus les ſeigneurs du conſeil, & le ſouuerain Magiſtrat & chef de ce conſeil, eſt par eux appellé *Burgermeiſter*, c'eſt à dire, maiſtre des bourgeois, que nous diſons en vn mot plus abbregé Bourgmaiſtres. Telles ſont les Republiques

Ammans.

Auoyers.

Bourgmaiſtres.

bliques de Zurich, Baſle & Schaffouſe. Il nous faut traitter de ces diuerſes formes de Republiques, par ordre, en commençant par la derniere.

Compagnie des Nobles.

Premierement donc, tout le peuple de ces villes libres & Imperiales, eſt diuiſé en deux rangs, l'vn de Nobles, l'autre de Roturiers. Les Nobles ont vne ſocieté à part, que les Allemãs appellent *eingeſelſchafft*, & ceux de Zurich *ein-Conſtaffel*. Anciennement, dans la ville de Baſle qui eſt fort ſpacieuſe, & pour la multitude de Nobleſſe, y auoit deux ſocietez, Bãdes, ou compagnies de Nobles, leſquels eſtoient ſouuent en querelles, & auoient la ſouueraineté, tellement que de l'vne on choiſiſſoit le Conſul, & de l'autre le Tribun ou capitaine de la ville, qui eſt l'eſtat ou plus grande authorité apres celuy du Conſul ou Bourgmaiſtre. Toutefois depuis la Nobleſſe perdit ceſte ſouueraineté, ou quitta ſon droit volontairement. Car du temps du Concile de Baſle, lors que Louys Dauphin de France amena iuſques pres de Baſle vne armee d'Armignacs, en faueur du Pape Eugene, & du Duc d'Auſtriche, pluſieurs gentilshommes de Baſle s'allerent ioindre à ceſte armee, à cauſe dequoy ils furent tous bannis puis apres, & leur poſterité priuee & forcloſe des honneurs publics. Puis apres, lors que les bourgeois d'vn commun conſentement firent alliance

auec les dix Cãtons de Suisse, l'an 1501 la plus-part de la noblesse qui haïssoit les Suisses, deslogea de la ville, & se retira en des chasteaux çà & là, tellement que leur authorité & puissance diminua fort alors : & perdirent le reste l'an 1529. Car par les sermons & exortations continuelles d'Oecolampade, la doctrine & les ceremonies de l'Eglise furẽt reformees par arrest du conseil, à quoy plusieurs nobles s'opposerent, & d'autant qu'ils ne pouuoient empescher le changement en la Religion, ils abãdonnerent la ville. Depuis ce temps, ils ont biẽ encores ces deux compagnies dont nous auons parlé, ensemble la possession de quelques maisons priuees, & gardẽt encor' les deux maisons publiques ou poisles, qui appartenoient à tout le corps de la Noblesse, & ces maisons sont appellees en leur langue *Zum sunfftZen vnd Zum brunnem:* mais nul d'eux n'est du conseil. Car d'autant que le conseil s'assemble presque tous les iours, & les gentils-hommes ayans quitté la ville demeuroiẽt la pluspart du temps en leurs chasteaux, par le commun aduis des bourgeois, ils furent forclos du gouuernement de la Republique, auquel ils auoient renoncé volontairement. Neantmoins les familles nobles qui demeurent en la ville, & ont eu soin de la Republique auec les autres bourgeois, sont au rang des quatre premieres compagnies ou poisle

poisles de la ville, & en icelles sont choisis pour estre du Conseil: & pourtant aussi, par honneur, on appelle ces Tribus, ou cōpagnies, *Herren Zunfft*, c'est à dire les compagnies des seigneurs. Par ainsi il n'y a plus dedans Basle de compagnies de ces Nobles, qui soient distinguees d'auec celles des autres bourgeois: mais à zurich & à Schaffouse les Nobles ont leurs compagnies à part: & ceux de zurich ont encores ce priuilege par dessus les poisles & cōpagnies des mestiers, qu'on prend la moitié, voire la pluspart des seigneurs du cōseil, de la compagnie de ces Nobles, tellemẽt qu'ils sont comme vn cōtrepoids aux autres compagnies. Neātmoins il y a quelque difference entre ces Nobles, car les familles de race fort noble & ancienne, font vne bande à part, & les appelle on *die Stubler*, à cause du poisle où ils s'assemblent quelquesfois à par-eux, par droit & priuilege special. Or à tout le corps de ces tribus ou cōpagnies sont conioints plusieurs citoyẽs qui ne sont d'aucun mestier, ny ne font trafique, à cause de laquelle ils puissent auoir place en vne compagnie plustost qu'en l'autre: item les gaigne-deniers, portefaix, & autres telles manieres de gens, lesquels quād la guerre suruiẽt, sont tenus & reputez estre de ce corps des compagnies, qu'ils appellent *ein Constaffel*, & ont soulde: mesmes ont voix en l'election du mai-

ſtre de toutce corps des compagnies,lequel eſt du conſeil de la Seigneurie.

Les compagnies des meſtiers.

Outre la ſocieté & compagnie des Nobles, le peuple de ces villes là, eſt party en certaines tribus ou compagnies, que les Allemans appellent *Zunfft*. Ce mot prend(peut eſtre)sõ origine de *Zamenkunfft*, qui ſignifie conuenir & ſe aſſembler en cõpagnie. Aucuns l'interpretent tribus,les autres cours, les autres colleges ou Abbayes:mais nous l'appellerons tribus,ou compagnies.Le nombre d'icelles n'eſt pas eſgal en ces villes ſus mentionnees. Car il y en a quinze à Baſle,dont les quatre premieres ſont eſtimees plus Nobles que les autres,& qu'on appelle les compagnies des ſeigneurs, comme dit a eſte, La premiere tribu ou compagnie eſt celle des marchands:la ſeconde, des orfeures,fondeurs,potiers d'eſtain:la troiſieſme des marchands de vin, auſquels les Notaires & les maiſtres des hoſpitaux,maladeries,& autres telles communautez ſont adioints:la quatrieſme eſt des marchãds de ſoye & des facteurs de tous eſtats. Ceſte cõpagnie eſt la plus grande de toutes.Les autres onze ſont de toutes les ſortes de meſtiers & d'artiſans.Maintenant il y a douze tribus ou compagnies à Zurich,autrefois il y en auoit treize,lors que pluſieurs drappiers & ouuriers de laine y demeuroient,car c'eſtoit vne compagnie:mais auiour d'huy

d'huy les tiſſerands de toille, de draps & autres choſes, ſont ioints en vne compagnie auec les foulons & teinturiers. A Schaffouze y a onze compagnies ſeulement. Toutesfois il aduient ſouuent que diuers meſtiers ſont conioints en vne ſeule cõpagnie. Ils ont leurs poiſles à parti comme à Zurich les muſniers & boulangers, les barbiers & chirurgiẽs, auec les mareſchaux & fondeurs: à Baſle les peſcheurs & nautonniers ou barquiers, les cordouanniers & conroyeurs, les couſturiers & pelletiers. Ces cõpagnies ſont diuiſees, & s'appellẽt *gſpaitne Zunfft*: car quand il eſt queſtion de meſtiers & chefs d'œuure, ils ont leurs poiſles & aſſemblees à part: mais és choſes qui concernent la Republique, & où tous ſe doiuent trouuer pour eſlire les ſeigneurs du conſeil, ou les Zunfftmaiſtres, qui ſe doiuent trouuer auſſi au cõſeil, chacun en dit ſon aduis & y apporte ſa voix.

Le cõſeil.

Or de chacune de ces compagnies, lon choiſit quelques perſonnages, autãt d'vne compagnie que de l'autre, pour eſtre ſeigneurs du cõſeil. En chacune ville y a deux conſeils publics, qui ont la principale authorité: à ſçauoir le grand, lors que bon nombre de conſeillers ſe aſſemblent au nom de tout le peuple, ce qui ſe fait és affaires de plus grande importãce & qui appartiennẽt à toute la Republique: & le petit qui s'aſſemble tous les iours pour les affaires

de la Republique,& cognoist des differés qui suruiennent entre les citoyens. Le grand conseil de zurich est composé de deux cens hommes: celuy de Basle de deux cens quarante quatre: & celuy de Schaffouse, de quatre vingts & six. Quant au petit conseil de zurich, il est de cinquante: celuy de Basle en a soixãte quatre, & celuy de Schaffouse vingt six: car de chasque tribu ou compagnie, on en prend douze pour le grand Conseil, excepté à zurich, où lon en eslit dixhuict de la Noblesse: A zurich aussi chasque compagnie baille trois hommes pour le petit conseil: à Basle, quatre, à Schaffouse, deux: puis en chacune de ces villes il y a deux Consuls, ou Bourgmaistres, qui sont les chefs & presidens du conseil. Outre ces deux, il y a à Basle deux Tribuns, qui sont chefs du conseil auec les Bourgmaistres. Dauantage à zurich, les Nobles mettent six d'entr'eux au petit cõseil, les autres compagnies n'y en mettent chacune que trois: puis à la pluralité des voix on choisit, de telles compagnies que le cõseil propose, six autres hommes pour paracheuer le nombre.

*Le petit Conseil.*

Quant à l'election des conseillers (ainsi appellerons nous cy apres les seigneurs du petit conseil) elle se fait, comme s'ensuit. Tous les ans enuiron la my-Iuin, & la my-Decembre, tous les citoyens de zurich s'assemblent chacun

cun en sa tribu & compagnie, puis eslisent vn chef, qu'ils appellent *Zunfftmeister*, c'est à dire, maistre de tribu ou compagnie. Or la coustume de ces trois villes est, que les compagnies ont deux maistres, mais l'vn d'iceux n'est en estat que six mois, en fin desquels l'autre luy succede: toutesfois il aduient souuent qu'on eslit de rechef pour Zunfftmaistre celuy qui l'aura esté demy an au parauant. Par ce moyen le petit conseil est diuisé en deux, à sçauoir vieil & nouueau. Nous appellons vieil conseil, ceux qui ont esté en charge les six premiers mois: car encores qu'on les appelle quand le conseil se tient, toutesfois cela ne se fait pas tousiours, & y a beaucoup d'affaires qui passent au nouueau conseil seulement. Le grand conseil de Basle est diuisé en la mesme sorte: & des douze que lon prend de chasque compagnie, il y en a six au nouueau cõseil, & six au vieil. Outre les Zunfftmaistres, le petit cõseil de Zurich choisit vn Conseiller de chacune des compagnies: le petit cõseil de Basle en choisit deux. Ces conseillers ainsi esleus, auec d'autres que nous auõs dit estre choisis extraordinairement à Zurich, sont diuisez en deux bãdes, dont l'vne est du vieil cõseil & l'autre du nouueau. Ces deux Conseils sont changez de six en six mois à Zurich, tellement qu'en la fin d'iceux le vieil Cõseil eslit le nouueau: à Basle & à Schaffouse ils

Vieil & nouueau Conseil.

demeurent en estat vn an entier. L'electiõ du conseil de Schaffouse se fait le lendemain de la Pẽtecoste, & de celuy de Basle le samedy precedent le vingt-quatriesme iour de Iuin. A Zurich les Zunfftmaistres sont esleuz par les cõpagnies en leurs poisles: puis le cõseil des deux cens conferme ceste election: à Basle ceste cõfirmation appartient au vieil conseil. Les voix se donnent ouuertement à Zurich, & secrettemẽt à Schaffouse: car en chasque tribu ou cõpagnie, lon donne charge à certains personnages de recueillir les voix: puis chacun viẽt par ordre à eux, & leur dit tout bas en l'oreille à qu'il donne sa voix pour estre zunfftmaistre. Or le petit conseil s'assemble le plus souuent trois fois la sepmaine, & quelquesfois quatre fois. Les vieux & nouueaux conseillers de zurich sont assis les vns parmy les autres: mais à Basle les vieux conseillers sont au dessous des nouueaux: ils ont aussi ceste coustume de se retirer souuent en vne autre sale pour consulter ensemble. Apres auoir prins resolution, le Cõseiller de la premiere cõpagnie rapporte l'aduis au nouueau conseil. Ils appellent ce rapporteur *den Offner*.

Bourgmaistres ou Consuls.

Le Bourgmaistre, qu'ils appellent *Burgermeister*, c'est à dire maistre des bourgeois, est president du vieil & du nouueau conseil. Le grand conseil l'eslit: à zurich à voix ouuerte, à Schaffouse

Schaffouse à voix secrette: à Basle le vieil conseil eslit le Bourgmaistre & le nouueau conseil de l'annee suyuãt. Ce Bourgmaistre est en estat à Zurich l'espace de six mois, à Basle & Schaffouse vn an entier: & tour à tour les bourgmaistres & conseillers du vieil & du nouueau conseil sont changez. Ceux qu'on appelle *Zunfftmeister* à Basle, & *Obersttermeister*, à Zurich, c'est à dire les maistres des compagnies & communautez, secondent les Bourgmaistres. Il y en a trois à Zurich, & deux à Basle, lesquels auec les deux Bourgmaistres sont appellez les quatre chefs & principaux seigneurs de la ville. Neuf autres seigneurs du petit conseil de Basle, sont adioints à ces quatre chefs, & à cause du nombre on les appelle le conseil des treize. Ils cognoissent des causes de plus grande importance, & en deliberent les premiers auant que d'en rien proposer au petit conseil: & pourtant on les pourroit appeller Preconsulteurs, ou premiers conseillers. Outre plus il y a vn conseil particulier à Zurich, que nous pouuons nommer la chambre des comptes: car il manie les affaires du public, & est composé de huict conseillers qui ont pour president le Bourgmaistre du vieil cõseil: Puis les deux boursiers ou thresoriers, & les surintendans des biens Ecclesiastiques y assistãt, ensemble quatre autres cõseillers, deux du vieil, & deux du nouueau cõseil.

Tribuns du peuple ou Zunfft maistres.

Conseil des treize

La chãbre des comptes.

Ils ont cognoissance non seulemēt des deniers employez pour la Republique, mais souuentesfois aussi le petit conseil leur demande aduis de chose d'importance, desquelles ils aduisent & en font leur rapport au petit conseil.

Secretaires.

Avx Conseils publics assistent tousiours deux Secretaires, auec leurs commis, quand la necessité le requiert. Le principal & premier se appelle *Stat schryber*, c'est à dire secretaire de la ville: à Zurich on appelle l'autre *Vnderschryber*, c'est à dire sous-secretaire, ceux de Basle l'appellent *Raatschryber*, c'est à dire secretaire du conseil. Il y a vn secretaire particulier pour la chambre des comptes, lequel ceux de Zurich appellent *Rechenschryber*. L'estat de secretaire en ces villes est honorable, & de grand gain: au moyen dequoy les gentils-hommes mesmes pourchassent d'en estre pourueus, comme aussi on ne le baille gueres à d'autres: ce sont ceux aussi (entre tous) qui sçauēt les loix, coustumes, priuileges, & tous les secrets des Republiques.

Iustice ciuile.

Apres le Conseil public sont les iustices des villes Il y en a deux à Zurich, l'vne des causes ciuiles, *das Stattgricht*, qui estoit anciennement sous la puissance des nōnains, & l'Abbesse eslisoit le lieutenant ou chef de ceste iustice qu'ils appellent *den Schultheissen*, & ses assesseurs ou assistans: auiourd'huy ceste eslection appartient au petit cōseil. Leur nombre est de huict,

&

& ont leur lieutenant, greffier & ſergẽ. A eux appartient la cognoiſſance des cauſes ciuiles, des debtes, louages, preſts, venditions, & comme diſent les Suiſſes, ils iugent *Vmb erb vnd eigẽ*. Il n'y a point d'appel de leur ſentence: mais ſ'il suruient quelque cauſe difficile, ils la renuoiẽt au Conſeil. L'autre iuſtice qu'ils appellent *das Zinßgricht*, iuge les proces qui ſuruiennẽt pour les rentes & reuenus annuels. Le ſecretaire de l'autre iuſtice, & deux ſeigneurs du petit Conſeil, ce me ſemble, aſſient touſiours à la vuidange de tels differens. En la grande Baſle, il y a deux iuſtices, & vne troiſieſme à la petite Baſle. La plus grande, qu'ils appellent auſſi *das Stattgricht*, eſt compoſee de dix iuges, dont vne partie eſt du Conſeil, d'autres que le peuple nomme. Ils cognoiſſent de toutes cauſes ciuiles & criminelles: mais quand il eſt queſtion des teſtamens, cõtracts, d'argẽt preſté, & autres choſes ſemblables, le preuoſt ou lieutenant de la ville preſide au iugemẽt. Quant aux cauſes criminelles, le Preuoſt de l'Empire les iuge: & y a trois Seigneurs du Conſeil qui pourſuyuent le criminel par la ſollicitation d'vn qui eſt cõme procureur fiſcal, qu'ils nommẽt *Oberſten Knecht*, lequel tient compagnie aux iuges auec vn Aduocat. Ces iugemens ſe font publiquement, & à huits ouuerts, tellemẽt qu'il eſt permis à tous d'y aſſiſter, voir & ouyr ce qui ſ'y faict. Mais à

Iuſtice criminelle.

Zurich & à Schaffouse, le nouueau conseil iuge les causes criminelles : toutesfois alors le Bourgmaistre ne perside pas,mais c'est le Preuost de l'Empire qu'ils appellent *Bychsvoht*, ou *Blutrichter*,lequel preside, & recueille les voix, Tous les ans le Cõseil choisit quelqu'vn de son corps,pour exercer ceste charge.Les procez criminels à Zurich se font à portes closes: à Schaffouse à court ouuerte,tellement que tous peuuent entendre les accusations & defenses: mais le Conseil fait sortir tout le monde, quand il est question de prononcer les sentences.La seconde iustice de la grãde Basle ne iuge que des causes de peu d'importance, & qui à peine ne surpassent point la somme de dix liures.Mais la iustice de la petite Basle a son iuge à part,& cognoist de toutes causes,excepté des criminelles

Il y a deux cours, ou iustices à Schaffouse: L'vne qu'ils appellent *das Schuldgricht*, iustice des debtes:car là se vuidẽt seulemẽt les differẽs des contracts, debtes & choses semblables. Et si la somme dont sera question monte plushaut de cent escus, le Conseil en prend la cognoissance. En ceste Cour y a vingt assistans ou assesseurs,à sçauoir vn de chascune tribu: outreplus huict autres personnages que le Conseil choisit.L'autre iustice se nomme *das Vogtgritht*, ou *Pussnegricht*,c'est à dire, la iustice des amendes,pourautant que le Preuost de l'Empire,ou iuge

iuge des cauſes criminelles y preſide, & condamne aux amendes. Il y a douze aſſeſſeurs, de douze tribus, & qui ſont du grand Conſeil. Les cauſes criminelles de moindre importance ſe debatent & vuident en ceſte iuſtice là: comme les iniures legeres & outrages vulgaires: car quant aux propos qui touchent l'honneur, & que l'outragé pourroit mal-aiſément diſſimuler, la cognoiſſance en appartient au petit conſeil.

Outre ce que deſſus, ces trois villes ont chaſcune leur Conſeil particulier, qu'ils appellent *ein Corgrichs*, ou *Ergricht*, où ſe traitent les cauſes matrimoniales. Car apres que la Religion y fuſt changee, les conſeils de ces trois villes, eſtablirent vn Conſeil, ou il y a certain nombre d'aſſiſtans, eſleus par ſuffrages publics, & pris du vieil & nouueau conſeil, & y adioint on quelques Theologiens. Toutefois à Schaffouſe nul des miniſtres n'y aſſiſte, mais ce ſont quelques gens doctes du Conſeil, auſquels on donne le plus ſouuent pour adioinct quelque Docteur en loix. Ces iuges ont cognoiſſance de toutes les cauſes matrimoniales, puniſſent les paillardiſes & adulteres, & ont charge de veiller ſur la vie & les mœurs de chacun.

Au reſte, en ces republiques, les baſtards ſont priuez de tous honneurs & dignitez, & ne leur eſt loiſible de ſe trouuer au conſeil ny es cours

ou iustices. Vray est q̃ nul n'est autheur de sa naissance & ne sçauroit on nier que souuentes fois les bastards ont esté plus recommandables pour leurs vertus, que leurs freres legitimes, cõme nous en auons l'exemple en Iephté, iuge du peuple de Dieu: mais pour tenir en bri de les vilaines concupiscences de plusieurs, & conseruer la dignité du sainct mariage, les bastards sont comme flestris & marquez és republiques bien ordonnees. En apres, celuy qui n'aura demeuré dix ans dãs la ville de Zurich, n'est choisi pour estre du conseil public. Item, ceux qui sont nez hors de Suisse ne peuuent estre du petit conseil à Schaffouse: mais s'ils sont bourgeois dés vingt ans, ils peuuent estre introduits au grand Conseil, & au nombre des iuges. Mais à Zurich ils ne sont receus ny au grand ny au petit conseil, & ne sont admis au nombre des iuges. Ie ne veux pas dire que les estrangers soient indignes de ces hõneurs: mais il est requis premierement que celuy qui doit auoir charge en vne republique, soit particulierement affectionné & obligé à icelle: en apres, qu'il soit bien versé aux loix & coustumes du pays. Or il semble que les citoyens & ceux qui dés leur ieunesse ont esté nourris en vne republique, ayent quelque aduantage en cela par dessus les estrangers. D'auãtage, il n'y a riẽ plus pernicieux aux Republiques, que les enuies

uies procedantes de tels auancemẽs aux eſtats dont ſ'enſuiuent auſſi les partialitez: & ne ſçauroit on euiter ce danger qu'auec grand peine, quand on laiſſe là les ſuiets naturels, & que lon meſpriſe les anciẽnes familles, pour bailler les charges & eſtats publics à des eſtrãgers. Outre les baſtards & eſtrangers, les adulteres, meurtriers, & gẽs infames pour quelque crime, ſont comme par vne commune Loy, forclos du cõſeil des republiques.

Eſtats publics.

Les eſtats publics ſont de diuerſes ſortes en ces republiques, & en pluſgrand nombre ſelon que les villes ſont peuplees. Nous ferons mention des principaux ſeulement. Ainſi donc, les plus hauts eſtats apres celuy de Bourgmaiſtres & Zũfftmaiſtres, ſont ceux qui ont charge des deniers du public, qu'on appelle en pluſieurs lieux de Suiſſe, *Seckelmeiſter*, c'eſt à dire bourſiers ou threſoriers. A Baſle, il y en a trois qu'õ nõme *Dryerherren*, qui ont la garde des threſors de la ville. Outre iceux il y en a trois autres nõmez *Ladenherren*, qui manient les deniers des gabelles & reuenus annuels de la Republique: Ce ſont eux auſſi qui pourſuiuẽt les criminels, & ſe font parties, par le moyen du Procureur fiſcal. A Zurich il y a gens preſque en meſme charge, leſquels on appelle *die Vmbgelter*, qui manient les deniers du peage, des bleds, & des vins, leſquels ils font recueillir par leurs cõmis

Threſoriers.

Ce peage n'eſt que ſur le vin qu'on vend publiquement, & ſur le bled qu'on emmeine dehors: car quant au vin & au bled que les bourgeois boiuent & mangent en leurs maiſons, ils n'en payẽt rien. Outre les deux threſoriers de la republique, il y en a vn troiſieſme à Zurich, pour le reuenu de l'Egliſe, & s'appelle *der Klefteren obman*: iceluy recueille certains reuenus des abbayes, dont ſont payez les gages des miniſtres, les temples entretenus, les pauures nourris: & ce qui reſte eſt mis en reſerue, pour ſoulager le peuple en temps de neceſſité publique. Ces annees paſſees, le pays de Zurich ayãt eſté affligé d'vne extreme diſette de viures, ce receueur vendit du bled à moyẽ pris à ceux de la ville, & de la pluſpart des villages d'alẽtour: tellemẽt qu'alors les ſuiets de la ſeigneurie furent grandemẽt ſoulagez. Il y a puis apres d'autres offices, àſçauoir celuy qui a ſoin des baſtimens publics, que les François appellẽt Voyer les Alemans *Buvvherren*, ceux de Baſle *Ionherren*, à cauſe qu'il paye les ouurages, & ouuriers qui ſeruent au public. Ces voyers ont charge des chemins, des portes, tours, remparts, ponts, fontaines, & de tous edifices publics, pour donner ordre qu'ils ſoient maintenus & entretenus en leur entier. D'auãtage, ils iugent auec trois ſeigneurs du cõſeil, qui leur ſont adioints, les differens qui ſuruiennent pour les confins, goutieres,

Voyers.

tieres, veues, & choses semblables, dõt les voisins ne se peuuent tousiours accorder en bastissant. A Basle, les cinq Seigneurs, qu'on appelle *die Funfherren*, cognoissent de cela. Il y a vn autre estat de ceux qui ont charge sur les viures. De ce nombre sont les visiteurs du pain: ils cõsiderent si le pain a son poids: les autres taxent la chair de la boucherie, & ont charge d'aduiser qu'on ne tue aucune beste dont la chair soit mauuaise & dangereuse à manger, puis mettẽt le pris à la liure. Itẽ ceux qui ont soin de la pesche, & gardẽt qu'on ne prenne le poisson quãd il fraye & porte ses petis, puis ont l'œil sur le marché au poisson. D'autres prennẽt garde au poisson salé, & au marché ou le beurre & le fromage se vendent. Il y a quelques autres estats, dont il suffira de marquer les noms: comme les patrons des veufues & orphelins, *Schirmuægt*, & à Basle *Vveissenherren*: les ausmoniers, les visiteurs des poids & mesures, les deputez pour donner la question, les contrerooleurs des biẽs ecclesiastiques & visiteurs des escholes.

Outreplus, en ces villes il y a des escholes assez bien dressees. A Basle il y a vne Vniuersité bien renõmee establie par Æneas Syluius, depuis Pape, nommé Pie 2. qui luy donna tous les mesmes priuileges, droicts & immunitez, qu'ont les Vniuersitez de Boulongne. Colõgne Heidelberg, Erdford, Lipse & Vienne. Æneas Syluius s'estoit logé à Basle, durant le Concile

qui y fut tenu:il trouua laville si plaisantè,l'air si doux,auec telle abondance&commodité de toutes choses, qu'il iugea ce lieu digne & propre pour y fonder vneVniuersité.Du temps de nos ancestres, & du nostre, sont sortis de ceste Vniuersité plusieurs sçauans personnages, professeurs és langues,en philosophie, &en toutes sciéces,lesquels il n'est pas besoin de nommer: toutesfois veu la grandeur de la ville, & la renommee desDocteurs qui y sont, il y a peu de escholiers.Beatus Rhenanus en rend raison, & dit que cela vient à cause qu'il y a peu de reuenus en ceste Vniuersité,&trop d'escholes en'Alemagne, estimant qu'il vaudroit mieux auoir moins d'escholes & d'Vniuersitez, & qu'elles fussent plus frequentees, ce qui est vray aussi. Il n'y a point d'Vniuersité à Zurich:toutesfois iusques à present on a si fidelement apprins les langues, les bonnes sciences & la theologie en ceste eschole, qu'elle est renommee & estimee de ceux qui estudient en Theologie.

La monnoye.

Finalemẽt, ces trois villes dont nous parlõs ont puissance de battre& forger monnoye: & pourtant il y a des forges & maistres de monnoye,la charge desquels est de donner ordre que la monnoye forgee au coing de la ville ait son poids,& soit de bon alloy. Or chacune de cesvilles a sa mõnoye à part.Ceux deBasle forgent mesme monnoye que ceux d'Alsace & de

Bour-

Bourgõgne, & l'appelle on *Rappẽmuntz* à cause d'vn corbeau qui sert d'armoirie à plusieurs pieces de leur monnoye, Vingt cinq sols de ceste monnoye font vn florin d'or, qui est estimé valoir soixante crutzers. A Schaffouse, la mõnoye est de mesme alloy & pris que celle de l'empire. Ceux de Zurich forgẽt des Dalers, & demi-dalers, de mesme prix que ceux de l'Empire: mais ils ont vne sorte de monnoye qui leur est particuliere, dont les quarãte sols font vn florin d'or. Ils forgent encores vne autre sorte de monnoye qu'ils appellent Baches, dont les seize font vn florin.

On peut aussi mettre au rãg des charges publiques, ceux qui font le guet, & qui ont soin de pouruoir aux accidẽs du feu. Il y a deux sortes de guet, outre les sentinelles des clochers, & les portiers: Premierement des gardes perpetuelles aux despens de la ville, qui font le guet toutes les nuicts, font la patrouille par toutes les places de la ville, & crient toutes les heures de la nuict. Outre ceux là, on prend de chasque cõpagnie ou dizaine vn nombre de bourgeois lesquels vont au guet auec leurs armes tout à tour. Ceste double garde ne se fait pas tãt pour crainte qu'ils ayent des ennemis, que pour euiter les inconueniens du feu, & dõner ordre que durant la nuict toutes choses soiẽt paisibles & à requoy. Ceux qui sont commis pour prẽdre

Le guet.

Les gardes du feu.

garde aux dangers du feu,s'il furuient quelque tel accident en la ville,peuuẽt commãder aux charpentiers,& aux autres qui courẽt pour e-fteindre le feu,donnans ordre que tout fe face fans confufion,& au foulagemẽt de ceux à qui les lieux embrafez appartiennent: dauantage, ilz ont l'œil fur le guet qui eft aux portes,& fur les murailles, de peur q̃ quelque tumulte ne aduienne en la ville.Car il eft ordonné que quand le feu fera en vn lieu,certain nombre de bourgeois choifis de chafque cõpagnie fe doi-uẽt rendre aux portes,& fur les murailles auec leurs armes:outre cela toute la ville eft diftri-buee par certaines bandes,chafcune defquelles a fon capitaine & fon enfeigne à part, fouz la-quelle ilz fe vont ranger en bon equippage.Le Bourgmaiftre fe tranfporte en la maifon de la ville,auec quelques vns des principaux cõfeil-lers & officiers de la Seigneurie,afin d'auifer à ce qui eft expedient pour le bien public. Non feulement les charpẽtiers,maffons & leurs fer-uiteurs,mais auffi plufieurs bourgeois s'affem-blent pour efteindre le feu:& le plus fouuẽt les femmes s'employent courageufement à puifer & porter de l'eau.D'auantage,fi le feu fe prẽd en quelq̃ village hors de Zurich, les plus dif-pos de chafque tribu,lefquelz on eflit tous les ans pour ceft effect,s'affemblẽt & fortent pour aller efteĩdre le feu.Ilz font cõduits par vn des

Seigneurs

Seigneurs du cõſeil, qui eſt là enuoyé pour aider, & auiſer à ce qui eſt de faire, meſmes pour conſoler ceux qui ont eſté endommagez.

Le ſoin des pauures.

Nous auons dit cy deſſus que les Suiſſes ont grand ſoin des pauures. A Zurich & en quelqs autres villes on diſtribue tous les iours l'aumoſne aux pauures qui s'y trouuent, à ſçauoir, du pain & du potage de legumes: il y a grand nõbre de pauures eſcholiers à zurich, quelquefois au nõbre de quarãte, par fois quatreuingts qui ſont ainſi nourris, meſme on leur donne quelques habillemẽs, & à d'autres auſſi, & fait-on ſemblable traitement aux pauures qui ſont par les conuents en la ſeigneurie de zurich. En apres, les Dimanches & iours de feſtes on recueille vne aumoſne de ce que dõne le peuple laquelle eſt diſtribuee tous les mois ou au bout de deux mois, par gens deputez à cela aux pauures de la ville & des chãps. Outre cela, en ces villes il y a de grans hoſpitaux, où les citoyens diſeteux, aagez & impotens, les malades, orphelins, & pluſieurs autres ſont nourris. La Seigneurie commet diuerſes perſonnes, pour ſuruenir aux neceſſitez de ces pauures, cõme ſont les hoſpitaliers, procureurs, receueurs, & leurs commis & controolleurs.

Les bailliages.

Iuſques icy nous auõs monſtré qu'elle eſt la forme & le gouuernement de l'eſtat és villes: mais outre cela elles dominẽt ſur le pays voiſin

entre autres le Canton de zurich a beaucoup plus de pays, & de plus grāds bailliages q̄ Basle & Schaffouse: mais en toutes les terres & seigneuries de ces trois villes il y a mesme ordre au gouuernement. Car certains bailliages sōt gouuernez par le Conseil de la ville, en telle sorte que les Baillifs demeurent en la ville, & sont conseillers de la republique, puis vont tenir la Cour és villages: & s'il y a dés procez criminels, & dont se doiue ensuyure punition capitale, le conseil en cognoit. Il ya d'autres bailliages de plus grande estendue, où lon enuoye des baillifs auec plain pouuoir, tellemēt qu'ils iugent non seulement des causes ciuilles, mais bien souuent aussi les procez criminels, & chastient les malfaicteurs selon la grādeur de leurs delits. Or ces bailliages, ont leurs priuileges, & anciēnes coustumes: aucuns aussi ont iustice à part administree par iuges choisis sur les lieux. Les baillifs ne changent rien en tout cela, mais laissent aux habitans leurs droits sains & saufs, se contentans de presider en iustice, & donner sentence selon les loix & coustumes de chasq̄ bailliage. Le canton de zurich a neuf grands bailliages, à sçauoir, la Comté de Kybourg, les bailliages de Groningen, Andelfingen, Grifensee, Eglisovv, la Prouince libre, Regenspourg, Vadeville & Laufen pres de la cheute du Rhin Il ya vingtdeux autres petits bailliages ou chastelle-

ſtellenies,en aucuns deſquels ya autant d'eſté-
duê de pays & auſſi grand nombre d'hommes
qu'en quelques vns des grans bailliages. Outre
ces bailliages, deux plaiſantes villes, nommees
Vvinterduer & Stein, ſont ſouz la ſubiectiõ du
Canton de zurich. Les officiers de iuſtice ſont
de ces villes meſmes, mais les habitans ſont te-
nus d'obeir aux loix de la ſeigneurie de zurich
& aller en guerre pour ce Cãton: en quoy fai-
ſant ces deux villes ont leurs enſeignes à part.
Les bailliages du Canton de Baſle ſont le cha-
ſteau de Farnſperg aſſis ſur le haut d'vne mon-
tagne au deſſus de Rhinfeld, Vvalbourg petite
ville ſur le mont Iura, laquelle on nomme *der
Hovveſtein*, à cauſe de la roche qui y a eſté tail-
lee: Hombourg, Munchenſtein & Ramſtein.
Schaffouſe tient la plus part du pays de Clet-
gœvv à l'entour de Baſle, & enuoye des bail-
lifs & chaſtellains, és bourgs & villages qui
en dependent.

*De l'eſtat & gouuernement public des villes de Berne, Lucerne, Fribourg, & Solleurre, qui ne ſont point diuiſees par tribus ou compagnies, de Zurich, Baſle, & Schaffouſe.*

NOus auons dict que la ſeconde ſorte du
gouuernemẽt public doit eſtre cõſideree
és villes qui ne ſont diſtribuees en certaines
tribus ou compagnies, dont on choiſiſſe eſgale
ment les Seigneurs du conſeil & de la iuſtice.

Schuldthefz.

Or en celles cy lon appelle *Schuldtheſſen*, ceux qui ſont ſouuerains magiſtrats & chefs du Cõſeil public. Ce vieil mot Alleman ſe trouue és loix des Lombards, qui eſcriuẽt SCVLDAHIS. Il ſemble que ce mot viẽne de debte, que les Suiſſes appellent *Schuld*: & de cõmander c'eſt à ſçauoir que le SCVLDAHIS commande aux debteurs, de ſatisfaire à ceux qui l'aurõt preſté: & en ce ſens on trouue ce mot aux loix des Lombards, au titre des debtes & gages. » Si vn hõme » libre qui eſt debiteur, n'a autre choſe pour ſa» tisfaire que des cheuaux priuez, ou des bœufs » de labourage, ou des vaches, lors celuy qui de» mande la debte ſe retirera vers le SCVLDAHIS, & » intimera ſa cauſe, dõnant entẽdre que ſon deb» teur n'a autre choſe que ce que deſſus. Alors le » SCVLDAHIS fera ſaiſir les bœufs, &c. Ce mot ſe trouue auſſi au titre 20 des loix du Roy Luitprãd, en termes ſignifiãs ce que ſ'enſuit: Si quel qu'vn à vne cauſe, & il comparoit deuant ſon SCVLDAHIS demandant iuſtice, au cas que le SCVLDAHIS ne face iuſtice dedans quatre iours apres (ſi les deux parties ſont tenuës reſpondre deuant luy) il payera luymeſme au demandeur 6 ſol. & à ſon iuge 6. ſol. On void par cela que SCVLDAHIS ſignifioit entre les anciens vn iuge qui donnoit ſentence ſur les differens à cauſe des debtes, leuoit les biẽs des debteurs, & les contraignoit de ſatisfaire au creancier.

Tou-

Toutesfois il n'auoit pas haute iuſtice, ains eſtoit ſuiet aux Comtes. Auiourd'huy ce nõ eſt en frequent vſage parmy les princes d'Alemagne, tellement que les iuges des villages & des villes ſont ainſi appellez. Entre les Suiſſes il eſt plus honorable, car és villes ſuſmentionnees le Scnldahis eſt Seigneur par deſſus tous, Aucũs ont appellé Conſul, le ſouuerain magiſtrat des villes de Suiſſe, à l'imitation des Romains : les autres eſtiment que les Bourgmaiſtres & Sculdahis doiuent eſtre nommez Preteurs. De ma part, i'appelle Conſuls, ceux qui preſident au Conſeil public. Les François appellent Auoyer celuy que nous nommons *Schuldtheſz*. Or ces villes dont nous parlons, maintenant ne ſont point diuiſees par cõpagnies & meſtiers, meſmes il y a loix qui deffendent de le faire : mais cõbiẽ que la forme de republique de Zurich & Berne ſoit differente, toutesfois les vns ſont tenus ſecourir les autres reciproquemẽt à maintenir & conſeruer l'eſtat tel qu'il eſt eſtabli en leurs republiques. Cependant, les meſtiers à Berne, à Lucerne, Fribourg & Solleurre ont leurs poiſles eſtablis pour faire & viſiter les chefs d'œuure, & nõ pour eſlire des magiſtrats. Ils appellẽt ces poiſles *Gſellſchafftẽ*, & nõ pas *Zunfften*.

Nulles cõpagnies en ces villes.

En ces villes y a deux cõſeils publics; cõme à Zurich, Baſle & Schaffouſe, à ſçauoir le grãd & le petit. Le grand conſeil de la ville de Berne

Conſeils publics.

eſt de deux cens,comme à Zurich,combiẽ que il y ait plus de deux censCõſeillers. ALucerne il n'eſt que de cent.Le petit cõſeil de Berne eſt de vingtſix. A Lucerne, dixhuict Conſeillers gouuernent l'eſtat ſix mois durant,& dixhuict autres les ſix mois de reſte de l'annee.Pour eſli re le conſeil de Berne on procede comme ſ'enſuit. La troiſieſme ferie auant le iour de Paſques,les quatre Bãderets de la ville,choiſiſſent & prennent auec eux ſeize bourgeois, des plus notables & gẽs de biẽ: puis ces vingt auec l'Auoyer eſliſent le grand conſeil par ainſi nous les pouuons appeller electeurs. Premierement ils conſiderent & examinẽt de pres la vie & les mœurs de tous ceux qui doiuẽt eſtre du cõſeil des deux cens,& ſi aucun d'iceux a ſoüillé ſa dignité par quelque actevilain,ils le depoſent,& en la place tãt des depoſez que de ceux qui ſõt morts , choiſiſſent d'autres qui leur ſemblent propres.Ce pendant leur election demeure ſecrette iuſqu'au veſpre du iour dePaſques:alors les officiers vont ſignifier à tous ceux qui ſont eſleus pour le grand& petit conſeil,qu'ils ayẽt à ſe trouuer le lendemain en la maiſon deville. La premiere ferie apres Paſques, les Seigneurs du conſeil ſ'aſſemblent en leurs poiſles , puis menent en la maiſon de ville ceux qu'on a mis de nouueau au nombre des deux cens.Lors on eſlit tous les magiſtrats . Ceſte election finie, les

les bourgeois vont banqueter en leurs poiſles, & apres diſner ſortẽt aux champs, pour ſ'exer-cer à ſauter, courir, ietter la pierre & autres paſſe tẽps. Mais l'Auoyer ſ'aſſemble de rechef en la maiſon de ville auec les vingt Electeurs, & lors ils eſliſent les conſeillers du petit conſeil: le lendemain ils ſont nommez au conſeil des deux cens, & apres que leur electiõ eſt approuuee, ils ſe vont aſſeoir en leurs places. D'autant que le conſeil de Lucerne ne commãde que ſix mois durant, on fait l'election des ſeigneurs du petit & grand conſeil deux fois l'annee, ſ'il y a des places vacantes: & cela ſe fait enuiron la my-Iuin & la my-Decembre. Les nouueaux conſeillers ſont prins du petit cõſeil, qui a gouuerné durant les ſix mois precedens.

Les eſtats de la ville.

l'Auoyer.

LES Auoyers ou conſuls, qui ſont par deſſus les autres ſeigneurs, ſont eſleux par le petit & grand conſeil à voix communes. L'authorité de l'Auoyer à Lucerne dure vn an, & deux ans à Berne, en telle ſorte toutesfois que tous les ans on recueille les voix, touchant luy, & eſt eſleu derechef. Apres les Auoyers de Berne, les principaux en ceſte Republique, ſõt les quatre Bãderets, choiſis de quatre compagnies de certains meſtiers ſeulement, à ſçauoir des charpẽtiers, conroyeurs ) qui ſont diſtribuez en trois parts) boulangers & bouchers. Or la ville de Berne eſt diuiſee en quatre parties, chacune

desquelles est commise à l'vn de ces banderets, qui font reueuë des armes de tous les bourgeois, & pouruoient aux affaires de la guerre. Ils demeurēt en charge l'espace de quatre ans, mais tous les ans, au mesme iour que l'Auoyer est esleu, ils resignent leur estat, & mettent és mains du premier huissier de la seigneurie leurs enseignes, & autres marques de leur dignité, lesquelles sont mises sur vne table deuāt l'Auoyer & le conseil: & lors le grand & petit conseil donne sa voix touchant les banderets. Si l'vn d'eux a acheué le terme de quatre ans en ceste charge, ou est mort, lon en met vn autre en sa place, ce qui se fait à telle condition, que si le mort n'a pas acheué les quatre ans, son successeur les accōplit en qualité de substitut, puis fait sa charge autres quatre ans. Et toutes les villes des Suisses, la dignité des boursiers ou thresoriers est grande: quelquesfois le temps de leur charge n'est point limité, ains demeurent en cest estat autant qu'il plaist au cōseil & à eux aussi. Il y en a deux à Berne, l'vn qui reçoit les reuenus de la ville & du pays Allemā: L'autre est pour le pays Romā, car il reçoit les reuenus que la seigneurie tire des pays de Vaut & de Sauoye. Ceux que maintenant nous auōs nommez Auoyers, bāderets & boursiers, auec vn cōseillier des deux cens sont appellez à Berne *die heimlichen Rath*, c'est à dire le cōseil secret:

Boursiers ou thresoriers.

car c'est à eux premierement que les choses secretes, de consequence, & qui concernẽt toute la Republique sont rapportees. Or aprés que les magistrats sus-nommez ont esté esleus & confermez par le petit & grand conseil, on demande les aduis touchant les autres offices publics, ce qui se fait en quelques vnes de ces villes le mesme iour, & le lendemain és autres. Quant aux estats qui n'ont aucune dignité, cõme les sergens, executeurs de iustice, messagers, guets & autres charges semblables, ordinairement le petit conseil les baille à ceux que il cognoist propres. Les Bernois ont cela de propre en l'election des Conseillers, qu'ils ne reçoiuent personne au petit conseil, s'il n'est né dedans la ville: mesmes anciennement si les enfans des conseillers naissoient hors la ville, ils ne pouuoient paruenir à ceste dignité paternelle. Auiourd'huy quand quelques conseillers sont absens pour le bien public, & pour gouuerner quelque Bailliage, s'ils ont des enfans ils sont reputez cõme nez en la ville. Pour le grãd conseil, on en eslit qui sont nez hors de Berne, pourueu qu'ils soiẽt bourgeois & ayent maison en la ville, & soiẽt issus du païs de Suisse, ou des cõfederez des Cãtõs. Car nul n'est receu au conseil des deux cens, s'il est né hors de Suisse, ce qui se pratique à Zurich, cõme nous

l'auons declaré cy deſſus. Semblablement les baſtards & gens qui ont quelque note d'infamie ſont forclos du conſeil.

La iuſtice ordinaire de Berne.

Il y a trois Cours ou iuſtices à Berne, tous les iuges deſquelles ſont eſleus par les Bãderets & threſoriers, & ſont confermez par le petit conſeil. La premiere iuſtice eſt appellee *das Vſſer-gricht*. L'Auoyer y preſide, mais le premier huiſſier, qu'ils appellent *der groſz Vveibel*, tient preſques touſiours ſa place, & a douze aſſiſtans, à ſçauoir le dernier eſleu des quatre Bãderets, vn des ſeigneurs du petit conſeil, & dix du grand, auec vn ſecretaire & deux officiers. Ils ont cognoiſſance des debtes, des iniures & outrages, de moindre conſequence, comme ſi quelqu'vn a donné vn coup de poing à vn autre, ou dit quelque parole pour bleſſer ſon honneur. On peut appeller de leur ſentence au petit cõſeil, & d'iceluy aux ſoixãte, qui eſt vn conſeil compoſé des ſeigneurs du petit conſeil, & de trente ſix conſeillers du grand conſeil. Des ſoixante on peut appeller au general. Or les iuges s'aſſemblent tous les iours, pour vuider les cauſes, excepté le mardy, qui eſt le iour de marché. La ſeconde iuſtice iuge les appellatiõs des païs de Sauoye, & pour ceſte cauſe on l'appelle la iuſtice des appellations eſtrangeres, *das veltch appellatz gricht*. Le bourſier ou threſorier de ces pays preſide, & a dix aſſiſtãs, à ſçauoir deux ſeigneurs

La iuſtice des appellations.

gneurs du petit conſeil, & huict du grand, auec vn ſecretaire & vn officier. Ils vuident toutes les appellations des pays de Sauoye, & donnẽt audience aux parties, toutes & quãtesfois que elles la demandẽt: toutesfois leur ordinaire eſt de ſ'aſſembler depuis le iour ſainct Martin au mois de Nouembre iuſques au mois de Decembre. Tous ceux de Sauoye viennent là aux appellations, exceptez ceux de Lauſanne: mais de deux en deux ans, ce bourſier vient à Lauſanne auec quelques aſſiſtans, & vuide les cauſes d'appel. La troiſieme iuriſdiction cognoiſt des cauſes matrimoniales. C'eſt le Cõſiſtoire, ou il y a huict iuges, deux du petit conſeil, qui preſident tour à tour, de deux en deux mois deux miniſtres de l'Egliſe, quatre du grand cõſeil: ils ont vn ſecretaire & vn officier. Ils ſ'aſſemblent trois fois la ſepmaine, aſçauoir le lundy, le mercredy & le vẽdredy: lors ils aduiſent, non ſeulement aux cauſes matrimoniales, mais auſſi ils cenſurent ceux qui font des ſcandales, & mettent en pratique la diſcipline de l'Egliſe. Au reſte, iceux & les iuges de la premiere iuſtice, ne ſont en eſtat que demy an, & ſont changez enuiron Paſques, & ſur la fin de Septembre.

Le Conſiſtoire.

Iuſtices de Lucerne.

Ceux de Lucerne ont deux iuſtices, l'vne q̃ ils nõment *das Vvuchengricht*. car les iuges, ſ'aſſemblent toutes les ſepmaines, & vuident les

procés procedans des debtes & cõtracts. L'autre s'appelle *das nuner gricht*, la iustice des neuf, Ces neuf iuges ont cognoissance des iniures & outrages, & en font punition. Il n'y a point de Consistoire à Lucerne, ny a Fribourg, ny à Soleurre: d'autant qu'ils sont Catholiques, & se assuiettissent à la iurisdiction des Euesques, en l'officialité desquels ils debattent leurs causes matrimoniales.

La iustice criminelle

Quant aux crimes capitaux, il n'y a point de iuges particulierement ordonnez pour ce fait à Berne ny à Lucerne: mais quãd il est question de la vie de quelqu'vn, le grand & le petit conseil en cognoist & iuge: les Auoyers president, & demandent les aduis. Apres que la sentence est arrestee à Berne, l'Auoyer se va seoir en vn siege de iustice, posé en vn carrefour de la ville, enuironné des officiers de la seigneurie: lors le secretaire lit à haute voix la confession du criminel & la sentence donnee contre luy, puis l'Auoyer enioint au bourreau d'executer la sentence, & cõmande qu'on luy liure le condamné. A Lucerne, le conseil iuge les procés criminels de tous les Bailliages, & tous les malfaiteurs sont punis dedans la ville: mais en tous les Bailliages de Berne il y a iustice à part, qu'ils appellẽt: *Landtgricht*, ou les iuges de tout le Bailliage sont appellez, & disent leur aduis en presence du Baillif, qui preside:

en

en telle ſorte toutesfois, que le conſeil de Berne ne peut approuuer ou changer leur ſentence ſi bon luy ſemble,

Or les Bernois ont pluſieurs Bailliages, & ſont les plus puiſſans ſeigneurs des ligues. Es vns on parle Allemã, és autres Roman ou Sauoyſien. D'entre les Bailliages Allemans il y en a quatre dependans de la ville, & comme fauxbourgs d'icelle, dont les quatre banderets ſont Baillifs, & s'il faut aller en guerre, ces Bailliages marchẽt ſous les enſeignes des quatre bauderets. Outre-plus il y en a vingtſept autres, aſçauoir la val d'Haſel, qui a vn Ammã du corps de ſes habitans, mais il eſt eſleu par le conſeil de Berne, & y rend cõpte de ſa charge. Vnderſee eſt vne ville aĩſi nõmee, pource q̃ elle eſt au bout d'vn lac: on y enuoye vn Auoyer qui eſt de la ville de Berne. La val de Simme haute & baſſe appelle ſes baillifs *Schachtland*, c'eſt à dire chaſtellains. Frutingen, Sane, Ælen nomment leur baillif le gouuerneur. Laupen & Thun ſont cõme Vnderſee. Il y a puis apres Signovv, Trachſeluald, & les fleuues de la val d'Emme, Brãdis qui reçoit ſon baillif du ſeigñr du lieu, mais il eſt du nombre des bourgeois de Berne. Sumiſvvald, où les maiſtres de l'ordre Teutonique eſtabliſſẽt vn baillif: burgdorff & Pyrneſtic ſont gouuernez tout aĩſi q̃ Vnderſee Lãdhourt, Auberg, Nidovv, Erlach, bippiũ vvãge

Bailliage de Berne.

ArWange, Arbourg, Biberſtain, SchẽKenberg Lentsbourg. D'auantage, il y a trois villes franches au païs d'Ergovv, ſo⁹ la ſeigneurie de Berne, àſçauoir Zofinge, Arovv & Brug. Il y a huit Bailliages Romans, à ſçauoir Auanches, Modõ, Vuerdun, Lauſanne, Morges, Nyon, Orbe, Aille & Veuay. Puis ceux de Berne & de Fribourg ont quatre bailliages en commun, àſçauoir Morat, Schuartzenboug, Granſon & Chalanſe, ou ils enuoyent ſucceſſiuement vn Baillif de cinq en cinq ans, tellement que ſi le Baillif eſt de Berne, les cauſes d'appel de luy reſſortiſſent à Fribourg, ou les raiſons du Baillif ſont examinees. Il y a encores les Preuoſtez ou gouuernemens des Abbayes. Les Bernois en ont neuf au pays Alleman, dont les ſix ont iuriſdiction ciuile, & trois au pays Roman.

Les bailliages de Lucerne.

Ceux de Lucerne ont ſeulement deux Baillifs hors la ville, àſçauoir à vviKẽ & à Sẽpach: mais celuy de Sempach n'a autre authorité en ce lieu, que d'eſtre ſurintendant du lac & de la peſche. Quant à leurs autres bailliages, ils ſont gouuernez par aucuns des ſeigneurs du conſeil. Ces bailliages ſont Vvilliſovv, à val d'Entlibuch, Rotenbourg, Habſpourg, Berone & le pays voiſin qu'ils appellent Chelampt: Meriſvande, qui a ce priuilege de choiſir pour Baillif vn des ſeigneurs du conſeil de Lucerne, tel qu'elle voudra, excepté l'Auoyer: Vveggiſz, E-

bicon,

bicon, Horbe & Krientz. Outre-plus les deux villes de Surfey & Sempach sont en la protection des Lucernois: neãtmoins elles ont leur conseil à part, qui iuge les causes ciuiles & criminelles: mais l'Auoyer de Surfey preste sermẽt à ceux de Lucerne. Celuy de Sempach est esleu par le conseil de Lucerne, mais il est du nombre des citoyens de Sempach.

Loy de pareille à Lucerne.

La loy de pareille, que les Latins appellent *lex Talionis*, est encor pratiquée en quelque sorte à Lucerne. Car si quelqu'vn a tué vn citoyẽ du lieu, encor qu'il en eust eu iuste occasion, ayãt esté prouoqué par l'autre, & en son corps deffendant, neãtmoins s'il est prins on luy trãche la teste: s'il s'enfuit, il est banny perpetuellement. Mais s'il satisfait aux enfans ou parens du defunct, & leur fait quitter toute poursuitte il peut obtenir du conseil congé de reuenir en la ville.

Les Cornets.

Entre tous les Suisses, il n'y a que ceux de Lucerne qui vsent de cornets d'airin, en lieu de trompettes. Ces cornets courbes, qu'ils appellent *harschhrener*, rẽdent vn son effroyable. Les Romains se seruoient aussi de cornets en guerre, & de là ont esté par eux appellez *Cornicines*, ceux qui sonnoient de ces cornets. Ceux de Lucerne disent que Charlemagne les leur donna, à cause qu'ils se porterent vaillammẽt en vne guerre qu'il eut contre les Sarrazins, &

que Roland, seigneur fort aimé de Charlemagne en ces temps la, s'estoit seruy de ces cornets au parauant.

La monnoye.

Les villes susnommees forgent monnoye: mais Berne, Fribourg, Solleurre, ont vne monnoye particuliere, dont les quarante deux sols & deux tiers de sol font vn florin du Rhin. Dauantage ils forgent vne autre plus grande sorte de monnoye, que les Suisses appellent *ein DicKenpfenning*, & les Frãçois vn teston. Ces testons sont forgez à Soleurre pour la pluspart, & toutesfois sont estimez moins valoir d'vne dixiesme partie que ceux de France. Ceux de Berne forgerent les premiers certaine monnoye, que les Suisses nomment bachés, à cause de l'enseigne de l'Ours qui est d'vn costé: car ils appellent les Ours *Bæren & BetZen*. Depuis, les autres villes de Suisse & de Suaube ont forgé mesme monnoye: dont les seize pieces valent vn florin d'or. La monnoye de Lucerne approche de prix à celle de Basle, qui est plus forte: car le sol de Lucerne ne vaut que la moitié de celuy de Basle, & faut cinquante sols de Lucerne, pour faire vn florin.

Estat de la ville de Fribourg.

FRIBOVRG est diuisee en quatre parties comme Berne, dont la premiere est appellee le bourg, la secõde l'isle ou le pré, la troisiesme la villeneuue, la quatriesme l'ospital. On choisit de ces quartiers les conseillers de la Re-

publique.

publique Or il y a, cõme és autres villes, deux conseils publics, asçauoir le grãd des deux cẽs, & le petit des vingt quatre. L'election se fait le Dimanche precedent le iour sainct Iean Baptiste. Le petit conseil manie les affaires de la ville, vuide les causes d'appel, fors que des Bailliages de Sauoye, conquis en guerre. Quant aux affaires qui cõcernent tout l'estat, & sont d'importance, le conseil des deux cens en cognoist L'Auoyer qui preside au petit & au grand cõseil, est esleu par tout le peuple le iour de saint Ieã, & demeure en charge l'espace de deux ans. Apres l'Auoyer sont les quatre Bandercts, qui sont capitaines des quartiers de la ville: & cõbien qu'ils ne soient du nombre ordinaire des seigneurs du petit conseil, toutesfois ils y assistẽt au nom de tout le peuple, & disent leur aduis, fors és appellations. Si on propose quelque chose qui semble appartenir au conseil des deux cens, ils peuuent en faire la leur rapport, Au reste, ils demeurẽt en estat l'espace de trois ans, & sont choisis par le grand & petit conseil, comme plusieurs autres offices. Il y a puis apres l'estat de thresorier, qui manie les deniers & tous les reuenus de la ville: il a pour coadiuteur le secretaire de la ville, ou sõ cõmis qui enregistre tout ce que le thresorier reçoit ou ẽploye. Sa charge aussi est d'auoir l'œil sur

Conseils.

Bãderets.

Auoyer.

Thresoriers.

les bastimens publics. Tous les ans deux fois il rend compte au petit conseil, & demeure en charge l'espace de trois ans. A Fribourg il y a quatre principaux secretaires: le premier est appellé secretaire de la ville: le second, secretaire du conseil: le troisiesme, secretaire du pays: le quatriesme, secretaire de la iustice. Semblablemēt l'estat de Saultier ou premier huissier, (*des GrosZvveibels*) est honnorable à Berne & à Fribourg. Il est fort souuent pres de l'Auoyer, & quand les seigneurs sont en conseil, il est à la porte, compte les voix, appelle les parties, & a soin des prisonniers. Sa charge dure trois ans.

Secretaires.

Huissiers.

Quant à la iustice de Fribourg, elle est establie comme s'ensuit. Premierement la iustice de la ville, *das Stattgricht*, qui est vne assemblee particuliere de certains iuges, cognoist & vuide les differens entre les bourgeois: & s'il y a quelque procés criminel, leur charge est de interroguer les prisonniers, leur presenter & donner la question, puis faire rapport de tout au petit conseil. L'autre assemblee de iuges se appelle *das Lādtgricht*, & iuge les causes des paisans. En chacune de ces iurisdictions il ya deux seigneurs du petit conseil, & deux du grand, lesquels sont en charge trois ans durant, & se assemblent trois fois toutes les sepmaines. On peut appeller de leur sentence au petit cōseil, Outre cela il y a douze iuges choisis du grand

Iustice.

&

& petit conſeil, pour les appellations des Bailliages conquis en la derniere guerre contre le Duc de Sauoye. Ils ſ'aſſemblent vne fois tous les mois, & n'y a point d'appel de leur ſentẽce.

A Fribourg ſont deux ſortes de Bailliages, comme és autres villes: l'vne, des Bailliages prochains de la ville, leſquels ſont gouuernez par certains ſeigneurs du conſeil, qui demeurẽt en la ville, & vont au conſeil. Il y a cinq tels Bailliages. L'autre, eſt quand les Baillifs ſont enuoyez demeurer ſur les lieux, auec authorité. Ceux de Fribourg ont quatorze tels Bailliages & quatre en commun auec les Bernois. Les Baillifs ſont eſleus par le grand & petit cõſeil, le lendemain du iour ſainct Iean Baptiſte, & ſont en eſtat l'eſpace de cinq ans, mais par chacun an ils rendent compte de leur charge deuant le petit conſeil. Ils inſtruiſent auſſi & parfont les procés criminels: mais ils les enuoyent au petit conſeil auec leur ſentence, laquelle ce conſeil a puiſſance d'approuuer, changer ou moderer.

Ce que lon appelle à Fribourg *troſtungen*, & en vulgaire *leiſtungen*, eſt ſoigneuſement entretenu à Fribourg. Par ces mots ils entendent vne remiſe à certain temps, & la deſpenſe qui ſe fait quand le detteur ne paye ſa debte au iour aſſigné: ce qui ſe pratique ainſi. Au cas que le

debteur ne ſatisface au iour qui eſt dit, le crediteur enuoye vn, deux ou pluſieurs ſeruiteurs à cheual en l'oſtellerie, la deſpence deſquels le debteur eſt contraint de payer iuſques à tant qu'il ait ſatisfait au crediteur. Aucuns diſent que le Duc de Zeringē eſtablit ceſte loy. Ceux qui l'enfraignent, ſont punis par priſon, banniſſement, ou par la bourſe, & y a vn certain iuge qu'ils appellent Bourgmaiſtre, lequel tiēt la main à cela. Dauantage, ſ'il ſ'eſmeut procez & quelqu'vn demande le *troſtung* trois fois, ſ'il ne baille vn reſpondant, on le bannit. Ceux qui ont violé la paix en laquelle on leur auroit enioint de viure auec vn autre, ſont bannis auſſi: item ceux qui ſans iuſte cauſe ſ'adioignent à l'vne des parties qui plaident.

FINALEMENT, les Fribourgeois ſont feſte tous les ans, auec proceſſion ſolemnelle de tous eſtats par la ville, le ſecond iour de Mars, & le vingt-deuxieſme de Iuin, qui ſont les iours des batailles donnees, & victoires obtenuës par les Suiſſes, contre le Duc de Bourgōgne, à Granſon & à Morat.

## De la Republique des Cantons, qui n'ont point de villes, ains demeurent en des villages.

IVSQVES à preſent nous auons parlé des deuz formes de Republiques des Cantõs de Suiſſe qui ont des villes: reſte maintenant la troiſieſme, qui eſt des Cantons n'ayans aucunes villes, ains demeurans és villages, & qui pour ceſte cauſe ſont appellez *die Læder*. Il y en a ſix, à ſçauoir Vri, Suits, Vnderual. Zug, Glaris & Appenzel. Zug eſt bien ville, & a ſes magiſtrats en la ville, mais la ſouueraineté du Canton appartient à ceux qui demeurent és terres du Canton auec ceux de la ville, & ſont autant ſeigneurs les vns comme les autres. En tous ces Cantons, le chef du conſeil public eſt appellé *Amman*, qui ſignifie homme d'office, & eſt ce nom attribué à tous officiers publics, tellemét q̃ les Abbez & autres Eccleſiaſtiques appellẽt Ammans leurs iuges, receueurs, & autres ſemblables officiers.

OR comme les villes ſont parties par compagnies & colleges des meſtiers, auſſi les Cantons ſont diſtribuez en certaines parts & portions.

VRI.



Les Cantons diuisez en certaines portions.

TOVT le pays d'Vri est diuisé en dix parts, qu'ils appellent *gnosZ aminen*, cõme qui diroit participatiõs, peut estre à cause qu'ils sont tous participans des pasturages, biens, honneurs & charges publiques, & que de ces dix parts seulement ils sont appellez pour se trouuer aux assemblees qui se font tous les ans.

## SVITS.



LE pays de Suits est diuisé en six pars qu'ils appellent quartes: d'autát que iadis tout le pays fut distribué en quatre portions, mais le peuple venant à croistre on fit nouueau partage en six, qui toutesfois ont retenu le nom ancien.

# VNDERVALD.



VANT au païs d'Vnderuald, il y a vne foreſt qui le partiſt par le milieu, & pourtãt on les diuiſe en ceux qui habitent deſſus & deſſous la foreſt. Or tout le pays prend ſon nom de la partie qui eſt ſous la foreſt : car *Vnderualden*, vaut autant à dire que ſous le bois. Anciennement

principal village sous la forest, pres du lac, estoit le premier lieu du pats, & les appelloit les habitans de la vallee de Strants: mais auiourd'huy d'autant que le mot *Vnderuald*, est prins pour tout le pays, les Suisses adioustent tousiours ces mots, dessus & dessous le bois: *Vnderualden ob vnd nidt dem kernvvald*. Pour le regard de ceux de Zug, nous auons dit qu'ils sont en deux parts, l'vne est la ville, l'autre les villages d'alẽtour comprins sous trois assemblees, àsçauoir la Montagne, la val Egerie, & Barc paroisse fort proche de la ville. Glaris est diuisé en quinze parties, qu'ils appellent *tagvvan*, ce mot signifie l'œuure d'vn iour, & autãt d'espace de terre, qu'vn hõme en peut cultiuer en vn iour. Peut estre que ces parties ont esté ainsi appellees iournaux, d'autant que chascune d'icelles accoustre les chemins en son quartier, & chascun sçait ou il doit trauailler. Le pays d'Appenzel est parti en douze ordres ou portiõs, qu'ils appellent *Roden*: dont les six conioints au village d'Appenzel s'appellent les ordres de dedãs, & anciennement estoient subiets à l'Abbé de S. Gal: les autres six sont appellez ordres de dehors, à sçauoir hors de la seigneurie de l'Abbé & iadis partie libres, partie de la iurisdiction des gentilshommes.

Electiõ du Conseil.

De ces parties on choisit en nombre esgal certains personnages pour le conseil du Cãton

en plusieurs desquels y a soixante Conseillers, outre ceux qui ayans esté en office demeurent Conseillers perpetuels. A Zug il y a quarante cinq cõseillers, neuf de chasque assemblee, car la ville est contee pour deux. Le conseil general d'Appenzel, est de cent quarante quatre, à sçauoir douze de chacũ ordre. Et s'il faut traitter d'affaires d'importãce, & qu'il semble qu'õ ne doiue assembler le Cõseil de tout le peuple, lors on double ou triple le Cõseil, comme s'ensuit. Les conseillers prennent chacun vn homme auec eux, ou deux, s'il faut tenir vn conseil de trois fois autant de personnes que l'ordinaire: & l'vn des Cõseillers, le Dimãche au tẽple apres le seruice faict, a accoustumé de signifier, qu'à tel iour qu'il specifie, tous les Conseillers ayent à se trouuer en la maison de ville du Cãton, & que chacun ait à amener auec soy celuy qu'il estimera homme de biẽ & prudẽt, lequel aussi sera tenu d'obeir, sous le serment par lequel tous sont obligez à la republique. Au reste, nul n'est esleu pour Conseiller, & ne peut mesme assister au conseil general, s'il n'est du pays, *ein Landmã*: & est plus aisé d'obtenir droit de bourgeoisie és villes de Suisse, qu'en ces villages. Cela ne procede pas d'inhumanité, car il y a beaucoup d'estrãgers, enuers lesquels ils se monstrent fort doux & humains: mais par certain aduis, & suyuant la coustume de leurs prede-

deces-

deceſſeurs, ils ne veulent point meſler de nouueaux venus auec les anciens habitans du païs afin d'obuier aux charges, & faire que la republique ſoit plus aiſément conſeruee en vn meſme eſtat.

Le conſeil de tout le peuple.

La ſouueraineté en ces ſix Cantons, appartient à l'aſſemblee de tout le peuple. Or tous ceux du pays depuis quatorze ou ſeize ans en deſſus ſ'aſſemblent ou au principal village du Canton, ou en quelque endroict qui ſoit au milieu du païs: comme ceux d'Vri ſe trouuent à Betzelinge, diſtant d'vne demie heure de chemin loin d'Altorff, principal village de ce Canton. Le peuple de Glaris ſ'aſſemble à Suande. Les aſſemblees ordinaires & annuelles de ces Cantons ſe font tous les ans enuiron le commencement de May. Ceux de Suits, d'Vnderuald ſous le bois, de Glaris & d'Appenzel, ſ'aſſemblent le dernier Dimanche d'Auril. Ceux d'Vri & de Zug le premier Dimanche de May: anciennement ceux de Zug tenoient leur conſeil general le 24. de Iuin, iour de S. Iean Baptiſte. Ceux d'Vnderuald ſur le bois ſ'aſſemblent le premier iour de May. En ces aſſemblees premierement eſt eſleu celuy qu'ils appellẽt *Amman*, lequel demeure en eſtat l'eſpace de deux ans. Iadis il n'y auoit point de terme aſſigné: ains ſouuentesfois les meſmes Ammans gouuernoient par pluſieurs annees. Or il eſt per-

Les Ammans.

mis de choisir d'entre tout le peuple celuy qui pour sa vertu & prudence sera estimé le plus digne de ceste charge, & ne regarde-on point en quel lieu ou village du Canton il demeure: toutesfois en certains Cantons: comme à Appenzel, tandis que l'Amman est en l'estat, il va resider au principal village ou se tient le Conseil public. A Zug il y a trois assemblees hors la ville: puis la ville a le droit de deux assemblees & les Ammans sont choisis par ordre de chasque assemblee. Ceux qui sont esleus des assemblees de dehors, demeurent en la ville durãt les deux ans qu'ils sont Ammans. En la mesme assemblee ou lon eslit l'Amman, on eslit aussi son Lieutenant qu'ils nomment *Statthalter*, & les thresoriers ou boursiers qu'ils appellent *Sekelmeister*: puis les secretaires, Baillifs qui gouuernent les bailliages du Canton, ou ceux esquels le Canton à part auec les autres Cantons: item les autres offices & estats publics. D'auantage les edicts sont leus & confermez, ou abrogez tous les ans, par les voix de tout le peuple: cõme des ieux de cartes, & de dez, des dãces, beuueries, du marché des viures, & d'autres choses semblables. Quand le conseil se tient ainsi d'an en an, on eslit & conferme les Conseillers: mais cela ne se fait pas par toute l'assemblee, ains chacun d'iceux par les suiects du Canton, & par les compagnies entre lesquelles ils habitẽt.

Leurs lieutenans.

Fina-

Finalement, si en quelque autre temps de l'annee suruiennent des affaires cõcernãs l'estat de la Republique, on tient Conseil extraordinairement: comme s'il faut enuoyer des ambassades à la iournee de Bade, ou vers quelques Rois & Princes: ou s'il est question de faire alliance, ou de paix, ou de guerre, &c.

La iustice

Outre le petit conseil, & le general composé de tout le peuple, aucuns de ces Cantons ont vn conseil estroict & secret, & la iustice pour vuider les procez. Au Canton de Suits qui est diuisé en six parts, on prend le principal Conseiller de chasque part. Ces six auec l'Amman font le cõseil appellé des sept, & secret. Ces sept maniẽt tous les reuenus du païs, & fournissent tout ce qui est despendu pour le public. Outre plus ils ont deux sortes de iustice, dõt l'vne est appellee la iustice des neuf, à cause du nombre des iuges, qui ont l'Amman pour president. Là sont vuidees les causes de plus-grande importance, comme des heritages, outrages & iniures atroces. On appelle l'autre la iustice des sept, où preside le Lieutenant de l'Amman, & y sont iugees les causes qui concernent les debtes & contracts. Ceux d'Vri ont presque mesme gouuernement: car la iustice des sept auec le lieutenant de l'Amman iuge des debtes qui n'excedẽt point la somme de 60. liures. Il y a vne autre iustice des quinze, où l'Ammã preside

A Suits.

A Vri.

laquelle vuide les causes ciuiles de plusgrande consequēce. A Vnderuald ils ont deux iustices l'vne à Stants sous le bois, l'autre à Sarne sous le bois, & en chascune y a vn Amman. On dict que le pays fut ainsi partagé l'an mil cent cinquante, lors qu'il suruint debat entr'eux pour la contribution de quelque tribut: & au lieu qu'auparauant il n'y auoit qu'vn Conseil, & vn estendart ayant vne clef double, pour tout le pays: ce partage faict chacune des deux parties a prins vne clef, & ceux qui sont sur le bois ont retenu le vieil estendart blanc & rouge, d'autant qu'ils sont la plus grande part du Canton ceux de sous le bois ont receu des Papes vne enseigne qui a deux clefs, car pource que Stāts estoit autresfois le principal village de tout le Cāton, ils ont retenu l'enseigne qui estoit alors à Stants. La ville de Zug, outre le conseil general de tout le pais, a son conseil à part, sa iustice, ses magistrats, lieutenant de l'Amman, Thresorier, Voyer, &c. qui iugent les causes des bourgeois, & manient les affaires du public. A Glaris il y a deux iustices, l'vne de neuf, l'autre, de cinq iuges, que le conseil general du Canton eslit tous les ans. Ils vuident les procés és mois de May, & de Septembre seulement. Les neuf cognoissent des differens touchant les heritages, & les iniures atroces: les cinq iugent les procez des debtes & payemens, apres que les neuf

A Vnderuald.

A zug.

A Glaris.

neuf, qui tiēnēt leur Cour l'espace de six iours ont acheué. Ceux d'Appēzel ont deux iustices aussi, la premiere se tiēt en vn carefour public, à cause dequoy ils l'appellent, *das gassen gricht:* & y a vingtquatre iuges, deux de chasque ordre du Canton, & ont pour president l'Huyssier du Canton, *der Landtvveibel,* & s'assemblent toutes les sepmaines le Ieudy. Ils condamnent à l'amende, & chastient ceux qui outragent autruy. L'autre iustice s'appelle *das geschvvoren gricht* iustice du serment, d'autāt que les douze iuges qui y assistent, cognoissent des differens qui se vuydent en donnant le serment à l'vne des parties. Outre cela, de chascun ordre du Cantō on choisit vn cōseiller, & plusieurs, des ordres qui sont les plus grās. Ceux là ont l'œil sur ceux qui enfraignēt les ordōnances publiques, & deliberent des choses qu'on deura proposer au conseil general: à cause dequoy ils sont comme gardiens des loix & premiers cōseillers, leur charge est perpetuelle, & sont appellez en ce Canton *Landthælich.*

A Appenzel.

Suits, Vri, Vnderuald, Zug, Glaris, Appēzel, sont Catholiques, souz le diocese de Constance, & s'il aduient quelque different touchant les mariages, ilz vont à l'officialité dudict lieu ceux de la nouuelle opinion vont à Zurich.

La punition des adulteres

Quant aux adulteres, ils sont chastiez en chasque Canton, les vns par confiscation de biens,

les autres quelquesfois par vne amende de dix dalers. I'ay aussi entendu que par fois le Conseil general de tout vn Canton vuide quelques differens concernans les mariages.

La iustice criminelle.

Quant à la iustice criminelle, elle est administree presque en tous les Cantons, par le Conseil public, & souuentesfois multiplié au double des Conseillers ordinaires : l'Amman preside, ou son lieutenant. A Zug, en matieres criminelles, on baille pour adioints au Cõseil des autres assesseurs, ou iuges choisis de chasque departement ou assemblee du Canton. On vuide les procez en lieu public à descouuert, où tous peuuent ouir ce qui se dit, & cognoistre le merite de la sentence des iuges.

Les Bailliages.

Pour le regard des bailliages ou gouuernemens appartenans à ces Cantons, ils s'y portẽt comme s'ensuit. Ceux d'Vri enuoyent vn Baillif en la vallee de Liuiner de là les monts, qui a pour lieutenant vn de la vallee mesme, & des assesseurs aussi, auec lesquels il iuge les causes ciuiles & criminelles, & demeure en charge l'espace de trois ans. Delà les mesmes monts, ils enuoyent aussi des Baillifs à Bellizone, & en deux autres lieux. Ceux de Bellizone ont trois bailliages, à sçauoir Bellizone, la val Brune, & Riuiere, où les trois Cantons commandent tellemẽt, que tousiours chacun d'eux a vn bailliage. D'auantage les habitans du mont S. Godard

sont

ſont ſuiets au Canton d'Vri, neãtmoins ils ont
leur Conſeil & leur Amman qui eſt confermé
par ceux d'Vri: & quãd il ya des procez crimi-
nels, deux du Conſeil d'Vri s'y trouuẽt. Ils ont
auſſi leur eſtandard: mais quãd ceux d'Vri deſ-
ployẽt celuy du Canton qu'on appelle l'eſtan-
dard general, les autres ſerrent le leur. Ceux de
Suits ont eu autresfois quatre bailliages, à ſça-
uoir la Marche l'Hermitage, Cuſnach, & cer-
tains petits villages ou meſtairies pres du lac de
Zurich : mais les deux premiers ont obtenu
droit municipal, & eſliſent vn Cõſeil & iuſtice
de leur corps. Neãtmoins tous les ans lors qu'õ
tient le Conſeil general à Suits, d'ordinaire ils y
enuoyẽt leurs ambaſſadeurs, & requierẽt qu'õ
leur accorde d'eſlire leurs magiſtrats, ce q leur
eſt octroyé comme par vne treſgrande faueur,
auec ceſte exceptiõ qu'ils ayẽt à eſtre modeſtes
& obeiſſans, autremẽt qu'il eſt en la liberté du
peuple de Suits d'y enuoyer vn gouuerneur
quand bõ luy ſemblera. Cuſnach auoit meſme
condition, mais d'autant que depuis quelques
annees, certains eſtrangers, couſtumiers de por
ter du ſel & autres choſes par là, ſe plaignirent
que ceux de Cuſnach leur faiſoient tort & les
rudoyoyent ſans aucune raiſon, ceux de Suits
ayans cognu du fait y enuoyerẽt de rechef vn
baillif, & firent des nouuelles ordonnances
à Cuſnach. Outre cela, ils ont deux bailliages

cõmũs auec ceux de Glaris,& à ſçauoir Vznac qui eſt ville,& Gaſtal. Ils y enuoyent des baillifs tour à tour,& touſiours y a vn de Suits en l'vn des bailliages,& vn de Glaris en l'autre. Semblablement ils ont trois autres bailliages en commun,de là les monts,en la vallee de Liuiner,auec les Cantons d'Vuri& d'Vnderuald. La charge de tous leurs baillifs dure deux ans, excepté és bailliages de là les monts,où ils demeurent trois ans:ils ne vont és autres qu'en certain temps,& pour vuider les procez. Ceux de Toggenbourg ne ſont pas ſuicts,ains bourgeois de Suits & de Glaris,& vont à la guerre pour eux ſucceſſiuemẽt. Ceux de Zug enuoyẽt des baillifs à Cham petite villette pres de leur lac: à ſainct André,autrefois ville: à Huneberg, vvalcheuill,Steinhouſe,à S. Vvolffgang, & en d'autres villages. Les Baillifs demeurent en la ville. Ceux de Glaris enuoyẽt vn Baillif à vverdemberg de trois en trois ans. Ils acheterẽt ceſte Comté l'an 1517. Puis auec ceux de Suits ils enuoyent tour à tour des baillifs à Vznac & à Gaſtal. Ceux de Toggẽbourg ſont leurs bourgeois,comme nous auons dit,& vont à la guerre pour eux,& pour le Canton de Suits. Finalement, les cinq premiers Cantons ſont Seigneurs auec les autres Cantons des Bailliages par eux gouuernez en commũ: fors ceux d'Appenzel, qui enuoyent vn Baillif ſeulement à

Rhin-

Rhintal auec les ſept premiers Cantons.

Leurs cou ſtumes.

S'enſuiuent quelques couſtumes particulieres de ces ſix Cantons,& qui ne ſont pas communes à tous les Suiſſes. Quicõque aura commis vn meurtre,encor que ce ſoit en ſon corps defendant,il eſt contrainct de quitter le Cantõ,& n'eſt loiſible au petit conſeil de le rappeller,mais il peut demander & obtenir du cõſeil general ſon congé de reuenir, En apres ils ne permettent que les terres & fonds d'heritages ſoient engagez à aucun qui ne ſoit du Canton: car ils eſtimeroient n'eſtre plus Seigneurs de leur pays,ſi le peuple s'obligeoit pour dettes& hypothequoit ainſi ſes heritages à des eſtrangers.Semblablement,au Canton d'Vri,il n'eſt loyſible aux eſtrãgers qui y ont eſté receus habitans,d'acheter aucuns heritages, ains ſeulement vne maiſon & petit iardin potager: Si quelqu'vn s'eſtãt enyuré,cómet quelque ſcandale,il eſt chaſtié par priſon, & outre cela on luy defẽd de boire vin l'eſpace de certain tẽps iuſques à ce que le conſeil general luy ait pardonné.Es aſſemblees publiques & en la diſtribution des charges honorables, celuy qui eſt mis en election eſt preſent,& ſes parens, freres & fils,luy peuuent donner leurs voix. Or ils donnent les voix leuans la main en haut, & y a quelques gens en vn lieu eſleué qui les comptent à peu pres.S'ils ſont en doute,& de con-

traire auis, on ſuit autre auis. Il y a deux hommes qui tiennent deux halebardes qui ſe touchent par la pointe: ceux qui donnent les voix paſſent par deſſous, & deux autres hommes content ceux qui paſſent. Finalement ils font feſtes & proceſſions és iours que leurs anceſtres ont obtenu quelque victoire remarquable. Ainſi ceux de Glaris celebrent tous les ans le memorial de la victoire qu'ils obtindrent contre les Auſtrichiens, l'an mil trois cens quatre vingts & ſept, au mois d'Auril. Ie reciteray vn peu au long les ceremonies qui s'obſeruent en ceſte feſte, afin qu'õ puiſſe mieux iuger des feſtes que font les autres.

Ainſi donc tous les ans au mois d'Auril, le Ieudi de la premiere ſepmaine (ſinõ que le iour de Paſque fuſt au Dimenche ſuiuãt, car lors on differe au Ieudi de la ſepmaine ſuyuante) ſe celebre ceſte feſte. Le Dimenche precedent on publie à haute voix au temple, de la part de la Seigneurie, que le Ieudy ſuyuant les plus hõnorables de chaſque famille, ſpecialement les hommes ayent à s'aſſembler & aller en proceſſion ſolẽnelle à Mulhouſere, par les lieux, chemins & deſtroits eſquels leurs anceſtres furẽt en grãd danger, iuſques à la fontaine, & ſe gardẽt de deſcẽdre au village des Haures, que premierement ils n'ayent fait l'autre chemin. Dauantage que tous facent ſilence, tandis que le ſermon

sermō se fera, & que ce iour ils se portēt si modestemēt en leur refection, qu'il n'y ait aucun desordre, d'autāt q̄ la Seigneurie chastiera ceux qui ferōt autremēt. Pour la fin, que tout le Cātō de Glaris face feste ce iour là. Il est defendu aussi que personne ne monte à cheual hors du village de Glaris excepté les vieillards & malades, qui ne peuuēt estans à cheual passer outre Scheneisinge. Or apres que tous se sont assemblez, & mis en rond, l'Ammā qui est au milieu, fait vne amiable bien venuë, au nom de tout le Cāton, aux estrāgers qui sont là venus: premierement à l'ambassadeur de Suits, qui est enuoyé tous les ans pour celebrer ceste feste, d'autant que trente Soldats de Suits se trouuerent en la bataille, pour la victoire de laquelle ceste feste est celebree: semblablement il saluë les Abbez, prestres, & voisins de Gastal, la Marche, Rapersvvil & Toggēbourg, & les remercie de ce qu'ils sont venus pour celebrer la processiō solēnelle, & pour remercier & chanter louāges à Dieu tout puissant, à la vierge Marie, à leurs patrons S. Fridolin & S. Hilaire, pour la victoire octroyee iadis à leurs ancestres en pareil iour. Ceste salutatiō finie ils marchent comme s'ensuit. Premierement on porte vn estendard rouge où est l'image de S. Fridolin: en apres quatre hommes portēt vne tombe doree, où il y a plusieurs belles & sainctes reliques enchassees.

On porte consequemment les croix de Glaris, des Haures, de la val de Linthe, & des temples voisins du Canton de Glaris, comme de Schẽnifs, Vvesen & autres. Les croix sont suiuies des bannieres de tous les tẽples. Les prestres marchent à la queuë, chantans à leur mode. Le Curé de Glaris est le premier accosté d'vn Abbé, ou de quelque autre homme d'Eglise. D'entre les estrangers les autres prestres suyuent. Puis le conseil de Glaris, à sçauoir l'Amman auec l'Ambassadeur de Suits, puis le lieutenant de l'Amman, & les autres officiers en leur ordre, menans chacun auec eux vn des plus honnorables estrangers. Les femmes en fort grand nombre font le bout de ceste procession.

Ceremonies en la processiõ de Glaris,

ESTANS paruenus au lieu où la bataille fut donnee, il y a onze pierres mises es endroicts où ils recommencerent le combat contre l'ennemy: car ils vindrent aux mains à onze diuerses fois: les bannieres & estendarts s'arrestent à chasque pierre, & tous se mettẽt à genoux pour prier Dieu. Quand ils sont à la sixiesme pierre, ils s'amassent tous en rond, lors le secretaire du Canton lit en vn papier la cause & l'origine de ceste processiõ, dõt le sommaire est: Que guerre s'estant esmeuë entre Leopold Duc d'Austriche, & ceux de Zurich, Berne, Soleurre, Lucerne, Vri, Suits, Vnderuald, Zug & Glaris, Leopold mena son armee à Sẽpach, où il fut vaincu

& mis

& mis à mort par les Suiſſes, le neufieſme de Iuin, mil trois cens quatre vingts & ſix, enſemble ſeize Comtes & Barons, & grand nombre des gentilshommes. Puis apres, en la my Aouſt ſuiuant, ceux de Zurich, Vri, Suits & Glaris aſſiegerẽt & prindrent la ville de Vveſen, & que les habitans promirẽt fidelité perpetuelle aux Suiſſes. Que treſues furent faictes iuſques au cõmencement de Careſme de l'an ſuiuant, leſquelles finies, & la guerre recommençant, ceux de Glaris enuoyerẽt garniſon à Vveſen: où les ſoldats penſans eſtre à ſeureté & ſe fians au ſerment de ceux de la ville, furent tuez pour la pluſpart vne certaine nuict par ceux d'Auſtriche qui y entrerẽt de nuict par intelligẽce que ils auoient auec certains habitans, qui machinerent contre leur garniſon, & ouurirent les portes aux ennemis, Qu'en la meſme annee, le neufieſme iour d'Auril, ceux d'Auſtriche menerent vne armee de quinze mil hommes vers les haures, & ſurmonterẽt la forterеſſe du païs: mais que trois cens cinquante ſoldats de Glaris, & trente que le Canton de Suits leur enuoya de renfort, aſſaillirẽt l'ennemy, & moyẽnãt le ſecours de Dieu tout puiſſant, de la vierge Marie, & de leurs patrons ſainct Fridolin, & ſainct Hilaire, ils demeurerent victorieux, gaignerent les onze premiers enſeignes, laiſſans deux mil cinq cens ennemis morts ſur le

champ, ſans ceux qui ſe noyerent dans le lac: & qu'entre autres pluſieurs de Vveſen y furent tuez, qui au parauant auoiēt trahy la garniſon de Glaris. Parquoy afin de rendre graces perpetuelles à Dieu tout puiſſant, à la glorieuſe vierge Marie, à la hierarchie celeſte, & à ſainct Fridolin, & à ſainct Hilaire, leurs patrons, & à tous les ſaincts & ſainctes de paradis, & qu'on ſe ſouuienne à iamais d'vne ſi grande aſſiſtance & deliurance, ceſte proceſſion annuelle a eſté ordonnee, ſur les lieux où leurs anceſtres ont enduré beaucoup de maux, &c.

APRES la lecture de ces lettres, on faict vn ſermon ſur le lieu meſme. Les preſtres de Glaris le font vne annee, & la ſuiuante le miniſtre de la nouuelle opinion. A la fin duquel ſe font les prieres, puis ils vont à toutes les pierres en meſme rang & ceremonies qu'ils ont cōmēcé, iuſques à l'onzieſme, qui eſt miſe pres du village des Haüres vers Veſen, où ils aſſaillirent l'ennemy pour la derniere fois: lors ils prennent leur chemin au temple des Haüres, mais ceux de la nouuelle opinion retournēt en leurs maiſons. Les autres vont au temple, où lon chante vne meſſe, pour les Suiſſes qui furent tuez en ceſte bataille, & recite on les noms de tous ceux de Glaris qui y moururent. Puis apres on faict vn banquet (aux deſpens du Canton) aux preſtres, & à tous les eſtrangers qui

ſont

ſont venus à la proceſſion. Apres diſner, les pre ſtres rameinent en chantant iuſques à Glaris la tombe doree, les bannieres & croix. Telle eſt la proceſſion & feſte annuelle de ceux de Glaris, pour ſouuenance de ceſte victoire tant remerquable. Les autres Cantons ont leurs feſtes, pour celebrer les victoires obtenuës à Morgarten, Sempach & ailleurs.

## Des Republiques des confederez.

### ET PREMIEREMENT.

*De l'Abbaye de ſainct Gal.*

APRES auoir parlé des treize Cantons, & de leur Republique, maintenant ſuiuant meſme ordre, nous ferons mētion de leurs cōfederez: entre leſquels l'Abbé & l'Abbaye de ſainct Gal tiennent le premier lieu. Les Abbez de ſainct Gal, ont eſté grands ſeigneurs l'eſpace de quelques ſiecles, ont de grands moyens, & ſont du nombre des Princes de l'Empire: mais ie ne ſçay pas de quel Empereur ils ont receu ceſt honneur & ce tiltre. Stumpſius remarque que Conrad de Pfæuerts, Annaliſte de Suiſſe, eſcrit que l'Abbé Huldrich, de la maiſon d'Altſax, fut faict Prince, par

l'Empereur Philippe, en la ville de Basle. Combien qu'auiourd'huy ces Abbez ne soient pas si puissans qu'autresfois, neantmoins ils sont encor grands seigneurs, & ont vne domination de large estendue. Au pays de Turgo Wils sont seigneurs de Wile, & ont vn palais & vn vicaire en ceste ville là: d'auantage au haut pays de Turgovv il y a vn grand territoire & bien peuplé, qui leur est suiet. Les habitans appellent *die Gottshusʒlut*, les suiets de la maison de Dieu, ou de l'Abbaye, & sont parties en certaines regions. Leurs noms sont, Rosac, Thumbach, Gold, Vndereg, Morswil, Tablate, Gozovv, Vvaldkilch, Romiszhorn, Summery, Mule, Horischvvild, Bernattszel, Lumisvvil, Berg, vvittẽbach, Rodtmōt, Strubenzel, Geiservvald, Helfenschvvil, Bergknecht, Zuzvvil, Zibervvãgẽ, vndvviger. Or ces lieux sont diuisez en certaines chastellenies ou preuostez, & l'Abbé y enuoye des Preuosts: outre plus il a ses Amans & officiers qui ont iustice basse en plusieurs endroits: puis il a dressé vne iustice haute, où ressortissent les appellations, & qui vuide les causes d'importance. D'auantage, toutes sortes de deuoirs, & tels qu'on les rend aux Princes, sont establis pour luy en ces lieux là, Outre ce pays, la Comté de Toggenbourg recognoist pour seigneur l'Abbé de sainct Gal, qui enuoye vn gouuerneur au pays, & vn iuge

en

en dernier reſſort des procés criminels: cepen dant ceux de Toghenbourg ſont bourgeois de Suits & de Glaris, & ont leurs priuileges & franchiſes, par le moyen dequoy (entr'autres choſes) ils iouiſſent librement de la religion: Item au Bailliage de Rhintal, qui appartient aux Cãtons, l'Abbé a baſſe iuſtice en pluſieurs villages, & y tient des officiers.

### *De la Republique de la ville de ſainct Gal.*

SAinct Gal, Mulhouſe & Rotvville, ſont du nombre des villes Imperiales, & pourtãt ont elles preſques la meſme façõ de gouuernement que nous auons deſcrit cy deſſus: mais d'autãt que les citoyens de ſainctGal ont quel que choſe de particulier, ie feray icy vne ſommaire deſcription de leur Republique. En premier lieu donc la ville de ſainctGal eſt diuiſee en ſix tribus ou compagnies, & la ſocieté des Nobles. La premiere & principale de ces tribus, eſt celle des tiſſerans, à cauſe des toiles de lin, qu'on y fait fort belles, & en fort grande quãtité, & que lon vend puis apres en Allemagne, France, Italie, Eſpaigne, Boheme & Pologne: ce qui enrichit les habitãs de ſainctGal, & rend la ville fort renommee. Il y a deux cõſeils comme és autres villes, àſçauoir le grand & le

Les tribus

Le Cõſeil.

petit. Le petit est composé de vingtquatre, à sçauoir premierement douze Zunfftmaistres. Or chasque tribu, college ou compagnie, a trois maistres, qui gouuernent la compagnie vn an tour à tour mais il n'y en a q̃ deux qui entrent au petit conseil, le premier au nouueau, le second au vieil: le troisiesme Zunfftmaistre est le premier des onze qu'on eslit de chasque tribu pour estre du grand conseil.

Les zunfft maistres.

Les Zunfftmaistres sont esleus à voix secrette en leurs tribus, & sont confermez par le petit conseil. Tous les ans on eslit le conseil & les officiers de iustice enuirõ la my-Iuin, & la my Decembre. Outre les Zunfftmaistres, neuf autres Senateurs assistent au petit conseil: & sont choisis tant de la compagnie des Nobles, que des autres compagnies. Les trois Consuls auec eux font le nombre de vingtquatre conseillers car il y a à sainct Gal trois Consuls, le premier est en charge, le secõd est appellé vieil Consul, pour l'auoir esté le plus prochain an au parauant, & le troisieme qui preside au iugement des causes criminelles, & en d'autres lieux est appellé Preuost de l'Empire, *Reychvogt*. On eslit le conseil le premier Dimanche de l'Aduent, non pas au petit conseil, mais au general, à voix secrettes, *mit der run*: le Sous cõsul & les Zunfft maistres sortans alors d'office recueillent les voix. Le grand conseil est composé de soixãte

Les Consuls.

&

& six, à sçauoir douze de chasque compagnie: par ainsi il y a nonãte personnes au grand & au petit conseil. Apres l'élection des Consuls & du conseil, on lit en ceste assemblee les ordonnances de la ville, sur lesquelles le Consul & le nouueau conseil deliberent: puis ils s'en vont deux à deux au grand temple nommé S. Laurent, ou tous les citoyens se trouuent, & apres la lecture des loix & ordonnances, le Consul iure le premier de les obseruer, puis reçoit du conseil & de toute l'assemblee vn mesme serment. Cela se fait le lendemain de Noël, & le iour suiuant les zunfftmaistres & les autres onze seigneurs du petit conseil, s'assemblent en la maison de ville, & eslisent le Sous-consul qu'ils appellent *Vnderburgermeister*, à la charge duquel est de dõner ordre au guet de la ville, bailler des tuteurs & curateurs aux veufues & orphelins, & examiner leurs comptes.

Quãd s'assemble le petit Conseil.

Toutes les sepmaines le petit conseil s'assemble ordinairement deux fois, à sçauoir le mardy & le ieudy, exceptez les iours de foires & de festes: item le ieudy de deuant Caresme, qu'ils appellent le ieudy insensé, *den vnsinnigen donstag*: d'autãt qu'à mesme iour vne fois le peuple se mutina contre le conseil, au moyen dequoy il fut ordõné que de là en auãt on ne s'assembleroit point ce iour là. Or le petit conseil manie les affaires de la ville, vuide les causes

ciuiles, & donne ſentence touchant les heritages & teſtamens: mais il ne touche point aux procez criminels, ny aux differens ſur les cedules, obligations & iniures.

Le grand conſeil ſ'aſſemble cinq fois tous les ans. 1. le lendemain de Noël, quand on eſlit & cõferme les nouueaux magiſtrats 2. à la my-Careſme, pour eſlire & confermer le maiſtre de l'hoſpital, 3. le vendredy precedent le iour ſainct Barthelemy, vingtquatrieme d'Aouſt, & lors on eſtablit le maiſtre des halles, & aduiſe lon aux ports, gabelles & peages. 4. & 5. deuant les foires qui ſe tiennent le lendemain de l'Aſcenſion & du iour ſainct Gal: & lors on delibere de la conſeruation & du cours de la foire Hors ce temps le grand cõſeil eſt quelquefois aſſemblé extraordinairement, quãt il faut traiter d'affaires dont ce cõſeil doit auoir cognoiſſance, comme ſont les ſentences des procez criminels. Alors le Preuoſt de l'Empire preſide & demande les aduis: cela ſe fait en la maiſon de ville à portes cloſes. Le petit conſeil eſlit ce Preuoſt, & luy donne puiſſance de iuger. En apres le grand conſeil vuide les appellations faites à luy, & reçoit les eſtrangers qui demandẽt la bourgeoiſie: mais cela ſe fait le plus ſouuent és aſſemblees ordinaires du grand cõſeil, comme auſſi lors on y vuide pluſieurs appellations Quelquefois le petit cõſeil renuoye au grand

de

des affaires d'importance, pour y aduiſer.

Le conſeil general.

Tous les ans le conſeil general de tout le peuple eſt aſſemblé trois fois pour les affaires du public. Premierement pour eſlire le Conſul: ſecondement, le lendemain de Noël, pour preſter ſerment au nouueau conſul, & s'obliger d'obeir aux magiſtrats: tiercement au mois d'Aouſt, enuiron le iour ſainct Barthelemy apres que l'ordonnance des peages & gabelles eſt arreſtee, à fin d'en entẽdre la lecture, qui eſt faite deuant tous. Outre cela, les loix & ſtatus de la ville ſont diſtribuez en trois parties, dont vne partie eſt leuë au peuple en chacune de ces trois aſſemblees,

La iuſtice

La principale & premiere iuſtice de la ville eſt celle des cinq, qui ſont le Conſul, le Souſconſul ou lieutenãt, l'vn des nouueaux Zunfftmaiſtres, & deux du nouueau conſeil. Ils iugent des differens touchant l'argent preſté, les choſes baillees en depoſt, les debtes qui n'ont pas vn certain temps prefix, des ſalaires deuz, des procez ſur les viures, des iniures & amendes. Ils s'aſſemblent le mercredy ou le vendredy, & ne peut on appeller de leur ſentẽce: toutesfois ils peuuent renuoyer au petit cõſeil les cauſes difficiles & d'importance. Puis apres il y a la iuſtice de la ville, *das Stattgricht*, compoſee de douze aſſeſſeurs, choiſis de la compagnie des Nobles & des autres compagnies, tel-

lemẽt que l'vn eſt des Zunffmaiſtres, l'autre eſt du peuple. Le chef de ceſte iuſtice s'appelle *Statãmam*, Maire de la ville, & eſt eſleu auec les autres magiſtrats enuiron le iour de Noel, & eſt confermé par le grand conſeil. Quant aux aſſeſſeurs, ils ſont changez deux fois tous les ans, & eſleus par le grand cõſeil l'vne des feſtes de Noel, & par le petit conſeil enuiron le iour ſainct Iean Baptiſte, au mois de Iuin. Ces iuges ont cognoiſſance des debtes, eſchanges, rentes annuelles, cõbien que ſa ſomme ſoit grande. Ils ſont appellez au ſon de la cloche, & s'aſſemblent en la maiſon de ville le lundy de toutes les ſepmaines, ſinõ qu'il fuſt feſte, ou que tout le conſeil de la ville fuſt aſſemblé : car alors ils remettent les cauſes au mercredy. On peut appeller de leur ſentence au petit conſeil, pourueu q̃ le procez ne ſoit de moindre debat que de cent ſols, & ſi l'appellant pert ſa cauſe, il eſt condamné à l'amende enuers les iuges.

Le conſiſtoire.

Le Conſiſtoire eſt compoſé de huict iuges, dont les quatre ſont miniſtres de l'Egliſe, ou quelques autres hommes de lettres: puis deux conſeillers du petit conſeil, & deux du grand. Ils ont pour preſidẽt vn autre ſeigneur du petit conſeil, qui demande les aduis, s'il y a autant de voix d'vne part que d'autre, il ſe renge à telle des deux parts qu'il eſtime eſtre iuſte, lors ſentence eſt donnee ſuiuant cela. Or le Conſi-

Conſiſtoire iuge les cauſes de mariage & des piuorces, & ne peut on appeller de ſa ſentence. Mais s'il ſuruient quelque differẽt enueloppé, & s'il y a quelque choſe de la police meſlee auec le fait du mariage, lors ils renuoient la cauſe au conſeil, ou en ſuſpendent la vuidange, à fin d'en demander cependant l'aduis au cõſeil & à quelques gens doctes.

Eſtats publiques.

Quaut aux charges & eſtats publiques, ceſte Republique s'y gouuerne comme les autres, ayans ſes threſoriers, maiſtres des halles, receueurs & adminiſtrateurs des ports & peages, voyers, &c. Ceux qui ont tels eſtats rendẽt compte premieremẽt aux Zunfftmaiſtres, puis au petit, & finalement au grand conſeil, ce qui ſe fait le lendemain de Noel. Ayans rẽdu leurs cõptes, le petit & grand cõſeil en eſlit de nouueaux, ou conferme les vieux, & lit on deuant tous qu'elle eſt la charge d'vn chacũ d'eux en particulier: puis apres en preſence du conſeil ils iurent de s'acquiter fidelement de leur deuoir meſme quand on eſtablit pluſieurs en vne meſme charge, on leur baille par eſcrit le reglement qu'ils doiuent ſuiure.

Le trafic des toilles de lin.

Et d'autant que le plus grand trafic de ſainct Gal eſt ſur les toilles de lin, & que non ſeulement le peuple de la ville, mais auſſi la pluſpart des villages d'alentour gaigne ſa vie à cela: le

cõſeil a eſté ſoigneux de bien ordõner les choſes en ceſt endroit,pour obuier à toute fraude. Premierement donc,ſi toſt que le tiſſerand a acheué vne piece de toille, il y a trois viſiteurs expers & iurez qui la viſitent:& ſelon qu'elle eſt bonne ou mediocre,ils y font telle ou telle marque.Si elle leur ſemble mauuaiſe & gaſtee ils la renuoyẽt auxZunfftmaiſtresdes tiſſerans, & aux autres onze Zunfftmaiſtres,qui cõdamnent l'ouurier à l'amende, & font coupper la piece en quelques portions de huict aulnes de lõgueur chacune,ou par le milieu:ou ſi elle ne vaut du tout rien la font bruſler publiquemẽt, Ceſte viſite & examen ſe fait tous les iours, & y a marché de toille de lin,auec certaines loix à l'obſeruatiõ deſquelles sõt obligez les courratiers de telle marchandiſe. Apres que la toille a eſté viſitee & approuuee,les meſureurs iurez l'aulnent & marquent. Les meſureurs ont pour adiointsquelques autres d'entre les iurez du meſtier,& les marchãds ont auec eux les viſiteurs des meſures. Ils appellent *den reiff* la meſure des toilles de lin, leſquelles ont diuerſes longueurs: mais vne piece entiere eſt de 134. aulnes, & ne peut eſtre de plus grande longueur. Il y a encorvne autre reueüe de la toille blanchie par les foulons.Les viſiteurs s'appellent *die Vvyſſen Schovver*. Ils regardẽt ſi les toilles ont leur blãcheur requiſe:item ſi elles n'õt point

point eſté endommagees en la foule, & ſelon qu'elles ſont, les marquent, ou condamnent le foulon à l'amende. Semblablement il y a certains marchands & tiſſerands, qui viſitent les boutiques des foulons, ſçauoir ſi toutes choſes s'y font comme il appartiẽt: s'ils ont ſuffiſante prouiſion de cendres & de bois, à fin de ne retarder perſonne. Puis tous les ans les maiſtres foulõs preſtent nouueau ſerment de faire leur deuoir. Quand à la toille que les viſiteurs, que ils appellẽt *blavv vndSehvvartZ gſchovver*, iugent deuoir eſtre miſe à la teinture, les coupeurs de lin, nommez *Lynvvathſchnyder* la coupent iuſtemẽt par le milieu: & y a d'autres commis pour aduiſer ſi elle a ſa meſure. Apres q̃ elle eſt teinte en couleur perſe ou noire, ſi les viſiteurs trouuent la teinture bien donnee, ils marquent la piece: & apres qu'elle a eſté aplanie auec vn rouleau, il y en a d'autres qui la declairent val lable, & y adiouſtent le ſeau, au contraire ſi elle eſt gaſtee, on la coupe, ou elleeſt racouſtree, ſi faire ſe peut, & les teinturiers & applaniſſeurs ſont condamnez à l'amende. Tout ce que deſſus eſt ſoigneuſément obſerué, & ſi quelqu'vn fait autremẽt, il en eſt chaſtié: car la ville de ſainct Gal a ce priuilege de pouuoir faire procez criminel, tirer des lieux de refuge, & chaſtier ceux qui font quelque fraude en tiſſant, marquant, ſeellant, teingnant, applaniſ-

ſant, & maniant les toilles de lin.

Commẽt ils pouruoyent aux incõueniens du feu.

Il faut dire auſſi quelque choſe de l'ordre que tiennent ceux de ſainct Gal, pour obuier aux inconueniẽs du feu: d'autãt qu'autresfois ils en ont eſté bien fort endommagez, cela les a rendus plus aduiſez que les autres. Tous les ſoirs, l'eſpace d'vn quart d'heure, lon ſonne vne cloche, & l'appelle on *die feurglogcken*, la cloche du feu, qui aduertit chacun de prẽdre garde à ſon fouyer, de peur que le feu ne ſe prẽne quelque part. Puis il y a deux Zunfftmaiſtres, qui quatre fois tous les ansviſitent les fouyers, fourneaux des poiſles, & cheminees de toutes les maiſons, & pourtant on les appelle *die feurgſchvver*, viſiteur du feu: ils regardẽt auſſi quelles armes & prouiſion de viures ont les bourgeois, & s'ils ſont equippez & munis ſelon les ordõnances de la ſeigneurie. Au reſte, s'il ſe leue quelque vent impetueux, ou qu'il ſuruiẽne quelque tourbillõ & temps eſtrange, outre les capitaines ordinaires du guet, qu'ils appellent *die Vvachtbieter*, il y a deux autres nommez maiſtres du guet, *die Vvachtmeiſter*, qui prennent auec eux deux hommes de chaſque tribu, bien equippez, & vont auec les capitaines du guet faire la ronde par toutes les rues de la ville, pour empeſcher les embraſemens du feu. Toutes les nuicts il y a trente deux hõmes, qui ſont le guet ſur les tours & murailles, & és places de

de la ville, & ſont poſez en ſentinelle par le pre
mier Zűffτmaiſtre auec les capitaines du guet.
Si le feu ſe prend en quelque endroit, vne par-
tie des citoyens ſe rendent aux portes, ſur les
tours & murailles, les autres ſ'amaſſent és car-
refours & places publiques, les autres vont te-
nir compagnie au Conſul, les autres ſont em-
ployez à eſtaindre le feu. Il y a quatre capitai-
nes du petit conſeil qui ont l'œil ſur tout cela,
& commandent à chacun ce qui eſt de faire: les
deſobeiſſans ſont griefuement chaſtiez. Et ſi le
feu ſ'embraſoit pres de la ville, on fait ſortir cer
tain nõbre d'hõmes auec leur capitaine, pour
pouruoir à l'inconuenient: les autres font le
guet aux portes, ſur les murailles, & és autres
lieux qui leur ſont aſſignez.

Ie ne feray icy aucune mention des eſcho-
les, aumoſnes & hopitaux: car ceux de ſainct
Gal, ſe gouuernent en cela comme les autres
villes bien policees, & y a vn bon & bel ordre
entr'eux. Semblablement ie ne parle point de
l'election des miniſtres de l'Egliſe, ny de leur
eſtabliſſement & charge, ny de l'ordre qu'ils
tiennent en leurs aſſemblees: d'autant que no9
ne traittons en ceſte œuure que des choſes po-
litiques, reſeruans à parler en autre temps &
endroit de cela.

*La Republique des Grisons.*

LE nom & la domination des Grisons estoit iadis de grande estenduë, mais maintenant nous entendons par ce mot les peuples des Alpes, que les François & Italiens nomment Grisons, les Suisses *Gravvppundter*. Ils habitent en l'ancienne Rætie és Alpes, pres de la source du Rhin & d'In.

La ligue Grise.

OR les Grisons sont diuisez en trois ligues. La premiere s'appelle la ligue Grise, & a dixneuf communautez, à sçauoir l'Abbaye de Dissentiss, que les chartes anciẽnes appellent Dessertine. A ceste Abbaye sont ioints Tauetsch, Trũb & quelques autres lieux. 2. Vvaltersburg. 3. Obersachs. 4. Lugnitz. 5. Fals. 6. Ylantz. 7. Schlœvviss. 8. Ceux de Iaax, Siniss & des enuirons sur le bois. 9. Thænnem. Les Grisons appellent ces neuf Communautez: La part sur le bois, *Die ob dem Kvald:* les autres dix s'appellent, Sous le bois. 10. Flims 11. Trimon. 12. Safien. 13. Rætzuns, ancien seiour de la noble famille des Barons de Rætzuns. 14. Henltzenberg & Tusis. 15. Schopine, 16, Schãps. 17. Splugen. 18 Masax. 19. Rufflee. En chacune de ces communautez ils eslisent tous les ans vn souuerain magistrat, que plusieurs d'entr'eux appellent Amman, lequel auec les assesseurs ou iuges esleuz par la mesme communauté, iuge les procés, &

& condamne à l'amende les perſonnes delinquãtes ſelon l'exigence des cas. Outre ces Ammans, il y a vn grand preuoſt de toute la ligue qu'ils appellẽt *den Landtrichter*, lequel eſt eſleu par chacun en l'aſſemblée generale de toutes les communautez, & preſide aux iournees & iugemens de toute la ligue. Or les iournees de ceſte ligue griſe ſe tienẽt au village de Trumb, qui eſt de la premiere communauté, & là ſ'aſſemble la iuſtice de la ligue, où preſide ſe Lãdt richter qui a quinze aſſeſſeurs, vn ſecretaire & vn officier. Le ſeigneur du chaſteau & de la Baronnie de Rætzuns eſt encores par deſſus le Landtrichter, par vne ancienne prerogatiue de ceſte race des Barons de Ræztzũs, au droits deſquels ont ſuccedé les Seigneurs du lieu.

La ligue de la Cade

L a ſeconde ligue eſt appellee *der Gottshuſz-pundt*, la ligue de l'hoſtel Dieu ou de la Cade, ou ligue Cathedrale, à cauſe de l'Eueſché & College de Coire, & a vingt & vne cõmunautez, qui quelquesfois ſont reduites en onze plus grandes. La ville de Coire eſt nombree en premier lieu, comme chef de la ligue, & ſeule entre les autres communautez eſt cõpoſee de deux petites: mais comme les citoyens ſont enfermez en meſmes murailles, auſſi ſont ils contez pour vne ſeule communauté : les autres vingt communautez reduites en dix, font les dix grandes cõmunautez. Or la ville de Coire

La Republique de Coire.

a vne Republique à part, ſemblable peu ſ'en faut à celle deZurch, & aux autres gouuernees en la meſme façon. Car premierement tous les citoyēs ſont partis en cinq cōpagniees, de chaſcune deſquelles y a quartorze hōmes qui ſont du grand conſeil public, tellement que le grād conſeil & le general eſt composé de ſeptante. De ces ſeptante on en choiſit cinq de chaſque compagnie, pour le petit conſeil, auſquels on adioint les cinq Zunfftmaiſtres de l'an precedent: & par ainſi le petit conſeil a trente conſeillers: dōt les quinze appellez Senateurs gouuernent la republique. Au conſeil y a deux Cōſuls qui preſident tour à tour vn an durant. Le cōſeil & les officiers de iuſtice ſont eſleus tous les ans l'onzieſme de Nouēbre, appellé le iour S. Martin. Les trente du petit cōſeil iugent les cauſes criminelles, & le gouuerneur ou preuoſt de la ville preſide alors, & demeure vn an, au bout duquel vn autre preſide à ſon tour, & ſōt deux en ceſte charge comme les deux Cōſuls. Il y a puis apres la iuſtice du lieutenant qui a quinze aſſeſſeurs, à ſçauoir les cinq Zunfftmaiſtres, & dix des trente du petit cōſeil. Ceſte iuſtice cognoit les cauſes ciuiles & actions pecuniaires touchant les debtes. Il y a appel d'eux au petit conſeil, qui vuide auſſi les cauſes matrimoniales. La ſeconde cōmunauté qu'il faut conter pour la troiſieme, à cauſe que Coire ſe

prend

prend pour deux a nom, *die vier dœrffer*, les quatre villages. 4. Bergon. 5. Tieffencaſten. 6. Stalla 7. Tintzen auec Reamps & autres villages qui auec Tieffencaſten font vne iuriſdiction, où le Baillif de Reamps iuge les cauſes & ciuiles & criminelles. 8. Vatz le haut, où demeuroyent autresfois les Barons de Vatz: ceſte communauté eſt iointe auec la quatriéme 9. Furſtnovv 10. Ortenſtein en Tumleſch. 11. Sinnada. 12. Zutz: ces deux ſont en Engadin le haut, & font vne des grandes communautez. 13. Ardetie. 14 Scultine. 15. Remuſs, qui auec deux autres petites communautez en fait vne des grandes. 16. Bergel ſur la porte. 17. Bergel ſous la porte. 18. Peſclavv ou Poſtlaaf. 19. Bruſch, lequel eſt ioint auec Poſtlaaf, & fait l'vne des onze grandes communautez. 20. Munſtertal. 21. Mals. Chaſque communauté a ſes Ammans, Podeſtats & Miniſtraux, qu'ils appellent, auec leurs loix & couſtumes, ſous leſquelles ils ſe maintiennent en liberté.

La ligue des dix iuriſdictions.

La troiſieſme ligue, ſ'appelle la ligue des dix iuriſdictions ou la ligue des Droitures. La premiere & principale des dix ſ'appelle Tafaas, à cauſe d'vn village ainſi nommé où eſt la maiſon de la ligue, & où ſe tiennent les iournees des dix cõmunautez. 2. Beelfort ou Aluanuvv. 3 Churvvalden. 4. Langvviſz. 5. Sainct Pierre de Schãfik. 6. la petite Abbaye en Brettigovv.

7. Ienats ou Castelser S. Schiers. Ces huit iurisdictions recognoissent l'Archiduc d'Austriche pour souuerain. Anciennement les Barons de Vatz en estoient Seigneurs: toute leur race estant faillie, les Comtes de Toggenbourg leur succederent: & à ceux-là les Comtes d'Amat, dont l'vn nommé Gaudent venant à mourir, l'an mil quatre cens huitante-neuf, laissa à l'Archiduc d'Austriche ces huit iurisdictiōs. L'Archiduc y establit vn gouuerneur, qui iusques à present a esté choisi d'entre les Grisons. Ce gouuerneur demeure à Castelser, & preside aux sentences des procés criminels, manie & cōserue les autres droits de l'Archiduc, lequel n'a pas mesme droit & esgale authorité sur les huit iurisdictions, ains chacune d'icelles a ses priuileges & coustumes particulieres, dont les instrumens & chartes sont gardez à Tafaas. La premiere & la quatrieme iurisdiction ont de grands priuileges & immunitez par dessus les autres. La neufieme s'appelle Malans, à cause d'vn village ainsi nommé entre la riuiere de Lanquart & le mont Rhetico vers midi. La dixiesme se nomme Meyenfeld. Ces deux dernieres ont appartenu autresfois aux Barons de Vats, en apres aux Comtes de Toggenbourg, puis elles escheurent à Wolfhard de Brandis, à cause de sa femme, qui estoit de la maison de Werdenberg: lors elles se ioignirent auec les

autres

autres huit iurifdictions aux deux ligues des Grifons, & firent la troifieme, referuans aux Seigneurs de Brandis le droit qui leur apparte noit. Puis apres, les trois ligues enfemble ache terent ces iurifdictions, & y enuoient vn gouuerneur qui demeure au chafteau de Meyēfeld & prefide au iugement des procez criminels, condamne à l'amende, & à mort, recueille les peages & autres reuenus publics. Les dix iurifdictions f'allierent enfemble l'an mil quatre cens trentefix, à condition de f'entrefecourir & aider en toutes chofes iuftes & raifonnables, à l'encontre des ennemis, pour repouffer le tort qui pourroit eftre fait à l'vn d'eux, & procurer que chacun iouiffe de fon bien librement & paifiblement. Que lon rende aux Seigneurs les droits & deuoir qui leur appartiēnent, & foit permis à chacun iouir de fes priuileges & franchifes, & que tous les autres foyent foigneux de les conferuer, & y maintenir l'vn l'autre.

En la mefme annee, ou la fuyuāte, ces iurifdictions firent alliances perpetuelles auec les deux autres ligues, & par ainfi les trois ligues furent iointes comme en vn corps, les parties duquel ont efté mētionnees ci deffus. Mais en ce denombremēt nous auons pluftoft fuiuy la fituation des lieux que le rang qu'elles tiēnent és iournees: en quoy toutesfois ie voy diuerfes opinions: & pourtant ie defcriray icy les com

munautez des deux premieres ligues,selõ l'ordre auquel elles sont cõprinses en leur alliãce auec les Suisses. Les communautez de la ligue Grise sont la vallee de Lugnits,Ylants, Obersachs,Vvaltersрug,Laax, Sinisſ, & autres lieux alentour sur le bois,Flims,Schevvis, Trimmis, Retzuns,Hemtenberg & Tusis,Schãps,Rhinuald,Masax &Rufflle,Safien,Thænnen,Schopine,Fals. Les communautez de la ligue de la Cade sont en l'ordre que s'ensuit: Coire, Furstnovv, les quatre villages dependans d'Aspremont, Vats le haut, Reamps, Tieffencasten, Gryfenstein, Beuio ou Stalla, Auers, Bergel dessous & dessus la porte: Zuts, Summada, Postlaaf,Steinsperg,Schuls, Remusſ, Munstertal, Mals,Galfen,&Schantzen. Quant aux dix iurisdictiõs, i'enten que leur ordre est tel: Tafaas les trois iurisdictions de Brettigovv, Beelfort ou Aluanuvv, Chuivvalden, S. Pierre, Langvvisz,Malãs &Meyenfeld. Ie sçay bien qu'aucuns nomment autrement ces communautez, mais cela n'emporte de rien, pourtant qu'en chasque communauté y a souuent plusieurs villages notables: tellement que la communauté prend quelquesfois son nom, de l'vn & quelquesfois de l'autre. De ma part i'ay nommé les principaux lieux des communautez.

Ainsi donc il y a trois ligues des Grisons, qui ont cinquante cõmunautez, lesquelles toutesfois

tesfois ne ſont qu'vne republique, car encor q̃ pluſieurs de ces communautez ayẽt leurs iuges loix, couſtumes, & iuſtice tant ciuile que criminelle, toutesfois la Souueraineté eſt riere le Cõſeil des trois ligues. Or i'appelle Conſeil des ligues (ce qu'ils nomment en leur langage *einpunds tag*) les iournees ou aſſemblees des Ambaſſadeurs de chaſque cõmunauté des Griſons ou aucunes d'icelles communautez enuoyent deux ambaſſadeurs, les autres vn ſeulemẽt. Si le Cõſeil eſt ordinaire, la ligue griſe y enuoie 28. ambaſſadeurs ou Conſeillers, celle de la Cade 23, & celle des iuriſdictions 14. Et ſi l'vne ou l'autre en enuoye plus grand nombre, ils n'ont voix que ſelõ le cõpte cideſſus. Quelques fois auſſi s'aſſemble le Conſeil general de toute la nation: ce qui fut fait n'y a pas long tẽps: mais cela ſe pratique rarement. Le Cõſeil ſuſmẽtiõné manie les affaires de la Republique, en telle ſorte toutesfois que les Conſeillers ou Ambaſſadeurs ne deliberent pas ſelon qu'il leur ſemble bon, mais ſuiuant les memoires & mandemens de leur communauté, qu'ils apportent par eſcrit aux iournees, & à quoy ils conforment leurs reſolutions, qui paſſent à la pluralité des voix. Le Conſeil des Griſons eſt preſque ſemblable à celuy des Suiſſes, car on y traite meſmes choſes, qui concernent le bien de tout le païs, de la paix, de la guerre, des alliãces

Le conſeil des trois ligues des Griſons.

ambaſſades, loix &ordonnãces. On y vuide les cauſes d'appel des bailliages. Il y a trois lieux pour tenir le conſeil, à ſçauoir Ylants en la ligue griſe, Coire en la ligue de la Cade, & Tafaas en celle des dix iuriſdictions : mais le plus ſouuent ces iournees ſe tiennent à Coire, au temps des foires qui ſ'y tiennẽt à ſçauoir trois fois l'an, enuiron le vingtſizieme de Ianuier, au commencement de Iuin, & l'onzieme de Nouembre. Ils ont encore vn autre Conſeil ou Senat qu'ils appellent *einbytag*, quand les principaux magiſtrats ſeulement & cõme les chefs des trois ligues ſ'aſſemblent. Ceux là ſont le iuge prouincial pour la ligue Griſe, le Conſeil de Coire pour la ligue de la Cade, & l'Amman de Tafaas pour la ligue des dix iuriſdictions. Toutes & quãtesfois donc qu'il faut pouruoir à des affaires publicques, & il ne ſemble pas bon d'aſſembler pour cela les deputez de tout le pays, lors ces trois principalement ſont aſſemblez, auec quelques vns des principaux des trois ligues: mais ils ne peuuẽt determiner abſoluëment, ains on rapporte ſeparémẽt aux cõmunautez des trois ligues ce qui a eſté traité entre ces Cõſeillers, & ce qui eſt approuué par la pluralité des voix eſt receu de tous. Il y a appel auſſi du Conſeil aux communautez, & lors on propoſe les cauſes és cõmunautez, les ſentences deſquelles ſont couchees par eſcrit,

puis

puis on les confere & en recueille-on l'arrest à la pluralité des voix.

QVANT aux iugemens des causes publiques, les Grisons y procedent comme les Suisses. Car s'il suruient quelque differēt entre les trois ligues, on eslit trois ou quatre iuges de chascune, lesquels on descharge du sermēt qui les tient obligez à leur ligue. Iceux accordent le different par composition amiable, ou iugēt selon leur conscience: & si les voix sont esgales, on eslit vn arbitre par les voix & communs suffrages des trois ligues. Si deux ligues seulement sont en procez, ils s'en rapportent à la tierce, laquelle declaire aux parties le droit auquel il faut qu'elles acquiescēt. Et si c'est entre deux communautez d'vne mesme ligue, elles prennēt pour iuge la plus prochaine communauté ou iurisdiction de la mesme ligue. Mais quand les cōmunautez de diuerses ligues sont en differend, le conseil des trois ligues nomme des Iuges, pour y pouruoir. Quant vne cōmunauté ou quelque particulier a procez auec les trois ligues ou l'vne d'icelles, on eslit deux ou trois iuges de chasque ligue. Et quand deux ligues sont en differend contre l'autre, on prēd six iuges des deux ligues, & six de l'autre seule. s'ils ne peuuent appointer le differend, on eslit vn arbitre à la pluralité des voix des trois ligues. Ces iugemens se tiennent premierement

Iugemens des causes publiques.

à Ylants,puis à Coire , derechef à Ylants, & puis encor à Coire,& à Tafaas pour la derniere fois.

Au reste,ie serois ennuyeux,si ie voulois descrire au long les status & coustumes des Grisons:toutesfois ie ne pense faire desplaisir ny dõmage au lecteur,si ie touche icy vn mot de cela.Premieremẽt donc il est arresté entr'eux par auis de tout le conseil, que l'Euesque de Coire ou autre de l'ordre Ecclesiastic ne pourra establir aucun magistrat ciuil,ny auãcer vn gouuerneur ou Amman,deuãt vne cõmunauté ou iurisdiction quelle qu'elle soit: ains que le peuple des Grisons par ses propres suffrages eslira ses Magistrats.Ceux qui ont obtenu de l'Euesque quelques offices ne peuuent entrer au Conseil,tandis qu'ils sont en son seruice. Quant aux ministres des Eglises,chascune parroisse eslit les siens,les peut deposer,leur paye les gages qui sont bien petits en plusieurs endroits .En tout le pays des Grisons l'õ ne paye point de petites dixmes:quant aux grandes ils ne payent que la quinziesme part,& ne la baillent point au champ,mais en la maison , apres moissons & vendanges.Tous ceux d'vne communauté peuuẽt pescher en toutes les riuieres & estangs,aller à la chasse des bestes & oiseaux librement en leurdite communauté. Par tout le pays ils ont mesme poids & mesure des choses

ses liquides & seiches, à sçauoir le poids & la mesure de Coire: & n'est loisible aux bourgeois de Coire de rien changer en cela, sans le consentement des autres ligues.

Leurs bailliages ou gouuernemens.

Pour conclusion il faut parler des gouuernemens ou bailliages, ausquels les trois ligues des Grisons cõmandent esgalement. Ainsi dõc, deça les Alpes pres de Coire, ils enuoyent vn gouuerneur à Meyenfeld & à Melants. De là les Alpes, au dessous de Bergel vers la riuiere de Maire, se presente premierement le gouuernement ou bailliage de Plurs, qui est vn grand village en la campagne voisine des Alpes, aux riuages de la riuiere de Maire, & d'aussi belle apparẽce que si c'estoit vne ville. En ce lieu on fait au tour des chauderõs de pierre de roche, pour seruir à la cuisine: & dit-on que la nature de ceste pierre est telle, qu'elle reiette, fait mõter au dessus & verser dans le feu, la poison que on auroit mise dedans: à cause dequoy on vẽd grand quãtité de ces chauderõs en Italie. Tous les villages d'alentour s'assemblent & respondent à Plurs, où le gouuerneur (qu'ils appellẽt podestat) vuide les causes, & est souuerain en ces lieux là, au nom des Grisons. Puis apres, il y a la ville & comté de Clauenne, dont Plurs dependoit anciennement. Clauenne est vne ville au dessus du lac de Come, enuiron cinq lieuës, comme Antonin le marque aussi en son

Plurs.

Clauenne.

liure des chemins. Les Grisons appellẽt le gouuerneur de Glauenne Commissaire, lequel est le plus apparent, apres celuy de Sondrie. Le troisiesme, & plus spacieux & noble gouuernement est celuy de la val Teline, renommee pour le vin excellent qui y croist en grande abondance, & est transporté en Suisse, & en Allemagne. Toute la val Teline est diuisee en six bailliages. Le premier est celuy de Bormie ville au dessus de la vallee vers la montaigne de Braul: ce bailliage a beaucoup de priuileges & franchises par dessus les autres. Le second est la ville de Tiran. Le troisiesme est Tel, dont aucuns estiment que la val Teline ait prins son nom. C'est vne ville assise en vn lieu haut, & fort naturellement: aussi est il estimé estre la forteresse de toute la prouince. Sondrie la plus renommee ville de toute la val Teline, faict le quatriesme bailliage. C'est la plus riche & puissante entre toutes les autres: & celuy qui y est gouuerneur, est appellé Capitaine, d'autãt que outre ce bailliage, il a l'œil à ce que toute la vallee soit en paix. S'il suruient quelque danger, il est chef des armes. Il a son liutenant, qui iuge auec luy les causes ciuiles de ce bailliage: & il iuge aussi les procez criminels de toute la vallee, & a pour Conseil des Iurisconsultes & hommes doctes, & donne sentence suyuant les loix & statuts de la val Teline, laquelle

La val Telene, & ses six bailliages.

quelle toutesfois peut eſtre moderee & adoucie en chaſque bailliage par les Podeſtats. En apres on peut appeller de toutes cauſes au Conſeil des Seigneurs Griſons ou à ceux qu'ils auront ordonnez Commiſſaires & enuoyez pour iuger : ou finalement au Conſeil des Communautez, qui ont la puiſſance ſouueraine. Le cinquieſme bailliage ſ'appelle Morbé: & le ſixieſme Trahon. Voila l'ordre des bailliages de la val Teline: mais aucuns ne mettent point en ce rang le bailliage de Bormie, ains diuiſent toute la vallee en trois pars, dont la premiere comprend Tiran & Tel : Sondrie fait la ſeconde: Morben & Trahon font la troiſieſme. En l'election des Baillifs on ſuit l'ordre des ligues & communautez : Comme pour exemple ſi la ligue griſe eſtablit vn Capitaine à Sondrie pour deux ans : la ligue de la Cade y en mettra vn pour les deux ans ſuyuans: au bout deſquels la ligue des dix iuriſdictiõs y en enuoye vn pour autres deux ans. Ceſt ordre eſt obſerué en chaſque ligue des communautez : & quelquesfois les cõmunautez qui deuoient enuoyer vn baillif à leur tour, l'eſliſoiẽt elles ſeules: mais maintenant c'eſt le conſeil des Griſons qui fait ceſte election. L'Eueſque & la ville de Coire forgẽt monnoye : l'Abbé de Diſſentiſ a ce priuilege auſſi, entre pluſieurs autres.

Diuision du pays de Valais.

TOut le pays de Valais est diuisé en deux parties. Le haut Valais depuis la source du Rosne iusques à la riuiere de Morsie, qui se mesle auec le Rosne au dessous de Syō. C'est la demeure des anciens Viberins & Sedunois. Le bas Valais est depuis la riuiere de Morsie iusques à sainct Mauris: c'estoit la contree des Veragriens. Le haut Valais est departi en sept iurisdictions, qu'ils appellent dixaines, & *Zenden* en Alleman. Ie ne sçay d'ou est tiré ce mot car il ne peut prouenir du nōbre de dix, d'autant qu'il n'y a sept iurisdictions. Vn mien amy est d'auis que ce mot vaut autāt à dire que Dioceses, pource que chasque dizaine a son diocese ou sa iurisdiction, sa republique & ses priuileges à part. Les autres estiment que ce mot *Zenden* vient d'vn autre qui signifie Cētenier: cōme és loix des Francs, entre les offices des Cōtes sont nombrez les vicaires & Centeniers: & en q̄lques lieux d'Allemagne on appelle *Zendgraues*, les iuges de quelque certaine iurisdiction. Mais sans nous arrester à l'origine de ce mot nous pourrons nommer commodément ces dixaines, les Communautez. Ainsi donc il y a sept communautez au haut Valais, àsçauoir Goms, Brighe, Vespie, Raron, Leuck, Siders, & Syon. Ces sept communautez ont trente par-

parroiſſes. Le bas Valais a ſix communautez, qu'ils appellent bannieres, (d'autant que chacune a ſon eſtandard particulier) & vingtquatre paroiſſes.

Les Veragriens ou bas Valaiſans ont eu iadis longue guerre contre les Sedunois & Viberins. En fin depuis quatre vingts & treize ans, ils furent desfaits & aſſuiettis, tellemẽt que les Sedunois & Viberins ruinerẽt ſeize chaſteaux, dont on void encores auiourd'huy les maſures, & n'eſt l'oiſible à aucun de les rebaſtir, de peur que cela ne nuiſe à la liberté du pays. Et pourtant le haut Valais domine ſur le bas, & y enuoye des gouuerneurs pour iuger les cauſes & manier les affaires d'eſtat. L'Eueſque de Syon (que lon appelle Comte & gouuerneur de Valais) eſt Prince du pays. Il eſt eſleu par cõmuns ſuffrages du chapitre de Syon, & des ſept dizaines du haut Valais. Or les Annales de Valais recitent que Charlemagne donna la Comté & le gouuernement de Valais à Theodoſe Eueſque de Syon & à ſes ſucceſſeurs, auec puiſſance de porter le glaiue en ſigne de iuriſdictiõ ciuile, & autres priuileges des Princes de l'Empire: à cauſe que ceſt Eueſque, par reuelation d'vn Ange, auoit declairé à Charlemagne, que ie ne ſçay quel peché ſecret, luy eſtoit pardõné. Combiẽ qu'il y ait des circonſtances qui rẽdent ſuſpect ce compte là) dont auſſi nous auons fait plus

L'eueſque de Sion.

ample mention en noſtre deſcription du pays de Valais) neantmoins il eſt certain que les Empereurs qui ſont venus apres Charlemagne ont accordé & confermé les priuileges ſuſdits aux Eueſques de Syon: notãment l'Empereur Charles quatrieſme: puis Charles le quint les renouuela & acreut volontiers, à la requeſte de Matthieu Schiner, Eueſque & Cardinal de Syon, duquel il auoit tiré de bons ſeruices.

Le Baillifs de Valais.

APRES l'Eueſque, le plus excellent eſtat eſt celuy du Capitaine ou Baillif de tout le pays, qu'ils appellent *Landts haudtman*. Il iuge les cauſes ciuiles, & demeure en charge l'eſpace de deux ans, ayant eſté eſleu par l'Eueſque & par les ambaſſadeurs des dizaines, puis confermé par publique approbation & conſentement de toutes les communautez, chaſcune deſquelles a ſon magiſtrat, que ceux de Goms, Raron & Leuck appellent *Maire*, les autres Chaſtellain. Iceluy iuge tous procez, meſme les criminels, auec les Conſeillers que la Communauté luy baille pour adioints. Elles ont auſſi des Ammans (qui ſont ſouuerains magiſtrats en certains Cantons de Suiſſe) mais ceux de Valais ſont iuges inferieurs, & ont les Maires pour ſuperieurs. On peut appeller de la ſentence qui ſera donnee par les iuges d'vne communauté au Conſeil de Valais, qu'ils appellent *den lands rath*: & ſelon la couſtume de leurs anceſtres, il eſt

Maires. Chaſtellains. Ammãs.

eſt aſſemblé deux fois l'an, és mois de May & Decẽbre, auquel temps deux ou trois deputez de chaſque village ſ'aſſemblent à Syon, en vn chaſteau nommé Maierin. L'Eueſque y aſſiſte, & le Baillif demande les aduis: & lors on traitte des affaires de la Republique, on eſlit les gouuerneurs & officiers du public, & iuge on en dernier reſſort les cauſes d'appel.

Les Barons de Raron ont eſté autresfois grands ſeigneurs du païs de Valais. Ils ont pour ſucceſſeurs les ſeigneurs de Chiuron, qui ſont mareſchaux de l'Eueſché de Sion, Vicomtes de Syon & ſeneſchaux de Valais.

La Maſſe.

Qvant à la Maſſe, qu'ils appellent *Mutzen*, c'eſt vne inuention particuliere du peuple de Valais, pour ſ'oppoſer à la puiſſance des grands & des riches. Nous en auons fait ample mention en noſtre deſcription du païs de Valais, & declaré pourquoy cela a eſté pratiqué, & comment.

Communautez du bas Valais.

Novs auons dit que l'Eueſque & les ſept dizaines du haut Valais, ont en main la ſouueraineté de tout le païs. Le bas Valais leur eſt ſuiet, & eſt party en ſix communautez. 1. Gundes proche de Syõ, eſt la premiere chaſtellenie ou communauté du bas Valais. Autresfois elle a appartenu au Canton de Berne: mais en la guerre que les Suiſſes firent au Duc de Sauoye, l'an 1536. les Valaiſans la recouurerent en eſchan-

ge d'autre pays.2. Ardon.3. Sallion.4. Entremont.5.Maartinach.6. La ville de sainct Mauris en Chablais, où les montagnes viennent comme à se ioindre, tellement que tout le Valais est fermé d'vne tour & de deux portes, aux deux bouts du pont, sur lequel on trauerse le Rosne. L'an 1475. les Valaisans ruïnerent toutes les murailles & forteresses des lieux susnõmez, exceptees celles de sainct Mauris. Hors du pays de Valais, les Valaisans se saisirent de trois Bailliages durant la guerre de Sauoye, asçauoir Montey, Yuian & Hochtal: toutesfois depuis quelques annees en ça, ils ont rendu Yuian à Emanuel Philebert Duc de Sauoye, & retiennent les deux autres.

## *La Republique de Bienne.*

LA ville de Bienne a fait alliãce perpetuelle auec les Bernois, comme nous auons dit cy deuant : & cela aduint l'an mil trois cens cinquante deux. Trente ans apres, elle contracta alliance perpetuelle auec Soleurre: & l'an mil quatre cens sept auec Fribourg. Par ainsi elle est alliee auec trois Cãtons de Suisse. Elle recognoist l'Euesque de Basle pour seigneur temporel : car quant à la iurisdiction Ecclesiastique elle est du diocese de Lausanne: mais il y a long temps qu'elle n'est plus suiette à la domination

natiõ ſpirituelle de l'Eueſque, comme auſſi les citoyens de Zurich & de Berne.

Depuis, eſtans aduenu que les Bernois ſe ſaiſirent de l'Eueſché de Lauſanne, ils affranchirent Bienne de ceſte ſuiettion Eccleſiaſtique. L'Eueſque de Baſle en eſt Seigneur paiſible, quant au temporel, & eſtablit le ſouuerain Magiſtrat, qu'ils appellent Maire, mais il le choiſit du nombre des conſeillers de la ville: & ce Maire preſte ſerment au conſeil, & le conſeil à luy. Il cognoiſt auec le conſeil des cauſes criminelles, & preſide au iugement d'icelles. La moitié des amẽdes, mõtans plus de trois liures tournois, appartient à l'Eueſque, auec quelq̃s dixmes & autres reuenus: mais les ports, peages & gabelles appartiennent à la ville, non pas à l'Eueſque, auquel il n'eſt permis impoſer charge quelconque aux bourgeois, ny engager la ville: mais les bourgeois ſont tenus d'aller en guerre pour l'Eueſque, à leurs deſpens, ſans ſ'eſlongner toutesfois plus d'vne iournee loin de leur ville. S'il veut qu'ils marchent plus loin, il eſt tenu leur bailler ſoulde. Tous les ans au conſeil general on recite les priuileges que l'Eueſque Immer Ramſtein donna à la ville l'an mil trois cens quatre vingts & trois. Ceux de Bienne ont autant de priuileges, qu'ẽ a la grande Baſle.

Or la Republique de Bienne eſt gouuernee comme ſ'enſuit. Tous les bourgeois ſont partis en ſix compagnies ou confrairies, en telle ſorte toutesfois qu'vn d'entreux ſe peut ioindre à deux ou pluſieurs de ces compagnies, qui ont chacune deux maiſtres & vn ſeruiteur. Le conſeil public eſt choiſi du nombre des bourgeois Le petit conſeil eſt composé de vingt-quatre, & le grand de trente conſeillers. L'election ſe fait ſur la fin de l'annee, & au commencement de la ſuiuante on publie leurs noms au temple. On eſlit quelques Electeurs du grand & du petit conſeil, qui en la preſence du premier ſecretaire conferment les anciẽs conſeillers, ou en eſliſent de nouueaux, ſi beſoin eſt.

Gouuernement de la Republique de Biẽne.

Celuy qui preſide au conſeil general, eſt appellé Bourgmaiſtre, & eſt eſleu par le grand & petit conſeil. Il eſt apres le Maire, & quand on delibere des affaires de la Republique, & qu'il eſt queſtion des choſes ciuiles, le Maire & les officiers de l'Eueſque ſortent, & laiſſẽt preſider le Bourgmaiſtre. Apres luy, ſont les threſoriers, Banderets, voyers, les iuges du Conſiſtoire, les hoſpitaliers, & autres eſleus en telles charges publicques, par le grand & petit conſeil, qui n'y met que ceux qu'il cognoiſt eſtre les plus propres. Le Banderet ſeul eſt eſleu par tout le peuple. Il n'a pas ſeulement charge de porter la banniere de la ville: mais auſſi auec le

Le Bourgmaiſtre.

Bourg

Bourgmaiſtre, il eſt protecteur des pupilles, donne ordre qu'ils ayent de fidelles tuteurs & curateurs, & leur fait rendre compte. Le petit conſeil s'aſſemble trois fois la ſepmaine, à ſçauoir le lundy, le vendredy & le ſamedy: mais ſi quelqu'vn deſire vuider quelque different extraordinairement, il paye vn Florin au Maire, qui lors aſſemble le conſeil. Bienne n'a point d'autre iuriſdiction particuliere, ains le conſeil iuge toutes les cauſes ciuiles & criminelles.

Ceux de Bienne ſont ſeigneurs de la valee ſainct Immer, qu'on appelle auſſi la ſeigneurie d'Ærgue, & eſt diuiſee en pluſieurs communautez, qui ont chacune leur Maire ou Ammã. eſleus & confermez tous les ans és mois de May & Septembre, Mais ceux de Biẽne n'y enuoient point de Baillif, car les communautez ont leur iuſtice, & quand les parties n'y peuuẽt eſtre accordees, la cauſe eſt renuoyee au conſeil de la ville, qui enuoye quelquesfois des aſſeſſeurs pour aſſiſter aux plaids des païſans, & vuider leurs procés: mais on peut appeller de leurs ſentences au conſeil de la ville. Les habitans de ceſte vallee marchent à la guerre ſous les eſtendarts de Bienne.

*Les Republiques des peuples gouuernez en commun par les Cantons de Suiſſe.*

ET PREMIEREMENT.

*Les villes ſtipendiaires.*

AV premier liure nous auons diſtribué les peuples gouuernez en commun, par les Cantons de Suiſſe, en cinq villes ſtipendiaires & neuf bailliages ou gouuernemens. Ces villes ont leurs Magiſtrats & conſeil à part: àſçauoir vn petit conſeil, compoſé de douze, & le grand de quarante conſeillers, comprins les douze du petit. Le chef du Conſeil ſ'appelle *Schuldtheſz*, ou Auoyer: il eſt eſleu à Bade par le petit & grand conſeil. A Bremgartē, les ſix premiers Cantons eſtabliſſent l'vn des deux Auoyers, qui toutesfois eſt du nōbre des bourgeois, leſquels eſliſent l'autre. Celuy de Fravvenfeld eſt eſleu par le conſeil general, à voix ſecrette. Le conſeil de ces villes eſlit ſes threſoriers, voyers & autres Magiſtrats: car ces villes ont priuileges de pouruoir aux charges publiques, ont auſſi vn threſor & fonds de deniers aſſez riche, pour leur eſtenduë & condition: car les ports, peages & gabelles leur appartiēnent. Toutesfois en la ville de Bade, qui eſt le paſſage d'Allemagne en Frāce, le port appartient à la ville, mais le peage des marchandiſes tranſportees appartient aux Cantons. Le petit cōſeil de ces villes là, pouruoit non ſeulement

ment aux affaires de la ville, mais auſſi vuide les procés: car il n'y a point d'autre iuſtice, ſinon à FraWenfeld. Et ont leſdites villes iuriſdictiõ ciuile & criminelle.

Bremgarten commande à quelques villages prochains de la ville, qu'ils appellent le Bailliage de Celle. Ce pays eſt du gouuernement de la prouince libre, appartenant au Canton de Zurich: mais il fut engagé autresfois à ceux de Bremgarten. Or quand l'Empereur Sigiſmõd mit ceux de Zurich en poſſeſſion de la prouince libre, il leur donna priuilege, par meſme moyen, de pouuoir deſgager ce pays, mais ceux de Bremgarten les prierent, que pour l'amitié qui iuſques alors auoit eſté entre les 2. villes, ils leurs laiſſaſſent ce pays, ce qui leur fut aiſément ottroyé. Parquoy en ce temps par la liberalité de ceux de Zurich, qui en donnerent lettres, ceux de Bremgarten furent mis & confermez en poſſeſſion de ce pays, l'an mil quatre cens dixhuit, toutesfois ceux de Zurich ſe reſeruerent la ſouueraineté, & la punition des malfaiteurs dignes de mort. L'an mil cinq cens vingthuit, ſuruint differend entre ceux de Zurich & Brẽgarten, ſçauoir à qui appartenoit la cognoiſſance des cauſes d'appel. Les ſept Cantons ordonnerent là deſſus, que ceux du Bailliage de Celle, pourroiẽt appeller au cõſeil de Brẽgartẽ, & de là à Zurich: mais quant aux

Brẽgarten

procés eſmeus à Bremgarten, l'appel reſſortiroit par deuant les huict Cantons.

Fravven-feld.

La ville de FraWenfeld, outre le conſeil, à part a vne aſſemblee de douze iuges, qui vuident les procez entre les bourgeois & les païſans des villages, qui ſont de la iuriſdiction de la ville: mais quant aux cauſes criminelles & differens touchant les heritages & choſes ſemblables, la cognoiſſance en appartient au conſeil. Les iuges executent leurs arreſts, en condamnant à certaine amende, & faiſant ſaiſir les biens du condamné. On peut appeller d'eux aux ſept Cantons: mais il n'y a point d'appel de la ſentence du conſeil. Pour le preſent par la permiſſion du conſeil, l'Amman du païs eſt chef de ces iuges: anciennement, & y a enuiron cent ans, que c'eſtoit l'appariteur de la ville, & depuis l'Aduoyé ou Preuoſt de l'Empire. Or quand il faut condamner quelque malfaiteur à mort, ces iuges choiſiſſent, comme il leur plaiſt, douze autres hommes de la ville, ou des villages qui y reſſortiſſent: lors ces vingtquatre peuuent condamner à mort. Fravvenfeld a obtenu ce priuilege de l'Empereur Sigiſmond: & pourtãt il y a priſons, & du temps des Princes d'Auſtriche, elle auoit droit de faire executer à mort les criminels, auiourd'huy les Cantons conſeruent & maintiennent ces droits à Fravvenfeld: & combien que la condam-

damnation de mort appartienne aux dix Cantons, toutesfois Fravvẽfeld est excepté, qui ne despend & n'est suiet qu'aux sept premiers Cã tous reseruez ses priuileges. Dauantage, ceste ville là a quelque droits particuliers, touchant les testamens & heritages, & les bourgeois peuuent exiger leurs debtes par tout le pais de Turgovv (excepté les reuenus annuels) selon les droits de la iustice de la prouince, & peuuent impunement loger ceux qui auront esté bannis de ceste iustice: mais eux ne peuuent estre tirez en iustice estrangere, ains faut que le demandeur vienne plaider à Frauenfeld. L'Abbaye d'Auge la riche, a quelque droits à Fravvenfeld, à quoy les bourgeois s'obligent, & anciennement la plus part d'eux estoient su jets de ceste Abbaye, mais depuis ils s'affranchirent de toutes charges de seruitude: & auiourd'huy auant que faire serment à l'Abbé, ils reçoiuent lettres de luy, par lesquelles il leur promet de ne vendre, engager, ny aliener les droits qu'il a à Fravvẽfeld, à cause de ceste Abbaye: & qu'outre-plus il conseruera tous & chacuns leurs priuileges, franchises, droits, & bonnes coustumes. Finalement, en temps de guerre, anciennement la seigneurie de Fravvẽfeld eslisoit capitaine, l'Ambassadeur, l'enseigne & autres chefs de guerre, que tout le pays de Turgovv suiuoit, & -ur prestoit ser-

ment:auſſi l'eſtandard de la vile eſt orné d'images des ſaincts,comme les eſtãdarts des Cãtons Catholiques:à ſçauoir d'vn Crucifix, & des deux clefs croiſees, & de l'autre coſté eſt l'effigie de la face de Ieſus Chriſt,imprimee en vn linge.Mais depuis quelques annees, ceux de la prouince de Turgovv ont obtenu congé d'auoir leurs capitaines & eſtandarts particuliers:cependant la ville de Fravvenfeld, & les lieux qui ſont de ſa iuriſdiction ont leurs capitaines,port'enſeignes & anciens eſtandarts.

*Les bailliages ou gouuernemens.*

NOus auons deduit cy deuant combien les Suiſſes ont deBailliages ou gouuernemẽs à qu'els Cantons ils appartiennent,& commẽt ils s'en ſont rendus ſeigneurs. Or les Cantons enuoyent les Baillifs tour à tour:& en la pluſpart des Cãtons la couſtume eſt que ceſte charge eſt donnée à l'vn des conſeillers du petit cõſeil.Le Baillif demeure en eſtat deux ans, puis il fait place à celuy qui y eſt enuoyé par vn autre Cãtõ.Ils gouuernẽt les Bailliages ſelon les loix & couſtumes des peuples : toutesfois és Bailliages deça les monts,le Baillif ne iuge pas tout ſeul les cauſes criminelles,mais a pour adioints des iuges de la prouince,à cauſe dequoy ils appellent ceſte iuſtice *ein Landgricht*.Ils cognoiſſent

gnoissent de tous procés d'importance, & specialement des criminels, & donnent sentence: toutesfois le baillif est souuerain, car il preside & peut moderer la sentence. Mais és bailliages d'Italie ou delà les monts, les baillifs seuls condamnent à mort: ils peuuēt bien appeller pour conseil quelques gens doctes: mais ces conseillers n'ont aucun pouuoir en la sentence. Finalement tous les ans enuiron la my-Iuin, ils rēdent comte de leur administration, ceux de deça les monts à Bade, ceux de delà à Lugano deuant les deputez, que les douze Cantons y enuoient alors, & lors ils iugēt les causes d'appel des suiets. Si quelque ennemy estrāger fait la guerre aux Suisses, tous les Bailliages enuoyent gens qui marchent sous leurs estādarts particuliers: & chacun Bailliage se ioint au Canton, sous la puissance duquel il est en ceste annee là, Comme en la guerre de Bourgongne, ceux du Bailliage de Turgovv suiuirent le cātō de Zurich. Mais s'il suruenoit quelque guerre ciuile en Suisse, d'autant que les Bailliages sont autant obligez à vn Canton qu'à l'autre, ils ne sont pas tenus de donner secours, si la pluspart des Cantons ne le leur commande.

*Bade.*

LE gouuernement ou Bailliage de Bade eſt plus magnifique que les autres, a cauſe des iournees que les Cantons y tiennent: car le Baillif de Bade y aſſiſte touſiours, demãde les aduis par ordre, & ſéelle ſouuent de ſon cachet ce qui eſt eſcrit au nom de tout le cõſeil: Dauantage, ſi les voix ſont eſgales de part & d'autre, il fait valoir celles à qui il ſe range, & vuide par ce moyen tout differend. Or ce baillif n'a nulle authorité ſur la ville de Bade: mais ſur la Comté qui eſt diuiſee en pluſieurs villages, & petites iuriſdictions: où il a ſes lieutenans & officiers, qui tiennent les plaids auec les iuges du village, au nom du Baillif, exigẽt les amendes, & luy en rendent compte: quelquesfois auſſi il ſe trouue en ces iuriſdictions. Mais quand il eſt queſtion de condamner vn malfaicteur à mort, vintquatre iuges de toutes la Comté de Bade s'aſſemblent, le Baillif les eſlit, mais la couſtume eſt, qu'apres auoir eſté eſleus vne fois, ils demeurent toute leur vie en ceſte charge, ſi quelque empeſchement legitime n'entreuiẽt: & quand l'vn d'eux meurt, ou eſt demis, le Baillif en met vn autre au lieu. ces iuges donnent ſentence ſelon les loix, toutesfois le Baillif (qui a la ſouueraineté en main) peut moderer leur ſentence. Apres l'eſtat du

Baillif

Baillif le principal eſt celuy du ſecretaire de toute la prouince: car outre la dignité, il y a du proufit, d'autant que les Cantons ſ'en ſeruent, lors qu'ils tiennent là leurs iournees. Puis apres il y a le lieutenant, qui eſt le premier de tous les officiers du Baillif.

Le Bailliage & Comté de Bade a ſous ſoy deux petites villettes, l'vne nommee Clingenovv, & l'autre Keyſerſtoul: mais l'Eueſque de Cōſtance y enuoye des baillifs & celuy de Bade n'y a que voir, ſinō que la cognoiſſance des cauſes criminelles luy appartiēt, & les citoyēs de ces lieux ſont comprins auec les autres de la Comté de Bade, lors qu'ils vōt en guerre pour les Suiſſes. Entre ces deux villettes eſt vn grād village pres du Rhin, nommé Zurzach, habité cōme ſi c'eſtoit vne ville, ſuiet à l'Eueſque de Conſtance, & dependant du Bailliage de Clingenovv: de la police duquel ie diray icy quelque mot, d'autāt que c'eſt vn lieu fort renommé, à cauſe des deux belles & groſſes foires q̄ on y tiēt tous les ans, où ſe trouuent force marchands, non ſeulement de Suiſſe & d'Allemagne, mais auſſi de France & d'Italie, encores q̄ chaſque foire ne dure qu'vn iour. Pluſieurs eſtimēt que ce village eſt le lieu que Ptolomee appelle *forum Tiberij*, & qu'à ceſte occaſion ces foires ſont fort anciēnes, comme ayans eſté ordonnees par Tibere. Il ſemble auoir prins ce

Clingen-novv. Keyſerſtoul.

Zurzach.

nom de M. Iunius Certius gẽdarme Romain, enterré en ce lieu là, comme le tesmoigne vne antique inscription. La iurisdiction de ce village est des despendances de Clingenovv: le Baillif eslit vn officier tous les ans, au mois de Ianuier: item les huict Senateurs, dont quatre sont en charge vn an entier, & s'appellent Senateurs iurez: puis les quatre autres succedent. On leur donne pour adioint quatre iuges. Ces douze, auec le Baillif de Clingenovv qui preside, iugent les causes, & s'assemblent en quinze iours vne fois: si quelqu'vn ce pendãt requiert que les iuges se trouuent ensemble, ils le font, en payant par luy treize sols, de la mõnoye de Lucerne. Au reste, le Baillif de l'Euesque de Constance ne condamne point à plus grosse amende que de dix liures: mais si le crime semble deuoir estre chastié plus rigoureusement, voire corporellement, lors l'officier du Baillif de Bade execute la sentence, & chastie le coulpable. Mais hors le temps des foires, les malfaicteurs sont examinez premierement à Clingenovv, apres auoir cõfessé, & estans conuaincus de crime capital, on les met entre les mains du Baillif de Bade. Au tẽps des foires, à sçauoir le premier iour de Septẽbre, & la premiere ferie de la sepmaine d'apres les festes de Penthecoste, le iour de deuant la foire, toute la iurisdiction de l'Euesque cesse & appartient au Baillif

lif de Bade, qui a seul toute puissance de commander & deffendre iusques à la fin de la foire. Car d'autant que grand nombre de gens s'assemble là, noz ancestres ont voulu que ces foires fussent en la protection & sauuegarde de ceux qui estoient souuerains, & qui auoient moyen d'estre les plus forts en ces lieux là. Autrefois c'estoient les Princes d'Austriche, seigneurs de la Comté de Bade : auiourd'huy ce sont les huict premiers Cantons. Quãt au gouuernement de Zurzah, il est manié par seize cõseillers, asçauoir les douze sus mentionnez, & quatre adioints: finalement, s'il y a quelque affaire d'importance, il est rapporté au conseil general.

*Turgovv.*

ENTRE tous les bailliages des Cantons, il n'y en a point qui soit plus peuplé & de plus grande estenduë que Turgovv, qui a plus de cinquante parroisses. Les sept plus anciens Cantons y enuoient vn baillif, & à eux appartient la seigneurie & iurisdictiõ ciuile du pays: & si la Suisse est assaillie par vn ennemy estrã-ger, ceux de Turgovv se rangent auec ces sept Cãtons: mais la cognoissance des causes criminelles & capitales, appartiẽt aux dix Cãtõs. Au reste, il y a plusieurs Nobles & Ecclesiastiques, qui ont iustice basse en diuers villages de Turgovv, en telle sorte toutesfois q̃ tous ces villages

ſont ſuiets au Baillif de tout le païs. Ces ſeigneurs inferieurs peuuent condãner à l'amende de vingt ſols, & quelquefois iuſques à dix liures: mais la moytié de ces amẽdes appartient au Baillif, ſelon les ordõnances eſtablies & biẽ entenduës entr'eux. Tous ceux qui ont iuriſdictions ſ'appellent *grithtsherren*, Les Eccleſiaſtiques ſont, l'Eueſque de Conſtance, qui a ſes Preuoſts en Turgovv, aſçauoir à Arbonne, Tãneg, Guttingen & Gottliebe. Le Chapitre de Conſtance a iuriſdiction dans Altnavv. L'Abbaye d'Auge la riche, maintenant vnie & incorporée a l'Eueſché de Conſtance, a de grãds reuenus, & pluſieurs iuriſdictions au pays de Turgovv, aſçauoir Sckebure, Bernãge, Mãuebach, Ermatingen, Tribeltingen, &c. Pluſieurs gentilshommes ſont vaſſaux de ceſte Abbaye. L'Abbé de l'hermitage eſt ſeigneur d'Eſchẽtz. Pareillement l'Abbaye de S. Gal a iuriſdiction en quelques villages: comme ont auſſi les Abbayes fondees dãs le pays de Turgovv, àſcauoir Tobel, Commanderie de cheualiers de S. Iean, Fiſchinge, Abbaye de Benedictins: Ittinge, Chartrouſe: Muniterlinge, Abbaye de Benedictines, & Tennikõ, Abbaye de moynes de lordre de Ciſteaux: itẽ Veldbach, Calchere, ſaĩcte Catherine du Val, pres Dieſſenhovv, & quelques Preuoſtez ont iuriſdiction en vn ou deux villages, & quelquefois en pluſieurs. Il y a encor

cor beaucoup de chaſteaux appartenans à diuers gentils-hommes qui y habitent, & iouïſſent de leurs anciennes iuriſdictions: les noms deſquels chaſteaux ie reciteray, enſemble les Seigneurs à qui ils appartiennent. Les ſieurs d'Vlme demeurent pour le preſent à Vvellenberg & Grieſſenberg. Herdere & Burgelle ſõt aux ſieurs de Landberg. Vvengie aux ſieurs de Giel. Spiegelberg aux ſieurs de Monprat. Vinfeld, aux ſieurs de Schelneberg & de Gemminge. Sur les limites du pays y a la ville du Comte d'Oberſtein, Nuuenbourg & Mammer appartenant aux ſieurs de Tum, Salenſtein & Blidec aux ſieurs de Hauuille, Clingenberg, aux ſieurs deHerdneheimer, Ottlishouſe aux ſieurs de Schenek, Epishouſe aux ſieurs de Hagenuille, Liebenfels aux ſieurs de Lanz, Clinge aux ſieurs de Brum, Nufere aux ſieurs de Stocker, Sonnenberg auz ſieurs de Gutenſon. Il y a auſſi beaucoup de Chaſteaux ruinez, dont la pluſpart des iuriſdictions appartiennent aux Eccleſiaſtiques, aucunes d'icelles à des gentils-hommes demeurans en autres chaſteaux; & à des particuliers du pays.

Rinovv.

Au reſte, l'Abbé de Rinovv a iuſtice ciuile & criminelle, en la ville de Rinovv, qui ſemble eſtre fort ancienne, combien qu'auiourd'huy elle ait peu de beaux baſtimens. On tient que les Romains y ont aſſis leur camp autresfois à

l'encontre des Allemans. En l'isle qui est dans le Rhin se void l'abbaye des Benedictins, l'vne des plus anciennes de toute la Suisse. L'Abbé est Seigneur de la ville: toutesfois si quelque malfaiteur est condamné à mort, il est liuré au Preuost ou Amman de la Prouince, & ses biens demeurent acquis & confisquez aux sept Cantons. Ceux de Rinovv ont leur estandard, sous lequel ils marchent en guerre pour les Suisses. Outre plus il y a quelques villes en Turgovv qui sont en la protection des Suisses, & cependant ont leurs franchises & priuileges fort amples, & iurisdiction particuliere.

Episcopi cella.

Il y a vne autre ville, nommee Bischoffzel à la rencõtre de deux riuieres nommees Sitterre & Tur, laquelle est bie͂ au pays de Turgovv, & a ses estandarts sous lesquels les soldats vont à la guerre pour les Suisses: mais le gouuerneur du pays n'a que voir en ce lieu là, & ne peut rie͂ commander aux habitans, qui sont suiets en quelques choses à l'Euesque de Constãce, & au reste se gouuernent selõ leurs ordõnãces. L'Euesque a vn Baillif au chasteau de la ville, auquel appartient la moitié des amendes: mais les citadins eslisent le conseil & les deux presidens en iceluy, lesquels ils appellent anciens Senateurs, qui gouuernent la Republique auec les cõseillers: & l'vn des deux iuge les procez criminels, & n'y a point d'appel de la sentence du

Senat,

Senat, & n'est loisible de tirer vn bourgeois de uant autre iustice que celle de la ville. Le peage du vin & autres reuenus appartienēt à la Re publique. Quand l'Euesque reçoit le serment des citadins, il promet luy mesmes premierement de n'entreprēdre iamais de diminuer en sorte que ce soit leurs priuileges & franchises.

Arbonne est vne ancienne ville sur le lac de Constance, de laquelle Antonin fait mention en sa guide des chemins. Elle est sous la domination de l'Euesque de Constance qui y a vn Baillif: mais ceux de la ville eslisent leur Ammā & Conseil, qui manient les choses ciuiles. Les Suisses ont quelques droits Seigneuriaux en ce lieu, car le chasteau leur est ouuert en temps de guerre, pour s'en accommoder, & les habitans sont leurs soldats.

Arbonne.

Diessenhovv ville sur le Rhin, entre Stein & Schafouse, est aussi du pays de Turgovv, & outre les sept anciens Cantōs qui sont Seigneurs de ce pays, Berne & Schaffouse ont quelque droit & domination à Dissenhovv: toutesfois les Citadins prestent serment seulemēt à huict Cantons, & ont beaucoup de priuileges: leur Conseil & Auoyer, a la iurisdictiō de quelques villages d'alētour. Mais tous sont estimez estre du gouuernement de Turgovv, & vōt en guer re auec les autres, pour les Suisses, neantmoins sous l'estandart de Diessenhovv.

Diessen-hovv.

Mais outre les iurisdictions des Ecclesiastiques & des gentils-hommes, il y a plusieurs villages, dont les Cantons sont entierement seigneurs, & les appelle-on les iurisdictions de la Conté de Turgovv, & les officiers du Baillif tiennent les plaids par ces villages. Antresfois il y auoit diuers formulaires de plaider, & plusieurs coustumes: mais les sept Cantons par le consentement & auis des Seigneurs des iurisdictions establirent vne commune maniere de plaider par tout le pays de Turgovv. Au reste si vn particulier a procez contre le Seigneur d'vne iurisdiction, il se presente au Baillif ou gouuerneur du pays, & luy demande iustice.

Iustice prouinciale.

Or il y a deux sortes de haute iustice en Turgovv: car il faut plaider deuāt la iustice de la prouince, ou deuāt le Baillif & ses assesseurs. Ceste iustice Prouinciale appartient non seulement aux sept Cantons qui establissent vn gouuerneur au pays, mais aussi ceux de Berne, Fribourg & Soleurre, y ont leur part: dōt nous auons rendu raison au premier liure. Autresfois ceste iustice s'assébloit à Vvinterduer, lors que la Cōté de Kybourg estoit iointe au pays de Turgovv: puis, elle se tint pres de Constance, quand l'Empereur Sigismond eut engagé Vvintarduer aux bourgeois de Constāce: d'autresfois en d'autres lieux: mais maintenant elle est arrestee à Fravvenfeld, & les Cantons ont ordonné

ordonné qu'elle ne seroit plus transportee ailleurs. Il y a douze iuges que le Baillif choisit, quatre de Frawenfeld & quatre de Turgovv. Le Baillif preside au nom des dix Cantons, ou l'Amman du pays, que les Cantons establissent ou le lieutenant que le Baillif substitue en sa place. Les causes d'appel de tout le pays de Turgovv se vident en ceste iustice Prouinciale, ensemble les procés en matiere de debtes, dont la cognoissance peut appartenir à ceste iustice: item les causes d'iniures, de crimes & forfaits dignes de mort. Le Baillif & ses assesseurs (qui sont le plus souuent l'Amman du pays, le Secretaire, & le premier huissier) iugent les mesmes procés: & est à la discretion du demandeur de choisir deuant laquelle des deux cours il veut plaider. Le baillif fait executer ses sentences & ordonnances auec imposition d'vne amende de dix liures payable par celuy qui ne satisfera à ceste sentence dedans dix iours. La iustice prouinciale n'impose point d'amende d'argent, ains bannit: reserué qu'elle condamne à l'amende celuy qui plaide luy mesmes sa cause, (car la coustume est de prendre vn des iuges pour declairer le faict) & qui entre dans le parquet ou les iuges sont assis. Celuy qui est accusé de mespriser les ordonnances du Baillif est emprisonné. On peut appeller aux Cantons, de la sentence donnee en

l'vne ou en l'autre Cour, & selon l'importance de la cause les sept Cantons, ou les dix en cognoissent, semblablement toutes les amendes, (comme les biens des executez à mort, les confiscations, & les amendes imposees à ceux qui ont esté adherãs aux criminels dignes de mort) appartiennent partie aux sept, partie aux dix Cantons. Or tout cela est arresté & taxé par certaine regle, & le Baillif sçait quelle part il en faut à chasque Cantõ. Lon peut alleguer, pour exemple, les iniures atroces qui ne sont punies de mort, les efforts commis par quelqu'vn à qui commandement aura esté fait de viure en paix auec sa partie aduerse, les outrages faicts à quelqu'vn sur le chemin: en le blessãt, destroussant, ou luy faisant autre semblable violence: item si quelqu'vn vsurpe & s'approche particulierement les chemins publics, transpose les bornes, change les biens qu'on luy a baillez en garde ou en depost, viole la foy publique, & se porte insolemment à l'endroit du Baillif ou des iuges, &c.

Sentences de mort.

Au reste tous ceux que la iustice prouinciale declaire coulpables de mort, sont renuoyez à d'autres iuges auec leur procez, pour prononcer la sentence. Ces iuges sont au nombre de vingtquatre, & autresfois la coustume estoit que le Baillif adioignoit douze iuges aux douze de la iustice prouinciale, & les choisissoit en tout

tout le pays, à ſa diſcretion: mais auiourd'huy le plus ſouuent les iuges de Fravvenfeld prononcent la ſentẽce de mort. C'eſt pour obuier aux frais, qui ſeroient plus grands ſans comparaiſon, ſ'il falloit appeller les iuges de diuers endroits du pais, qui eſt de longue eſtendue. Il n'y a point d'appel de ceſte ſentence: toutefois il eſt permis au Baillif de moderer la ſentence des iuges, ou changer la façon du ſupplice, ou ſauuer la vie du condamné: mais il ne peut aggrauer la condemnation.

### *Sargans.*

LE pays de Sargans a eu autresfois des Comtes qui en portoient le nom, & vendirẽt ce pays aux Suiſſes. Ces Comtes eſtoient de la maiſon des Comtes de Vverdenberg & de Montfort, qui fut diuiſee en pluſieurs familles. Or tout le pays eſt myparti d'vne petite riuiere nommee Sar. La partie de deſſus a quelques villages, le principal deſquels ſ'appelle Regats ou ſe tiennent les plaids: item l'Abbaye de Pfæuerts, dont l'Abbé a iuriſdiction en ces quartiers. Il ſemble que ceſte partie fut iadis ſeparee de l'autre en telle ſorte que le nom de Sargans appartient à ceux qui habitent au deſſous de la riuiere, de laquelle il y a apparence qu'ils empruntent leur nom

(car il y a vn autre Sargans, ou des Sarunettes dont Pline fait mention, qu'on appelle auiourd'huy Engadin, & qui sont à la source de la riuiere d'In) & ceux qui demeurẽt au dessus de la riuiere peuuent estre du quartier des Rhegusces & Rhucans, auiourd'huy Rhintal & Rhuchemberg. Ils ont leur iustice à part, & autres poids & mesures que ceux de dessous la riuiere. La ville de Sargans est petite, & a vn chasteau ou demeure le Baillif, & est la capitale de tout le bailliage. Il y a vn Conseil à Sargans, & vn auoyer, que les Suisses qui en sont Seigneurs y establissẽt, comme en l'autre ville du mesme bailliage, nommee Vvalhẽstat, sur le lac de Riue. Mais la iustice basse appartient à ceux de Sargans, comme aussi les principaux villages ont leur cour. Les dernieres appellations des causes criminelles & capitales se tiennẽt à Sargans. On choisit les iuges de la ville & de tout le bailliage. Souuent au lieu du Baillif preside l'amman du pays. Le Baillif plaide luy mesme contre le criminel, & a vn secretaire & vn officier. Si les criminels sont prisonniers à Vvalhẽstat, on iuge & execute-on à mort en ce lieu là: mais le Baillif preside, & non pas l'Auoyer de Vvalhenstat.

*Rhintal*

*Rhinthal.*

LE baillif de ceste vallee (qui prend son nõ du Rhin, & est à sa riue gauche, au dessus de son entree dans le Lac de Constãce) se tient en vne petite ville nommee Rhinek au bas de la vallee. Tout le bailliage est diuisé en certaines portions ou censes, qu'ils appellent *Hœf*, dont les noms s'ensuyuent, Alstett petite ville, Marpach, Bernange, Taal, d'où Rhinek despend, Oberiede: Chascune a sa iurisdiction à part, & deux Ammans, dont l'vn est instalé par le baillif des Cantons, & l'autre par l'Abbé de sainct Gal la moitié des Amendes appartient à l'Abbé, & l'autre aux Cantons. Neantmoins à Alstett les amendes sont parties en trois, dont vn tiers appartient aux habitans. Aucuns disent que la haute & basse iurisdiction de ce lieu appartient au prince d'Austriche. La iustice basse de Lustenovv, qui est vn village du bailliage de Rhintal appartient aux Comtes d'Amise. La cognoissance des causes criminelles appartiẽt aux Cantons, & leur Baillif fait executer les sentences és lieux où les delicts ont esté commis, ayant pour iuges les Ammans.

Les habitans de ceste vallee s'occupent principalement à cultiuer les vignes, & filer du lin, qu'ils vendent bien à sainct Gal, & viuent commodément auec vn tel moyen. Aussi ceux

de sainct Gal,ont force terres & vignoble en ceste vallee,&beaucoup de grangiers & vignerons:à cause de quoy ils mettent la taxe sur le vin auec les habitans de Rhinthal, & arrestent le pris auquel sera payé le vin par les maistres & autres,qui auant vendanges l'auoient acheté à la vente publique,& auancé l'argent aux vignerons. Ceste taxe n'oblige point ceux qui n'ont vendu leur vin auant icelle. Lors que veudanges approchent,les deputez de chasque village se trouuent à sainct Gal,& la Seigneurie commet vn ou deux du Conseil : tous ensemble mettẽt le pris au vin. S'ils ne sont d'accord,& qu'il y ait autant de voix d'vn auis que d'autre:le village qui a lors son tour, est arbitre pour faire l'arrest : car chasque village en son rang a ce droit d'arbitrage, quand les taxeurs ne s'accordent pas. Le pris arresté, lon commence à vendanger, & n'est loisible de commencer plustost.

*Les Barons d'Altsax.*

ENtre le bailliage de Rhinthal & la Comté de Vverdẽberg,l'on void la Seigneurie des Barons d'Altsax. Or combien que ces Barons soient seigneurs souuerains, toutesfois à cause de la situation de Rhinthal, ie n'ay pas voulu passer outre sans en faire quelque mention,

tion. La race des Seigneurs d'Altsax est tres-ancienne, & celuy qui a descrit les tournois, raconte que l'Empereur Henry surnommé l'Oiseleur, choisit entre tous les gentils-hommes de Suaube Frideric Baron d'Altsax, pour prescrire aux autres l'ordre qu'on devroit tenir en ces ioustes. Ceux de Misaux au pays des Grisons (que Pline appelle Hisarces au trophee d'Auguste) estoient iadis suiets aux Barõs de Monsax, ausquels l'Empereur Sigismõd donna le nom & dignité de Comtes: & Vvolff Baron de Monsax fut en guerre contre les Obotrites, l'an neuf cens trente cinq. On dit que ces Comtes sont descendus de la maison d'Altsax: & qu'il y a plusieurs gentils hommes de fort ancienne race, au pays des Grisons, descendus des premiers Retiens qui estoyent de la Toscane. Aussi se vantent-ils d'estre issus des Romains. Anciennement les Seigneurs d'Altsax demeuroyent au pays des Grisons, car pres de la vallee de Lengs où habitent ceux, qui entre tous autres, se glorifient d'estre des plus anciennes races nobles, il y a le village d'Obiersax qui retient encor le nom de la famille, & y auoit vn chasteau de mesme nom. I'estime donc que la maison d'Altsax est Grisonne d'origine, & descendue auec plusieurs autres des Grisons, des Toscans qui estoyent deuant les Romains. Aussi le pays dont ils sont Sei-

gneurs auiourd'huy, estoit iadis reputé estre des Grisons, veu mesmes que Strabon estẽd les limites des Grisons iusques au lac de Cõstãce. Ceste Baronnie a eu autresfois deux forts Chasteaux, à sçauoir Sax (qui fut bruslé durant la guerre d'Appenzel) & Forstege, basti, depuis à l'aueu d'Vlrich d'Altsax Abbé de sainct Gal, au temps que les Barons estoient en guerre cõtre les Comtes de Montfort. Il y a plusieurs villages en ceste vallee suiets aux Barons d'Altsax. Si quelque guerre menace la Suisse, ils choisissent les plus vaillans soldats qu'ils enuoyent au secours: aussi Huldrich pere de Huldrich Philippe à present Baron d'Altsax, combatit vaillãment pour les Suisses en la guerre qu'ils eurent cõtre l'Empereur Maximiliam & la ligue de Suaube, & pour recompense & recognoissance de sa valeur, les Cantons luy firent present de quelques pieces d'artillerie. Il y a long temps que les Barons d'Altsax sont bourgeois de Zurich, au reste les Cantons n'ont aucune domination sur lesdits Barons, ains iceux sont Seigneurs souuerains, & ne peut on appeller de leurs sentences à autre iustice. Auiourd'huy il n'y a plus qu'vn de ceste race des Barõs d'Alsax, à sçauoir le Seigneur Huldrich Philippe: mais par la grace de Dieu elle est augmentee: car ce Seigneur a eu de deux femmes cinq fils ia grands & qui promettent beaucoup: nõmez Albert

Albert, Iean Thibaut, Iẽā Philippe, Iean Christofle, & Iean Huldrich.

*Les bailliages ou gouuernemens d'Italie.*

LE premier & principal des quatre bailliages d'Italie s'appelle Lugano, & le baillif se nomme Capitaine, commandant sur tous les quatre, si quelque guerre suruient à l'improuiste. Le second est celuy de Locarne, presques d'aussi grande estenduë que Lugano, I'adiousteray en ce chapitre vne exacte descriptiõ du bailliage & ville de Locarne, faite à ma requeste par Thaddee Dun Medecin, natif de Locarne, mon grand amy: car par icelle on pourra cognoistre quel est le gouuernement des autres bailliages: lesquels cõbien qu'ils ne soient de pareille estenduë, & n'ayent mesme police, toutesfois sont gouuernez de mesme façon, pour le regard du baillif & de la domination des Suisses.

Description de Locarne.

LA ville de Locarne est appellee Luggari par les Allemans, & Locarno par les Italiens. Aucuns estiment qu'elle soit ainsi nommee, comme estant vn lieu de chairs, d'autant qu'au pays d'alentour y a abondance de bon bestail. Elle est assise en vne plaine, entre le pied d'vne haute montaigne & la riue du lac Maieur. Vers le leuant, elle a le commencement & la teste de

ce lac : au midy le col du lac,& les hautes mõ-
tagnes. Elle eſt en l'eſtendue & comme vers le
milieu du lac au couchant, & vers le Septen-
trion ſont auſſi des mõtagnes fort hautes. Il y
a vers le Leuant & contre les terres du baillia-
ge de Bellizone vne plaine de grand eſtendue,
où il croiſt du foin en abõdãce, & à trauers de
laquelle paſſe le Theſin. Aſſez pres de la ville
entre ceſte plaine, la ville, le pied des montai-
gnes,& la riue du lac,y a vn terroir fertile en
bled & en vin. Au couchant, pres de la ville,
lon void vne grãde campagne de merueilleux
rapport. Autresfois elle eſtoit plus ſpacieuſe,
mais la riuiere prochaine en a creuſé & em-
porté vne partie. Ces montagnes de longue
eſtendue ſont cultiuees fort propremẽt, & y a
vn fort beau & bon vignoble. Au reſte, lon
peut eſtimer combien Locarne eſt grande,par
les familles qui y ſont,au nõbre de quatre cẽs
ou enuirõ:& n'y a ville plus grande autour du
lac maieur:& y a plus de Gentils hõmes qu'en
autre ville de ce quartier: à cauſe dequoy c'eſt
la premiere & principale. Ceſte deſcriptiõ mõ
ſtre combien le lieu eſt plaiſant: auſſi l'air y eſt
temperé,doux & ſalubre, autant qu'on ſçau-
roit deſirer. Les vents de Midy n'y ſoufflent
que bien peu,& comme las & rompus, à cauſe
des montagnes qui ſont au deuant. La Biſe y
eſt aſſez douce,pourautãt que les hautes mon-
taignes

taignes couurent la ville. Du Leuant au Couchant les vents tirent à leur aise. Il n'y a point d'estangs ny de marests en ce quartier: & en somme le lieu est assez plaisant.

Le Chasteau de Locarne.

AVTRESFOIS la ville de Locarne auoit vn grand & fort chasteau, de belle monstre à cause de plusieurs tours, & enuirõné de beaux fossez. C'estoit autresfois la principale demeure des Comtes de Rusque. Les François en furent maistres l'espace de treze ans, sans toutesfois en chasser les Comtes. Il y a vn palais dans ce chasteau encor en son entier: c'est la maison du baillif, où demeurent aussi le trucheman & les deux Suisses archers de sa garde, desquels nous ferons plus ample mẽtion cy apres. Dans l'enclos des murailles il y a vn beau port, où les nauires de guerre estoient gardees. Ce chasteau estoit quarré & quadrãgulaire, muny de tours à chasque coin: & auoit tout autour vne muraille bien forte. En ce temps le lac Maieur lauoit le pied du chasteau, tellement que les nauires pouuoient estre aiseement poussees sur le lac. Auiourd'huy la riuiere de Madie y a tant amassé d grauier, que la place est assez esloignee du lac. Depuis à sçauoir l'an mil cinq cens trente vn, les Suisses ruïnerent entierement ce Chasteau excepté le palais. On void encor tous les fondemens, & les parois de plusieurs maisons: & n'y auoit chasteau si

fort en tous ces pays. Aussi estoit il muny d'artillerie de toutes sortes, & de diuers equippage de guerre en grande quantité. François Guichardin en fait mentiõ au cinquiesme liure de ses histoires, lors que quinze mil Suisses s'amasserent pour aller assaillir ce chasteau: duquel il parle derechef en l'onziesme liure, & sur la fin du douziesme.

L'estẽdue du baillia ge de Locarne.

IADIS, du temps des Ducs de Milan, tout le pays auquel commande le baillif de Locarne (excepté la ville de Brisag) auec le bailliage de la val Madie, estoit vne Comté, dont estoyent Seigneurs les Rusques, gẽtilshommes de marque en la ville de Come, de laquelle ils furent maistres quelque temps, puis la rendirent au Duc de Milan, l'an mil quatre cens & seize. Mais depuis ceste Comté fut partie en deux, & la val Madie separee du bailliage de Locarne. En ce temps aussi la val de Verzasche & Gambaron (dont sera parlé cy apres) obtindrent congé d'eslire leurs Podestats. L'estenduë du bailliage de Locarne, se peut cognoistre par les parroisses, car il y en a vingt & d'auantage.

La fertilité du pays.

LE pied des montaignes de Locarne, & vne bonne partie du territoire, rapporte de fort bon vin. Es costaux & montaignes, les vignes sont liees haut, & le foin croist dessous: en la plaine on les ioint aux ormeaux & hautins, puis les sarmẽts entortillez deux à deux, & liez

par

par les bouts, ſont eſtendus d'vn arbre en autre: & ſ'ils ſont trop eſlongnez, ou les ſarments trop courts, lors on plante vn eſchallas aſſez haut au milieu, où ſont attachez ces ſarments, de peur d'empeſcher de croiſtre le bled ou les legumes qu'on y a ſemez. Ces vignes ſont de grand & incroyable rapport. Les grappes ſont groſſes, & meuriſſent bien, qui fait qu'on en tire du vin en grande abondance. Les champs ne ſ'eſtendẽt pas tous ſi auant, à cauſe du lac & des montagnes prochaines: toutesfois ils ſont fort fertiles, à cauſe de la bonté de la terre, que les laboureurs engraiſſent & cultiuent ſoigneuſement: car d'autant qu'il ny a pas beaucoup de champs, & que la ville eſt aſſez peuplee, on les laboure diligemment & à loiſir. Souuentesfois ils rendent ſouuent vingt grains pour vn, & faict on moiſſon deux fois l'an. Au mois de Iuin ils recueillent le froment & le ſeigle: au mois d'Octobre, le mil, le panic, & autres legumes ſemez au Prin-temps. Les mõtagnes & vallees fourniſſent de bonne chair (ſpecialement des cheureaux) en abondance: item des perdris, phaiſans, aloüettes, lieüres, cheureils, beurre & fromage, auec force chaſtaignes pour la nourriture des païſans. Ils les mangent cruës du commencement, puis ſeches: en apres ils les mangent boüillies, roſties & fricaſſees. Auſſi en font ils de la farine & du pain, & ſe

seruent de ceste farine en diuers vsages : mesmes les gentilshommes ont les chastaignes entre autres delices. Quand donc il y a bonne saison de chastaignes, la cherté des autres viures n'est pas grande en ce païs là : où il croist aussi de bonnes figues, diuerses sortes de pommes fort douces, des pesches, des poires, cerises & autres bons fruicts, comme prunes de beaucoup de sortes, les grenades, citrons, oliues, oranges & autres fruicts y meurissent assez biẽ. Le lac est abondant en poisson, & en a de fort bons, specialement des truittes que lon porte vẽdre iusques à Milan. En somme, ce païs foisonne presque en toutes sortes de biens pour l'entretenement de la vie: quelquesfois ils ont disette de bled, à cause que le païs est estroit le sel y est apporté d'ailleurs.

Le marché.

TOVS les Ieudis y a vn grand marché à Locarne, où se trouuent beaucoup de gens. On void arriuer des basteaux de toutes les villes du lac Maieur, d'où descẽdent force marchãds qui viẽnent là, plus pour acheter que pour vẽdre. Il y en vient aussi de diuers endroits de la Duché de Milan, de Lugano & Bellizone, bailliages voisins, de Misauk & de la vallee de Liuiner, non comprins ceux d'alentour de Lucarne & de la val Madie. C'est vn des plus beaux marchez de toutes ces cõtrees. Il y a vne place fort spacieuse pres du lac, où les marchãs dres-

ſent des tentes pour ſe garentir des pluyes & autres ſemblables accidens.

Le peuple de Locarne eſt diuiſé en trois parties, à ſçauoir les Nobles, les vieux citoyens, qu'ils appellent bourgeois, & les habitans qui ſont venus d'ailleurs, & dont les anceſtres ont commencé quelquesfois d'habiter à Locarne, plus de cẽt ans au parauant. Il y a quatre races Nobles, à ſçauoir celle des Aurelles, Muraltes, Magorians & Duns. Celle des Duns eſt plus ancienne que les autres: ſes maiſons & biens ſont partie à Locarne, partie à Scone, qui eſt vne ville pres de Locarne, nõ pas tant peuplée aſſiſe en la plaine pres du lac. Du temps que les Comtes de Ruſque commandoient, les Duns eſtoient honorez & fauoriſez, plus que les autres Nobles, & eſleuez aux eſtats: auiourd'huy auſſi lon void encore les armoiries des Comtes de Ruſque magnifiquement paintes ſur le deuant du palais des Duns à Locarne. Puis apres ſous le nom de peuple, ſont comtez tous ceux qui demeurent és vallees & villages deſpendans de Locarne. Tout le corps de la Seigneurie ou Bailliage, ſ'appelle communauté.

Les nobles bourgeois & habitãs.

Quant au baillif, qu'ils appellent commiſſaire, il eſt eſleu par les douze Cantons, & enuoyé à Locarne tous les ans, par l'vn deſdicts Cantons, qui eſt lors en rang, ſelon les loix &

Le cõmiſſaire.

alliances. Ce cõmissaire est souuerain, & a plai ne puissance de chastier les coulpables, voire de les condamner à mort, si le cas le requiert. La coustume est, qu'il prend pour conseillers quelques gens sçauans, & bien entendus és loix & coustumes du pays. Il n'est point receu en sa charge, qu'apres auoir solennellement iuré & promis garder les loix & ordonnances, que les habitans appellent droits municipaux. Cela fait, le peuple present le recognoit pour legitime gouuerneur, auec solemnelle & publicque acclamation, & iure de luy estre suiet obeissant & fidelle.

Le Trucheman.

Or d'autant que ce Commissaire parle Suisse, & le peuple Italien, les Seigneurs des ligues luy baillent vn Trucheman qui entend & parle les deux langues, auquel ils donnent gages: mais ceux de Locarne entretiennent le Commissaire. Par l'entremise du Trucheman, le cõmissaire, les parties qui plaidẽt, les aduocats & procureurs s'entr'entendent, & ainsi se debattent les causes, que les Secretaires & greffiers escriuent en Latin. Le commissaire ne se mesle point des affaires de la Republique: car le peuple a plaine puissance d'eslire ses magistrats & officiers, & ordonner de tout ce qui concerne l'estat public.

Le procureur fiscal

D'auantage, lon eslit vn procureur fiscal, qui poursuit les causes criminelles, & garde les

de les amendes adiugees au fiſc, qu'ils appellẽt la chambre. Les ſeigneurs des ligues eſliſent ce procureur, qui eſt des bourgeois de Locarne, & demeure autant de temps en office, qu'il plaiſt auſdits ſeigneurs.

Ils eſtabliſſent auſſi les receueurs des peages. Car tous les ans en Eſté, lors que les douze Ambaſſadeurs des Cantons viennent là, ils baillẽt la ferme du peage, moyennant certaine ſomme à vn ou pluſieurs bourgeois, qui reçoiuent lors tout pouuoir d'exiger le peage: puis au bout de l'an ils payent.

Les receueurs du peage.

Le commiſſaire choiſit le plus ſouuent vn officier Suiſſe, qui marche touſiours pres de luy, auec la hallebarde & l'eſpee. C'eſt le premier de tous les ſergens, qui fait les captures, & garde les criminels. Quand les Ambaſſadeurs viennent à Locarne, c'eſt leur huiſſier, auſſi luy payent ils ſes gages comme au trucheman.

L'officier du Commiſſaire.

Ce meſme commiſſaire eſlit ſon lieutenant, quelqu'vn des bourgeois, propre à vuider les procez & cauſes ciuiles. Ce lieutenant y vaque en l'abſence du commiſſaire, ou quand il eſt detenu de maladie ou autre empeſchement, ayãt en ces cauſes meſme authorité & puiſſance que le commiſſaire.

Le Lieutenant.

Outreplus, le conſeil (duquel nous parlerons maintenant) eſlit quelques ſergens d'entre le peuple. Leur charge eſt de ſeruir à la Re-

Les Officiers.

publique,&d'executer les mandemens du cõmiſſaire.

Le cõſeil.

Les bourgeois & habitans qui reſtent de ceſte Comté & Communauté,ſ'aſſemblent ſelon la couſtume, tous les ans le premier iour de Ianuier, & eſliſent les vingt & vn conſeillers de la Republique. Douze d'entr'eux ſont de Locarne,trois de la ville de Scone qui eſt prochaine,les autres ſix des vallees & villages d'alentour. Quant aux douze deLocarne, il y a ſix nobles,quatre bourgeois,& deux habitans, quelquesfois trois,& cinq nobles. Des trois de Scone,il y en a vn de la famille des gentilshom mes de D'vn, & les deux autres du corps du peuple. Les autres ſix que i'ay dit eſtre des villages &vallees,ſont des lieux qui ne recognoiſſent autre gouuerneur que le Commiſſaire ſus mentionné. Ce que ie dy,à cauſe de laville de Briſag,la vallee de Verzaſche, & Gambaron, qui ont leurs Podeſtats ou lieutenans,& quelques droits à part, comme nous le monſtrerõs tantoſt,& n'eſliſent nuls Conſeillers.

Le Conſeil du bailliage deLocarne a charge deveiller ſur les affaires de la Republique,deliberer des deſpenſes neceſſaires & des gaiges, diſpoſer & ranger en ordre tout ce qui ſemble deuoir eſtre fait pour le bien public.

Procureurs.

On adioint ſept procureurs aux vingt &vn conſeillers, leſquels dõnent ordre de faire exe

cuter

cuter les arreſts du conſeil, & que chacun face fidellement & entierement ſon deuoir. Ils ſont auſſi comme Voyers, d'autant qu'ils prennent garde aux baſtimens publics. Semblablemẽt il y a vn ſecretaire, qu'ils appellent chancelier, le quel met par eſcrit tout ce qui eſt ordonné par le conſeil.

Secretaire

Et d'autant que la communauté ne ſerre aucuns deniers publics, lon eſlit tous les ans vn nouueau threſorier, qui exige & recueille des Conſuls ou communautez, les ſommes des deniers impoſees par le cõſeil. Car chaſque communauté ou parroiſſe a ſon Conſul (ainſi appellé, d'autant qu'ils conſeillent & aduiſent ce qui eſt expedient pour le bien de la communauté) qui eſt comme vn receueur. Iceux exigent de chaſque pere de famille, ou de chacune maiſon les deniers à quoy ils aurõt eſté cottiſez par le Conſul: puis apportẽt le tout au threſorier. La maniere d'exiger ces deniers, eſt ſelon l'eſtime des biens & le nombre des maiſons de chaſque communauté. Et n'y a parroiſſe, ny famille (tãt ſoit petite) qui ne ſçache iuſtement combien elle doit pour ſes cottiſations. Vne de leurs cottiſations monte à cent liures d'Empire, qui ſont vingt ſept florins d'or ou enuiron. Les Conſuls premierement recueillent ceſte ſomme des familles, & la mettẽt és mains du threſorier, qui paye puis apres aux ſeigneurs des

Le Threſorier.

Les cõſuls

ligues leur cenſe annuelle,les gages du Baillif, des Medecins,maiſtres d'eſchole, officiers, & autres qui ſont aux gages de la Republique. D'auãtage,il fournit à tous les frais qui ſe font pour le public.L'an eſtant expiré il rend compte au conſeil ou aux procureurs: & ſ'il a plus mis que receu,ſon ſucceſſeur le rembourſe: ſi au contraire la recepte ſurmõte plus que la miſe,il rend le reſte à ſondit ſucceſſeur. Outre les magiſtrats ſus mentionnez,ils en eſliſent deux, pour auoir l'œil ſur les viures, & deux autres, pour faire nettoyer, applanir & racouſtrer les chemins,le conſeil les eſlit.

Le gouuernemẽt des foreſts.

Or d'autant que le pays eſt enuironné de montagnes & vallees & remply de bois de haute fuſtaye, ou croiſſent des arbres fort hauts & exquis,entre autres le Pin (qui produit de fort bon Agaric) & le Sapin, propres aux baſtimens & dont ceux de Locarne tirent grand proffit: les marchands de bois eſliſent vn iuge ou maiſtre des foreſts,qui vuide les differens procedans de telles matieres. Apres que les hauts arbres ſont couppez ils les ſcient, & en font des pieces pour les trainer plus commodémẽt par les deſtroits des vallees, & par les torrens tortus & pierreux, ſur le lac Maieur, ou apres les auoir diſpoſees ſur les baſteaux propres, ils meinent ſur ce lac, & ſur le Theſſin à Milan & à Pauie, les troncs, poultres, ſolíueaux & lon-

gues planches de ces arbres : enſemble grande quantité de charbon & de bois pour les fours à chaux. Derechef ils deſcendent de Pauie, par le Po (dans qui le Theſin ſe deſcharge) iuſques à Cremone & Plaiſance, & peuuent aller iuſques à Ferrare, Mantouë, Veniſe, & à la mer Adriatique. Les troncs des arbres ont leur iuſte longueur & eſpeſſeur, auec la marque des marchans. La vallee de Verzaſche, la val Madie & autres prochaines, en font deſcendre infinie quantité, quand les torrens s'enflent plus que de couſtume.

La ville de Briſag, qui eſt ſur le lac Maieur vers le Septẽtrion, au bout du pais que tiennẽt les Suiſſes, eſt du Bailliage de Locarne : & eſt diſtante de quatre mil pas loin de Canobio. Il y a auſſi vers le leuant, la vallee de Verzaſche, prenant ſon nom d'vne riuiere ainſi nõmee qui en deſcend. Semblablement Gambaron ſur le lac maieur vers le Midy. Ces lieux ont leurs Podeſtats qui iugẽt les cauſes ciuiles: car quãt aux criminelles, c'eſt au Commiſſaire de Locarne que la cognoiſſance en appartient: meſmes il y a appel à luy de la ſentence des cauſes ciuiles, ſi bon ſemble à la partie condamnee. Ceux de la vallee de Verzaſche & de Gãbaron choiſiſſent d'entre eux tels perſonnages que bõ leur ſemble, pour eſtre Podeſtats: mais le peuple de Briſag n'a pas ceſte authorité, ains eſlit

tous les ans vn lieutenant qui eſt de la famille des Aureles, gentilshommes de Locarne. Les habitans de ces lieux ne ſont cottiſez comme les autres communautez: ains ſeulement payēt leur part de la cenſe deuë aux Seigneurs des ligues, & des gages du Commiſſaire. Au reſte, ils fourniſſent aux frais qui ſe font en leurs villages des communautez.

De la ville de Locarne cy deſſus, deſcrite ſont ſortis les Locarnois habitans à Zurich & en autres lieux. Il y a trēte ans paſſez que quelques citoyens de Locarne, encores viuās, affectionnez à la nouuelle religion acquirēt la cognoiſsāce d'icelle par la lecture des liures, puis l'enſeignerēt à pluſieurs de leurs concitoyens. Depuis l'an mil cinq cens quarante deux, iuſques à l'an mil cinq cens cinquante quatre, le zele & le nombre d'iceux venant à croiſtre, nonobſtant les perſecutions, embraſſerent la nouuelle opinion. La pluſpart des Seigneurs & du peuple, ne pouuans ſupporter cela, chaſſerent l'an ſuyuant enuiron trente familles, à ſçauoir tous ceux qui ne voulurent quitter ladite nouuelle opiniō pour retourner à l'Egliſe romaine. Il y auoit de toutes ſortes de gens en ceſte troupe, nobles & roturiers, ſçauans & non lettrez, riches & pauures, grans & petits, maris ſans leurs femmes: femmes ſans leurs maris: peres ſans leurs enfans, enfans ſans leurs peres.

Ceux

Ceux de Zurich les receurẽt fort benignemẽt & leur firent,& font encor de grãdes courtoiſies : tellement que pluſieurs ont eſté receus bourgeois,& les autres entretenus aux gages de la ſeigneurie.Du commencement ils receurent vne bõne ſomme de deniers enuoyee par ceux de berne, & vne autre recueillie à Baſle, & en quelques autres villes de Sauoye, dont leurs pauures ont eſté long temps entretenus.

FIN.

# TABLE DES MATIERES ET CHOSES notables contenues en ces deux liures de la Republique des Suisses.

## A

B

D



E



F



G

Y



Z

FIN.

